

Mandat pour le compte de :

L'ASSOCIATION VALAISANNE DES ENTREPRENEURS

*Causes du chômage hivernal dans le secteur principal de la
construction (SPC) en Valais*

Comparaison avec les cantons des Grisons et du Tessin

Février 2017

Valérie Barbey, Professeure, HES-SO Valais

Lionel Emery, Assistant de recherche, HES-SO Valais

Michaël Poli, Assistant de recherche, HES-SO Valais

Institut Entrepreneuriat et Management
TechnoPôle 3 – CH-3960 Sierre
Tél. +41 27 606 90 72 / Fax +41 27 606 90 00

Table des matières

Liste des figures.....	5
Liste des tableaux.....	9
Liste des abréviations.....	10
1. Introduction.....	11
2. Méthodologie.....	12
3. Le chômage en Suisse.....	17
3.1 Dynamique du chômage en Suisse.....	18
4. Secteur principal de la construction – situation économique et marché du travail.....	25
4.1 L’offre et la demande.....	25
4.2 Le marché du travail dans le secteur principal de la construction – cantons du Valais, des Grisons, du Tessin et de Berne.....	31
4.2.1 Les chômeurs inscrits – analyse d’effectifs.....	31
4.2.2 Taux de chômage dans le secteur principal de la construction.....	34
4.2.3 Entrées et sorties du chômage - Analyse de flux.....	38
4.2.4 Quelques caractéristiques sociologiques des chômeurs.....	46
4.2.5 Durée du chômage.....	48
4.3 Les gains intermédiaires.....	50
4.4 Les réductions pour horaire de travail (RHT) : en heures perdues décomptées.....	51
5. L’analyse des indemnités de chômage, d’intempérie, de RTH et d’insolvabilité.....	54
5.1 Indemnités de chômage :.....	54
5.2 Indemnités RHT.....	55
5.3 Indemnités intempéries.....	56
5.4 Indemnités pour insolvabilité.....	57
5.5 Répartition des indemnités par canton.....	57
6. Secteur principal de la construction - causes et solutions face au chômage saisonnier.....	59
6.1 Les causes du chômage saisonnier dans le secteur principal de la construction.....	59
6.2 Les solutions face au chômage saisonnier dans le secteur de la construction.....	61
6.3 Entretien qualitatifs.....	61
6.3.1 Causes du chômage saisonniers.....	62
6.3.2 Différences statistiques entre les cantons sous-revue.....	65
6.3.3 Solutions face au chômage saisonnier.....	66
7. La situation en Valais : enquête quantitative.....	69

8.	Les conditions particulières qui influencent les inscriptions au chômage et la saisonnalité.....	89
8.1	Les besoins des cantons en matière de construction	89
8.1.1	L'évolution de la population résidente	89
8.1.2	Les besoins liées à la population non-résidente et au tourisme.....	90
8.2	Les conditions atmosphériques et l'altitude	92
8.3	La type de permis de travail des employés du secteur principal de la construction	97
8.4	Les pratiques des maîtres d'ouvrage et la rigidité administrative dans les régions touristiques	98
9.	Conclusions : synthèse et recommandations.....	100
9.1	Synthèse	100
9.2	Recommandations.....	104
10.	Références.....	106
11.	Annexe.....	108
Annexe I	Liste des variables BD SECO.....	108
Annexe II	Secteur principal de la construction - Nomenclature générale des activités économiques (NOGA).....	109
Annexe III	Répartition des entrées au chômage en 2013, par taille d'entreprise, des 20% des entreprises ayant le plus d'entrées au chômage	119
Annexe IV	Répartition des entrées au chômage dans le secteur principal de la construction selon le canton et secteur de sortie du chômage	119
Annexe V	Répartition des entrées en gain intermédiaire dans le secteur F dans le canton, selon statut d'entrée (2004-2013)	120
Annexe VI	Répartition des entrées en gain intermédiaire des personnes entrées au chômage dans le secteur principal de la construction, par canton (2004-2013)	121
Annexe VII	Répartition des entrées en gain intermédiaire par secteur NOGA à 2 chiffres et canton (2004-2013)	122
Annexe VIII	Répartition par mois des chômeurs inscrits dans le secteur de la construction pour la période allant de 2004 à 2013	123
Annexe IX	Chantiers canadien sur la saisonnalité - Tableau synthèse des enjeux et pistes d'action	124
Annexe X	Entretiens qualitatifs - liste des personnes interrogées.....	125
Annexe XI	Entretiens qualitatifs – Canevas de questions	126
Annexe XII	Neuchâtel – Fonds de secteur hivernal – Interneb+	132
Annexe XIII	Questionnaire quantitatif.....	133
Annexe XIV	Exemples de directives concernant la construction dans les stations touristiques	137

Liste des figures

Figure 1 : Conception statistique et définitions dans le domaine des demandeurs d'emploi.....	14
Figure 2 : évolution du taux de chômage et variation réelle du PIB – Suisse (2000-2013).....	18
Figure 3 : Evolution des entrées et des sorties au/du chômage en Suisse (2004 – 2013).....	19
Figure 4 : Evolution des entrées et des sorties au/du chômage en Suisse (2012-2014).....	20
Figure 5 : Indice de Gini du taux de chômage et taux de chômage suisse (2000-2013).....	21
Figure 6 : Taux d'entrée au chômage (par trimestre) - 2004 – 2013 (grandes régions).....	22
Figure 7: Taux de sortie au chômage (par trimestre) - 2004 – 2013 (grandes régions).....	23
Figure 8 : Taux de chômage moyen par canton (2013).....	23
Figure 9 : Distribution des cantons en fonction de leur taux de chômage et de la durée (Déc. 2005)	24
Figure 10 : Distribution des cantons en fonction de la population active par canton et de la part de chômage respective (janvier 2013).....	25
Figure 11 : Distribution des cantons en fonction de la population active par canton et de la part de chômage respective (juillet 2013).....	25
Figure 12 : Indice des prix à la construction : total (2000-2014).....	27
Figure 13 : Demande de construire, permis et soumissions (2003-2013).....	27
Figure 14 : Carnets de commandes en valeur nominale dans le secteur principal de la construction.	28
Figure 15 : Nouvelles inscriptions au RC et insolvabilités dans la construction.....	28
Figure 16: Entraves de production dans le SPC (2003-2013).....	31
Figure 17 : Taux de chômage dans la construction ³	32
Figure 18 : Chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction (41, 42 et 43) par mois (2004-2013) ³	33
Figure 19 : Nombre moyen de chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction (41, 42 et 43) durant les mois hivernaux (Novembre à Février / 2006-2015) ³	34
Figure 20 : Nombre moyen de chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction – Janvier & Septembre.....	35
Figure 21 : Secteur principal de la construction : Part cantonale des emplois vs part des chômeurs inscrits.....	37
Figure 22 : Valais - secteur principal de la construction – répartition des chômeurs inscrits par région en en % (2008-2014).....	38
Figure 23 : Demandeurs d'emploi inscrits dans le secteur principal de la construction (41, 42, 43) par mois (2004-2013).....	39
Figure 24 : Evolution des entrées et sorties au/du chômage 2004 à 2013 (VS, GR, TI, BE) – Secteurs : construction de bâtiments et génie civil ³	41
Figure 25 : Evolution des entrées et sorties au/du chômage 2004 à 2013 (VS, GR, TI, BE) – Secteur : travaux de construction spécialisés.....	42
Figure 26 : Entrées au chômage : construction de bâtiments et génie civil (2010-2013) ³	43
Figure 27 : Sorties du chômage : construction de bâtiments et génie civil (2010-2013) ³	43
Figure 28 : Entrées au chômage : travaux de construction spécialisés (2010-2013) ³	44
Figure 29 : Sorties du chômage : travaux de construction spécialisés (2010-2013) ³	44

Figure 30 : Sommes des entrées et sorties au/du chômage dans le secteur principal de la construction (2013)	45
Figure 31 : Part des entrées au chômage des mois de Novembre, Décembre et Janvier dans le secteur principal de la construction par canton (2013)	45
Figure 32 : Part des entrées au chômage dans le secteur principal de la construction (VS et GR) selon le mois d'entrée (2010-2013)	46
Figure 33 : Secteur principal de la construction : Part des réinscriptions de toutes les désinscriptions	46
Figure 34 : Entrées au chômage par canton selon la nationalité dans le secteur principal de la construction (2004 -2013)	47
Figure 35 : Répartition des entrées au chômage par âge dans le secteur principal de la construction (2004-2013)	48
Figure 36 : Entrées au chômage selon la dernière fonction exercée (2004-2013)	48
Figure 37 : Secteur principal de la construction - durée moyenne de chômage par secteur et canton (2004-2013)	49
Figure 38 : Gros œuvre - durée moyenne du chômage dans le secteur principal de la construction par mois (2004-2013)	50
Figure 39 : Second œuvre - durée moyenne du chômage dans le secteur principal de la construction par mois (2004-2013)	50
Figure 40 : Distribution de la durée moyenne du chômage par entreprise pour les personnes entrées aux mois de Novembre, Décembre, Janvier ou Février (2004-2013).....	51
Figure 41 : Distribution mensuelle des entrées en gain intermédiaire dans le secteur principal de la construction	52
Figure 42 : Secteur principal de la construction (secteurs 41, 42 et 43) : Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RTH) en heures perdues décomptées (moyenne 2008-2015)	53
Figure 43 : Secteur de la construction (Gros œuvre) : Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RTH) en heures perdues décomptées (moyenne 2008-2015).....	54
Figure 44 : Secteur de la construction (Second œuvre) : Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RTH) en heures perdues décomptées (moyenne 2008-2015).....	54
Figure 45 : Secteur principal de la construction: Indemnités de chômage payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.	55
Figure 46 : Secteur principal de la construction: Indemnités RHT payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.	57
Figure 47 : Secteur principal de la construction: Indemnités d'intempéries payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.	58
Figure 48 : Secteur principal de la construction: Indemnités d'insolvabilité payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.	58
Figure 49 : Secteur principal de la construction: Répartition des Indemnités de chômage, d'intempéries de RHT et d'insolvabilité payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais - Moyenne 2010 à 2015 en %.....	59
Figure 50 : Les facteurs d'influence de l'emploi dans le secteur de la construction.....	70
Figure 51 : Date de fondation de l'entreprise	71
Figure 52 : Répartition des entreprises selon le chiffre d'affaires	72
Figure 53 : Prévisions de l'évolution des affaires des entreprises à 6 mois et à 12 mois	73

Figure 54 : Dotation en personnel fixe 2014 et temporaire au 30 septembre 2014	73
Figure 55 : Dotation mensuelle en personnel fixe et temporaire en 2014	74
Figure 56 : Nombre de personnel temporaire au 30 septembre 2014 par employé fixe	75
Figure 57 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014	76
Figure 58 : Emploi payé à l'heure et au mois ou en mensuel constant.	77
Figure 59 : Provenance des employés	77
Figure 60 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 selon les districts	78
Figure 61 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 selon les secteurs d'activité	79
Figure 62 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 selon l'atitude	79
Figure 63 : Part des heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 dans les stations touristiques	80
Figure 64 : Etat du carnet de commande - % d'activité déjà planifié	80
Figure 65 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver – part des entreprises selon le choix de priorité du facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver	81
Figure 66 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver pondérés - % des entreprises	82
Figure 67 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver – répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon le choix de la première priorité de facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver	83
Figure 68 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver – répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon le choix de priorité du facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver.....	84
Figure 69 : Raisons des licenciements en hiver – part des entreprises selon le choix de priorité du facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver.....	85
Figure 70 : Raisons des licenciements en hiver pondéré – % des entreprises.....	86
Figure 71 : Raisons des licenciements en hiver – répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon le choix de priorité de la raison de licenciement en hiver	86
Figure 72 : Evaluation de mesures permettant de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale - % des entreprises qui ont jugé favorablement les mesures	87
Figure 73 : Evaluation de mesures permettant de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale - % des entreprises qui ont jugé défavorablement les mesures	88
Figure 74 : Evaluation de mesures permettant de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale - répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon l'intérêt de la mesure	89
Figure 75 : Indice d'évolution de la population résidente permanente (1993 - 2014).....	90
Figure 76 : Comparaison régionale des contributions du tourisme au PIB en % (2004).....	92
Figure 77 : Frais totaux inhérents aux résidences secondaires en 2014.....	92
Figure 78 : Logements habités temporairement, par canton	93
Figure 79 : Moyenne cantonale des altitudes moyennes communales dans les cantons du Valais, des Grisons, du Tessin et de Berne	94
Figure 80: Moyenne des températures minimales de plaine et de montagne (1981-2010)	96
Figure 81: Nombre de jours de gel (1981-2010) en plaine et en montagne.....	96
Figure 82: Ecart de température minimum et maximum (1981-2010) en montagne.....	97
Figure 83: Ecart de température minimum et maximum (1981-2010) en plaine	97

Figure 84 : Répartition des nationalités et permis de travail (2015)	98
Figure 85 : Nombre de chômeurs et adjudications par mois : moyenne de 2003 à 2014	100
Figure 85 : Adjudications par mois : moyenne de 2003 à 2017 et de 2008 à 2014	100

Liste des tableaux

Tableau 1 : Définition relative au marché du travail.....	17
Tableau 2 : Nombre d'établissements dans le secteur principal de la construction (41-43) par taille et canton en 2012 (absolu).....	31
Tableau 3 : Etablissements actifs dans le secteur principal de la construction (41-43) par taille et canton en 2012 (relatif).....	31
Tableau 4 : Etablissements actifs dans le secteur principal de la construction par secteur NOGA, taille et canton en 2012 (relatif)	31
Tableau 5 : Emplois dans le secteur principal de la construction en Suisse en 2011.....	32
Tableau 6 : Emplois dans le secteur principal de la construction en Suisse en 2011 (corrige avec le nombre de chômeurs au mois de décembre)	32
Tableau 7 : Part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans dans les cantons des Grisons et du Valais en 2011	38
Tableau 8 : Part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans les cantons de Berne et du Tessin en 2011	38
Tableau 9 : Nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières, de jours d'indemnisation et montants pour la construction dans les cantons Berne, Grisons, Tessin et Valais, 2010 - 2015	58
Tableau 9 : Nombre d'entreprises selon leur dotation en personnel fixe et temporaire 2014 – tableau croisé	76
Tableau 10 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 – tableau croisé	78
Tableau 11 : Température (1981-2010)	97

Liste des abréviations

AMOS	:	Observation du marché du travail Suisse orientale, Argovie et Zoug
BIT	:	Bureau International du Travail
ESPA	:	Enquête suisse sur la population active
LAT	:	Loi sur l'aménagement du territoire
NOGA	:	Nomenclature générale des activités économiques
OFS	:	Office fédéral de la statistique
ORP	:	Office régionaux de placement
RHT	:	Réduction pour horaire de travail
SECO	:	Secrétariat d'État à l'économie
SICT	:	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SSE	:	Société Suisse des Entrepreneurs
STATENT	:	Statistique structurelle des entreprises

1. Introduction

Dans les économies développées, en raison de la diminution du poids du secteur primaire, dû à la tertiarisation de l'économie, la saisonnalité, dans son ensemble, s'est réduite au fil des ans. De plus, outre cette modification des structures économiques nationales, d'autres éléments tels que l'innovation technologiques auraient permis à certains secteurs, dont celui de la construction, de pouvoir allonger le temps de travail à l'année (Marsahll, 1999). Toutefois, la saisonnalité reste une problématique dans certaines régions ou pays développés et, à titre d'exemple, un grand chantier sur la saisonnalité a été lancé au Québec en 2010, entre différents partenaires du marché du travail, afin de trouver des solutions à un développement durable de l'emploi.

Au niveau Suisse, notamment en raison d'un taux de chômage national relativement bas, et une économie basée sur le secteur tertiaire, l'intérêt pour la saisonnalité n'est que limité, bien que quelques études sur les disparités de chômage entre les régions ont été menées telles que (Brügger, Lalive d'Epina, & Zweimüller, 2006), (AMOS, 2010), (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006).

En Valais, comme le démontrent certains articles de journaux, le secteur principal de la construction, durant la période hivernale, est souvent décrié. En effet, à titre d'exemple, un article du 24 heures publié en mars 2014 indiquait « *le recours au chômage durant la saison d'hiver des entreprises du secteur de la construction serait une spécialité valaisanne* » (Vormus, 2014). Ainsi, les entreprises valaisannes qui ont recours à ce type de pratique de manière injustifiée répercuteraient « *sur l'assurance-chômage le coût d'une sous-utilisation temporaire* » (Föllmi, Zehnder, & Zweimüller, 2014) de leur main d'œuvre et ce, au détriment d'autres secteurs dans lesquels les emplois sont plus stables. Ainsi, bien que légal, ce procédé sous-entendrait un abus du système de l'assurance-chômage.

A cet égard, les objectifs de cette première étude sont (1) de déterminer dans quelles mesures les comportements des entreprises valaisannes, en termes de mise au chômage, diffèrent de celles des autres entreprises actives dans les cantons alpins que sont les Grisons et le Tessin. Il s'agit donc de quantifier, de faire un état des lieux du phénomène de mise au chômage saisonnier et de comparer ces éléments entre les cantons précités (2) afin d'identifier les principales causes qui amènent ces différences entre les cantons.

Pour ce faire, l'étude est structurée en quatre parties. La première aura pour but de faire un état des lieux très général du chômage en Suisse, à des fins d'introduction. La deuxième partie sera également descriptive et mettra en relief les différences cantonales de chômage dans le secteur principal de la construction entre les cantons de Berne, des Grisons, du Tessin et du Valais. A cet égard, une comparaison en termes de chômeurs inscrits, de flux d'entrées et de sorties du chômage, de durées de chômage, et de caractéristiques démographiques des chômeurs ont été menées. La troisième partie de l'étude cherche à déterminer les causes éventuelles de ces fluctuations régionales ainsi que les solutions permettant d'y remédier, en se basant sur la littérature existante et les entretiens avec des personnes du milieu concernées par la problématique. La quatrième partie du rapport porte sur l'opinion des professionnels du secteur, au moyen d'une enquête quantitative sur les pratiques et les attentes des entreprises.

2. Méthodologie

L'objectif de la première partie de l'analyse était de faire l'état des lieux du chômage saisonnier et l'analyse des différences d'amplitude entre les cantons étudiés. Une recherche documentaire, principalement statistique, a été menée. De plus amples informations sur les sources de données et définitions sont présentées à la suite du document. Cette phase liminaire permet de comprendre le contexte du chômage en Suisse et, de manière plus détaillée, dans le secteur principal de la construction, dans les cantons du Valais, Berne, Tessin et des Grisons. Bien évidemment, ces éléments théoriques et quantitatifs ont permis de déterminer les premières tendances et, ainsi, préparer les entretiens téléphoniques avec les personnes du milieu concernées par la problématique réalisés dans la deuxième phase.

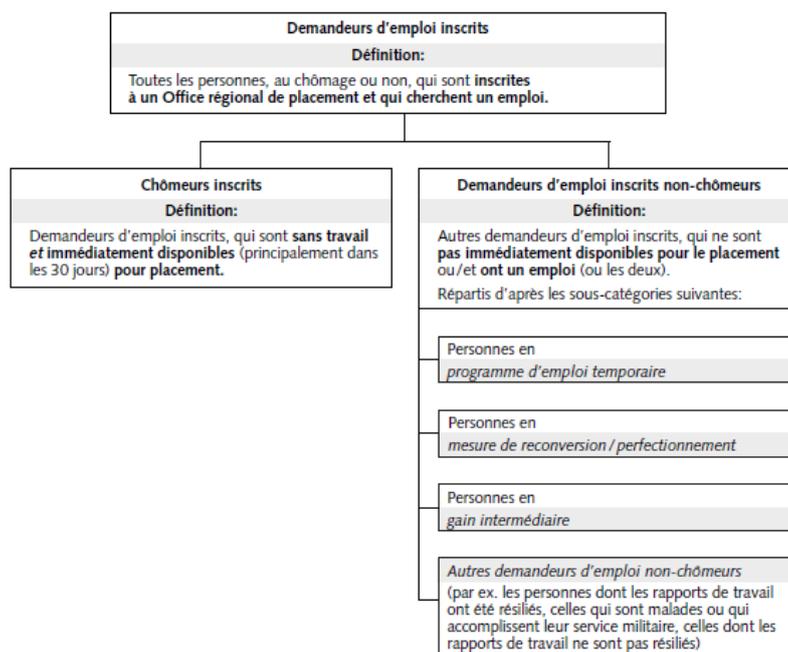
La deuxième partie de l'analyse vise à comprendre la problématique du chômage hivernal. Deux approches ont été réalisées. La première approche a été effectuée à l'aide d'une recherche documentaire sur les causes et les solutions possibles. La deuxième approche a été réalisée au moyen d'une enquête qualitative auprès de professionnels concernés par la question du chômage hivernal dans le secteur principal de la construction. Il s'agit principalement de personnes en charge de ces problématiques dans les collectivités publiques et dans les associations professionnelles. La liste des personnes consultées figure dans l'Annexe XI et le guide d'entretien à l'Annexe XI. Les résultats de ces deux approches sont présentés au chapitre 6.

Dans une troisième partie, l'analyse quantitative auprès des entreprises du gros œuvre de la construction. Les entreprises ont été interrogées sur les causes et les solutions au chômage hivernal. Un questionnaire d'enquête en ligne a été envoyé aux entreprises. Le questionnaire d'enquête figure dans l'Annexe XIII. Le modèle d'analyse, les caractéristiques des entreprises et les résultats de l'enquête sont présentés au chapitre 7. Des informations supplémentaires concernant le questionnaire et les personnes interrogées sont disponibles à l'Annexe X et l'Annexe XI. A noter que des études suisses ont déjà été effectuées sur les différences de chômage entre les cantons ainsi que sur le chômage à répétition.

A notre connaissance, aucune étude n'a été réalisée spécifiquement sur le secteur principal de la construction. Dès lors, une partie de cette étude s'inscrit dans une approche exploratoire pour laquelle les entretiens qualitatifs semblent, dans cette première phase, appropriés et justifiés. Les sources des données utilisées pour élaborer cet état de lieux sont décrites ci-dessous.

Les statistiques du marché du travail et les statistiques de manière plus générale ne font pas toujours l'unanimité. Par conséquent, elles sont parfois source de confusion et de remise en question. L'objectif de ce chapitre est de définir les termes qui ont été utilisés durant l'enquête ainsi que les méthodes de calcul utilisées ; d'autant plus que les statistiques du chômage calculées sont largement dépendantes de la définition retenue.

Tout d'abord, il est utile de rappeler qu'au niveau du marché du travail, la Suisse dispose de statistiques provenant de deux offices fédéraux, à savoir l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Concernant les données du SECO, la statistique du chômage « *se fonde sur un relevé exhaustif des personnes inscrites dans les offices régionaux de placement (ORP)* » (Buhmann, Weber, Zürcher, & Faessler, 2000, p. 40)., toutes les personnes inscrites dans un ORP ne sont pas forcément considérées comme des chômeurs. En effet, comme le démontre la figure 1, une personne définie comme « chômeur inscrit » doit, en plus d'être inscrite dans un ORP, être sans travail et immédiatement disponible. De plus, la recherche active d'un emploi est présumée. Les personnes ne respectant pas les deux premières conditions énumérées sont classifiées comme « demandeur d'emploi inscrits non-chômeurs ». Les personnes inscrites dans un ORP sont considérées comme demandeurs d'emploi et subdivisées dans l'une des deux catégories précitées.



– **Autres demandeurs d'emploi non-chômeurs**

Entrent dans cette catégorie les bénéficiaires d'allocations d'initiation au travail, de la contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires, des prestations au titre de l'encouragement d'une activité indépendante, les demandeurs d'emploi qui ne sont pas disponibles immédiatement pour placement pour cause de maladie, de service militaire ou d'autres motifs, les personnes licenciées qui restent encore parties à un rapport de travail jusqu'à l'expiration du délai de congé.

Aptitude au placement

Le chômeur est apte au placement lorsqu'il est prêt, en mesure et en droit d'accepter un travail convenable.

Figure 1 : Conception statistique et définitions dans le domaine des demandeurs d'emploi

Source : OFS, 2013

Il est intéressant de relever que différentes données peuvent être analysées selon l'objectif désiré. En effet, les effectifs des chômeurs et des places vacantes reflètent la *situation à un moment donné* (dernier jour ouvrable du mois). Cette analyse est communément appelée « analyse d'effectifs ». Une analyse dite de « flux » peut être effectuée via les entrées et les sorties du chômage qui indiquent « les *mouvements constatés sur une période déterminée* » (SECO, 2013), à savoir le nombre de personnes qui ont été comptées pendant l'ensemble du mois en question. « Une distinction claire doit être faite entre ces deux analyses en raison des *périodes de référence* » (SECO, 2013).

Quant aux données de l'Office fédéral de la statistique, les chômeurs sont calculés selon la définition du Bureau International du Travail (BIT). En application de la définition internationale adoptée par le BIT, un chômeur est une personne qui, en plus d'être en âge de travailler (15 à 74 ans) répond simultanément aux trois conditions suivantes (Chardon & Goux, 2003) :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

L'OFS recense ces personnes lors de son enquête suisse sur la population active (ESPA) qui est réalisée chaque année depuis 1991. Cette enquête par échantillonnage se fait sur la base d'un échantillon d'environ 105'000 interviews téléphoniques (OFS, 2012). Dès lors, la principale différence entre les statistiques du SECO et de l'OFS concernant les chômeurs réside dans le fait que l'inscription dans un ORP n'est pas une condition lors de la méthode par échantillonnage.

De fait, les deux méthodes présentent des avantages selon la nature de l'analyse effectuée. Concernant les données du SECO, celles-ci permettent d'analyser rapidement la conjoncture économique car les données sont disponibles très rapidement. De plus, en se basant sur des informations provenant d'une base de données (PLASTA), une « *grande finesse d'analyse du point de vue géographique* » (Buhmann, Weber, Zürcher, & Faessler, 2000, p. 41) est possible. Quant aux données de l'OFS, celles-ci sont adaptées aux définitions internationales et, par conséquent, permettent des comparaisons entre les données suisses et les données internationales. Un autre atout des statistiques de l'OFS est qu'elles prennent en considération les personnes sans emploi non inscrites auprès d'un ORP – ce qui permet un meilleur reflet de la réalité du marché. Toutefois, dans l'ensemble, les données des deux institutions indiquent des tendances relativement similaires (Buhmann, Weber, Zürcher, & Faessler, 2000, p. 43).

Selon le mandat qui nous a été confié et, au vue des informations précédentes, les données provenant du SECO seront majoritairement traitées dans ce document concernant les chiffres du marché du travail.

Pour effectuer les analyses, les données libres d'accès du SECO disponibles sur le site www.amstat.ch ont été utilisées. De plus, et afin d'obtenir des informations non disponibles en ligne, une base de données a été demandée au SECO. Ces informations sont issues du Datawarehouse LAMDA (Labour Market DATE Analysis) qui comportent les données du système PLASTA. PLASTA est un système d'information de placement et de statistique du marché du travail, utilisé par les ORP, qui enregistre les flux d'inscriptions et de désinscriptions des demandeurs d'emploi. Les diverses données sont centralisées par le SECO afin d'établir des statistiques cantonales, régionales et nationales. (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, p. 52). Il est à noter que la structure des données a été modifiée en 2004 et que, par conséquent, il n'est pas possible d'établir des comparaisons avec les données antérieurs à cette date (Kempeneers & Flückiger, 2012, p. 11).

Les principales définitions, provenant principalement du SECO, relatives aux données présentées à la suite du document, sont inscrites ci-dessous.

Tableau 1 : Définition relative au marché du travail

Notions	Définition
Chômeurs inscrits	<p>« Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement. Peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.</p> <p>Les chômeurs complets cherchent un poste à plein temps ; les chômeurs partiels, un poste à temps partiel » (SECO, 2014, p. 26).</p>

Demandeurs d'emploi inscrits	<i>Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, qui sont inscrits aux offices régionaux de placement et cherchent un emploi (SECO, 2014, p. 26)</i>
Demandeurs d'emploi inscrits non-chômeurs	<p><i>Demandeurs d'emploi qui sont inscrits aux offices régionaux de placement cependant qui, à la différence des chômeurs, ne sont pas immédiatement disponibles pour placement ou ont un emploi.</i></p> <p><i>Le nombre de demandeurs d'emploi non-chômeurs correspond à la différence entre le nombre des demandeurs d'emploi enregistrés et celui des chômeurs (SECO, 2014, p. 26).</i></p> <p><i>Lorsqu'une entreprise bénéficie d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RTH) ou des indemnités en cas d'intempéries, l'objectif est d'éviter des licenciements. Par conséquent, les bénéficiaires n'entrent pas dans la catégorie des demandeurs d'emploi non-chômeurs.</i></p>
Emploi saisonnier	<i>« Emploi régulier, mais dont la durée se limite chaque année à une période, parfois divisée en deux tranches, pouvant varier de trois à huit mois environ [...] » (Chantiers sur la saisonnalité, s.d.)</i>
Entrées et sorties du chômage	<p><i>« Les entrées donnent la somme des nouvelles inscriptions au chômage avec le statut de «chômeur» plus les passages du statut de «non-chômeur» à celui de «chômeurs».</i></p> <p><i>Inversement, les sorties se composent des désinscriptions de chômeurs et des passages du statut de «chômeur» à celui de «non-chômeur» » (SECO, 2014, p. 26).</i></p>
Gain intermédiaire	<i>Est réputé gain intermédiaire tout gain que le bénéficiaire de l'assurance-chômage retire d'une activité salariée ou indépendante exercée pendant une période de contrôle dans le but d'éviter ou de diminuer le chômage (SECO, 2013, p. 14)</i>
Indemnité pour réduction de l'horaire de travail	<i>L'instrument de la réduction de l'horaire de travail (RHT) doit éviter aux employeurs d'avoir à licencier des travailleurs en raison de fluctuations passagères de la conjoncture et de devoir ensuite supporter des «frais d'engagement» au moment de la reprise économique (SECO, 2013, p. 56).</i>
Personnes actives	<p><i>Le taux de chômage est calculé en prenant comme dénominateur le nombre de personnes actives (pour les branches économiques, le taux de chômage n'est pas calculé sur la base du nombre de personnes actives, mais du nombre de personnes actives occupées : au moins une heure par semaine) ou sans emploi.</i></p> <p><i>Depuis 2010, l'Office fédéral de la statistique (OFS) recense chaque année, dans le cadre du relevé structurel du recensement de la population, le nombre de personnes actives au moyen d'un échantillonnage (SECO, 2014, p. 27).</i></p>
Saisonnalité	<i>« Ensemble des fluctuations infra-annuelles qui se reproduisent chaque année avec plus ou moins de régularité » (Cholette, 1983)</i>
Taux d'entrées au chômage	<i>Le taux du chômage au temps t peut être interprété comme « le ratio entre le nombre d'entrées au chômage au temps t et la population active occupée au temps (t-1) » (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazén, 2006, p. 7). En d'autres termes, « la probabilité de perdre son emploi et de s'inscrire ensuite à l'Office du travail est désignée par le terme de taux d'entrée » (Brügger, Lalive d'Epinay, & Zweimüller, 2006, p. 11)</i>

Taux de sortie du chômage

Le taux de sortie au temps t est le ratio entre le nombre de sorties du chômage au temps t et la population au chômage au temps $(t-1)$ (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, p. 7). Autrement dit, probabilité de sortir du chômage enregistré est désignée par le terme de taux de sortie (Brügger, Lalive d'Epinaï, & Zweimüller, 2006, p. 11)

Source : Selon définition

Pour information et concernant le secteur de la construction, les secteurs de la « construction de bâtiments » et du « génie civil » seront parfois intitulés « secteur principal de la construction » lorsque les chiffres concernant les deux secteurs sont réunis. Ces deux secteurs (NOGA 41 et 42) font partie de la catégorie « gros œuvre », alors que le secteur des « travaux de construction spécialisés » fait partie du « second œuvre » (NOGA 43). La nomenclature générale des activités économiques (NOGA) concernant le secteur principal de la construction est disponible à l'Annexe II.

Codes	[41	Construction de bâtiments	}	Gros œuvre
		42	Génie civil		
		43	Travaux de construction spécialisés	}	Second œuvre

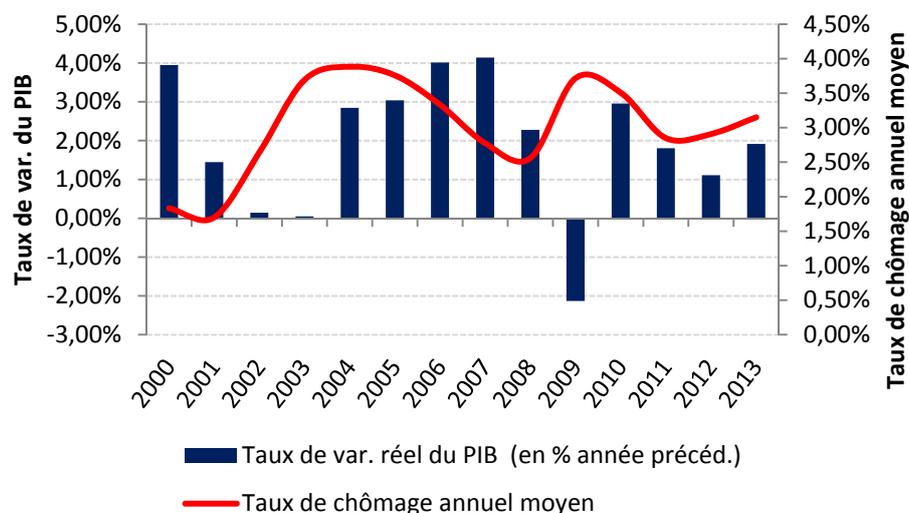
3. Le chômage en Suisse

Afin d'avoir un cadre général et en guise d'introduction, les tendances générales du chômage suisse sont présentées. Pour cette première partie, divers graphiques exposés s'inspirent, bien que mis à jour, d'une étude menée par le SECO en 2006 intitulée « Analyse des différences régionale de chômage » (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006).

En remarque liminaire, le graphique ci-dessous apporte des précisions concernant la conjoncture économique suisse de 2000 à 2013. Il est possible d'en ressortir quatre périodes distinctes. Il est utile de préciser que la période précédente, à savoir de 1997 à 2000, est marquée par une croissance modérée.

- **Période 2001 à 2003** (stagnation/récession) : Il apparaît que, de la période allant de 2001 à 2003, la croissance réelle du PIB suisse a diminuée de manière constante, passant de 1.5% à moins de 0.15%. Dans le même temps, le taux de chômage moyen en Suisse est passé de 1% à plus de 5%. L'évolution en sens contraire du PIB et du taux de chômage, a priori évidente, est clairement suivie pour cette période. Dès lors, la stagnation de l'économie a eu un impact non négligeable sur le chômage.
- **Période 2004-2008** (croissance) : Concernant la période 2004 à juillet 2008, le taux de chômage a diminué constamment, passant de 3.8% à 2.5%. Dans le même temps, la conjoncture économique était bonne car le taux de croissance du PIB variait entre 2.85% et 2.20%. Toutefois, malgré la croissance importante durant cette période, le taux de chômage n'a diminué que de manière modérée.
- **Période 2008-2009** : Cette période, d'août 2008 à décembre 2009, est marquée par la crise économique et un taux de chômage croissant. Dans le même sens, la croissance du PIB a été, pour la première fois dans la période sous revue, négative.
- **Période 2010-2013** (stagnation) : La croissance du PIB a, dû aux effets de la crise économique, diminué de 2010 à 2012, avant de légèrement augmenter en 2013 par rapport à 2012. Durant cette période, et comme le démontre le graphique, les variations du taux de chômage sont très similaires aux variations du PIB.

Figure 2 : évolution du taux de chômage et variation réelle du PIB – Suisse (2000-2013)



Source : OFS, 2014

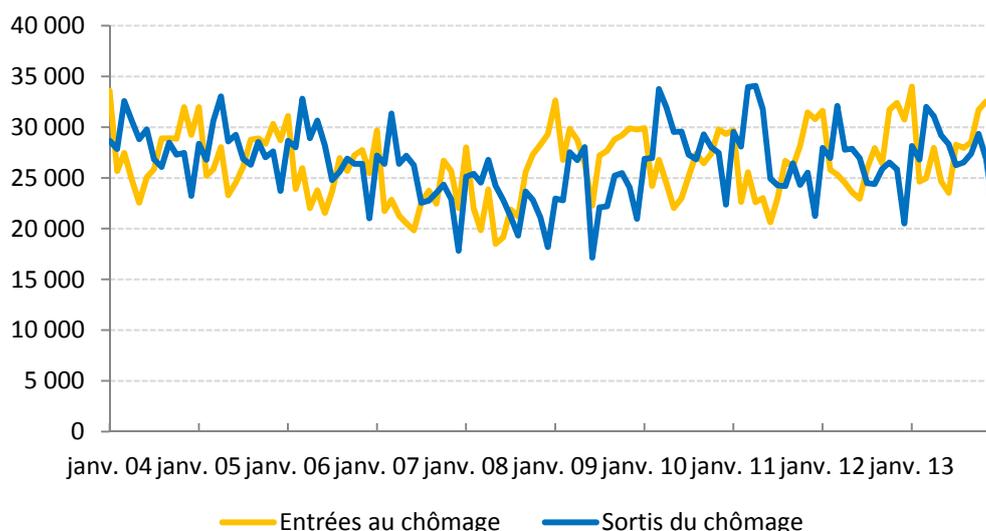
3.1 Dynamique du chômage en Suisse

En s'inspirant de la méthodologie de l'étude du SECO précitée, les données conjoncturelles ont été décomposées, l'objectif étant de démontrer si les fluctuations du taux de chômage proviennent, en Suisse, des fluctuations observées au niveau des entrées au chômage ou plutôt de changements dans les sorties au chômage.

Le graphique suivant, qui analyse en chiffres absolus les entrées et sorties du chômage de 2004 à 2013, illustre cette situation. Si l'on analyse ce graphique selon les conjonctures économiques précédemment définies, pour la période 2004-2008, qui était une période de croissance, les entrées et les sorties du chômage diminuent. Concernant les entrées au chômage, la diminution semble faire sens dans une telle conjoncture. Pour les sorties, le SECO explique l'évolution pour la période 2003-2006 de la manière suivante : « *le fait que les sorties du chômage diminuent en période de bonne conjoncture pourrait refléter le fait que le profil des personnes au chômage ne correspond pas à celui des places disponibles ce qui entraîne une hausse du chômage structurel qui remplace le chômage conjoncturel en période de croissance économique* » (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, p. 6)

Pour les périodes suivantes, rien de significatif n'est à signaler. Concernant la période de crise économique (août 2008 à décembre 2009), sans surprise, les entrées ont fortement augmenté alors que les sorties ont diminué. Durant la période de stagnation (2010-2013), les entrées ont eu tendance à augmenter, alors que les sorties ont légèrement diminué.

Figure 3 : Evolution des entrées et des sorties au/du chômage en Suisse (2004 – 2013)

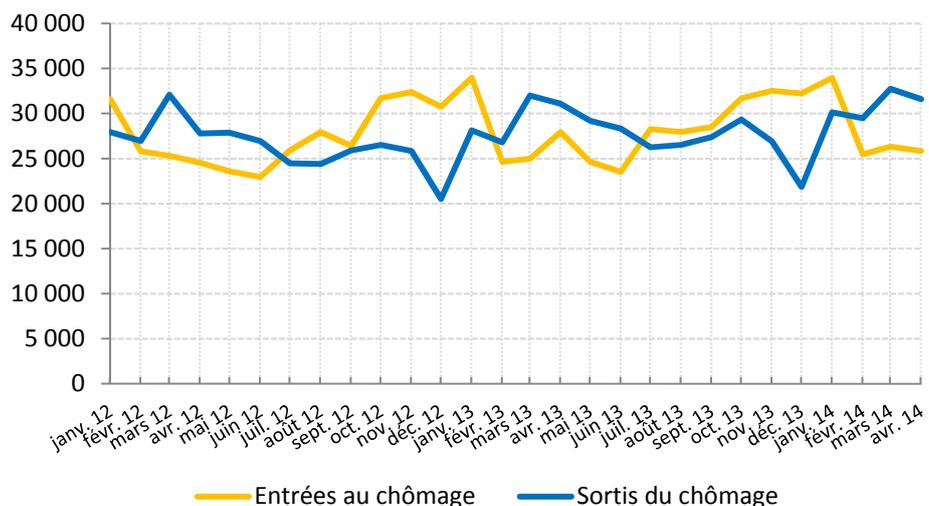


Source : Adapté de SECO, 2014 (amstat.ch)

De manière plus détaillée, le graphique ci-dessous montre l'évolution des entrées et des sorties pour les années 2012, 2013 et début 2014. De janvier à début juin, les entrées au chômage ont une tendance nettement à la baisse. En effet, pour l'année 2012, les entrées au chômage étaient, respectivement, de 31'500 et 23'000 pour les mois mentionnés. En 2013, elles sont passées de 34'000 à 23'500. La tendance se confirme également pour les premiers mois de l'année 2014. Concernant, les 7 mois restant, à savoir de juin à décembre, les entrées au chômage sont globalement à la hausse, que cela soit pour 2012 ou 2013. Parallèlement aux entrées au chômage en hausse, spécialement durant le mois de janvier 2013 et 2014, les sorties du chômage sont également en forte hausse. Cette période durant laquelle les entrées et sorties du chômage fluctuent dans le même sens est également identifiable pour les mois allant de mars à début juin. A contrario, de fin juin à fin

décembre, globalement, la tendance entre entrées et sorties du chômage est inversée. Cela semble confirmer que les tendances observées à l'échelle nationale sont plutôt structurelles que conjoncturelles.

Figure 4 : Evolution des entrées et des sorties au/du chômage en Suisse (2012-2014)



Source : Adapté de SECO, 2014 (amstat.ch)

En complément et pour confirmer l'hypothèse que l'évolution du nombre d'entrées et de sorties du chômage reflètent plus des différences structurelles que conjoncturelle, l'indice de Gini¹ a été calculé, lequel permet de mesurer les disparités cantonales en termes de taux de chômage. De manière très générale, plus l'indice tend vers 1, plus les disparités en termes d'inégalités de chômage entre les cantons sont substantielles.

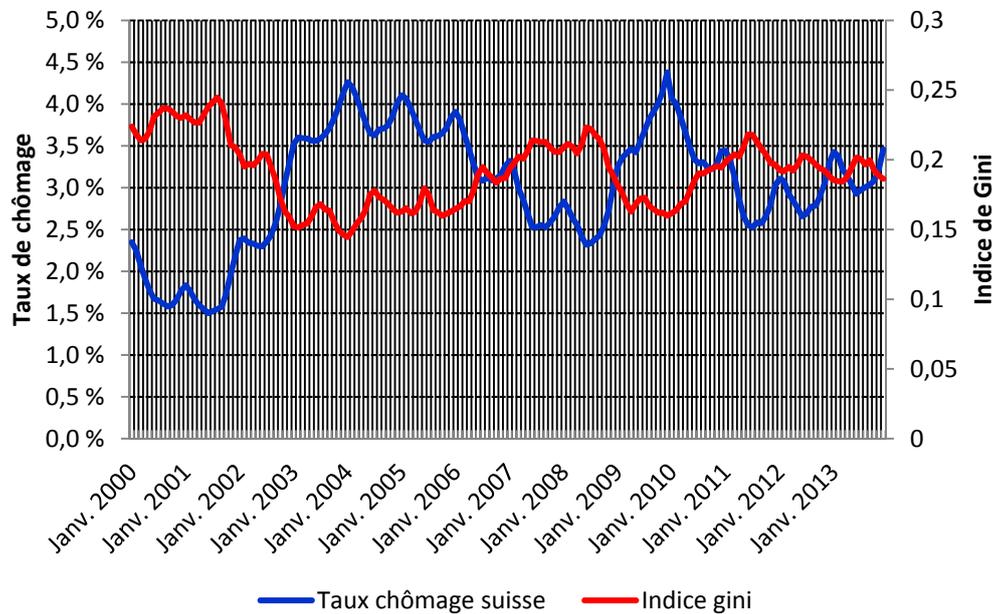
Le graphique suivant présente, pour la période allant de 2000 à 2013, l'évolution du taux de chômage suisse mensuel et l'évolution de l'indice de Gini. Pour la période analysée, c'est en août 2001, soit à la fin d'une croissance modérée de plusieurs années et au début de la stagnation/récession que l'indice de Gini atteint son maximum (0.24). Le taux de chômage à cette période est relativement bas 1.55%, très proche de son minimum (1.49% en juin 2001).

Entre 2001 et 2003, la décroissance de l'indice de Gini correspond à la période de stagnation/récession qu'a connu la Suisse alors que de 2004 à l'été 2008, l'accroissement de l'indice correspond à la période de croissance. Finalement, concernant la période allant de fin 2009 à 2013, période de stagnation de l'économie, l'indice a fortement augmenté de 2009 à fin 2011 avant de stagner entre 2012 et 2013. Dès lors, la tendance générale qui peut être retirée de ce graphique et, de la même façon que cela avait été démontré dans l'étude du SECO pour une période antérieure, « *les inégalités captées par l'indice de Gini évoluent globalement dans le même sens que l'évolution de la conjoncture* » (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, p. 11) et, comme le démontre le graphique, dans le sens inverse du taux de chômage. Cela signifie que les inégalités en termes de chômage au sein des cantons suisses diminuent en période de mauvaise conjoncture, car tous les cantons sont touchés et, a contrario, augmente lorsque la conjoncture locale est positive car les différences entre les cantons sont d'ordre structurel. En effet, diverses études, plus ou moins récentes, ont démontré que les différences de chômage en Suisse semblaient plutôt la conséquence de caractéristiques structurelles (Lambelet 1993 ; Filippini et Rossi 1992 ; Flückiger et al. 2002). Sans entrer dans les détails de ces études et comme le précise Flückiger, diverses variables, selon les études, ont été introduites et analysées telles que les dépenses de construction dans chacun des cantons suisses. Dans ce sens, il a été démontré « *qu'une diminution*

¹ L'indice de Gini est une mesure statistique de dispersion fréquemment utilisée pour mesurer les inégalités de revenu. Dans notre contexte, il vise à mesurer l'importance des disparités cantonales en matière de taux chômage. Plus l'indice est proche de 0, plus l'inégalité dans la répartition régionale du chômage est faible, plus l'indice est tend vers 1, plus les disparités cantonales sont importantes.

de la croissance réelle des dépenses de construction explique également une hausse du taux de chômage cantonal » (p. 13).

Figure 5 : Indice de Gini du taux de chômage et taux de chômage suisse (2000-2013)

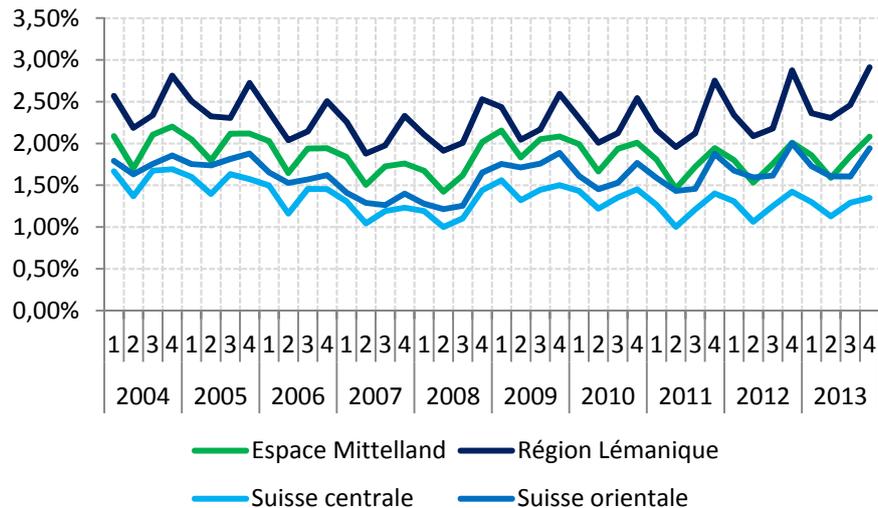


Source : Données de l'auteur

Suite à cette analyse des inégalités, il est intéressant de calculer la probabilité d'entrer au chômage dans les diverses régions suisses. Comme le suggère Flückiger et al. (2006, p. 7), si on admet que le taux d'entrée au chômage au temps t est le ratio entre le nombre d'entrées au chômage au temps t (personnes inscrites au chômage) et la population active occupée au temps $(t-1)$, on obtient une estimation du risque d'entrer au chômage à ce moment précis. Dès lors, dans le calcul suivant, la somme des entrées au chômage trimestrielle a été divisée par la population active occupée (estimée de manière trimestrielle par l'OFS). Pour des valeurs trimestrielles et par région, la figure ci-dessous permet de constater qu'au quatrième trimestre, le risque d'entrer au chômage est le plus élevé. En effet, le taux d'entrée au chômage « *suit un modèle saisonnier fortement prononcé* » (Brügger, Lalive d'Epinaï, & Zweimüller, 2006, p. 16) dans les diverses régions suisses. Il apparaît également que le rythme saisonnier, la saisonnalité, est présente dans l'ensemble des grandes régions suisses.

De manière générale, pour la période allant de 2004 à 2013 et concernant l'ensemble des régions, environ une personne active à trois personnes actives sur 100 ont perdu leur emploi. La figure suivante montre le détail selon les régions de la Suisse. Le taux d'entrée au chômage est plus élevé dans la région Lémanique et l'espace Mittelland et un peu moins élevé dans la Suisse orientale et la Suisse centrale. Comparé aux taux de chômage enregistré dans les pays voisins (10% pour la zone Euro), ce taux est peu élevé.

Figure 6 : Taux d'entrée au chômage (par trimestre) - 2004 – 2013 (grandes régions)



Source : Adapté de l'OFS & SECO (amstat.ch) - 2014

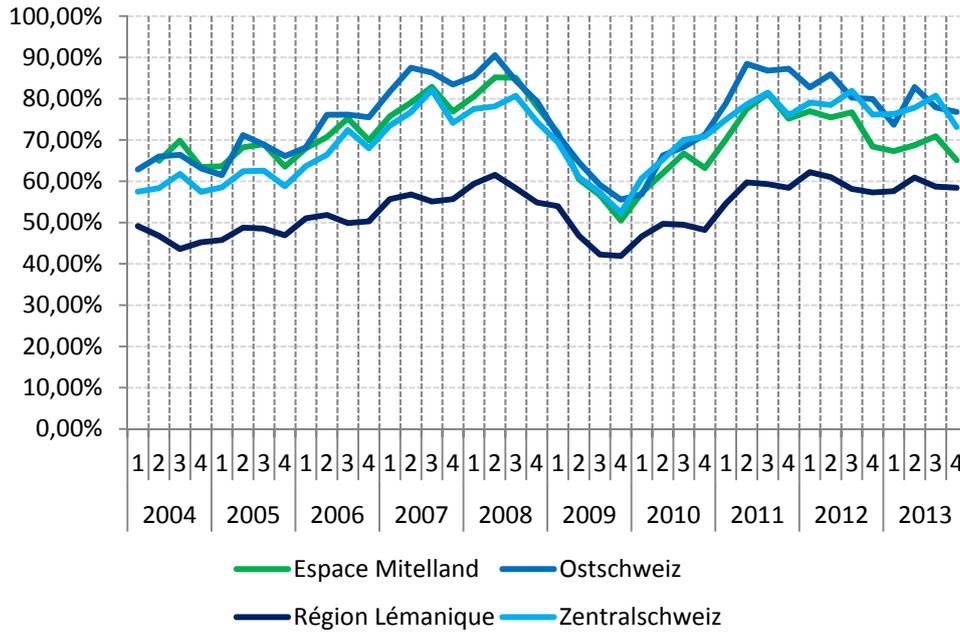
Inversement, la figure suivante présente le taux de sortie du chômage par trimestre pour la période allant de 2004 à 2013. « Le taux de sortie met en relation le nombre de sorties du chômage (c.-à-d. les personnes qui sortent de l'effectif statistique entre le dernier jour des trois mois d'un trimestre et le dernier jour des trois mois suivants) et le nombre total des personnes inscrites au chômage le dernier jour des trois mois d'un trimestre » (Brügger, Lalive d'Épinay, & Zweimüller, 2006, p. 11). A titre d'exemple, la somme des sorties du chômage pour le deuxième trimestre a été divisée par le nombre de chômeurs inscrits à la fin du mois de mars précédent. A noter que les bases trimestrielles sont les bases calendaires, autrement dit, le premier trimestre concerne les mois de janvier, février et mars.

Mis à part la région lémanique, il apparaît que les trois autres grandes régions de Suisse, à savoir la Suisse orientale, centrale et l'espace Mittelland ont de très bons taux de sorties du chômage sur une mesure trimestrielle. On remarque toute de même que durant la crise, le taux de sortie, autrement dit la probabilité de sortir du chômage, a fortement baissé dans l'ensemble des régions suisses. Tout comme pour les entrées au chômage, le caractère saisonnier est également visible avec des hausses des sorties au premier et deuxième trimestre (moins visibles durant la période de crise) et des baisses au milieu du troisième et début du quatrième trimestre.

Comparativement aux entrées au chômage, les résultats montrent, notamment pour la région Lémanique, que les écarts sont plus importants et que, par conséquent, la différence du taux de chômage par canton s'explique principalement en raison des chances moins élevées de sortir du chômage dans cette région. A noter que la volatilité est plus importante concernant le taux de sortie du chômage car le numérateur et le dénominateur varient de période en période (trimestre pour le cas présenté) alors que pour le taux d'entrée seul le numérateur varie à chaque période (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, pp. 17-18).

Une analyse plus fine au niveau des inégalités de chômage a démontré, comme la tendance ci-dessus le laisse prévoir, que « les différences cantonales étaient dues principalement à des inégalités très marquées en matière de taux de sortie et beaucoup plus marginalement aux disparités observées dans le domaine des taux d'entrées au chômage » (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, p. 47).

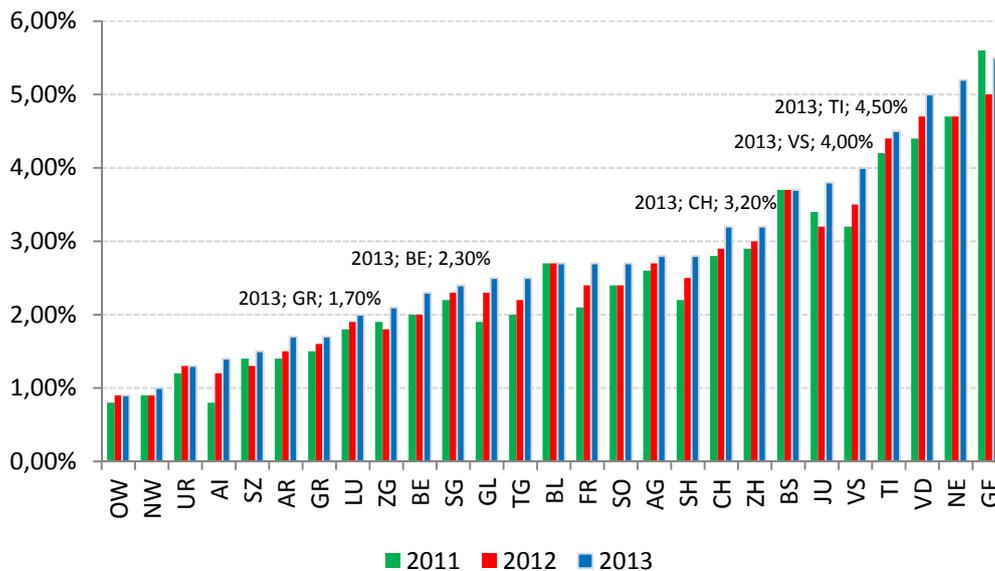
Figure 7: Taux de sortie au chômage (par trimestre) - 2004 – 2013 (grandes régions)



Source : Adapté de SECO, 2014 (amstat.ch)

Après cette analyse de flux, il convient d'examiner le taux de chômage. La figure suivante indique le taux de chômage moyen par année par canton. On remarque que les cantons romands ainsi que le canton du Tessin sont les plus touchés par le chômage. Concernant les cantons sous revues, en 2013, le taux de chômage moyen en suisse était de 3.2% alors qu'il s'élevait à 4% en Valais, respectivement 4.5% au Tessin. Le canton des Grisons en 2013 a eu un taux de chômage moyen de 1.70% et le canton de Berne 2.3%. Globalement, ces différences entre les divers cantons confirment l'indice de Gini précédemment présenté qui oscillait autour des 0.20 pour les années 2011, 2012 et 2013.

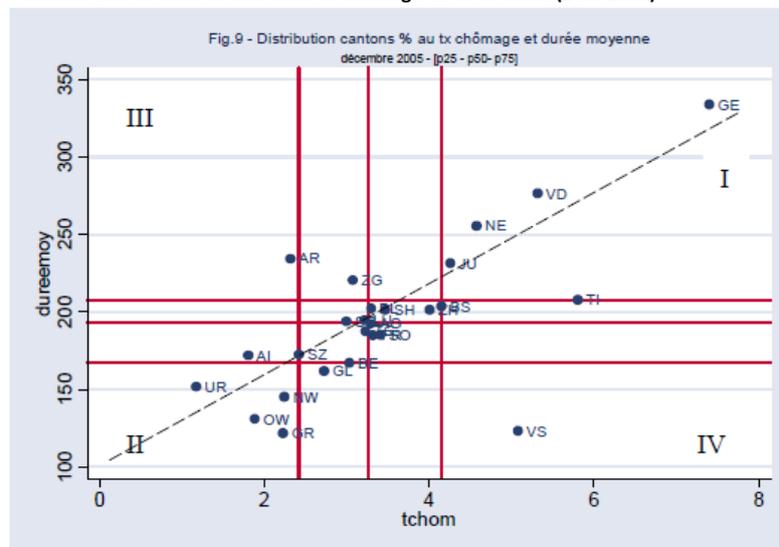
Figure 8 : Taux de chômage moyen par canton (2013)



Source : Adapté de SECO, 2014 (amstat.ch)

Il est toutefois nécessaire de relativiser ces résultats en présentant la distribution ci-dessous qui compare, la relation entre le taux de chômage et la durée moyenne du chômage. En effet, outre le taux de chômage à un instant t, la durée moyenne est un indicateur pertinent d'analyse des inégalités de chômage cantonales. On constate, concernant l'année 2005 (décembre), que le Valais a un taux de chômage élevé, ce qui est toujours le cas à l'heure actuelle au vue des données précédemment présentées, mais que la durée moyenne du chômage y est relativement courte. Les cantons des Grisons et du Valais, présentent une durée du chômage courte. Selon Flückiger et al., cette caractéristique est typique des cantons, voire communes, dont les activités saisonnières sont importantes (2006, p. 64). Finalement, les valeurs du Tessin se trouvent au milieu des trois cantons précédents présentés.

Figure 9 : Distribution des cantons en fonction de leur taux de chômage et de la durée (Déc. 2005)



Source : Flückiger et al. - 2006 - p. 27

Dans le même ordre d'idée, si l'on compare, à un moment t, la population active d'un canton avec la part de chômage que ce canton représente dans le chômage suisse, la dispersion ci-dessous ressort pour le mois de janvier 2013. Il peut être dit que le canton du Valais et le canton du Tessin se trouvent sur le même point. Les deux cantons représentent environ 4% de la population active suisse et leur part de chômage dans le chômage suisse s'élève à 5.8% chacun. Concernant les cantons des Grisons et de Berne, la dispersion est moins évidente. Il peut également être ressorti de ce graphique que les cantons romands ont une dysmétrie sur le côté gauche de la diagonale. En effet, comme indiqué précédemment, la part de chômeurs dans ces cantons est plus élevée que leur part de population active. A noter que pour le mois de juillet, les valeurs diffèrent car la part du canton du Valais dans le chômage suisse baisse de 1.6% alors que celle du Tessin ne baisse que de 0.5%. Cela est dû, comme démontré dans le graphique précédent, à un chômage saisonnier plus prononcé en Valais.

Il est utile de constater qu'en calculant un indice de Gini à un niveau communal, en lieu et place d'un niveau cantonal, l'indice augmente de manière substantielle (Flückiger, Kempeneers, Deutsch, Silber, & Bazen, 2006, p. 32). Dès lors, cela signifie qu'au sein d'un même canton, les inégalités en termes de chômage sont importantes entre les diverses communes. Pour expliquer ce phénomène, Flückiger et al. ont relevé plusieurs variables explicatives telles que la variable linguistique ; de genre ; d'origine ou encore d'éducation (p. 34).

4. Secteur principal de la construction – situation économique et marché du travail

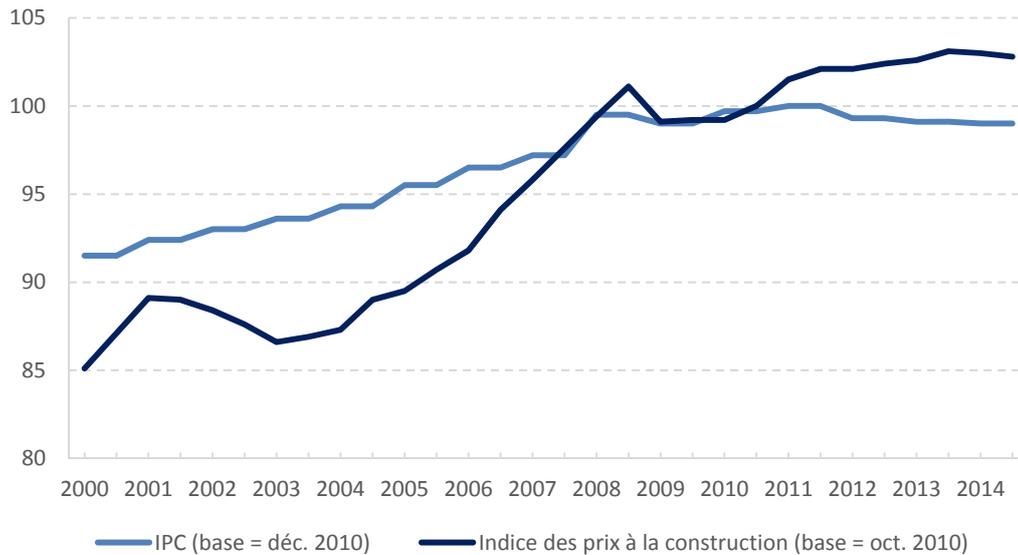
4.1 L'offre et la demande

La première partie de l'analyse a permis d'introduire les tendances générales du chômage en Suisse. La suite du document se concentre sur l'élément central de ce mandat, à savoir le chômage saisonnier dans le secteur principal de la construction dans les cantons du Valais, des Grisons, du Tessin et parfois de Berne. Il s'agit dans un premier temps de présenter des informations relatives à la demande et à l'offre sur le marché de la construction et dans un deuxième temps, le marché du travail dans le secteur principal de la construction, avec des données relatives au chômage. Bien évidemment, un accent plus prononcé est porté sur le chômage hivernal.

Le secteur principal de la construction en Suisse a vécu une année 2013 relativement positive. Les carnets de commande sont relativement élevés, Toutefois, les premières conséquences de l'initiative sur les résidences secondaires (initiative Weber) acceptée par le peuple et par les cantons le 11 mars 2012 et la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) votée le 3 mars 2013 commencent à se faire sentir avec une diminution du nombre de demande de permis de construire et de permis de construire accordés (Figure 13, Figure 14). Selon la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), les entreprises dans les régions touristiques, en 2014 mais surtout en 2015, vont commencer à sentir les effets de l'initiative sur les résidences secondaires. la SSE ajoute que les entreprises de construction actives dans les cantons touristiques anticipent les délicates périodes à venir en remplaçant ou substituant les effectifs du personnel permanent par du personnel temporaire qui permettra d'honorer les derniers contrats de résidence secondaire (Société Suisse des Entrepreneurs, 2014, p. 4).

Afin de faire le lien avec les éléments conjoncturels présentés précédemment et, relatif au secteur principal de la construction, l'indice suisse des prix de la construction peut également être utilisé comme un indicateur conjoncturel (OFS, 2013, p. 2). A cet effet, le graphique ci-dessous, qui démontre l'évolution de l'indice de prix de la construction, suit parfaitement la tendance décrite initialement (figure 3). De 2001 à 2003 l'indice a diminué durant la dégradation conjoncturelle et a cru durant la période de croissance de 2004 à 2008. Ce dernier a baissé durant la période de crise et reste relativement stable depuis 2009. Les prix de la construction suivent le sens de la conjoncture économique. De plus, comme le démontre la figure ci-dessous, l'indice des prix à la construction est plus sensible à la conjoncture économique que l'indice des prix à la consommation (IPC), bien que la tendance des deux indices pour les 15 dernières années évolue dans la même direction.

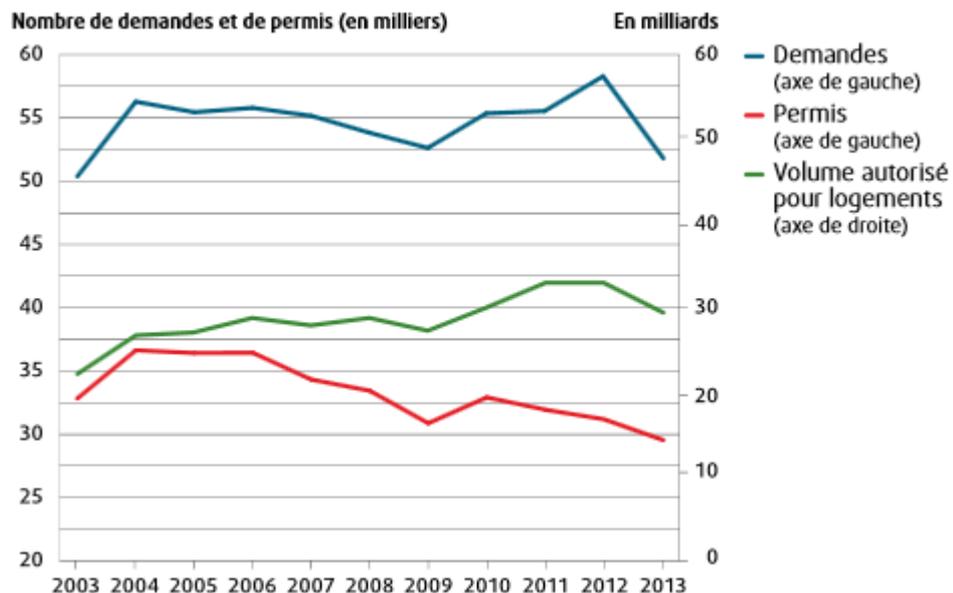
Figure 12 : Indice des prix à la construction : total (2000-2014)



Source : Adapté de l'OFS, 2014

En termes quantitatifs, la demande dans le secteur principal de la construction, est en augmentation depuis 2009. Elle a connu un pic important en 2012. La perspective de la votation de l'initiative sur les résidences secondaires a incité une anticipation des demandes de permis de construire. En 2013 la demande de permis a fortement et logiquement diminué, en dessous de son niveau de 2009. Le nombre de permis octroyés en 2013 est également plus bas que celui de 2009, toutefois, le volume, en francs, a plutôt eu tendance à augmenter depuis 2009. Cela annonce une tendance orientée vers des projets de plus grande envergure.

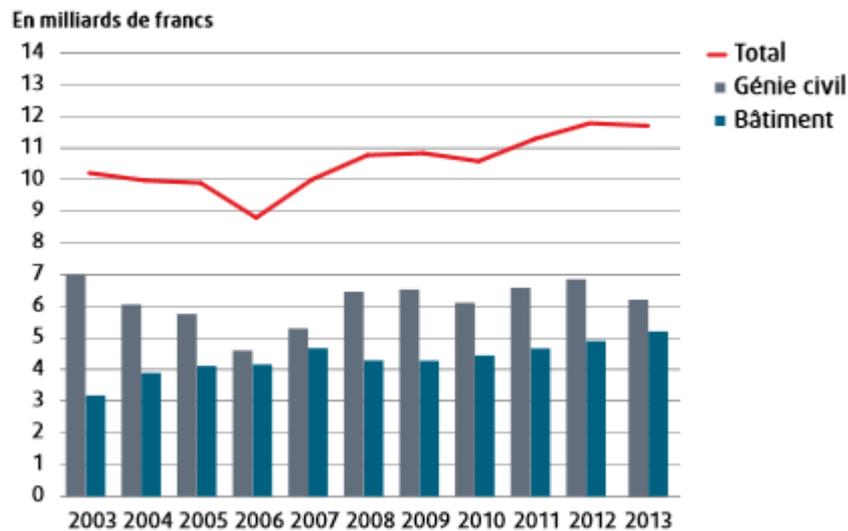
Figure 13 : Demande de construire, permis et soumissions (2003-2013)



Source : Société Suisse des entrepreneurs, La Construction Suisse – Faits et Chiffres - 2013

L'analyse des carnets de commandes fait ressortir une relative stabilité depuis 2008 dans le secteur principal de la construction. En 2013, une baisse de 8.1% a été remarquée dans le secteur du génie civil alors qu'une hausse de 8% a été constatée dans le bâtiment.

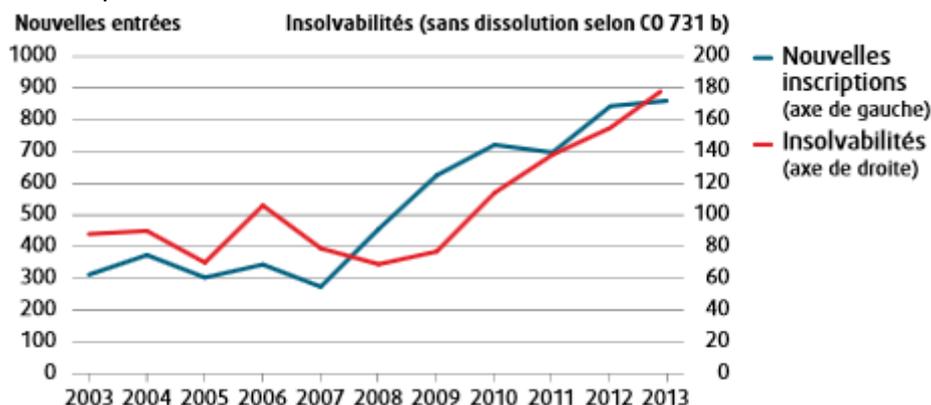
Figure 14 : Carnets de commandes en valeur nominale dans le secteur principal de la construction



Source : Société Suisse des entrepreneurs, La Construction Suisse – Faits et Chiffres - 2013

Au niveau des entreprises, il est intéressant de relever la forte augmentation de création d'entreprises actives dans la construction en Suisse. En effet, entre 2003 et 2013 ce chiffre a presque triplé, passant respectivement d'environ 300'000 entreprises créées à 850'000. Parallèlement et probablement en raison d'une concurrence accrue, de nombreuses entreprises ont été en cas d'insolvabilité. Une augmentation d'environ 250% s'est produite entre 2008 et 2013. Toutefois, en termes absolus, les insolvabilités sont bien moins importantes que le nombre de nouvelles entrées (Société Suisse des Entrepreneurs, 2014, p. 32). De manière générale, il semble que les nouvelles inscriptions et les insolvabilités suivent la même tendance.

Figure 15 : Nouvelles inscriptions au RC et insolvabilités dans la construction



Source : Société Suisse des entrepreneurs, La Construction Suisse – Faits et Chiffres – 2013

Le nombre d'établissements, selon la taille, en activité dans les cantons sous-revue dans le secteur principal de la construction est représenté dans le tableau ci-dessous. Cela permet, à défaut d'avoir le PIB par canton pour le secteur principal de la construction, de déterminer la structure économique des entreprises. En analysant les données relatives, il est constaté que dans les quatre cantons, la grande majorité des entreprises

sont des microentreprises (< 9 EPT) et le solde, soit entre 13% et 19% selon les cantons, des petites entreprises (< 50 EPT). La structure économique des entreprises du secteur principal de la construction dans les quatre cantons est relativement similaire.

Tableau 2 : Nombre d'établissements dans le secteur principal de la construction par taille et canton en 2012 (absolu)

	Berne	Grisons	Tessin	Valais
0 à <10 équivalents plein temps	4'827	1'262	2'478	2'014
10 à <50 équivalents plein temps	730	305	391	371
50 à <250 équivalents plein temps	94	37	49	35
250 équivalents plein temps ou plus	4	0	3	0
Total général	5'655	1'604	2'921	2'420

Source : OFS, STATENT (2012)

Tableau 3 : Etablissements actifs dans le secteur principal de la construction par taille et canton en 2012 (relatif)

	Berne	Grisons	Tessin	Valais
0 à <10 équivalents plein temps	85%	79%	85%	83%
10 à <50 équivalents plein temps	13%	19%	13%	15%
50 à <250 équivalents plein temps	2%	2%	2%	1%
250 équivalents plein temps ou plus	0%	0%	0%	0%
Total général	100%	100%	100%	100%

Source : OFS, STATENT (2012)

Les secteurs NOGA de la construction plus détaillés confirment les constats relevés ci-avant, soit que la structure des établissements répertoriés dans le secteur principal de la construction ne varie que très peu selon les cantons. Il est toutefois intéressant de relever que le secteur du génie civil comporte une plus grande part d'entreprises de plus grandes envergures que les autres secteurs du bâtiment. De plus, il n'est pas inutile de souligner que le canton des Grisons a une part de microentreprises moins élevées que le canton du Valais et une part plus importante de petites entreprises (41, 43) et de moyennes entreprises (43).

Tableau 4 : Etablissements actifs dans le secteur principal de la construction par secteur NOGA, taille et canton en 2012 (relatif)

	Berne	Grisons	Tessin	Valais
41 Construction de bâtiments	100%	100%	100%	100%
0 à <10 équivalents plein temps	76%	67%	79%	74%
10 à <50 équivalents plein temps	20%	25%	17%	21%
50 à <250 équivalents plein temps	5%	8%	4%	4%
250 équivalents plein temps ou plus	0%	0%	0%	0%
42 Génie civil	100%	100%	100%	100%
0 à <10 équivalents plein temps	62%	43%	59%	40%
10 à <50 équivalents plein temps	27%	48%	30%	53%
50 à <250 équivalents plein temps	11%	9%	9%	7%
250 équivalents plein temps ou plus	1%	0%	2%	0%
43 Travaux de construction spécialisés	100%	100%	100%	100%
0 à <10 équivalents plein temps	88%	83%	88%	86%
10 à <50 équivalents plein temps	11%	16%	11%	13%
50 à <250 équivalents plein temps	1%	0%	1%	1%
250 équivalents plein temps ou plus	0%	0%	0%	0%

Source : OFS, STATENT (2012)

Plus spécifique aux nombre d'emplois dans le secteur principal de la construction, le tableau ci-dessous reflète le nombre d'emplois existant dans les cantons suisses étudiés². En d'autres termes, il présente la structure de l'emploi dans le secteur principal de la construction recensé en décembre 2011. Malheureusement, pour le secteur principal de la construction il n'existe pas d'autre relevé que celui du mois de décembre et la date du relevé explique des résultats similaires dans les cantons alpins influencés par les

² Le nombre d'emplois recensés provient de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) qui se substitue au recensement des entreprises et des établissements (RE). Le période de référence du recensement est le mois de décembre, excepté pour le secteur primaire qui est le mois de mai.

variables saisonnières en décembre. En effet, au mois de décembre, les conditions climatiques empêchent la réalisation de certains travaux de construction en altitude, voire même en plaine lorsque les températures sont très basses. Le nombre d'emplois ne correspond pas au plein emploi. Le nombre d'emplois corrigé par le nombre de chômeurs en décembre 2011 correspond mieux à la réalité du plein emploi dans le secteur principal de la construction (Tableau 6). La comparaison des tableaux 5 et 6 montre l'impact de la date du relevé statistique des emplois notamment dans les cantons alpins. Les cantons du Valais et des Grisons ont une part des emplois du secteur principal de la construction qui diminue de 10% à 9% (Valais) et de 10.6% à 10.1% (Grisons) lorsque l'on prend en compte les chômeurs du mois de décembre. Dans les cantons du Tessin et de Berne, les écarts sont beaucoup moins importants. Le secteur principal de la construction est important dans les cantons alpins, il représente entre 9 et 10% des emplois des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais. Il est également utile de relever que le second œuvre comporte plus d'emplois que le gros œuvre dans les quatre cantons analysés.

Tableau 5 : Emplois dans le secteur principal de la construction en Suisse en 2011

Canton	Nombre d'emplois dans le SPC	Part des emplois du SPC dans les emplois du canton	Part des emplois du Gros œuvre dans les emplois du canton	Part des emplois du Second œuvre dans les emplois du canton
GR	13'240	10.6%	4.6%	6.0%
VS	16'617	10.0%	3.5%	6.5%
TI	19'857	9.5%	4.5%	5.0%
BE	39'948	6.5%	2.1%	4.4%
Suisse	336'186	6.9%	2.3%	4.6%

Source : Adapté de l'OFS & SECO (STATENT et amstat.ch), 2014

Tableau 6 : Emplois dans le secteur principal de la construction en Suisse en 2011 (corrigé avec le nombre de chômeurs au mois de décembre)

Canton	Nombre d'emplois dans le SPC (avec les chômeurs)	Part des emplois du SPC dans les emplois du canton	Part des emplois du Gros œuvre dans les emplois du canton	Part des emplois du Second œuvre dans les emplois du canton
GR	13'856	10.1%	4.4%	5.7%
VS	18'520	9.0%	3.1%	5.8%
TI	20'430	9.2%	4.4%	4.9%
BE	40'948	6.3%	2.0%	4.3%
Suisse	346'975	6.7%	2.2%	4.5%

Source : Adapté de l'OFS & SECO (STATENT et amstat.ch), 2014

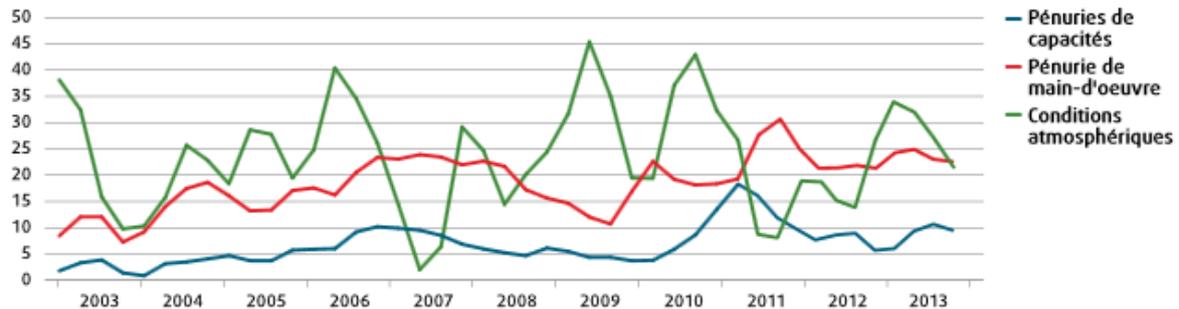
En synthèse de ces quelques informations concernant le secteur principal de la construction en Suisse, la santé économique du secteur est bonne et celui-ci est généralement impacté par la conjoncture économique nationale. La concurrence semble s'accroître depuis quelques années dans le secteur et, il semblerait que la tendance de construction soit à l'élaboration de grands projets.

De manière plus spécifique aux cantons alpins qui sont analysés, la structure économique des entreprises actives dans le secteur principal de la construction est relativement similaire avec de nombreuses PME et très peu de grandes entreprises. De plus, au niveau du poids économique du secteur dans le canton, le secteur principal de la construction a une influence substantielle dans les Grisons, en Valais et au Tessin. En effet, dans ces trois cantons, la construction représente environ un dixième des emplois du canton.

La figure ci-dessous représente, d'après une enquête menée par le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF Zurich, les différents facteurs qui ont entravé la production dans le secteur principal de la construction (SPC) ces dernières années. En 2013, il s'avère que les conditions météorologiques et la pénurie de main d'œuvre sont les éléments qui ont le plus impactés la production. Il est intéressant de relever que contrairement à la variable météorologique qui varie d'une année à l'autre et d'un mois à l'autre et qui ne peut être influencée par de quelconques facteurs, la pénurie de main-d'œuvre est constante depuis de nombreuses années dans le secteur.

Figure 16: Entraves de production dans le SPC (2003-2013)

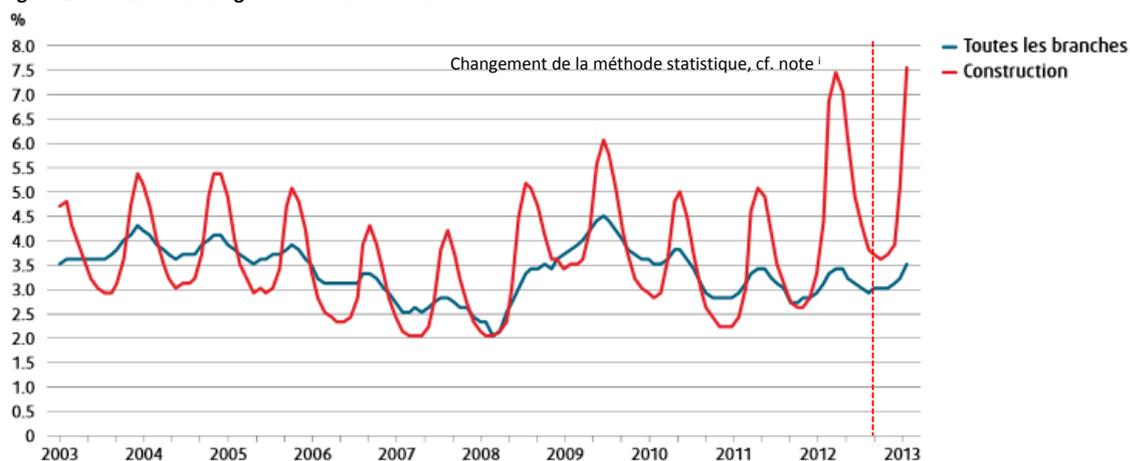
Part des participants à l'enquête en %, faisant état d'entraves à la production
(valeurs lissées, indication possible de plusieurs facteurs)



Source : Société Suisse des entrepreneurs, La Construction Suisse – Faits et Chiffres - 2013

Au niveau du taux de chômage dans le secteur principal de la construction, concernant la forte hausse de 2012, celle-ci est due à une modification de la méthode statistique de recensement relative au chômeur dans le système PLASTA³. Depuis cette date les chômeurs d'entreprises baillereses de services sont également recensés dans les branches dans lesquelles ces travailleurs sont affectés (Société Suisse des Entrepreneurs, p. 39). On constate que celui-ci se situe, au quatrième trimestre, aux alentours de 7.5% en 2012 et 2013 – bien au-dessus du taux de chômage suisse moyen qui se situe respectivement entre 3% et 3.5%. Dès lors, ce graphique démontre parfaitement la tendance saisonnière du secteur principal de la construction.

Figure 17 : Taux de chômage dans la construction³



Source : Société Suisse des entrepreneurs, La Construction Suisse – Faits et Chiffres – 2013

³ Depuis sept. 2012, le système de placement PLASTA permet désormais de saisir également l'employeur économique pour les chômeurs dont le dernier employeur était un placeur privé (code NOGA 78 « Activités liées à l'emploi »). Ce changement entraîne une réduction du nombre de chômeurs dans les « Activités de services administratifs et de soutien » par rapport à l'ancien recensement et une augmentation pour le secteur de la construction notamment (SECO, 2013).

4.2 Le marché du travail dans le secteur principal de la construction – cantons du Valais, des Grisons, du Tessin et de Berne

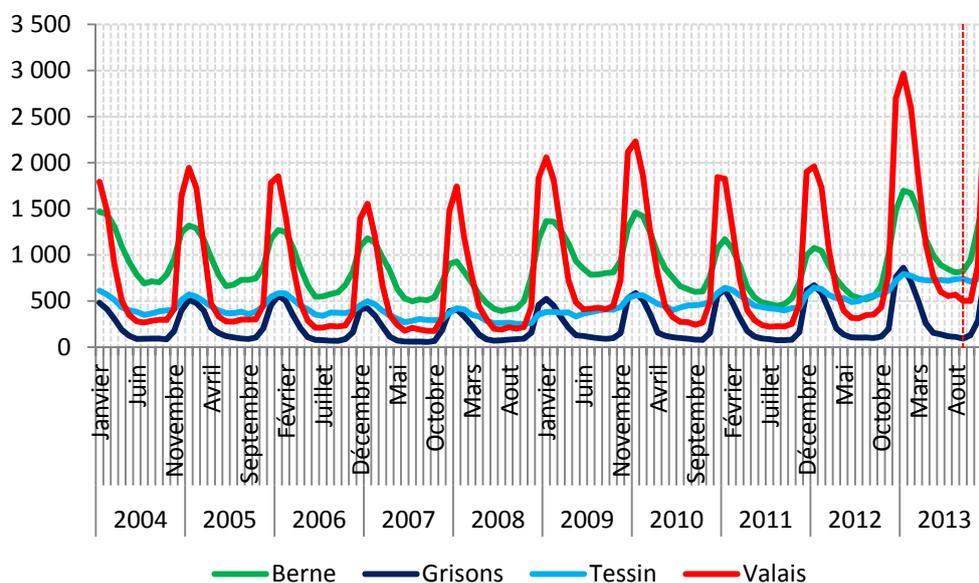
4.2.1 Les chômeurs inscrits – analyse d’effectifs

Avec l’analyse des chômeurs inscrits, la tendance saisonnière ressort clairement pour les cantons de Berne, du Valais et des Grisons. Elle est toutefois moins évidente pour le canton du Tessin. Il est également intéressant de relever qu’en période non-hivernale, les cantons du Valais et des Grisons sont presque en plein emploi, contrairement aux cantons du Tessin et de Berne dont le nombre de chômeurs est, pour ces mois, plus élevé qu’en Valais et dans les Grisons. Ainsi, à Berne, bien qu’une tendance saisonnière se dégage, le chômage reste toute l’année élevé en termes absolus, ce qui n’est pas le cas du Valais.

Plus globalement, la courbe des chômeurs inscrits reste identique au fil des ans. Ainsi, les dates d’inscription au chômage ne varient que très peu d’année en année. Une augmentation se dégage durant l’hiver en 2008 et en 2009, période de crise économique, ainsi qu’en 2012 et 2013, due à un changement statistique³ et peut être également à l’initiative sur les résidences secondaires (initiative Weber) et à l’incertitude liée à la loi sur l’aménagement du territoire (LAT). Etant donné la combinaison des causes, il est difficile de déterminer, compte tenu des données disponibles, l’importance de chacune d’entre elles.

En termes relatifs par rapport à décembre (2011), l’augmentation du nombre de chômeurs inscrits pour Berne, les Grisons, le Tessin et le Valais a été en 2012, de 149% (BE), 123% (GR), 126% (TI) et 142% (VS) et, en 2013, de 176% (BE), 109% (GR), 149% (TI) et 150% (VS). Les plus grandes augmentations ont donc eu lieu à Berne et en Valais, que cela soit en termes absolus ou relatifs. Il faut toutefois à nouveau prendre en compte l’effet du changement de méthodologie du relevé statistique.

Figure 18 : Chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par mois (2004-2013)³

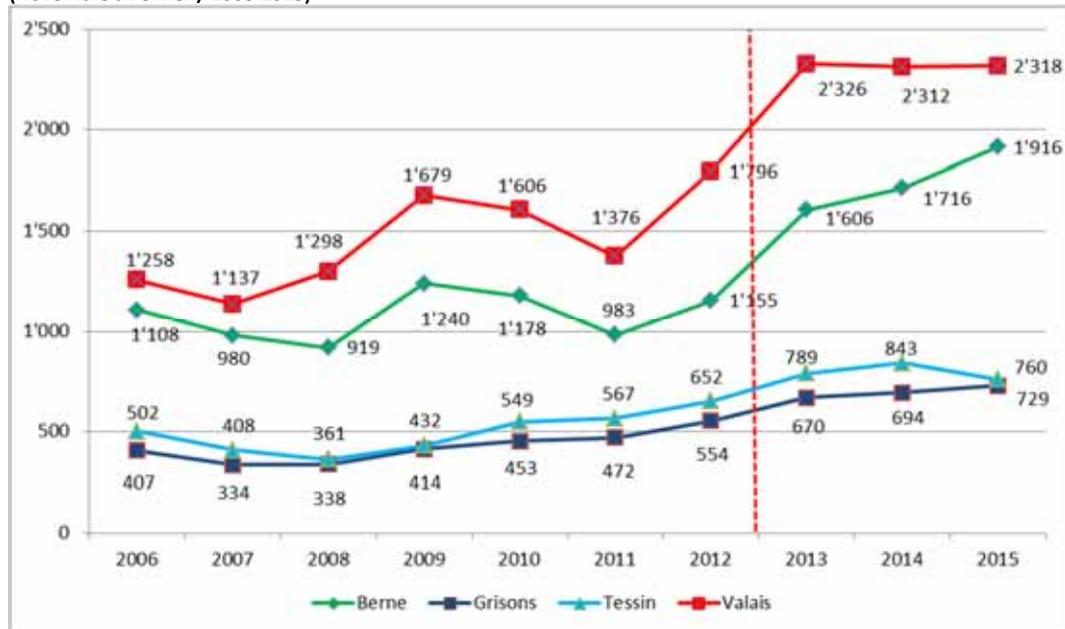


Source : Adapté de SECO - 2014 - www.amstat.ch

L’analyse plus précise des chômeurs inscrits durant les mois hivernaux (novembre à février) ces dix dernières années, dans le secteur principal de la construction, montre que les tendances concernant le canton du Valais et de Berne sont relativement identiques : le nombre de chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction augmente ou diminue dans un sens similaire, malgré quelques écarts dans les variations. Concernant le Tessin et les Grisons, le nombre de chômeurs inscrits est resté assez stable durant les dix dernières années durant les mois hivernaux dans le secteur principal de la construction. Les écarts sont bien

moins prononcés que ceux relevés en Valais et à Berne. Le changement de méthodologie du relevé statistique, à partir de 2012 explique au moins une partie de l'augmentation entre 2012 et 2013.

Figure 19 : Nombre moyen de chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction (41, 42 et 43) durant les mois hivernaux (Novembre à Février / 2006-2015)³

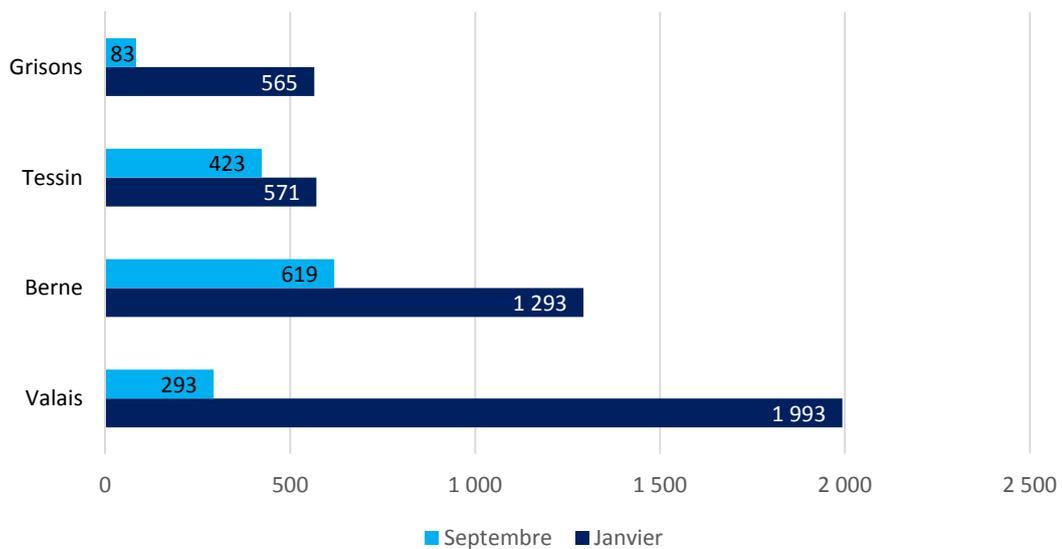


Source : Adapté de SECO - 2014 - www.amstat.ch

Si l'on examine les deux mois les plus éloignés⁴ en termes de chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction, à savoir janvier et septembre, on constate que les Grisons et le Valais ont la plus grande augmentation de chômeurs inscrits. Ainsi, les comportements des deux cantons semblent, en termes relatifs, très similaires. L'augmentation est nettement moins prononcée à Berne et au Tessin. Cette différence entre les mois de janvier et de septembre montre des effets de saisonnalité similaires dans les cantons du Valais et des Grisons.

⁴ Pour le canton de Berne et celui du Tessin, les mois de janvier et juillet sont les deux les plus éloignés en termes de chômeurs inscrits dans le secteur de la construction. Toutefois, cela ne change le résultat, par rapport au mois de septembre, que de 3% pour le canton de Berne et 6% pour le Tessin.

Figure 20 : Nombre moyen de chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction – Janvier & Septembre (2004-2013)



Source : Adapté de SECO - 2014 - www.amstat.ch

4.2.2 Taux de chômage dans le secteur principal de la construction

Les données en valeur absolue des inscriptions au chômage ne prennent pas en compte la structure économique des cantons. Pour comparer le chômage hivernal dans ces 4 cantons, il faudrait également pouvoir tenir compte de la population active dans le secteur principal de la construction pour calculer le taux de chômage. Une analyse comparative du taux de chômage dans le secteur principal de la construction des cantons du Valais, des Grisons, de Berne et du Tessin n'a pas été possible. En effet, pour calculer ce taux il faut disposer du nombre de chômeurs inscrits, mais également de la population active. Or la population active n'est pas disponible par secteur NOGA et il n'est donc pas possible de connaître la population active dans le secteur principal de la construction. En l'absence de cette donnée importante, deux autres analyses ont été effectuées : l'analyse de la part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans le canton et l'analyse comparative de la part cantonale des emplois par rapport à la part des chômeurs inscrits.

Les 2 tableaux ci-dessous montrent la part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction relativement à l'ensemble des chômeurs inscrits dans le canton. Les cantons des Grisons et du Valais se distinguent par l'importance que prend le secteur principal de la construction dans le chômage cantonal durant la période hivernale. En effet, les chômeurs de ce secteur représentent 20 et 32% des chômeurs inscrits dans les Grisons durant cette période et 20% et 26% pour le Valais. Cela n'est que moyennement surprenant dans la mesure où ce secteur est économiquement très important dans ces deux cantons. Bien que l'on puisse observer de légères augmentations durant ces mois hivernaux pour les cantons de Berne et du Tessin, la tendance est nettement moins marquée. En effet, pour ces deux cantons, durant le mois de janvier, les parts sont respectivement de 8.3% et 7.4% et de 7.9% et 7.2% pour le mois de février. Concernant le Tessin, il est utile de souligner qu'en termes d'emplois, comme cela a été démontré précédemment, la construction a un rôle important mais que, les effets sur le chômage saisonnier semblent moins importants qu'en Valais et dans les Grisons. Il est également utile de préciser que ces informations donnent des indications sur les tendances et influences du secteur principal de la construction sur les statistiques du chômage mais que la structure économique de chaque canton a une influence non négligeable sur les résultats de même que la structure des permis de travail octroyés. Les travailleurs frontaliers, par exemple, ne figurent jamais dans la statistique du chômage puisqu'ils sont inscrits dans leur pays de résidence

et non en Suisse. Dans les régions où l'on emploie une part plus importante de travailleurs frontaliers, le nombre de chômeurs inscrits en Suisse est donc réduit.

Les tableaux suivants indiquent la part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans les cantons des Grisons, du Valais, du Tessin et de Berne. Le canton des Grisons enregistre la part la plus forte de chômeurs durant les mois d'hiver. Le canton du Valais, avec une tendance similaire pour les mois d'hiver, montre une part de chômeurs plus faible que celle du canton des Grisons. La part des chômeurs dans l'emploi des cantons du Tessin et de Berne restent stable tout au long de l'année.

Tableau 7 : Part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans les cantons des Grisons et du Valais en 2011

	Grisons			Valais		
	Total secteur	Gros œuvre	Second œuvre	Total secteur	Gros œuvre	Second œuvre
<i>Janvier</i>	32.0%	23.3%	8.7%	24.9%	13.9%	11.0%
<i>Février</i>	27.9%	19.1%	8.8%	20.5%	10.6%	9.9%
<i>Mars</i>	20.2%	13.2%	7.0%	13.7%	6.7%	7.0%
<i>Avril</i>	8.7%	4.7%	3.9%	8.1%	3.2%	4.9%
<i>Mai</i>	5.9%	2.8%	3.1%	6.4%	2.3%	4.0%
<i>Juin</i>	6.9%	3.2%	3.8%	5.9%	2.2%	3.7%
<i>Juillet</i>	7.2%	3.1%	4.0%	5.9%	2.1%	3.8%
<i>Août</i>	6.2%	2.6%	3.5%	5.8%	1.8%	4.0%
<i>Septembre</i>	5.8%	2.6%	3.2%	5.4%	1.9%	3.5%
<i>Octobre</i>	4.4%	2.4%	2.1%	5.3%	2.1%	3.1%
<i>Novembre</i>	8.2%	5.3%	2.9%	8.6%	3.4%	5.2%
<i>Décembre</i>	31.5%	23.7%	7.8%	25.9%	14.2%	11.7%

Source : Adapté du SECO, 2014 (amstat.ch)

Tableau 8 : Part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans les cantons de Berne et du Tessin en 2011

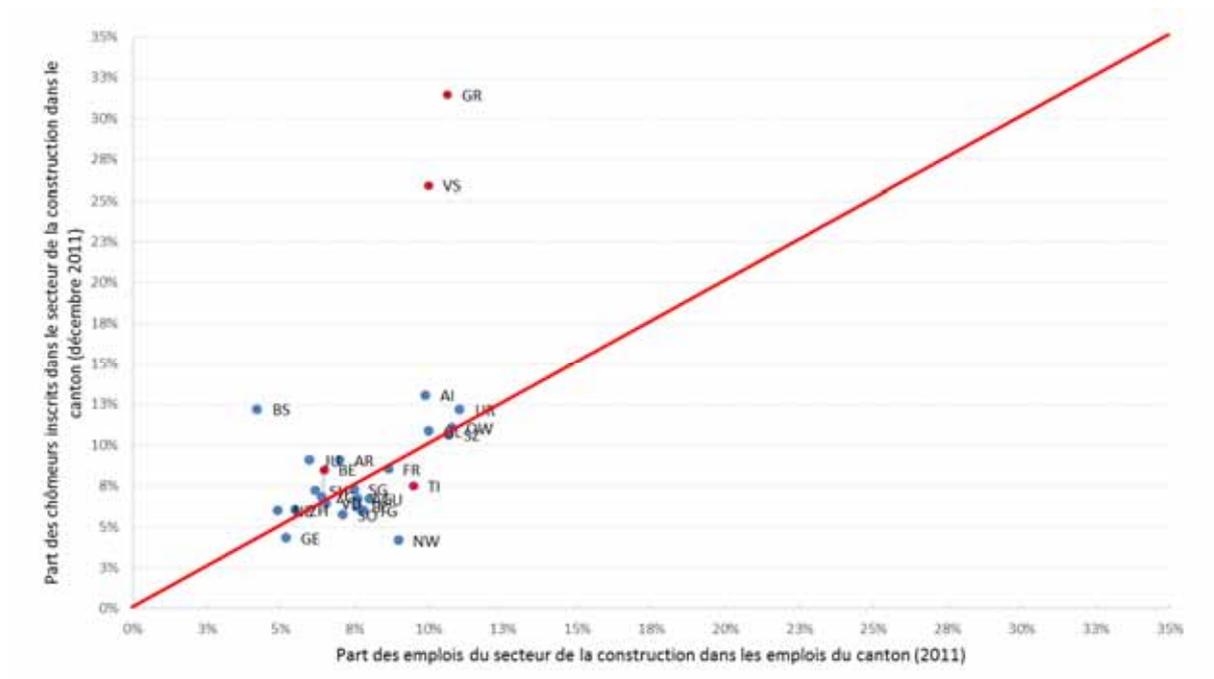
	Berne			Tessin		
	Total secteur	Gros œuvre	Second œuvre	Total secteur	Gros œuvre	Second œuvre
<i>Janvier</i>	8.3%	3.1%	5.1%	7.4%	3.4%	4.1%
<i>Février</i>	7.9%	3.0%	4.9%	7.2%	3.1%	4.1%
<i>Mars</i>	7.0%	2.5%	4.5%	7.2%	3.0%	4.2%
<i>Avril</i>	5.8%	1.7%	4.0%	7.7%	3.3%	4.4%
<i>Mai</i>	5.3%	1.8%	3.5%	7.5%	3.3%	4.3%
<i>Juin</i>	5.1%	1.7%	3.3%	7.6%	3.4%	4.2%
<i>Juillet</i>	4.9%	1.7%	3.2%	7.4%	3.3%	4.1%
<i>Août</i>	4.6%	1.5%	3.1%	7.1%	3.0%	4.1%
<i>Septembre</i>	4.7%	1.6%	3.1%	6.7%	2.9%	3.8%
<i>Octobre</i>	5.2%	1.7%	3.4%	6.6%	3.0%	3.6%
<i>Novembre</i>	6.3%	2.0%	4.3%	6.0%	2.8%	3.3%
<i>Décembre</i>	8.5%	2.9%	5.6%	7.5%	3.8%	3.7%

Source : Adapté du SECO, 2014 (amstat.ch)

La comparaison entre la part des chômeurs inscrits dans le secteur principal de la construction dans le canton et la part des emplois dans le secteur principal de la construction dans les emplois du canton montre

que les cantons des Grisons et du Valais présentent des caractéristiques du chômage différentes des autres cantons suisses en hiver.

Figure 21 : Secteur principal de la construction : Part cantonale des emplois vs part des chômeurs inscrits (décembre 2011)

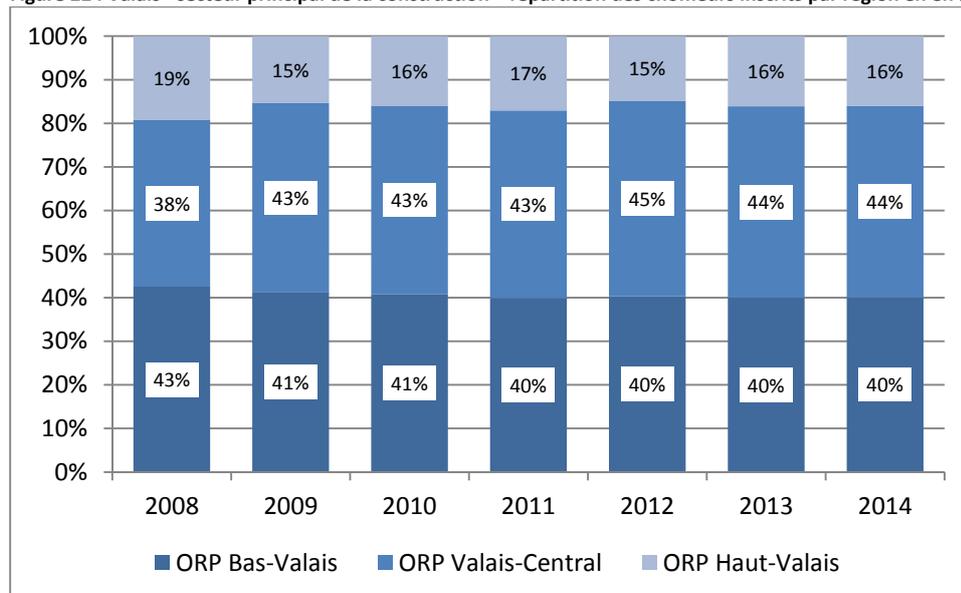


Source : Adapté de OFS (STATENT) & SECO (amstat.ch), 2014

Les cantons des Grisons et du Valais se démarquent par le nombre de chômeurs inscrits en décembre (2011) provenant du secteur principal de la construction par rapport aux autres secteurs. La construction dans le canton des Grisons représente 10.6% des emplois en 2011 (décembre) et le nombre de chômeurs inscrits dans ce secteur (décembre 2011) représente 31.5%. En Valais, ces parts s'élevaient respectivement à 10% et 25.9%. La dispersion entre la part d'emplois du secteur dans le canton et la part du chômage touche beaucoup moins les cantons de Berne et du Tessin. Les résultats des cantons du Valais et des Grisons peuvent être expliqués par la période de relevé statistique. Le calcul du nombre des emplois, portant sur le mois de décembre, unique relevé effectué durant l'année, sous-estime la part des emplois du secteur principal de la construction dans les cantons les plus influencés par la saisonnalité. Au mois de décembre, le nombre d'emplois dans le secteur principal de la construction diminue en raison de la baisse d'activité et les inscriptions au chômage sont très élevées dans les cantons du Valais et des Grisons, alors que dans les cantons du Tessin et de Berne, elles ne s'écartent pas beaucoup de la moyenne. Les chiffres élevés des cantons du Valais et des Grisons sont calculés sur la base d'une part d'emploi sous-estimée et de la part de chômeurs inscrits la plus forte de l'année. Ces résultats indiquent une situation particulière de l'emploi dans le secteur principal de la construction dans les deux cantons liée à la saisonnalité de l'activité.

Finalement, nous avons également pu analyser, grâce à des données transmises par l'État du Valais (Service de l'industrie, du commerce et du travail), les différences selon les régions au niveau des chômeurs inscrits. Les inscriptions au chômage par ORP valaisans ont été analysées et montrent, que plus de 80% des chômeurs sont inscrits dans les régions du Bas-Valais et du Valais-Central. Le solde des chômeurs s'inscrit dans l'ORP du Haut-Valais.

Figure 22 : Valais - secteur principal de la construction – répartition des chômeurs inscrits par région en % (2008-2014)



Source : État du Valais, 2014

Afin d'expliquer cette différence, l'hypothèse que la majorité des entreprises actives dans la construction se trouvent dans le Bas-Valais et le Valais-Central peut être émise. Les résultats de l'enquête auprès des professionnels du secteur (p.71) semblent valider cette hypothèse, puisque 78% des entreprises avaient leur siège social dans le Valais Romand et annonçaient un nombre d'emplois fixes et temporaires au 30 septembre 2014 correspondant à plus de 70% du total des emplois en Valais. Cette répartition correspond aux statistiques tenues par la CAFIB⁵, puisqu'elle recense 75% des entreprises dans le Valais romand et 72% des emplois.

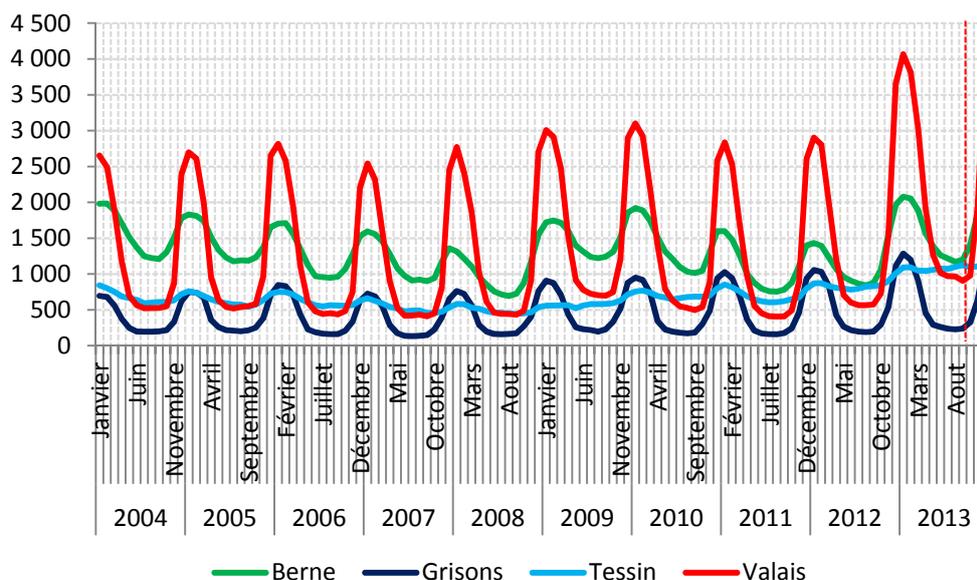
Une autre explication, peut être avancée : la combinaison d'activités, durant la période hivernale, avec le secteur du tourisme serait plus réalisée et réalisable dans le Haut-Valais car l'importance de ce secteur est plus élevée (cf. p. 64). Des données publiques sur le sujet sont compliquées à réunir. Une étude effectuée par Rütter & Partner a démontré que l'apport direct du Haut-Valais dans le PIB du tourisme valaisan était 8% à 10% plus élevé que l'apport direct du Valais-Central et du Bas-Valais. Ces taux s'élèvent respectivement à 10% et 12% si l'on tient compte de l'apport indirect du PIB (Rütter+Partner, 2004, p. 148). Dès lors, l'hypothèse concernant la combinaison d'activités peut être soutenue. Malheureusement, les données ne sont pas disponibles pour les cantons des Grisons et du Tessin.

En matière de demandeurs d'emploi (chômeurs inscrits et demandeurs d'emploi inscrits non-chômeurs), les courbes suivent, de manière assez logique, la tendance des chômeurs inscrits présentée ci-dessus. Encore une fois, les évolutions en termes absolus au cours des dix dernières années semblent relativement faibles. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits n'a que très peu varié au fil des ans malgré les conjonctures économiques et les conditions météorologiques changeantes. Seules les années 2012 et 2013 montrent une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi dans le secteur principal de la construction, laquelle est influencée par le changement de méthodologie dans les relevés statistiques qui contribue à la hausse du nombre de demandeurs d'emplois.

L'écart entre les demandeurs d'emploi et les chômeurs inscrits se traduit par la prise en compte des demandeurs d'emploi non chômeurs dans le calcul des demandeurs d'emploi en plus des chômeurs inscrits. Il s'agit des demandeurs d'emploi au bénéfice d'un programme d'emploi temporaire, de mesures de reconversion et de perfectionnement et des employés engagé en gain intermédiaire.

⁵ Caisse valaisanne d'allocations familiales de l'industrie du bâtiment et du génie civil

Figure 23 : Demandeurs d'emploi inscrits dans le secteur principal de la construction (41, 42, 43) par mois (2004-2013)



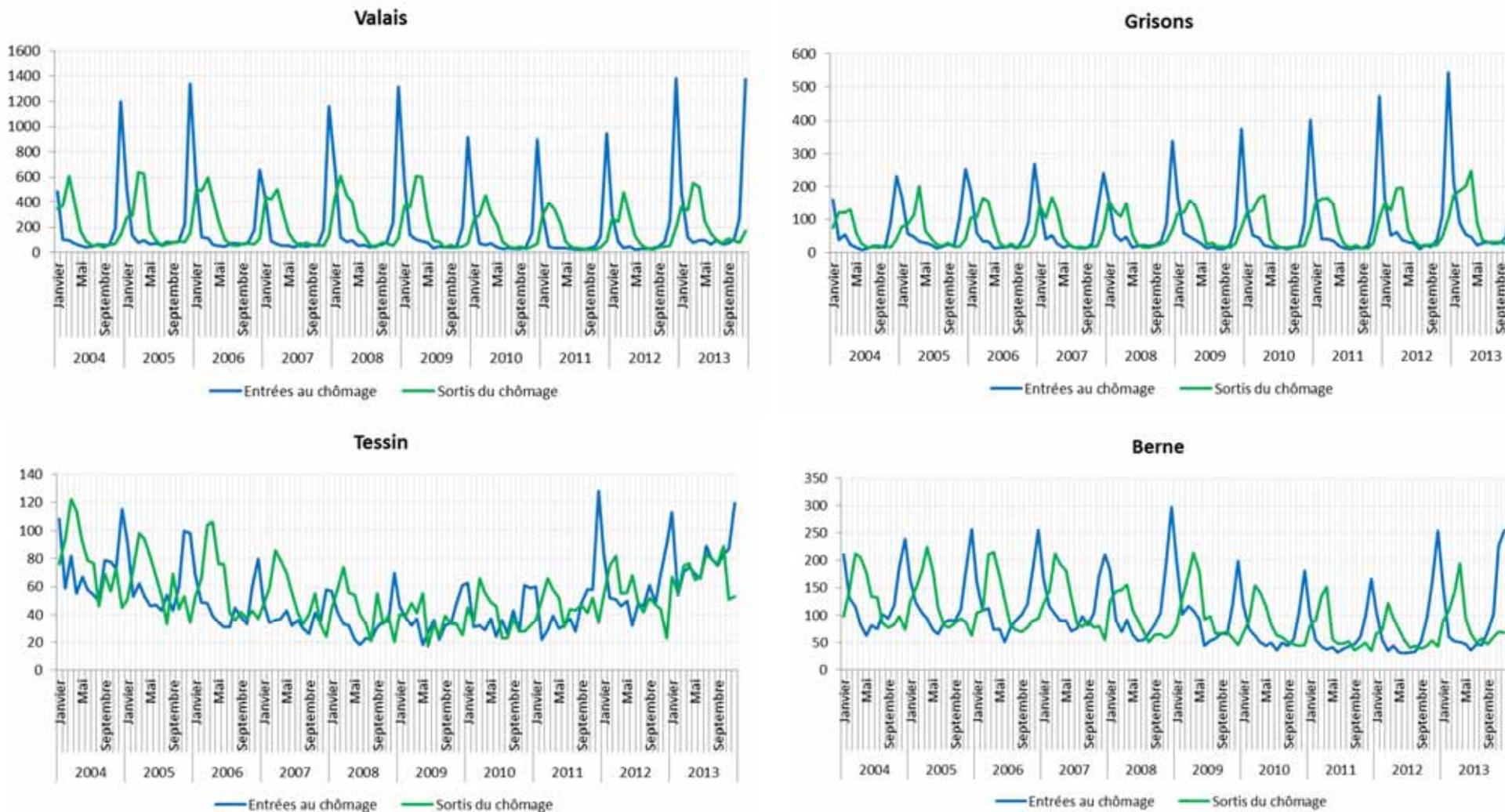
Source : Adapté de SECO - 2014 - www.amstat.ch

4.2.3 Entrées et sorties du chômage - Analyse de flux

L'analyse des flux, à savoir les entrées et sorties du chômage dans les secteurs de « la construction de bâtiments et du génie civil » entre les quatre cantons, montre que la structure, pour le canton des Grisons et du Valais est relativement identique. Bien qu'en termes absolus, cela sera démontré plus tard, le nombre d'entrées et de sorties est environ deux fois supérieurs en Valais, les courbes sont relativement similaires (graphique suivant). Pour ces deux cantons, les entrées au chômage débutent en octobre, avec un pique important entre le mois de novembre et de décembre. Les entrées diminuent fortement et restent relativement basses à partir de mi-janvier jusqu'à mi-octobre. Concernant les sorties, elles débutent entre novembre et décembre, avec un pique entre janvier et mars et se terminent généralement à la fin du mois de mai. Il est intéressant de constater que, à l'image des données du chômage suisse présentées précédemment (chapitre 3.2), les courbes d'entrées et de sorties du chômage du secteur de la construction de bâtiments se chevauchent. Cela signifie que des personnes s'inscrivent au chômage pendant que des personnes en sortent, pour le même secteur d'activité et le même canton. Concernant les cantons de Berne et du Tessin, il peut être dit, tout d'abord, qu'en nombre absolus, les entrées et sorties du chômage sont moins importantes que pour les deux autres cantons et que, le delta entre les entrées et sorties est moins marqué. Toutefois, les tendances concernant le début et la fin des entrées et des sorties au chômage sont relativement identiques aux cantons du Valais et des Grisons, bien que, globalement, les entrées au chômage semblent débuter un peu plus tôt dans l'année (début août) et les sorties se terminer un peu plus tard (juin).

Concernant le secteur des travaux spécialisés (second œuvre), les tendances semblent relativement identiques. En effet, les courbes concernant le Valais et les Grisons sont très similaires à celles de la construction de bâtiments. On remarque également dans ce secteur une importante augmentation dès la fin de l'année 2009 en chiffres absolus bien que les entrées et sorties restent moins importantes que pour le secteur de la construction de bâtiments.

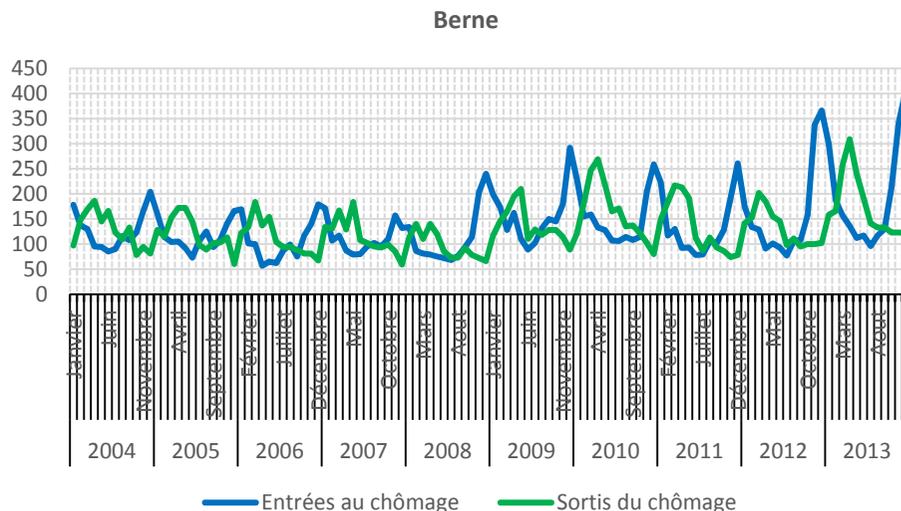
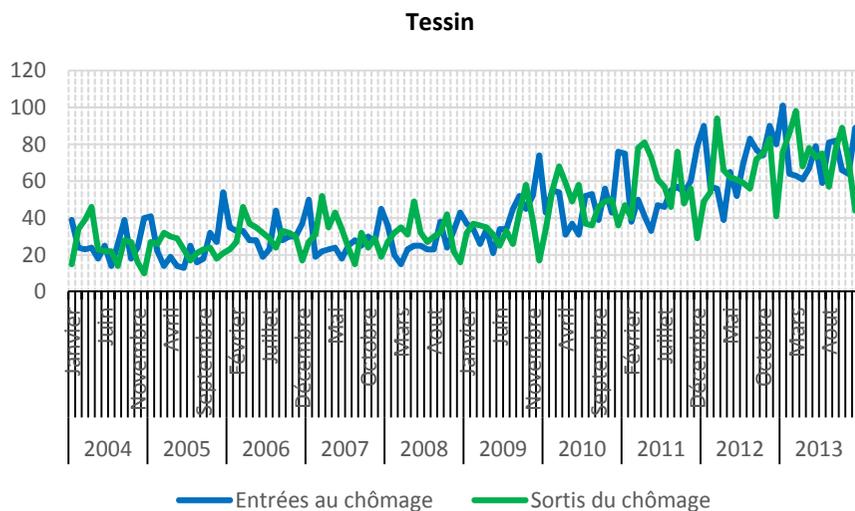
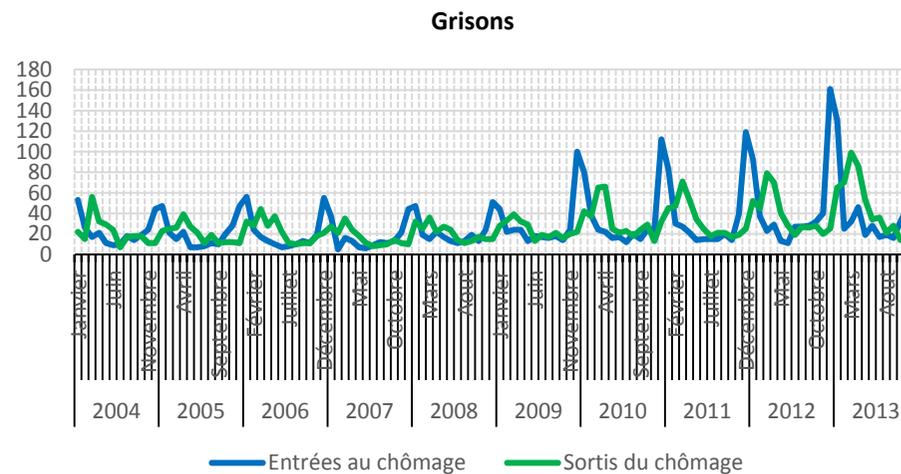
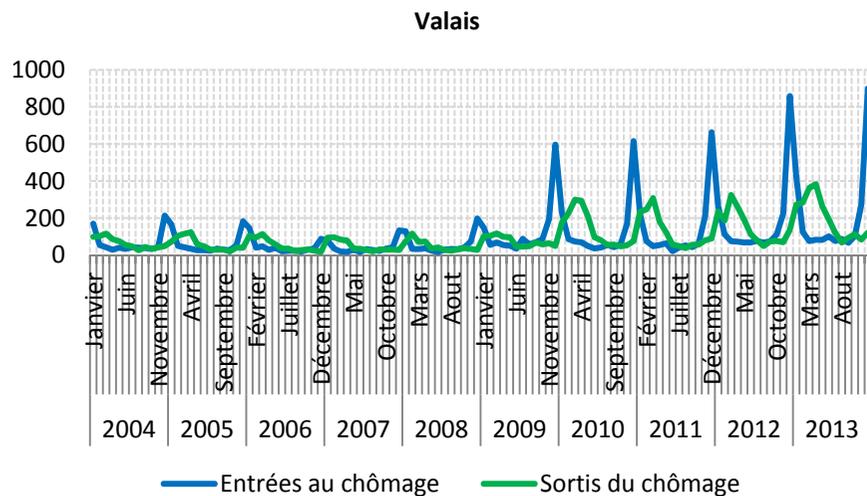
Figure 24 : Evolution des entrées et sorties au/du chômage 2004 à 2013 (VS, GR, TI, BE) – Secteurs : construction de bâtiments et génie civil



Source : Adapté de SECO - 2014 - www.amstat.ch



Figure 25 : Evolution des entrées et sorties au/du chômage 2004 à 2013 (VS, GR, TI, BE) – Secteur : travaux de construction spécialisés

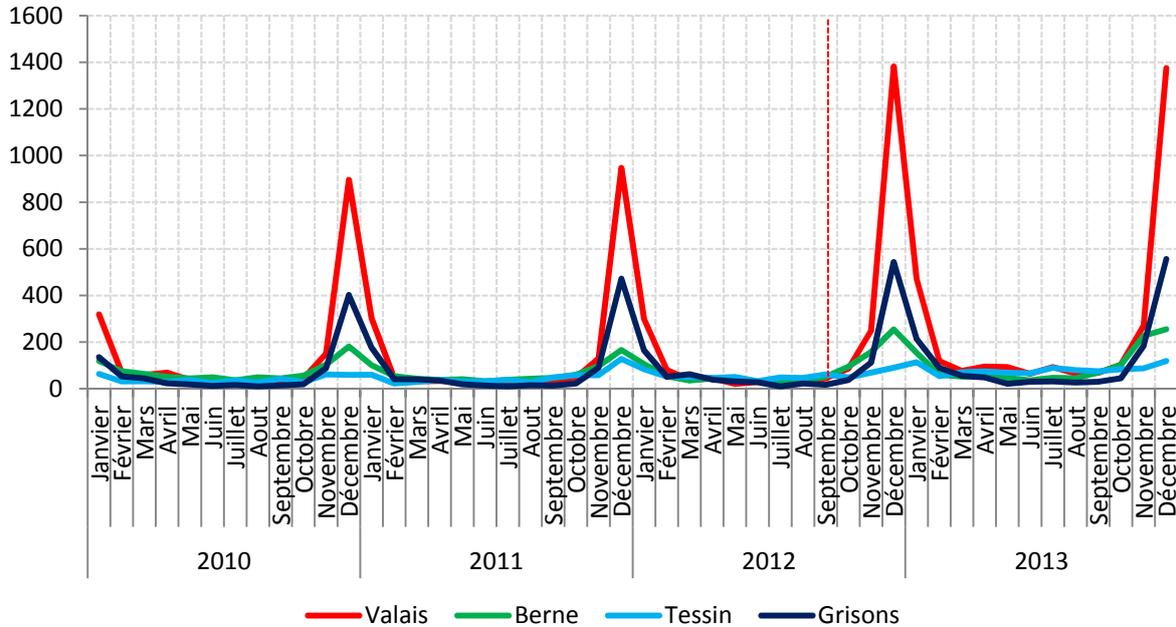


Source : Adapté de SECO – 2014 – amstat.ch



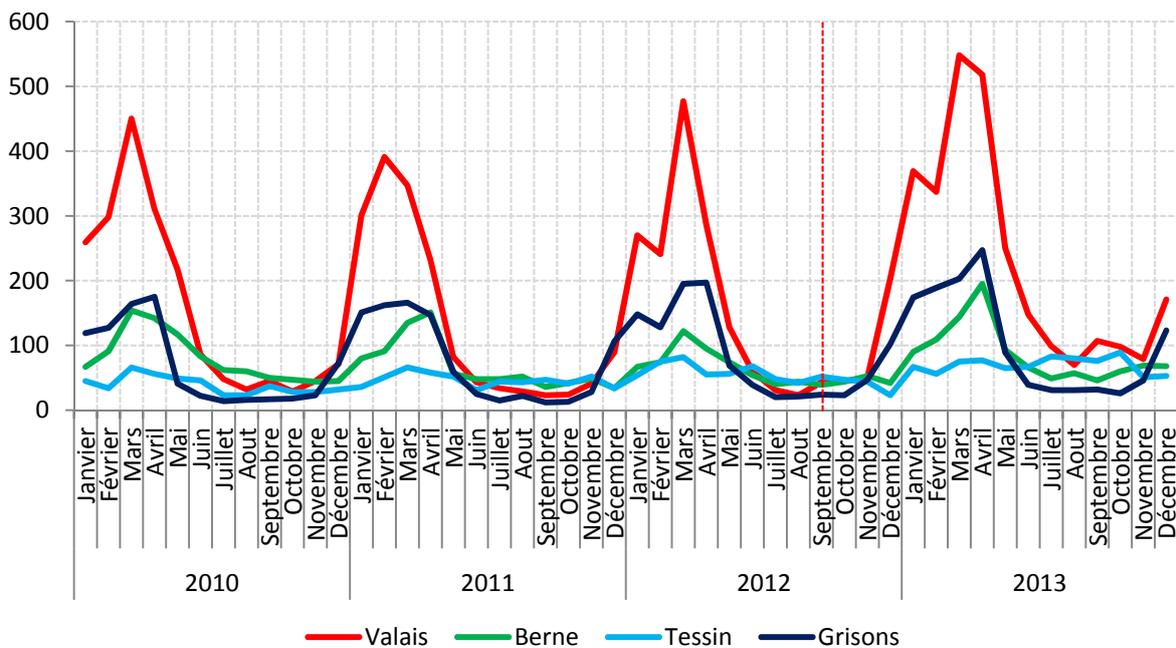
Les graphiques suivants reprennent les données ci-dessus pour les années 2010 à 2013 et permettent de se rendre compte de la différence des entrées au chômage entre les cantons en valeurs absolues. Les entrées et les sorties du chômage pour les cantons du Valais et des Grisons sont nettement supérieures à celles des cantons du Tessin et de Berne. A titre d'exemple, le nombre de personnes entrées au chômage s'élève, pour le mois de décembre 2013 à 1'375 pour le Valais, 556 pour les Grisons, 225 pour Berne et 119 pour le Tessin.

Figure 26 : Entrées au chômage : construction de bâtiments et génie civil (2010-2013)³



Source : Adapté de SECO, 2014 (amstat.ch)

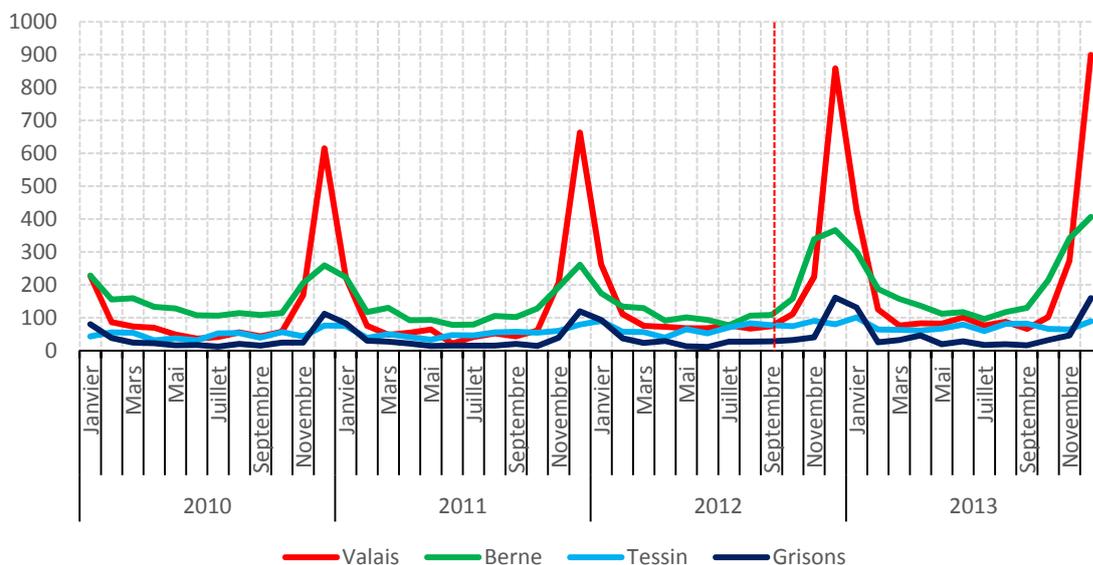
Figure 27 : Sorties du chômage : construction de bâtiments et génie civil (2010-2013)³



Source : Adapté de SECO, 2014 (amstat.ch)

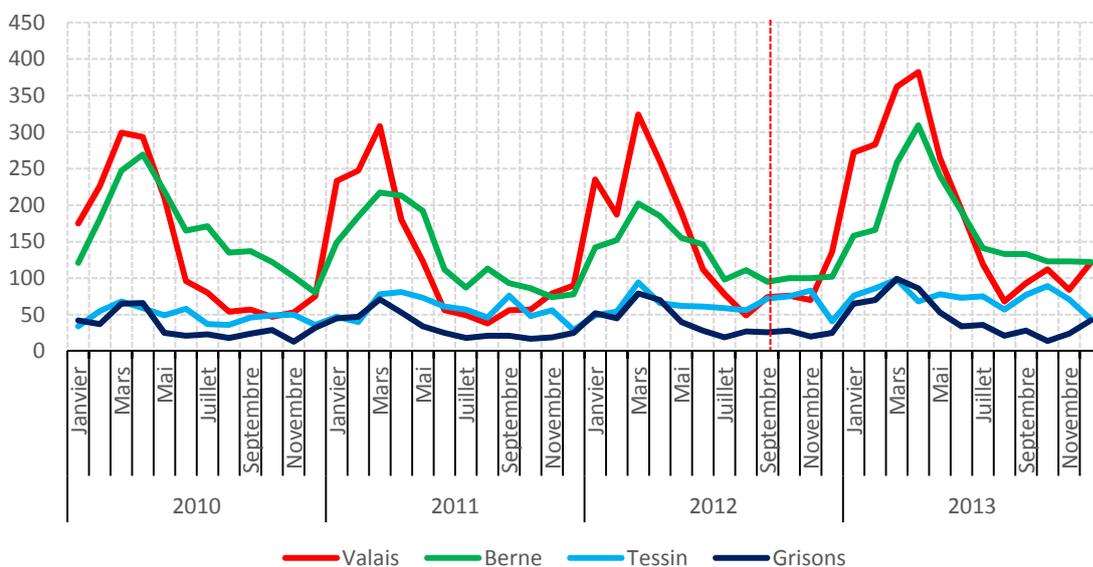
De la même manière, les figures suivantes schématisent les entrées et les sorties du chômage pour le second œuvre. Comme indiqué précédemment dans le Tableau 5, le secteur des travaux de construction spécialisés contient le plus grand nombre d'emplois dans les quatre cantons étudiés, dans le secteur principal de la construction. Toutefois, si une comparaison est effectuée avec les entrées et sorties dans le secteur de la construction de bâtiments et du génie civil (ci-dessus), il apparaît que le nombre d'entrées et de sorties en termes absolus est moins élevé pour l'ensemble des cantons, excepté celui de Berne où il y a plus d'entrées dans ce secteur que dans la construction de bâtiments et du génie civil.

Figure 28 : Entrées au chômage : travaux de construction spécialisés (2010-2013)³



Source : Adapté du SECO, 2014 (amstat.ch)

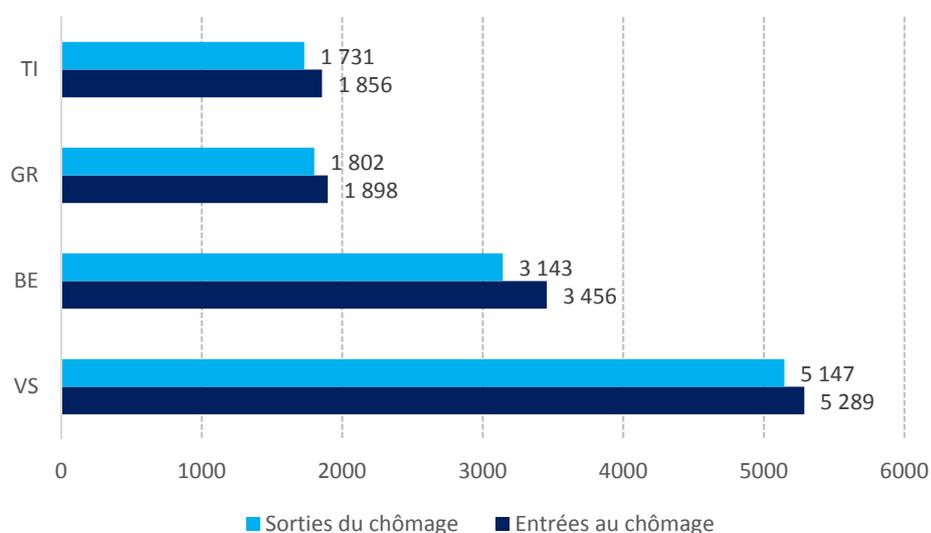
Figure 29 : Sorties du chômage : travaux de construction spécialisés (2010-2013)³



Source : Adapté de SECO – 2014 (amstat.ch)

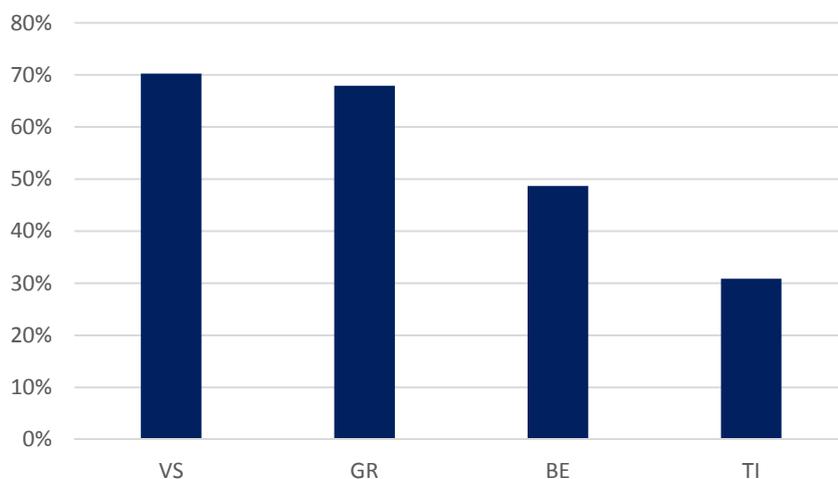
Plus globalement, à savoir pour l'ensemble du secteur principal de la construction et l'année 2013, en valeur absolue, le canton du Valais a, sur l'année, plus d'entrées au chômage que les autres cantons et, de fait, plus de sorties. Les cantons des Grisons et de Berne ont des valeurs plus ou moins identiques annuellement. Toutefois, pour les mois hivernaux (décembre, janvier et février), et comme le graphique suivant le montre, 68% des entrées proviennent des trois mois précités dans les Grisons et seulement 31% pour le Tessin. Ces chiffres s'élèvent à 70% pour le Valais et 49% pour Berne. Ce qui confirme encore une fois le caractère saisonnier du Valais et des Grisons, contrairement à Berne où les entrées au chômage sont réparties de manière plus homogènes sur l'ensemble de l'année. Dans le canton du Tessin, la répartition des entrées au chômage est aussi plus régulière, mais elle ne prend pas en compte les travailleurs frontaliers qui s'inscrivent et bénéficient du chômage dans leur pays.

Figure 30 : Sommes des entrées et sorties au/du chômage dans le secteur principal de la construction (2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Figure 31 : Part des entrées au chômage des mois de Novembre, Décembre et Janvier dans le secteur principal de la construction par canton (2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Il est également intéressant de relever que dans les Grisons, les entrées au chômage dans le gros œuvre sont un peu plus précoces que celles du Valais. En effet, les mois d'octobre et novembre représentent 14% des entrées au chômage dans le gros œuvre dans le canton des Grisons alors qu'elles représentent 12% en Valais en moyenne entre 2010 et 2013. Toutefois, la tendance est inversée dans le secteur du second œuvre. Le Valais a 16% des entrées en moyenne qui ont lieu aux mois d'octobre et novembre alors qu'elles sont de 13% dans les Grisons.

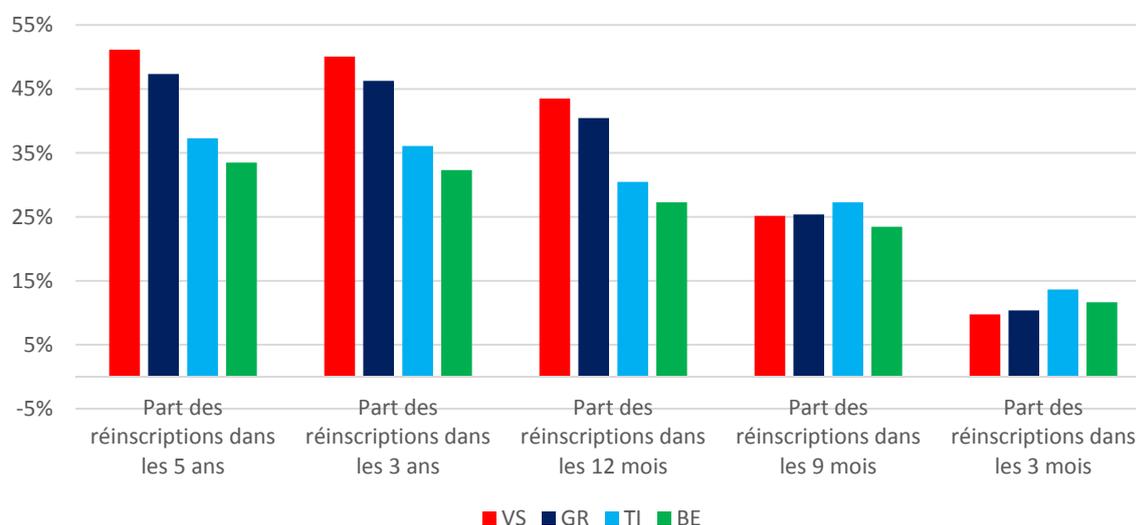
Figure 32 : Part des entrées au chômage dans le secteur principal de la construction (VS et GR) selon le mois d'entrée (2010-2013)

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Gros œuvre (41, 42)	VS	16%	4%	2%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	3%	9%	53%
	GR	16%	6%	5%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	3%	11%	47%
Second œuvre (43)	VS	15%	5%	4%	4%	3%	3%	3%	3%	3%	4%	12%	40%
	GR	20%	7%	6%	6%	3%	4%	4%	4%	4%	5%	8%	29%

Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Les résultats précédant ont clairement démontré que les tendances saisonnières se dégagent particulièrement dans les Grisons et en Valais. Ces tendances sont le reflet des demandeurs d'emploi à répétition, dont les inscriptions les plus fréquentes se font durant les mois d'hiver (AMOS, 2010, p. 10). A ce propos, les métiers du bâtiment semblent être les plus à risque en termes de chômage à répétition selon une étude de l'Observatoire du marché du travail de Suisse orientale, Argovie et Zoug (2010, p. 17). De plus, pour les branches saisonnières telles que l'hôtellerie et restauration, la location de services et la construction, « le caractère saisonnier apparaît plus nettement pour les réinscriptions que pour les nouvelles inscriptions » (p. 20). Cela laisse penser que les personnes licenciées s'inscrivent, en tant que demandeurs d'emploi, chômeurs ou non-chômeurs, durant la période d'hiver. Toutefois, selon l'observatoire précité et depuis la suppression du statut de saisonnier (2003), il est difficile, dans les secteurs saisonniers précités, de dire si le nombre de personnes qui n'ont pas d'emploi à cette période augmente réellement ou si de plus en plus de personnes ont profité du changement de législation pour s'inscrire au chômage (p. 23).

Figure 33 : Secteur principal de la construction : Part des réinscriptions de toutes les désinscriptions (2004 à 2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Le graphique ci-dessus montre la part des réinscriptions au chômage de toutes les désinscriptions pour les 10 dernières années dans le secteur principal de la construction⁶. Le Valais et les Grisons ont un taux de

⁶ Seules les entrées et sorties au/du chômage dans le même canton et secteur ont été comptabilisées. En d'autres termes, uniquement le nombre de réinscriptions au chômage, dans le secteur F, dont la sortie du chômage a également été dans le secteur F et dans le canton en question, a été divisé par le nombre total de sorties du chômage dans le secteur F dans le canton.

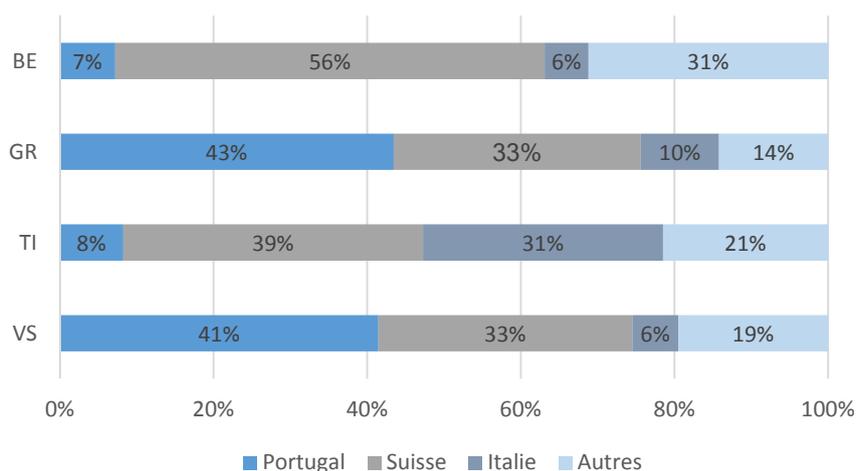
réinscriptions plus élevés si l'on prend une échelle de périodes plus longues. Environ 50% des personnes entrées au chômage se sont réinscrites dans les trois à cinq ans au chômage en Valais, 46% dans les Grisons et, respectivement 43% et 40% dans l'année en cours. Il faut toutefois relever que plus le délai de réinscription est court, plus le nombre de personnes réinscrites diminue. Dans un délai de 9 mois la situation des cantons du Valais et des Grisons est similaire à celles des cantons de Berne et du Tessin alors que pour un délai de 3 mois, la part des personnes réinscrites est inférieure à celle des cantons de Berne et du Tessin.

4.2.4 Quelques caractéristiques sociologiques des chômeurs

Suite à l'analyse des éléments généraux concernant les chômeurs inscrits, soit les entrées et sorties du chômage, il est intéressant de relever quelques caractéristiques sociologiques des personnes.

La nationalité des personnes entrées au chômage durant les 10 dernières années sont représentées ci-dessous. Il apparaît que la structure entre les Grisons et le Valais est relativement similaire. Dans les deux cantons, les employés suisses et portugais représentent environ 75% des entrées au chômage dans le secteur principal de la construction. A Berne et au Tessin, la structure est un peu différente. A Berne, les employés suisses représentent une grande majorité des entrées (56%) et, pour le reste, la disparité des nationalités est plus étendue que dans les autres cantons. Au Tessin, les employés italiens, avec 31% des entrées au chômage, sont fortement présents.

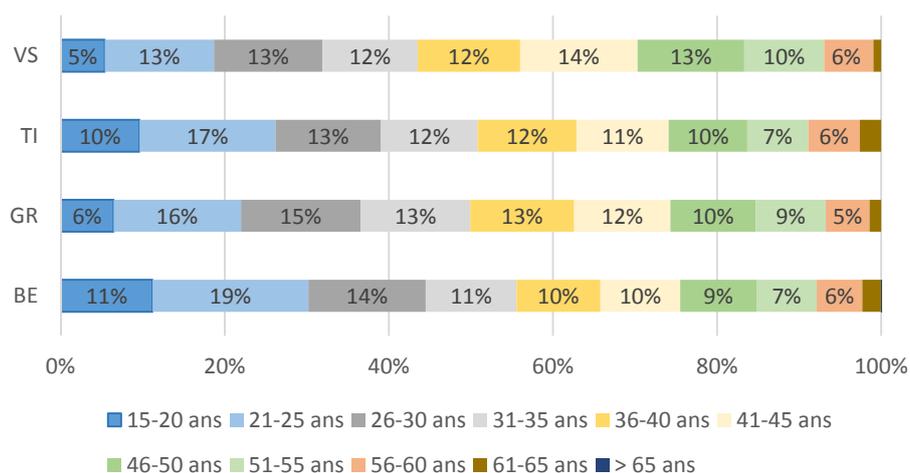
Figure 34 : Entrées au chômage par canton selon la nationalité dans le secteur principal de la construction (2004 -2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Toujours dans l'aspect sociologique, l'âge des personnes entrées au chômage par canton permet de dire que la catégorie la plus représentée dans les cantons de Berne, des Grisons et du Tessin est la catégorie d'âge 21-25 ans, alors qu'en Valais c'est la catégorie 41-45 ans. Toutefois, les écarts entre les catégories d'âge dans chacun des cantons sont relativement faibles et homogènes, comme le démontre la figure ci-dessous.

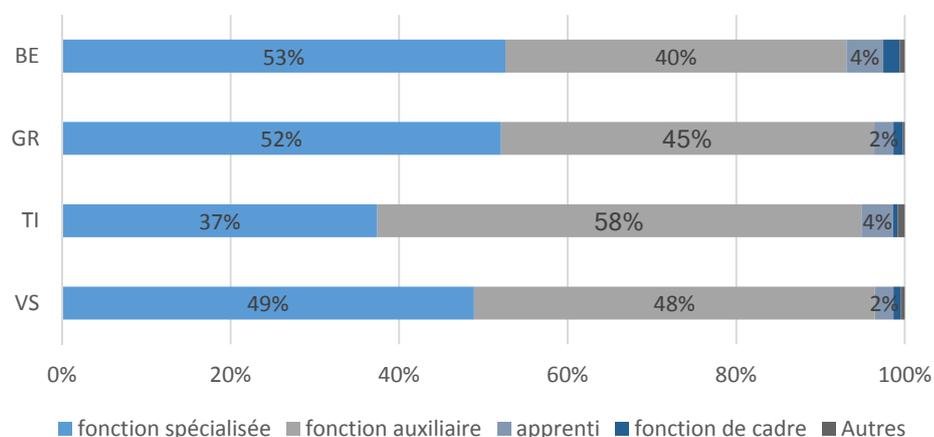
Figure 35 : Répartition des entrées au chômage par âge dans le secteur principal de la construction (2004-2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Les entrées au chômage selon le statut social des individus ont également été analysées pour déterminer si une différence apparaissait entre les cantons. Il ressort que dans les quatre cantons, la structure des personnes entrées au chômage est relativement identique avec une grande majorité d'individus qui avaient, lorsqu'ils sont entrés au chômage, soit une fonction spécialisée, soit une fonction auxiliaire.⁷ Berne et le Tessin se démarquent avec quelques proportions d'apprentis (individus qui viennent de finir leur apprentissage) un peu plus élevée et, le Tessin, avec une proportion de personnes ayant un statut de « fonction auxiliaire » plus importante que les trois autres cantons.

Figure 36 : Entrées au chômage selon la dernière fonction exercée (2004-2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Globalement, les caractéristiques sociologiques des différents cantons ne diffèrent que marginalement. Seules les nationalités, en raison des situations géographiques varient quelques peu entre les cantons. Toutefois, une explication claire concernant les variations de chômage entre les cantons ne provient, pas de ces caractéristiques.

⁷ Définition des fonctions exercées :

- Fonction de cadre : exerce des tâches de direction, coordination ou contrôle.
- Fonction spécialisée : exécute des tâches complexes et sous sa responsabilité.
- Fonction auxiliaire : exécute des tâches simples et ne nécessitant pas de formation élémentaire.
- Apprenti : fin ou rupture d'un apprentissage ou d'une formation élémentaire.

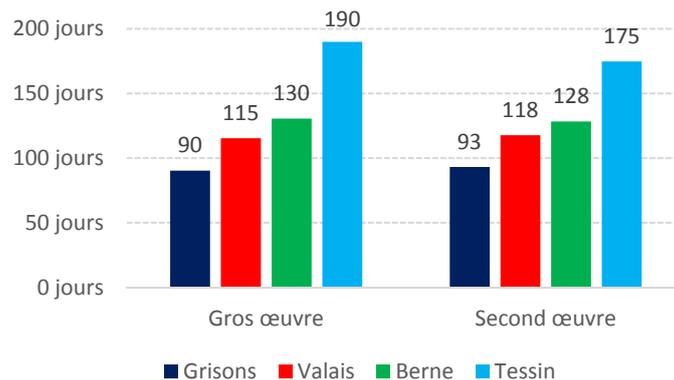
4.2.5 Durée du chômage

De manière générale la durée moyenne de chômage dans le secteur principal de la construction est moins élevée dans les Grisons et en Valais qu'à Berne et au Tessin. Cela confirme la tendance des données précédentes, à savoir que ces deux cantons ont un chômage saisonnier plus prononcé qu'à Berne et au Tessin. Pour ces deux cantons, les durées moyennes de chômage dans le secteur principal de la construction se situent entre 3 et 4 mois alors qu'elles sont de 4.5 mois à Berne et environ 6 mois au Tessin.

Les Figures 38 et 39 démontrent que, globalement, les durées de chômage sont moins élevées pour les personnes entrées durant les mois hivernaux dans les quatre cantons analysés. Il est toutefois intéressant de souligner que cette tendance est plus fortement accentuée pour le canton du Valais et des Grisons que pour les deux autres cantons. En effet, malgré les durées plus basses de chômage pour les personnes entrées durant les mois hivernaux au Tessin et à Berne, la durée moyenne du chômage pour ces deux cantons et le secteur du gros œuvre pour les mois hivernaux s'élève à 118 et 172 jours alors qu'elle est de 74 et 87 jours pour les Grisons et le Valais. Concernant le second œuvre (mois hivernaux), la durée moyenne est respectivement de 87 jours pour les Grisons, 95 jours pour le Valais, 124 jours pour Berne et 167 jours pour le Tessin. La durée du chômage et les entrées au chômage sont, bien que quelques tendances saisonnières se dégagent, relativement constantes durant l'année au Tessin. Pour le canton de Berne, l'analyse est un peu plus délicate car elles laissent entrevoir des tendances saisonnières un peu plus prononcées qu'au Tessin. En effet, les durées sont moins élevées pour les personnes entrées au chômage en hiver que durant les autres mois de l'année. Toutefois, ces durées « hivernales » sont plus élevées qu'en Valais alors que pour les autres mois de l'année, et cela tant dans le secteur du gros œuvre que du second œuvre, Berne et le Valais sont relativement similaires.

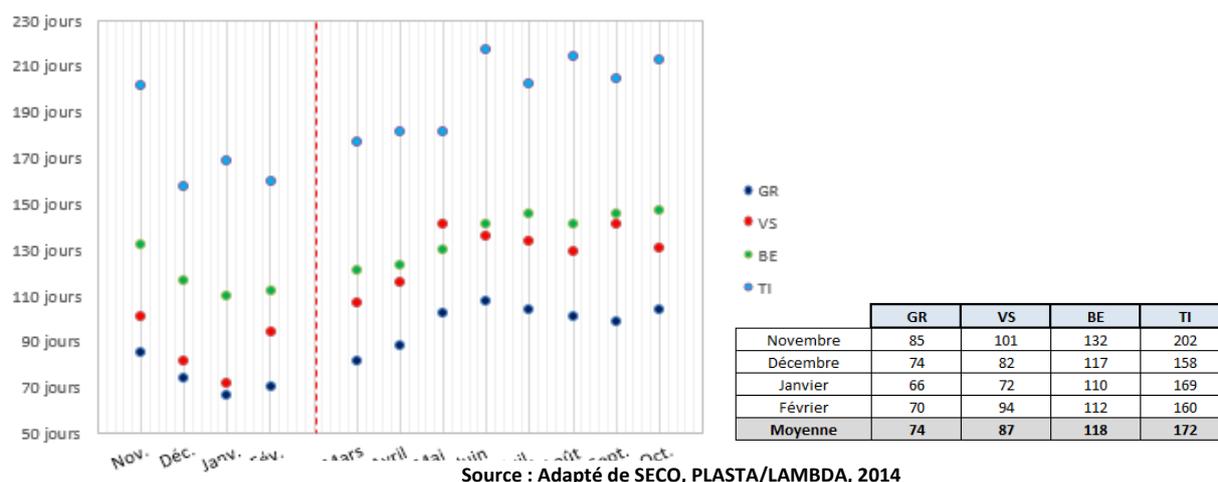
Plus en détails concernant le Valais et les Grisons, les tendances saisonnières sont claires dans le gros œuvre alors qu'elles le sont moins, pour les Grisons, dans le second œuvre. En effet, dans ce secteur, la courbe de durée du chômage est relativement homogène dans ce canton.

Figure 37 : Secteur principal de la construction - durée moyenne de chômage par secteur et canton (2004-2013)⁸



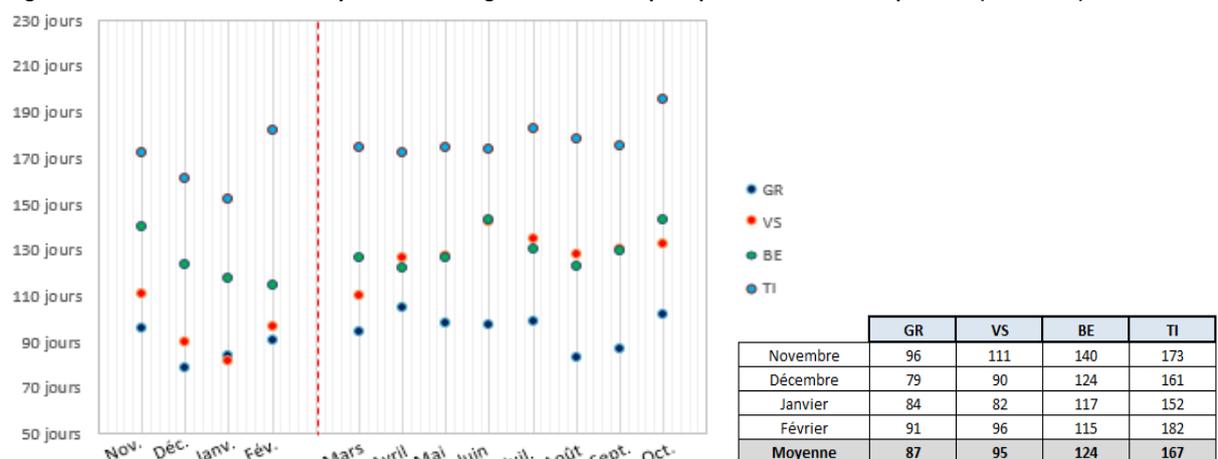
Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Figure 38 : Gros œuvre - durée moyenne du chômage dans le secteur principal de la construction par mois (2004-2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Figure 39 : Second œuvre - durée moyenne du chômage dans le secteur principal de la construction par mois (2004-2013)



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

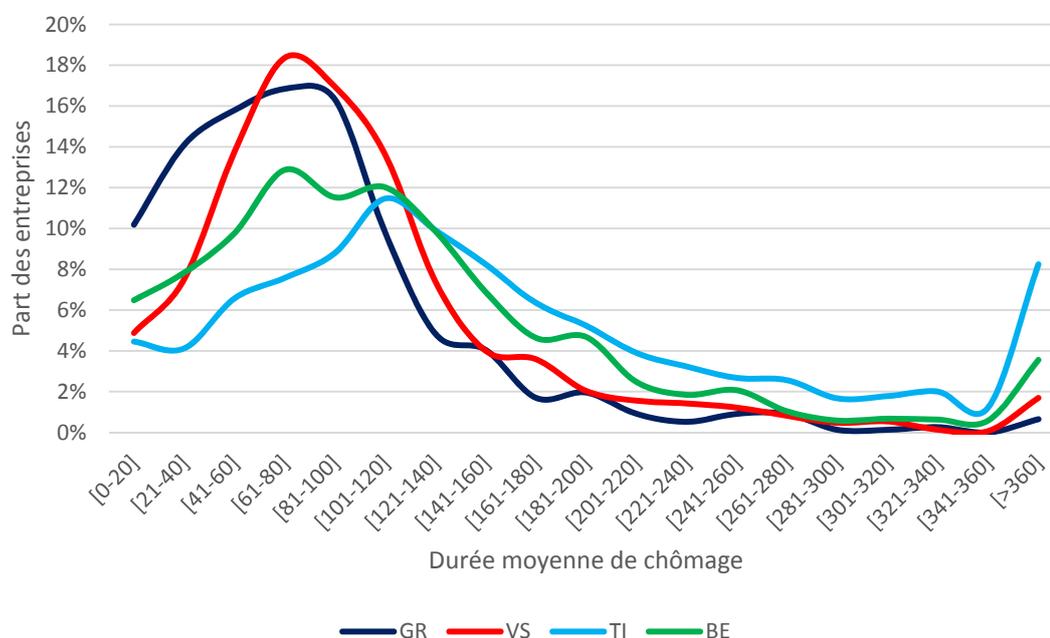
L'analyse des durées de chômage par entreprise a été effectuée afin de déterminer si certaines ont des comportements particuliers lorsqu'elles mettent des personnes au chômage durant les mois hivernaux.

⁸ Entrées et sorties du chômage dans le secteur F et dans le canton (même canton)

Pour ce faire, nous avons regardé la durée moyenne de chômage par entreprise pour les personnes entrées au chômage durant les mois de novembre, décembre, janvier et février. On constate que, pour les Grisons et le Valais, respectivement 81% et 75% des entreprises licencient leur personnel pour des durées inférieures à 120 jours de chômage concernant les personnes entrées dans les mois précités, alors que ces taux s'élèvent à 60% et 43% pour Berne et le Tessin. Globalement, les entreprises des deux cantons à tendances saisonnières ont des durées plus courtes. Bien que quelques employés d'entreprises aient des durées de chômage plus longues, globalement, il semble que les durées ne soient pas excessives pour les chômeurs entrés en période hivernale en Valais et dans les Grisons.

Il est utile de préciser qu'il n'a pas été pris en compte, dans le graphique ci-dessous, si le chômeur est entré à nouveau dans la même entreprise ou a changé d'entreprise. Toutefois, une analyse globale de la situation a démontré qu'entre 97% et 99% des personnes qui sont entrées au chômage dans le secteur principal de la construction sont ressorties dans la même entreprise. Ainsi, ces résultats sont relativement fiables.

Figure 40 : Distribution de la durée moyenne du chômage par entreprise pour les personnes entrées aux mois de Novembre, Décembre, Janvier ou Février (2004-2013)⁹



Source : Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

4.3 Les gains intermédiaires

Les gains intermédiaires des différents cantons relatifs au secteur principal de la construction ont également été étudiés. Cette analyse a été faite car, comme le démontre le tableau à l'Annexe IV. Plus de 97% des entrées au chômage dans le secteur principal de la construction (F) ressortent dans les mêmes secteurs et canton que celui dans lequel ils étaient entrés au chômage. Cela signifie que, pour les cantons à caractère saisonnier, la quasi-totalité des personnes entrées au chômage dans le secteur principal de la construction sortent du chômage dans le même canton et, à nouveau dans le secteur de la construction. Dès lors, l'hypothèse que ces personnes ne soient pas « actives » durant l'hiver peut être faite.

Ainsi, l'analyse des gains intermédiaires a été effectuée car, pour rappel, « Est réputé gain intermédiaire tout gain que le bénéficiaire de l'assurance-chômage retire d'une activité salariée ou

⁹ Personnes entrées et sorties du chômage dans le secteur de la construction (F)

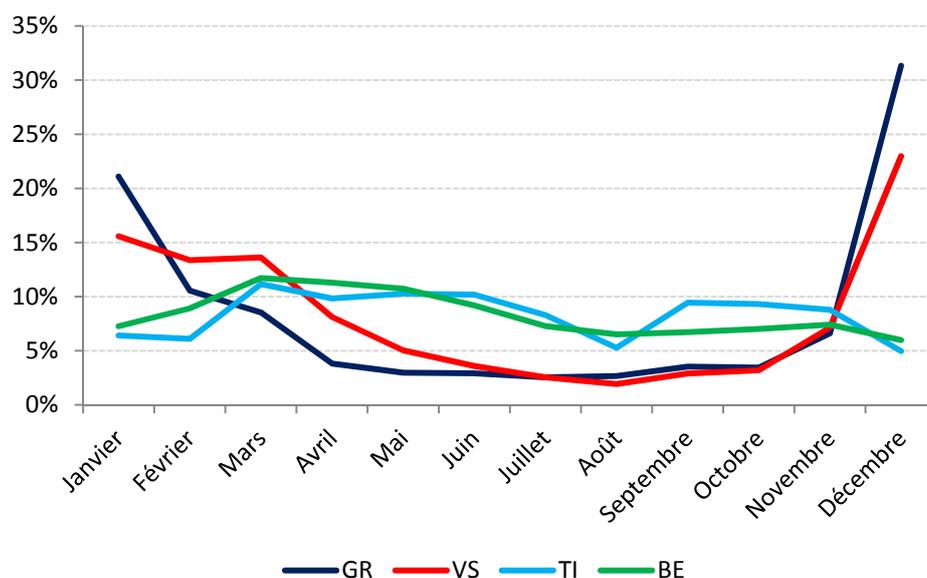
indépendante exercée pendant une période de contrôle dans le but d'éviter ou de diminuer le chômage (SECO, 2013, p. 14) ». Cela permet donc de déterminer si des pratiques particulières sont effectuées dans l'un des cantons, en termes de remplacement des employés durant la période hivernale. Les personnes en gains intermédiaire ne figurent pas dans les chômeurs inscrits, mais dans les demandeurs d'emploi non chômeurs puisqu'elles exercent une activité.

Les personnes en gains intermédiaires sont des demandeurs d'emploi non-chômeurs qui sont, soit sortis du chômage par mutation (sortis du chômage pour entrer en gain intermédiaire), soit des individus qui sont directement affectés comme demandeur d'emploi non-chômeur (n'ont pas passé par le chômage). Dans les quatre cantons, la grande majorité, le sont par mutation (Annexe V). De plus, la tendance est plus ou moins identique à celles indiquées dans le paragraphe précédent pour les entrées et sorties du chômage, à savoir que les entrées en gain intermédiaire de personnes provenant du secteur principal de la construction restent dans le secteur principal de la construction. Cela signifie que les personnes qui entrent en gain intermédiaire n'effectuent pas une activité rémunérée dans un autre secteur d'activité. En effet, parmi les entrées au chômage dans le secteur principal de la construction qui ont, par la suite, effectué du gain intermédiaire (mutation), la quasi-totalité (99%) se retrouvent dans le secteur F et dans le même canton (Annexe VI) et ce, pour tous les cantons analysés. De plus, dans cette majorité, il est intéressant de constater que les personnes qui entrent au chômage dans l'un des trois secteurs NOGA de la construction, entrent en gain intermédiaire dans ce même secteur. Ainsi, les travailleurs du bâtiment par exemple, ne vont pas travailler en gain intermédiaire dans le secteur des travaux de construction spécialisés pendant l'hiver. Cela fait sens par rapport aux résultats précédents qui indiquaient que le chômage était également élevé dans ce secteur en hiver. Ainsi, il n'y a pas de raison que ce transfert de secteur se fasse (Annexe VII).

Toutefois, si l'on fait le ratio entre le nombre d'entrées en gain intermédiaire dans le secteur principal de la construction et le nombre d'entrées au chômage dans la construction durant les mois hivernaux (novembre, décembre, janvier et février), le Valais et les Grisons se démarquent avec des taux plus élevés. En effet, ce ratio s'élève respectivement à 40% et 30%, alors qu'il est d'environ 14% pour Berne et le Tessin¹⁰. Le gain intermédiaire est donc plus utilisé dans ces deux cantons et, principalement durant la période hivernale. Le graphique ci-dessous, qui montre la distribution mensuelle des entrées en gain intermédiaire dans le secteur principal de la construction, le confirme. Sur l'année, 23% des gains intermédiaires pour le Valais et 31% pour les Grisons ont lieu au mois de décembre.

¹⁰ SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

Figure 41 : Distribution mensuelle des entrées en gain intermédiaire dans le secteur principal de la construction (2004-2013)¹¹



Source: Adapté de SECO, PLASTA/LAMBDA, 2014

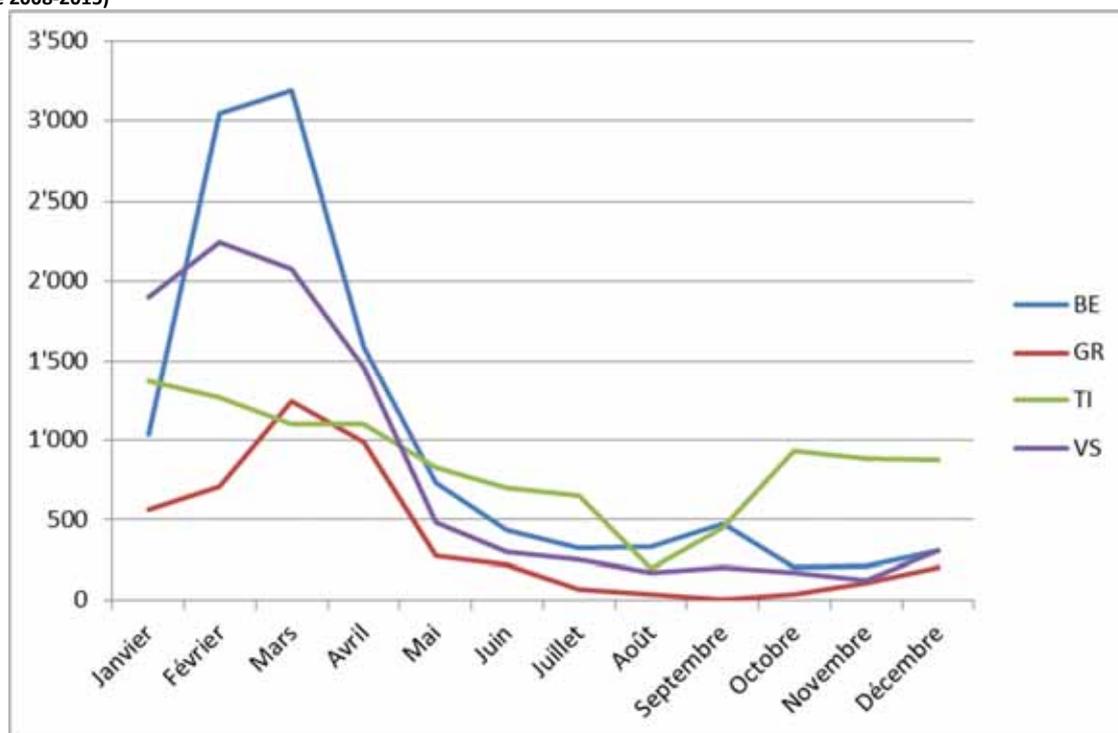
4.4 Les réductions pour horaire de travail (RHT) : en heures perdues décomptées

Les RHT des différents cantons dans le secteur principal de la construction ont fait l'objet d'une analyse. Pour rappel, les RHT sont versées à l'employeur lorsque la durée normale de travail est réduite pour éviter les licenciements. Toutefois, des conditions relativement strictes et contraignantes sont nécessaires pour pouvoir en bénéficier. Les pertes de travail ne sont pas prises en considération lorsqu'elles sont « *habituelles dans la branche, la profession ou l'entreprise, ou sont causées par des fluctuations saisonnières de l'emploi* » (SECO, 2011, p. 6), ce qui est clairement le cas dans le secteur principal de la construction comme l'a confirmé à différentes reprises le Tribunal fédéral.

Le graphique ci-dessous présente la moyenne des réductions pour l'horaire de travail pour les trois secteurs de la construction, en heures décomptées.

¹¹ Entrées du gain dans le secteur F dans le canton (peu importe le secteur et canton de sortie)

Figure 42 : Secteur principal de la construction: Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) en heures perdues décomptées (moyenne 2008-2015)



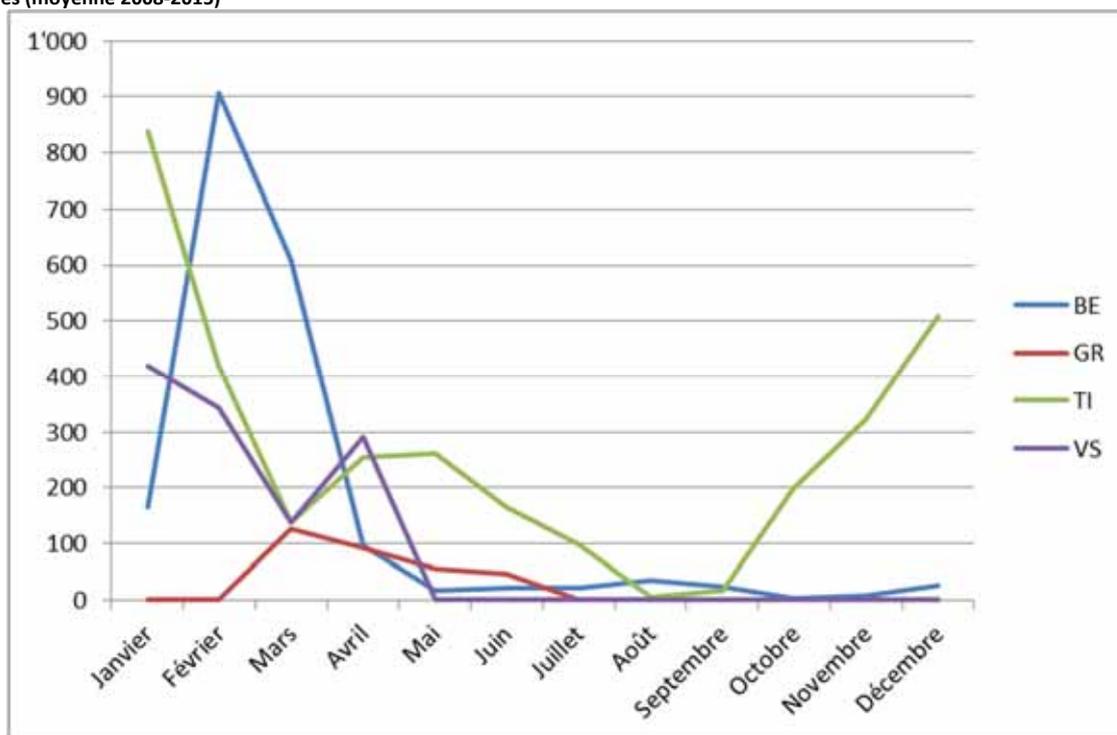
Source : Adapté de SECO - 2016 - www.amstat.ch

Pour l'ensemble du secteur principal de la construction, les résultats montrent que tous les cantons analysés recourent davantage aux RHT en hiver, particulièrement de janvier à avril. Durant l'été le nombre d'heures décomptées est très faible. Le canton qui recourt le plus aux RHT en hiver est le canton de Berne, suivi du canton du Valais, du Tessin et finalement du canton des Grisons. A partir du mois de mai, les cantons des Grisons et du Valais enregistrent les RHT les plus faibles des 4 cantons analysés jusqu'à la fin de l'année. Le canton du Tessin recourt de manière plus régulière aux RHT durant l'année et présente un nombre d'heures décomptées plus élevé que les autres cantons en fin d'année.

Une analyse plus détaillée des secteurs de la construction de bâtiments (41) et du gros œuvre (42) montre des résultats similaires pour le canton de Berne. Les cantons du Valais et des Grisons enregistrent la part la plus faible de RHT des quatre cantons analysés. De mai à la fin de l'année, cette part est quasi nulle.

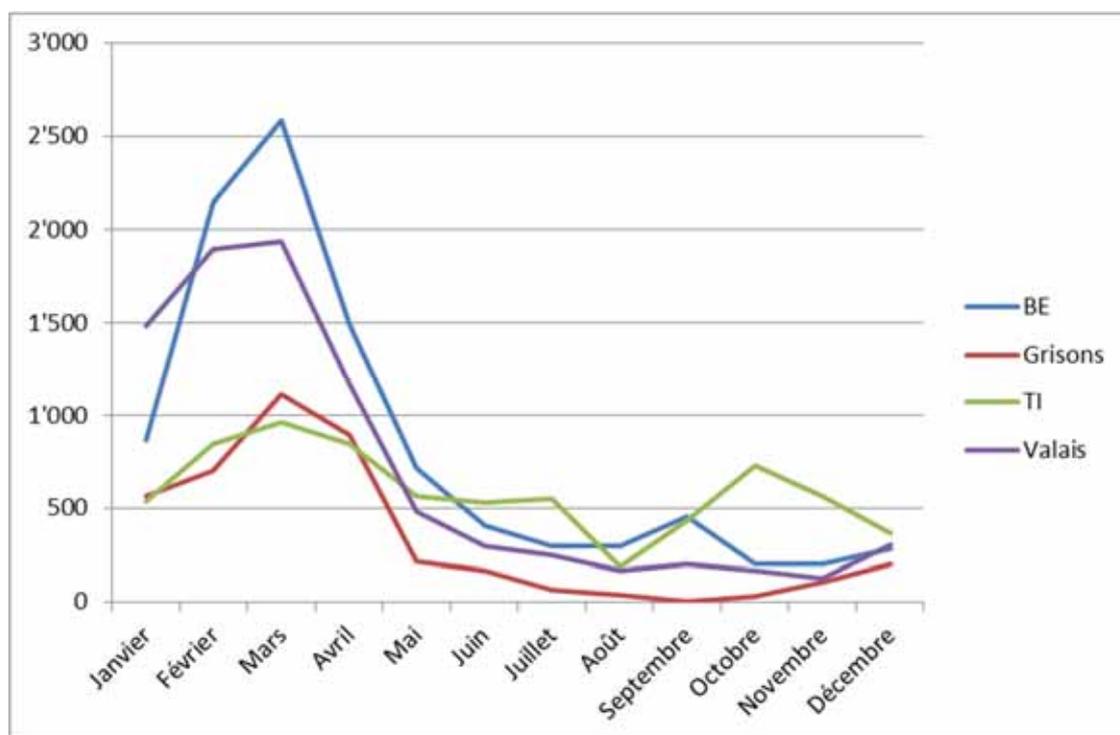
L'analyse du secteur 43 (travaux de construction spécialisés) constitue la plus grande partie des RHT du secteur principal de la construction. La forme des courbes est donc très similaire à celles de l'ensemble du secteur principal de la construction dans les cantons. Ce constat n'est pas étonnant dans la mesure où le gros œuvre est davantage dépendant du climat et des autres facteurs de saisonnalité.

Figure 43 : Secteur de la construction (Gros œuvre) : Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RTH) en heures perdues décomptées (moyenne 2008-2015)



Source : Adapté de SECO - 2016 - www.amstat.ch

Figure 44 : Secteur de la construction (Second œuvre) : Indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RTH) en heures perdues décomptées (moyenne 2008-2015)



Source : Adapté de SECO - 2016 - www.amstat.ch

5. L'analyse des indemnités de chômage, d'intempérie, de RTH et d'insolvabilité

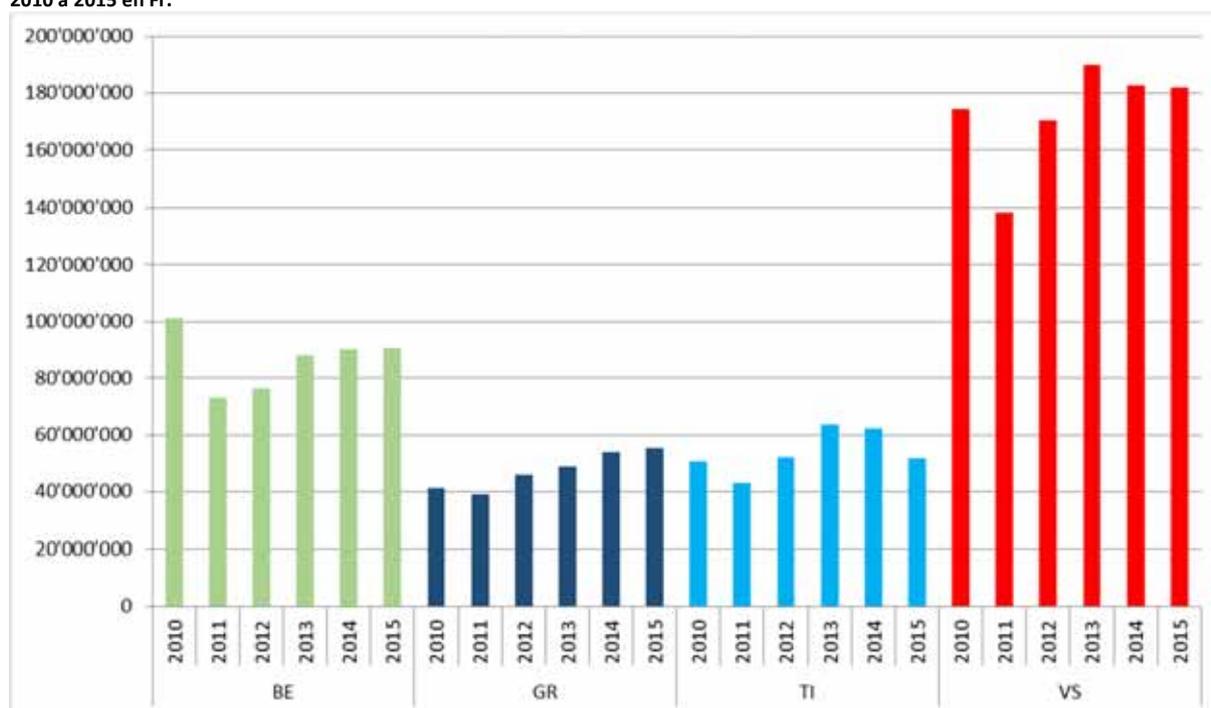
L'assurance-chômage procure aux assurés un revenu de substitution approprié en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel), d'intempéries ou en cas d'insolvabilité de l'employeur. L'analyse des indemnités de chômage, d'intempérie, de RHT et d'insolvabilité permet d'avoir une vue d'ensemble des dépenses concernant la perte d'emploi et à différentes conditions particulières. Les entreprises peuvent recourir à différentes formes d'indemnisation selon le problème qu'elles doivent affronter.

5.1 Indemnités de chômage :

Toutes les personnes salariées en Suisse doivent être assurées contre le chômage et payer une cotisation, de manière à garantir aux personnes au chômage une indemnité appropriée comme compensation de la perte de revenus. Les travailleurs indépendants ne sont pas tenus de cotiser et ne peuvent donc pas bénéficier des prestations de l'assurance chômage. (<https://www.seco.admin.ch/seco>)

La Figure 45 présente les indemnités de chômage payées dans les cantons de Berne, des Grisons, du Tessin et du Valais de 2010 à 2015. Le canton du Valais présente la part la plus importante des indemnités payées dans le secteur principal de la construction. Vient ensuite le canton de Berne, puis les cantons des Grisons et du Tessin avec les parts les plus basses.

Figure 45 : Secteur principal de la construction: Indemnités de chômage payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.



Source : SECO - 2016

Le tableau suivant présente les données concernant les indemnités journalières de chômage dans les cantons de Berne, des Grisons, du Tessin et du Valais. Il présente l'évolution du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières, le nombre d'indemnités journalières touchés par les bénéficiaires, les montants bruts, les montants des indemnités journalières, la durée moyenne d'indemnisation, le montant brut moyen par bénéficiaire, le montant brut moyen par jour d'indemnisation.

Tableau 9 : Nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières, de jours d'indemnisation et montants pour la construction dans les cantons Berne, Grisons, Tessin et Valais, 2010 - 2015

	Cantons	Années					
		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bénéficiaires d'indemnités journalières	Berne	4'185	3'593	3'414	3'623	3'816	3'896
	Grisons	1'554	1'585	1'767	1'900	1'980	1'977
	Tessin	1'891	1'904	1'883	2'198	2'262	2'075
	Valais	5'050	4'531	4'888	5'340	5'395	5'391
Indemnités journalières touchées	Berne	583'183	414'911	428'187	485'180	492'802	494'401
	Grisons	228'271	211'481	243'399	256'826	283'159	283'381
	Tessin	317'313	261'922	300'217	350'680	350'133	296'584
	Valais	864'166	673'520	814'972	911'271	866'246	861'091
Montants bruts	Berne	102'549'831	74'078'023	77'284'750	89'316'806	91'874'029	91'877'523
	Grisons	41'238'090	39'371'346	46'034'856	48'982'796	54'113'658	55'336'943
	Tessin	51'122'842	43'331'825	52'875'001	64'399'952	63'117'660	52'120'823
	Valais	175'153'994	138'799'589	170'930'827	190'870'601	183'536'865	182'578'536
Montants des indemnités journalières	Berne	94'052'419	67'490'941	70'674'534	81'633'809	83'869'889	84'044'456
	Grisons	37'852'590	36'132'721	42'255'137	44'970'005	49'580'850	50'729'824
	Tessin	46'941'697	39'702'385	48'421'201	58'939'634	57'749'346	47'743'983
	Valais	158'132'504	124'703'532	154'122'649	172'554'599	165'548'031	164'937'288
Durée moyenne d'indemnisation par bénéficiaire (en jours)	Berne	139	115	125	134	129	127
	Grisons	147	133	138	135	143	143
	Tessin	168	138	159	160	155	143
	Valais	171	149	167	171	161	160
Montant brut moyen par bénéficiaire	Berne	24'504	20'617	22'638	24'653	24'076	23'583
	Grisons	26'537	24'840	26'053	25'780	27'330	27'990
	Tessin	27'035	22'758	28'080	29'299	27'903	25'118
	Valais	34'684	30'633	34'969	35'744	34'020	33'867
Montant brut moyen par jour d'indemnisation	Berne	176	179	180	184	186	186
	Grisons	181	186	189	191	191	195
	Tessin	161	165	176	184	180	176
	Valais	203	206	210	209	212	212

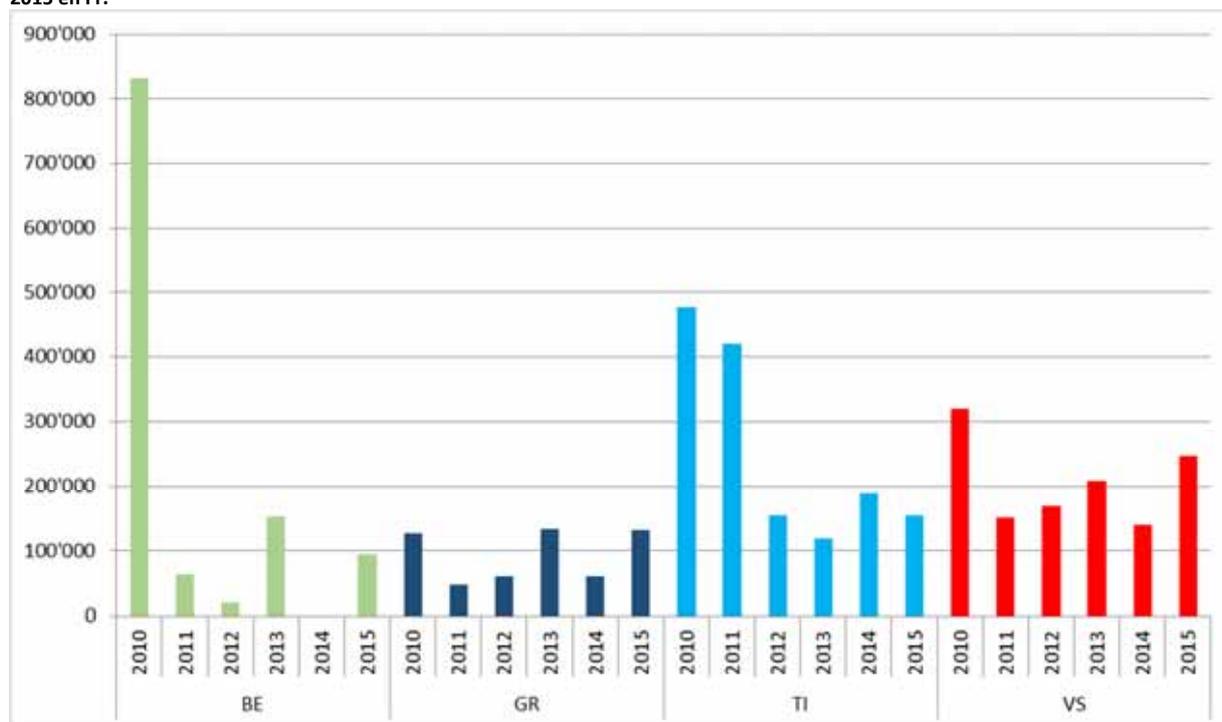
Source : SECO - 2016

5.2 Indemnités RHT

Les entreprises confrontées à une réduction temporaire de leurs activités peuvent introduire la réduction de l'horaire de travail (RHT). Cette mesure a pour but de préserver des emplois et d'offrir aux employeurs une alternative aux licenciements imminents. « L'employeur économise les coûts de la fluctuation du personnel (frais de formation du nouveau personnel, perte du savoir-faire propre à l'entreprise, etc.) et peut disposer de main-d'œuvre à court terme. Les travailleurs ont l'avantage de ne pas se retrouver au chômage, de conserver l'importante protection sociale liée au contrat de travail, évitant ainsi des lacunes dans les cotisations à la prévoyance professionnelle. » (<https://www.seco.admin.ch/seco>)

L'analyse des indemnités RHT dans les cantons du Valais, de Berne, des Grisons et du Tessin montre un recours peu important dans les cantons du Tessin et de Berne à l'exception de l'année 2010 pour le canton de Berne qui atteint le montant total d'indemnités RHT le plus important des 4 cantons entre 2010 et 2015. Les cantons du Valais et du Tessin enregistrent des indemnités un peu plus élevées, mais les écarts avec les autres cantons analysés restent faibles. Les montants totaux de ces indemnités restent faibles dans tous les cantons lorsqu'on les compare avec celles du chômage.

Figure 46 : Secteur principal de la construction: Indemnités RHT payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.



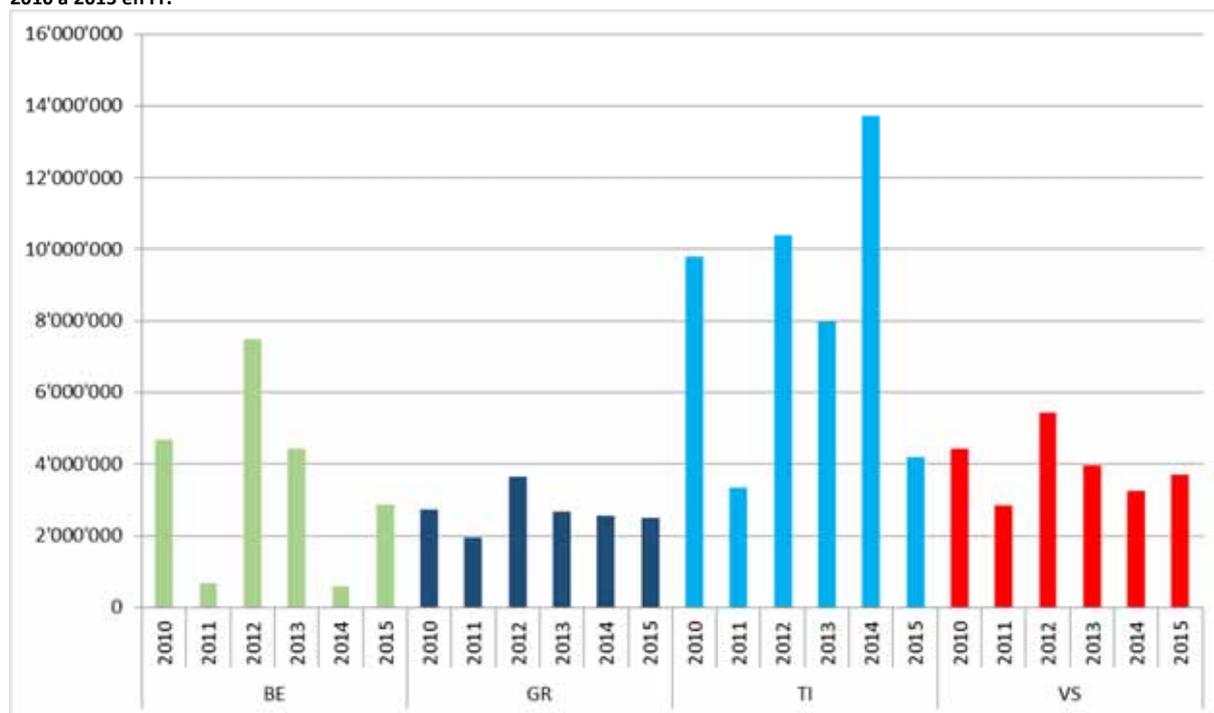
Source : SECO - 2016

5.3 Indemnités intempéries

L'indemnité en cas d'intempérie garantit « aux travailleurs de certaines branches d'activité une compensation convenable des pertes de travail imputables aux conditions météorologiques ». Le SECO définit que « les conditions météorologiques sont la cause de la perte de travail si la poursuite des travaux est techniquement impossible en dépit de mesures de protection suffisantes, engendre des coûts disproportionnés ou ne peut être exigée des travailleurs et si l'interruption dure au moins un jour entier ou un demi-jour. » (<https://www.seco.admin.ch/seco>)

Les indemnités pour intempéries représentent la part la plus importante des indemnités versées après le chômage. Les cantons du Valais et des Grisons sont les cantons qui recourent le moins à ce type de prestations. Le canton du Tessin enregistre la part la plus importante des 4 cantons analysés et le canton de Berne des parts très variables selon les années.

Figure 47 : Secteur principal de la construction: Indemnités d'intempéries payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.



Source : SECO - 2016

5.4 Indemnités pour insolvabilité

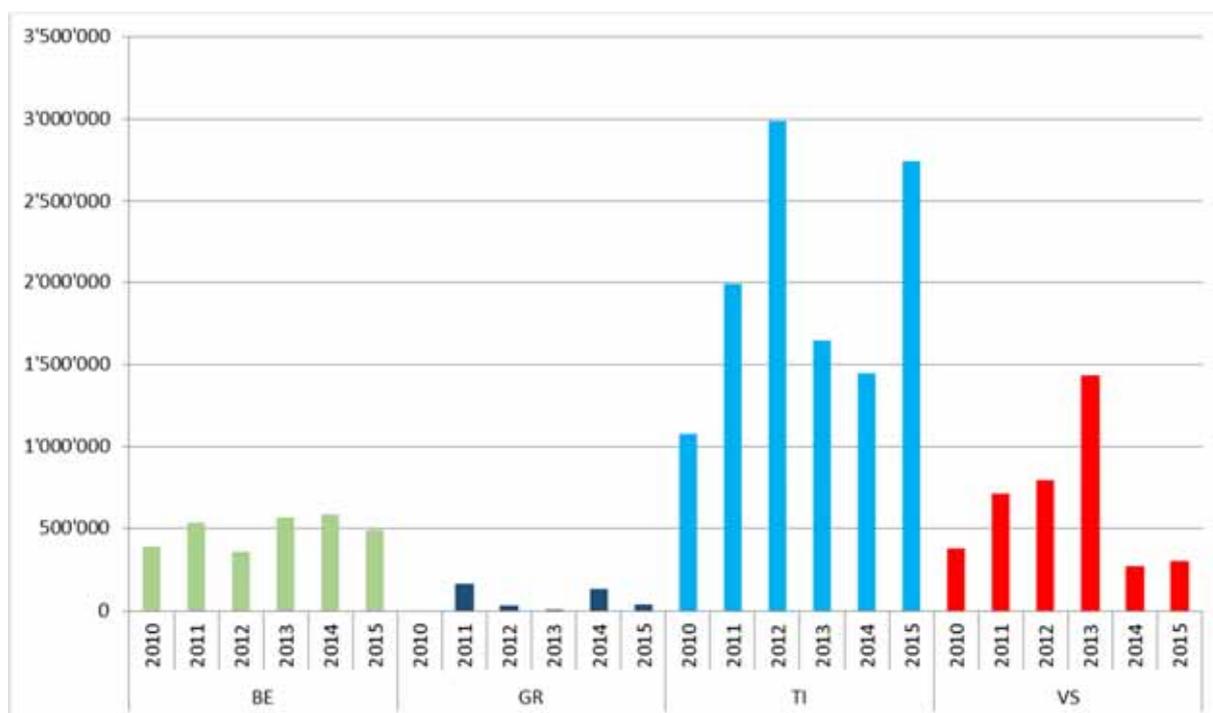
« L'indemnité en cas d'insolvabilité est une assurance perte de gain en cas d'insolvabilité de l'employeur. Elle couvre les créances de salaire ouvertes portant au maximum sur les quatre derniers mois afin d'éviter l'apparition de certaines situations menaçant les moyens d'existence de la personne assurée. Les frontaliers qui travaillent en Suisse ont, eux aussi, droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité. » (<https://www.seco.admin.ch/seco>)

La part la plus importante des indemnités en cas d'insolvabilité des 4 cantons analysés correspond au canton du Tessin. Les cantons de Berne et des Grisons enregistrent une part relativement faible, mais stable entre 2010 et 2015 tout comme le Valais. Le canton a toutefois connu une hausse en 2013. Contrairement au Tessin qui enregistre une part élevée en 2015, le canton du Valais enregistre une part relativement faible en 2014 et 2015. (Figure 48)

5.5 Répartition des indemnités par canton

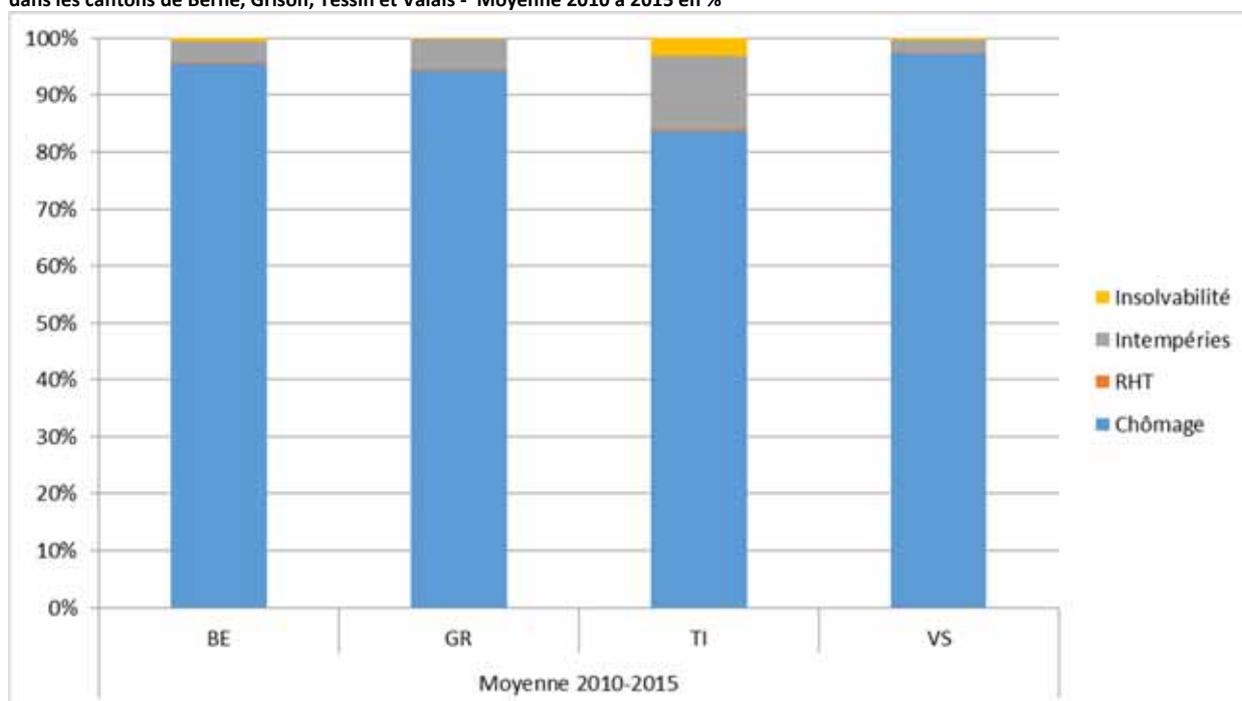
L'analyse de la répartition du recours aux différentes indemnités (Figure 49) montre que le canton du Tessin est celui qui recourt le plus aux indemnités autres que le chômage, alors que le canton du Valais est celui qui y recourt le moins.

Figure 48 : Secteur principal de la construction: Indemnités d'insolvabilité payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais de 2010 à 2015 en Fr.



Source : SECO - 2016

Figure 49 : Secteur principal de la construction: Répartition des Indemnités de chômage, d'intempéries de RHT et d'insolvabilité payées dans les cantons de Berne, Grison, Tessin et Valais - Moyenne 2010 à 2015 en %



Source : SECO - 2016

6. Secteur principal de la construction - causes et solutions face au chômage saisonnier

6.1 Les causes du chômage saisonnier dans le secteur principal de la construction

Malgré les quelques études générales effectuées sur le chômage saisonnier en Suisse et, selon les informations disponibles, le chômage saisonnier dans l'industrie de la construction n'est pas perçu comme un enjeu majeur dans le pays. Comme le précisent Norvig Larsen et De Place Hansen, cette problématique attire l'attention des pays dans lesquels des économies importantes peuvent être effectuées (Norvig Larsen & De Place Hansen, 2011, p. 877). Malgré cela, les données présentées précédemment démontrent tout de même que de nombreuses personnes sont touchées par le chômage saisonnier. Dans ce sens, cette section s'appuie sur certaines études européennes qui se sont penchées sur le sujet et ont analysé les causes du chômage saisonnier dans le secteur de la construction. Un accent particulier est mis sur une étude comparative entre divers pays européens (Danemark, Finlande, Suède, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) effectuées en 2011 (Norvig Larsen & De Place Hansen, 2011).

Sans entrer dans les détails, d'après l'étude comparative précitée, il est de plus en plus reconnu que la raison de la baisse de l'activité hivernale dans le secteur de la construction ne doit pas seulement être cherchée dans des facteurs liés aux conditions hivernales difficiles qui impliquent des mauvaises conditions de travail pour les travailleurs et aux facteurs technologiques (Norvig Larsen & De Place Hansen, 2011, p. 877). A cet égard, il est intéressant de soulever qu'un article paru au Canada en 1965 soutenait déjà que les progrès techniques, notamment dans le secteur de la construction, avait permis de contrecarrer « *un grand nombre de difficultés qui empêchaient autrefois d'exécuter certains travaux pendant la saison froide* » (La Banque Royale du Canada, 1965). De plus, il est intéressant de relever qu'une recherche, effectuée en 2007 par De Place Hansen et Pedersen, démontre qu'il n'y aurait pas de lien entre la construction hivernale et (1) la qualité des bâtiments ou (2) la durée de construction (Norvig Larsen & De Place Hansen, 2011, p. 875). Ainsi, les personnes qui construisent durant la période hivernale ne sont préférentielles ni en termes de qualité, ni en termes de durée de construction. Toutefois la structure de l'industrie de la construction doit être prise en considération car les entreprises de petites tailles pourraient tout de même être désavantagées dans l'investissement de technologies adaptées à la période hivernale (p. 877). Dans ce sens, les auteurs indiquent que pour des marchés avec de nombreuses petites et grandes entreprises, actives dans les secteurs de la construction, des réglementations publiques pourraient être nécessaires (p. 888).

Outre les facteurs climatiques et technologiques, d'autres facteurs importants peuvent expliquer les variations saisonnières. En effet, des éléments tels que les incitations économiques et les politiques publiques ont un rôle non négligeable pour contrer ou compenser les variations saisonnières de l'emploi dans le secteur de construction (2011, p. 877). A titre d'exemple et afin de limiter le chômage saisonnier, les entreprises américaines actives dans la construction sont partiellement taxées selon les prestations d'assurance-chômage perçues par leurs travailleurs (Arntz & Wilke, 2009, p. 2). Il est intéressant de soulever que le taux du chômage saisonnier n'est pas moins élevé aux USA que dans d'autres pays d'Europe. Cela s'expliquerait par le fait que d'autres politiques, telles que des subventions au coût de l'emploi, en cas de manque à gagner, visent à réduire le chômage en période hivernale en Europe (Arntz & Wilke, 2009, p. 2).

A l'échelle nationale, l'industrie de la construction a un rapport favorable entre cotisations versées à l'assurance-chômage par les employeurs et employés et les prestations touchées. Ainsi, ce secteur est dit « dispensateur de subventions croisées » (Föllmi, Zehnder, & Zweimüller, 2014), ce qui signifie, selon le principe de solidarité, que ces cotisations permettent de financer d'autres secteurs dont le rapport « cotisations versées vs prestations touchées » est négatif. La situation ne peut pas être examinée par canton, les données n'étant disponibles. Dans les cantons soumis au chômage hivernal les entrées au chômage sont

plus importantes en hiver et moindre en été. De plus les durées de chômage y sont également plus courtes. Il n'est donc pas possible de savoir dans quelle mesure ces cantons sont concernés par les subventions croisées.

En Suisse, il existe des mesures allant dans ce sens telles que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, et, plus caractéristique au chômage saisonnier, les indemnités en cas d'intempéries. Toutefois, de manière plus générale, concernant les mesures du marché du travail pour lutter contre le chômage saisonnier, il est intéressant de relever que celui-ci ne semblait pas être une priorité au niveau fédéral jusqu'à ce jour. En effet, au vue des différentes mesures du marché du travail fédérales, aucune n'est clairement spécifique au chômage saisonnier. Les mesures actuelles concernent plus particulièrement les personnes inactives via des offres de formations, le maintien du quotidien et de la vie sociale, ainsi que des aides financières relatives à l'entrepreneuriat. Les programmes sont orientés vers la réintégration des chômeurs sur le marché du travail, dont la durée de chômage ne peut être estimée, contrairement au chômage saisonnier. Cela peut s'expliquer, comme démontré précédemment, par une situation économique saine et un taux de chômage annuel globalement bas en Suisse. A noter toutefois que chaque canton est libre, s'il le juge nécessaire, de mettre en place des mesures adaptées spécifiquement aux problèmes du marché du travail rencontrés sur son territoire. Elles doivent toutefois être en accord avec la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

Pour continuer sur les causes potentielles du chômage saisonnier dans le secteur de la construction, une étude effectuée au Danemark a constaté que la demande publique dans le secteur de la construction n'a presque aucun effet sur le chômage saisonnier (Norvig Larsen & De Place Hansen, 2011, p. 877). Toutefois, un rapport plus récent semble démontrer que la conjoncture économique a tout de même une influence sur l'emploi en période hivernale dans le secteur de la construction. De plus, il semblerait que la facilité avec laquelle les employeurs peuvent licencier la main-d'œuvre excédentaire explique les différences entre le Danemark et d'autres pays occidentaux concernant la variation saisonnière de l'emploi dans le secteur de la construction (p. 887). Dans ce sens, une étude concernant la Norvège, Suède, la Finlande, les Pays-Bas et l'Angleterre, a démontré que les contrats de travail, le type de contrat entre le client et l'entrepreneur ainsi que l'expérience des influences saisonnières dans le secteur (construction) impactent le niveau de chômage saisonnier (p. 877).

Par ailleurs, le rôle des pratiques saisonnières dans l'industrie de la construction ne doit pas être négligé. En effet, Herbert Hoover, Secrétaire du Commerce des États-Unis, indiquait que le caractère saisonnier de l'industrie de la construction était une question d'habitude et non de nécessité climatiques (Myers & Swerdloff, 1967). Évidemment, sa fonction suppose un parti pris. Toutefois, cela semble également être une piste à ne pas négliger. D'autant plus qu'une étude effectuée en Allemagne suggère que l'impact des conditions climatiques est important mais, toutefois, moins élevé que ce qui est généralement pensé, notamment parce que les licenciements se déroulent principalement à des périodes fixes. Ainsi, selon cette étude, la réduction des capacités de production est prévue à l'avance car la demande s'affaiblit. Dès lors, cette anticipation est la raison de la mise au chômage des employés en période hivernale (Arntz & Wilke, 2009).

En conclusion de ce chapitre, l'on peut affirmer que les divers éléments qui peuvent expliquer les différences de chômage saisonnier dans le secteur de la construction, entre différents pays ou au sein d'un même pays, sont relativement variés et complexes à identifier.

En effet, sur la base de l'examen de la littérature et comme l'indique Larsen et de Place Hansen, les explications concernant les variations saisonnières dans le secteur de la construction ne ressortent pas uniquement d'éléments techniques mais également des habitudes de la clientèle, de la conjoncture économique, des conditions météorologiques et des politiques publiques (2011, p. 877). Toutefois, selon les résultats de l'étude comparative entre les six pays européens, les variations de l'emploi dans le secteur de la construction sont plus influencées par les cycles économiques et les compensations financières accordées par l'État que par des facteurs technologiques ou climatiques (p. 887).

6.2 Les solutions face au chômage saisonnier dans le secteur de la construction

Bien évidemment, en citant les diverses causes probables amenant le chômage saisonnier, certaines pistes de solutions adoptées par des États ont été esquissées, notamment celles concernant des éléments institutionnels. Pour aller un peu plus en profondeur, le Canada a entrepris, en 2010, un vaste chantier sur le chômage saisonnier. Bien que le secteur de la construction ne soit que peu représenté, certains éléments qui sont ressortis de cette étude peuvent être intéressants. Tout d'abord, il est utile de relever qu'une action entreprise au début des années quarante (toujours au Canada) par quelques fonctionnaires, s'est transformée en une vaste campagne pour combattre le chômage hivernal. Il ressort notamment de ce programme que les actions locales sont à privilégier face à un programme national de grande envergure. En effet, il semblerait que les efforts de groupements locaux soient plus efficaces pour remédier au chômage hivernal. D'autant plus que les ouvriers ne sont que peu enclins à franchir de grandes distances pour aller travailler quelques mois, notamment en raison des liens sociaux, (La Banque Royale du Canada, 1965). Evidemment, les distances ne sont que difficilement comparables à celles de la Suisse, toutefois, l'hypothèse que les ouvriers du secteur de la construction soient également réticents à se déplacer pour aller travailler quelques mois n'est pas à écarter. Un élément également intéressant de ce programme est que l'une des mesures qui a le plus contribué à diminuer le chômage d'hiver provient d'une initiative de l'industrie du bâtiment. En effet, cette industrie, via l'amélioration des matériaux, de la technique, une meilleure gestion des ressources humaines et des mesures de protection de travaux, a continué à travailler durant la période hivernale. Ainsi, l'auteur précise que les entrepreneurs ont été gagnants en stabilisant l'emploi, en évitant la dissolution des équipes de travail, en facilitant l'organisation des travaux à long terme et en répartissant les frais généraux sur l'année (La Banque Royale du Canada, 1965). Cependant, il est également clair que les programmes visant à réduire la saisonnalité doivent avoir, si ce n'est une origine, au moins un soutien gouvernemental (Myers & Swerdloff, 1967, p. 7).

Il est pertinent de garder à l'esprit que la saisonnalité a diverses caractéristiques tant en termes de secteurs, durées, et de localisation. Ainsi, les pratiques effectuées dans un autre pays ne sont pas nécessairement reproductibles. Cependant, la récente étude effectuée au Canada semble indiquer que les thèmes relatifs aux solutions proposées se retrouvent dans les divers secteurs touchés par la saisonnalité. A cet égard, ces thèmes de solutions, qui ressortent d'entretiens avec des employeurs et des employés, sont des pistes d'études non négligeables. Afin de ne pas discriminer l'une ou l'autre des solutions évoquées, les résultats de l'étude ont été annexés (Annexe IX). Toutefois, il ressort, que les mesures actives du marché du travail et interventions réglementaires apparaissent comme les pistes de solution les plus probantes et que, à contrario, le jumelage d'entreprises a été défini comme difficilement réalisable (Morisset & Charron, 2012).

Concernant les politiques publiques mises en place par les États, il est utile de relever que des régulations et des compensations publiques peuvent avoir l'effet inverse de celui désiré. Dans ce sens, l'analyse comparative précitée a montré que l'Allemagne malgré un haut degré de subsides publics avait un fort degré de variations saisonnières dans l'emploi du secteur de la construction. A contrario, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, les subventions publiques sont limitées et le degré de variations saisonnières relativement bas. Finalement, l'étude indique qu'en Suède il n'y a pas de compensations financées par l'État et que les entrepreneurs ont la responsabilité économique concernant les précautions d'hiver. A cet égard, les relations de travail sont organisées avec des contrats à long terme pour les travailleurs du secteur de la construction. Par conséquent, cela réduit fortement les incitations à licencier des travailleurs pendant les mois d'hiver et conduit à une variation saisonnière de l'emploi moins élevée dans le secteur de la construction (Norvig Larsen & De Place Hansen, 2011, p. 888).

6.3 Entretien qualitatifs

L'analyse du chômage effectuée précédemment a été conçue principalement pour expliquer le degré d'importance de la saisonnalité dans l'industrie de la construction dans quatre cantons suisses. La suite de l'étude est plus subjective car il s'agit de répondre à certaines questions soulevées lors de l'analyse statistique

et d'explorer, sur la base d'entretiens avec des personnes du secteur de la construction, des administrations et du marché du travail, l'importance de la question de l'emploi saisonnier dans l'industrie de la construction et les causes des différentes amplitudes enregistrées. Ces entretiens ont pour but de faire un diagnostic plus précis sur la situation suisse, d'éclaircir les premières tendances et des pistes pour y remédier.

Nous avons mené des entretiens qualitatifs afin de récolter des données relatives à des acteurs locaux. Comme indiqué ci-dessus, les données qualitatives peuvent être utiles et utilisées lorsque l'on cherche à interpréter, compléter, valider, expliquer et éclairer des données quantitatives. Cette méthode entre parfaitement dans le cadre du travail effectué en amont. Pour ce faire un canevas de recherche pré-structuré a été privilégié et enrichi/modifié après chaque entretien. Ce dernier a permis d'apporter de la clarté et délimiter, dans une certaine mesure, le sujet traité – tout en gardant une certaine souplesse et capacité d'adaptation.

Afin de présenter les résultats des entretiens, les données ont été condensées. Elles sont présentées par thématiques, parfois en paraphrasant les interrogés, parfois en résumant et/ou en sélectionnant certains éléments. Les thèmes abordés ont été :

- **Les causes du chômage saisonnier, sous forme d'introduction à l'entretien**
- **Analyses des différences statistiques entre les cantons (chômeurs inscrits, flux, durées)**
- **Les solutions permettant d'atténuer le chômage saisonnier**

Concernant l'échantillon des personnes interrogées, nous avons essayé d'avoir l'avis de divers partis/institutions saillants, représentatifs, bien informés, qui soient en lien direct avec la problématique évoquée. La liste des personnes interrogées ainsi que le canevas de questions sont disponibles à l'Annexe X et Annexe XI.

Comme indiqué précédemment, les limites de l'étude qualitative se situe bien évidemment dans la subjectivité de l'analyse. De plus, dans la présente étude, tous les entretiens, pour des raisons de ressources, n'ont pas été menés de manière identique. A l'origine, les entretiens devaient être menés soit par téléphone, soit par échange d'e-mail. Toutefois, certaines personnes ont insisté pour une rencontre physique. Dès lors, un léger biais peut apparaître dans l'analyse. Toutefois, afin de s'assurer que les propos des interrogés ont bien été saisis et compris, un procès-verbal de l'entretien a été envoyé à chaque interrogé pour validation et/ou correction.

Il est utile de rappeler que malgré les connaissances des interrogés, le chômage saisonnier reste un thème délicat, tant dans la manière d'interpréter les différences entre les cantons, qui sont complexes, que dans la façon d'aborder le sujet dont les enjeux politiques sont importants. A ce propos, les éléments mis en exergue par les divers interrogés sont principalement des hypothèses. En effet, pour diverses raisons, telles que la méconnaissance des autres cantons et/ou une connaissance relative du secteur de la construction, les avis des interrogés restent principalement de l'ordre de l'hypothèse.

6.3.1 Causes du chômage saisonniers

- **Législation** : En remarques liminaires, il peut être indiqué que la gestion du chômage saisonnier est, dans les grandes lignes, soumise à des procédures similaires dans les cantons et que ceux-ci doivent nécessairement agir dans le cadre légal de la LACI. Il est intéressant de relever que l'interrogé des Grisons a indiqué que les chômeurs hivernaux étaient soumis à des procédures relativement strictes. En effet, dans les 3 derniers mois avant la fin de la saison, les travailleurs saisonniers doivent faire 5 recherches d'emploi par mois et, durant la période de chômage, doivent prouver 10 recherches d'emploi par mois.

- **Structure économique** : Il semble que la **structure économique** des Grisons et du Valais soit différente. En effet, plusieurs interrogés valaisans ont soulevé le fait que **la combinaison d'activités** entre le secteur de la construction et d'autres secteurs, durant la période hivernale, était plus facile/réalisable dans le canton des Grisons qu'en Valais. En effet, des interrogés ont relevé que, dans les Grisons, le secteur touristique est plus développé et permet, ainsi, d'absorber une part plus importante des chômeurs du secteur de la construction durant la période hivernale. Cet élément a été confirmé par l'interrogé des Grisons qui souligne que dans les régions touristiques, beaucoup d'employés actifs dans la construction ont la possibilité de trouver du travail durant la saison hivernale auprès des remontées mécaniques, hôtels et autres entreprises touristiques. De plus, il précise que certaines entreprises touristiques sont en lien étroit avec les entreprises du secteur de la construction pour coordonner les activités des travailleurs.

Toutefois, il ressort que cette combinaison d'activités existe dans le Haut-Valais, dont la structure est relativement identique à celle des Grisons, mais très peu réalisée et réalisable dans le Valais francophone, région dans laquelle le secteur de la construction, tant en termes d'emplois qu'en termes économiques, est substantiellement plus élevé que celui du tourisme. Il est intéressant de relever que, selon un interrogé actif dans les ORP, de nombreuses personnes actives dans le secteur agricole vont également au chômage durant la période hivernale et que, généralement, ces personnes entrent au chômage avant les employés du secteur de la construction en Valais et les places disponibles dans l'industrie d'hiver leurs sont affectées en priorité. Ainsi, en raison de ces différences structurelles, le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) a mentionné qu'une comparaison entre les cantons ne donne que très peu de sens. L'interrogé du Tessin a également indiqué que la structure économique et la situation géographique des entreprises dans les cantons doivent être connues pour pouvoir effectuer des comparaisons. Concernant la combinaison d'activités, l'interrogé tessinois a relevé que celle-ci était peu répandue dans le canton et, par conséquent, non quantifiable.

- **Taille des entreprises** : Concernant la taille des entreprises, les avis sont partagés. Un interrogé a émis l'hypothèse que **la taille des entreprises**, généralement plus petites en altitude, pouvait être un élément qui amène les employeurs à licencier en période hivernale. Un autre interrogé valaisan (SICT) était également d'avis que les grandes structures pourraient avoir plus de projets, de diversité dans les projets pour optimiser la planification des travaux. Une autre personne interviewée (AVE) précisait que les entrées au chômage ne dépendent pas de la taille des entreprises, mais plutôt des conditions atmosphériques, du carnet de commandes des entreprises et des réglementations publiques.
- **Météo et habitude de consommation** : La majorité des personnes interrogées (trois interrogés valaisans ainsi que les acteurs grisonnais et tessinois) estime que la météo est un facteur essentiel et une cause principale du chômage saisonnier dans le secteur de la construction (principalement pour les entreprises actives dans les vallées). Toutefois, deux personnes relèvent que le chômage saisonnier semble persister peu importe les conditions météorologiques. Parmi ces deux personnes, une a toutefois également considéré que la météo était un facteur essentiel du chômage saisonnier. Quant à l'acteur grisonnais, il estime qu'il n'existe pas d'habitudes dans le chômage saisonnier et que la cause est principalement météorologique. Un autre acteur valaisan précise que lorsque les contrats d'engagement sont établis, en début d'année, les conditions météorologiques de la fin de l'année et du début de l'année suivante ne sont pas encore connues ainsi les entreprises ne peuvent pas planifier de manière adéquate les dates de fin de contrat pour les employés. Il précise également que le chômage saisonnier est influencé par le carnet de commande des entreprises et que les maîtres d'ouvrage jouent un rôle essentiel sur la planification des travaux et notamment sur la période de reprise des activités au début de l'année suivante. Le carnet de commande est, dans la plupart des cas, réduit à son minimum à la fin de l'année de l'année et principalement dans le secteur du génie civil et

de la construction de bâtiments. Il y a plusieurs raisons qui expliquent ce phénomène. Ces raisons sont la nature des travaux, les habitudes d'adjudication des travaux et la durée des contrats. Certains travaux comme les travaux souterrains ne sont que très peu touchés dans la mesure où les conditions climatiques n'exercent que peu d'influence sur les conditions et la sécurité du travail. De plus dans ce secteur, les contrats sont généralement de longue durée et permettent ainsi aux entreprises concernées d'organiser les travaux à plus long terme. Dans le secteur du génie civil la situation est totalement différente. La réalisation des travaux dépend beaucoup plus des conditions atmosphériques, principalement dans les régions d'altitude, et les contrats sont de courte durée. Les mandants adjudgent les travaux toujours aux mêmes périodes de l'année, ce qui ne permet pas à l'entreprise de choisir la date du début et de fin des travaux. Il faut également relever que tous les travaux qui doivent être réalisés en altitude sont conditionnés par la météo, mais également par les règlements appliqués dans les stations touristiques (Annexe XIV) qui interdisent les travaux bruyants pendant la saison touristique. Il n'est donc pas possible d'y travailler avant le mois d'avril. Les travaux spéciaux, tels que les paravalanches, sont très fortement conditionnés par la météo et les conditions climatiques. Concernant le secteur des bâtiments, le travail dépend de l'altitude et des habitudes des clients. La durée des contrats est plus variable, elle dépend de l'envergure des projets. Dans les zones de plaine, il est possible de commencer à travailler dès le mois de janvier alors que dans les stations en altitude, il faut attendre la fin de la saison touristique, soit le mois d'avril pour pouvoir commencer un chantier. Dans le secteur de la construction de bâtiments, les habitudes de la clientèle exercent également une influence sur les périodes de travail. La plupart des clients ne souhaitent pas commencer un chantier au mois de décembre, mais préfèrent attendre la fin février ou le mois de mars pour commencer une construction et la terminer pour la fin de l'année. Pour les constructions publiques, les périodes de chantiers dépendent également des adjudications.

- **Topographie** : Deux interrogés ont mentionné le fait que les cantons des Grisons et du Valais ont une topographie plus montagneuse que les cantons de Berne et du Tessin. Ainsi, selon ces personnes, c'est une raison du chômage saisonnier élevé dans ces cantons durant les mois hivernaux. Une personne qualifie ce chômage élevé de « chômage structurel saisonnier ». Il a également été relevé par l'acteur grisonnais que dans certains endroits touristiques, des arrêts de travaux sont obligatoires durant l'hiver. Les règlements des stations touristiques n'autorisent le début des chantiers que lorsque la saison touristique est terminée. Ainsi, les entreprises n'ont pas d'autre choix que d'arrêter leurs activités dans ces stations pendant la saison hivernale. Dans ce sens, l'acteur tessinois est d'avis que le chômage saisonnier a un caractère régional prononcé et que les entreprises actives dans les vallées sont plus impactées par la situation et la météo. Il indique que la majorité des entreprises et emplois sont situés dans le fond des vallées, à environ 300 mètres d'altitude au Tessin.
- **LAT et Lex Weber** : De manière plus générale, relatif à la Lex Weber et la LAT, deux acteurs valaisans soulignaient le fait qu'au moment de l'entretien, les effets n'étaient pas encore visibles. Selon l'un des deux acteurs cela confirme le fait que le problème du chômage saisonnier est plus structurel que conjoncturel. Toutefois, l'autre interrogé indiquait que les effets au niveau cantonal n'étaient guère visibles mais que des effets/différences étaient visibles entre les plaines et les vallées (impact régional). En effet, il semblerait que les entreprises positionnées dans les vallées commencent à subir les effets des votations.
- **Politique salariale** : L'un des éléments relevés comme étant une éventuelle cause du chômage saisonnier concerne la politique salariale. En effet, étant donné que les salaires dans le secteur de la construction sont élevés, il est probable que la volonté de trouver un autre emploi moins rémunéré durant la période hivernale soit limitée, notamment s'il y a un manque à gagner. A ce propos, l'acteur

grisonnais a relevé que des indemnités de compensation étaient versées par la caisse de chômage aux travailleurs.

- **Intérêt politique** : Deux acteurs valaisans s'accordaient à dire que l'intérêt politique que suscite le chômage saisonnier était limité. Le SICT précisait que le chômage saisonnier ne concerne que peu de cantons et que, par conséquent, l'intérêt politique, au niveau fédéral, était restreint. En addition, l'autre interrogé valaisan relevait que les indemnités versées aux employés de la construction, sur l'ensemble des indemnités versées, restent faibles et que cela pouvait aussi être une raison du désintérêt politique.

6.3.2 Différences statistiques entre les cantons sous-revue

- **Combinaison d'activités** : Bien que d'après certains acteurs, la comparaison entre les cantons n'est pas légitime, les différences de chômage entre les cantons du Valais et des Grisons, durant la période hivernale, peuvent être expliquées, selon les acteurs valaisans, principalement par le degré de combinaison d'activités qui diffère.
Concernant le taux de sortie élevé dans les Grisons au mois de décembre, deux interrogés valaisans indiquent que cela est dû à la combinaison d'activités plus importante dans les Grisons et cela a été confirmé par l'interrogé grisonnais. Les employés du secteur de la construction, qui étaient préalablement entrés au chômage, sortent du chômage en décembre (éventuellement en gain intermédiaire) pour aller travailler dans le secteur touristique. Toutefois, cet élément (deux taux de sortie dans les Grisons) n'a pas trouvé d'explication auprès de tous les interrogés.
- **Gestion des ressources** : Un interrogé romand a également mentionné, au vue des faibles variations de chômeurs inscrits dans le canton des Grisons dans le secteur de la construction (en termes absolus) (1) qu'une meilleure gestion des ressources en hiver, (2) une meilleure collaboration entre les entreprises de plaines et celles de montages ainsi (3) qu'un éventuel lissage des activités sur l'année pouvaient être des explications possibles. Dans ce sens, l'interrogé des Grisons a confirmé l'étroite collaboration entre les entreprises touristiques et les entreprises du secteur de la construction. De plus, il indique que dans les Grisons (1) beaucoup de d'employés dans la construction ont un permis de séjours de courte durée et qu'une grande partie de ces personnes retournent à la fin de saison dans leur pays ; (2) dans les régions limitrophes, beaucoup de frontaliers sont engagés dans le secteur de la construction, par conséquent, ces derniers ne reçoivent pas d'indemnités de chômage en Suisse (et ne sont donc pas comptabilisés).
- **Différences météorologiques et structure économique** : Concernant la faible saisonnalité relevée au Tessin, l'hypothèse d'un interrogé valaisan était que l'hiver y est plus court et le poids du secteur de la construction moins élevé qu'en Valais. Cette hypothèse est également confirmée par l'acteur des Grisons. De manière plus générale, l'interrogé valaisan indique que pour pouvoir comparer les éléments entre les cantons, la structure économique de chacun doit être déterminée, notamment le poids du secteur de la construction. L'interrogé tessinois est également de cet avis et indique qu'il est nécessaire de connaître la structure des entreprises dans différents cantons et leur situation géographique pour comparer les statistiques. Il rejoint également l'interrogé valaisan concernant le climat plus doux au sud des Alpes.
- **Durée de chômage** : Concernant les durées de chômage, plus courtes dans les Grisons qu'en Valais, la combinaison d'activités est l'une des raisons évoquées par certains acteurs (toutefois, cet élément a été difficile à expliquer pour divers acteurs valaisans). L'acteur grisonnais confirme cet élément et ajoute que le secteur de la construction du canton des Grisons a pu profiter de nombreux mandats qui permettent aux entreprises de basse altitude de continuer à travailler durant la période hivernale.

Un acteur a également mentionné « l'émigration cantonale » qui est facilitée pour les grisonnais durant cette période. A ce propos, l'acteur grisonnais a indiqué que très peu de personnes qui possédaient le statut de saisonnier dans les Grisons (avant 2002) ont passé au statut de « résident annuel ». Ces personnes, qui travaillaient dans le secteur de la construction, ont accepté des emplois annuels dans la région du Plateau Suisse. Ainsi, il y a aujourd'hui, selon l'interrogé, peu de résidents annuels étrangers qui travaillent dans la construction et qui reçoivent des indemnités de chômage entre les périodes d'activité.

Au sujet des durées légèrement plus élevées dans le secteur du second œuvre que du gros œuvre en Valais et dans les Grisons, l'une des hypothèses émise par un acteur valaisan est que certains domaines du second œuvre, tels que la rénovation, ne peuvent pas être effectués en hiver car les appartements sont occupés en station. Un facteur météorologique peut également entrer en ligne de compte car il est possible, dans la plaine, que le gros œuvre reprenne le travail avant le second œuvre, Cette situation est due au fait que le gros œuvre doit être réalisé avant le second œuvre dans un chantier et que dans ces conditions, la reprise du travail du second œuvre dépende de l'état d'avancement du gros œuvre.

- **Chevauchement entre les entrées et sorties du chômage dans le même canton et la même période :** Concernant le chevauchement des entrées et sorties du chômage pour un même secteur et un même canton, une des personnes interrogées pense que ce phénomène était peut-être dû au fait que les entreprises licencient des employés et que ceux-ci, assez rapidement, étaient réengagés dans l'entreprise en gain intermédiaire. Un autre acteur valaisan a confirmé cette hypothèse. Selon lui, le marché de l'emploi flexible permet d'adapter la main d'œuvre selon le carnet de commandes de l'entreprise. Ainsi, à la fin des travaux, soit le personnel est licencié soit son contrat arrive à échéance.

6.3.3 Solutions face au chômage saisonnier

- **Assurance-chômage :** Tout d'abord, il est utile de relever que deux acteurs valaisans s'accordaient à dire que l'assurance-chômage permet aux entreprises de la construction de faire face à la diminution de l'activité hivernale. Toutefois, cette solution n'est pas nécessairement jugée comme la plus adéquate, notamment si un changement de législation venait à pénaliser les chômeurs saisonniers.
- **Résultats d'un groupe de travail VS et avis sur le sujet :** Plusieurs interrogés ont relevé le fait que peu d'outils permettent la diminution du chômage saisonnier en Valais mais que l'État du Valais n'y était pas indifférent. En effet, celui-ci et différents partenaires (syndicats et patronats) avaient constitué des groupes de travail, dans les années 2000, afin de réfléchir à des solutions permettant de l'atténuer. Selon le SICT, les principales solutions ressorties ont été **(1) Favoriser la combinaison d'activités (2) Annualiser le temps de travail (3) Etaler les travaux publics sur l'année**. De manière générale, il semble que plusieurs freins aux différentes solutions se soient présentés. Tout d'abord, un frein législatif car, certaines solutions, en raison de la loi en vigueur, ne pouvaient être adoptées. La force de certains acteurs face à la liberté de marché a pu, selon une personne interrogée, ne pas permettre la mise en place de certains éléments, malgré les volontés politiques. Un interrogé souligne l'importance de l'aspect légal en disant que les solutions doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre existant. Dans cette optique, un autre interrogé pensait que l'annualisation du temps de travail pouvait être une solution pour réduire le chômage saisonnier (notamment en proposant des contrats annuels). Une autre personne interrogée précise que ce modèle d'engagement existe déjà, mais est peu utilisé. Pour une introduction généralisée, il faudrait d'abord régler l'étalement des travaux sur l'année, notamment les travaux publics. Or les périodes d'adjudication des travaux n'ont pas changé, ce qui implique une absence de commande en début d'année.

- **Combinaisons d'activités** : Il semble qu'en raison du secteur touristique moins important en Valais que dans les Grisons, les possibilités de combiner des activités soient limitées. De plus, deux acteurs valaisans ont mis en avant le fait qu'il était difficile de trouver des secteurs alternatifs au tourisme pour placer les employés de la construction, notamment car la polyvalence de ces derniers est limitée. Un acteur précise que même dans le tourisme la combinaison d'activité peut être difficile. En effet, les saisons se chevauchent, la saison touristique se termine une semaine après Pâques et à ce moment-là les entreprises du secteur de la construction de la plaine ont déjà recommencé à travailler et doivent pouvoir compter sur leur personnel. Au Tessin, la personne interrogée était également d'avis que les activités qui permettraient de replacer les travailleurs du secteur de la construction en hiver sont peu nombreuses. L'acteur grisonnais indique qu'il y a beaucoup de travail dans le tourisme dans son canton et qu'une meilleure coordination entre les acteurs permettrait de réduire le chômage dans le secteur de la construction.
- **Lissage des activités** : En lien avec le point 3 cité précédemment par le SICT, un acteur non valaisan était également d'avis qu'il fallait privilégier les travaux de montagne à la belle saison et accentuer ceux de la plaine en saison hivernale. Dans ce sens, cet acteur indiquait que l'étalement des réalisations des projets pourrait être une solution afin de contrecarrer le chômage saisonnier.
- **Taux de cotisation au chômage plus élevé** : A la question de savoir si un taux de chômage plus élevé devait être appliqué aux entreprises à caractère saisonnier dans le secteur de la construction, trois acteurs non valaisans interrogés à ce sujet ont mentionné que cette solution ne faisait que sanctionner les entreprises déjà pénalisées (par leur taille ou situation géographique) en alourdissant leurs charges. A noter qu'un acteur valaisan a été plus nuancé à ce sujet.
- **Bourse de l'emploi** : Un interrogé non valaisan a relevé le cas de Neuchâtel dans lequel un échange/bourse de l'emploi s'effectue afin de maintenir les ouvriers de la construction en activité durant toute l'année. Cette personne encourage cette solution car elle souscrit « à la conservation d'un haut niveau de connaissance, de le pérenniser et de pouvoir le transmettre ». Cette personne ajoute que des prêts et/ou échanges supra cantonaux pourraient même être imaginés. Ainsi, cette personne est défavorable à la combinaison d'activités hors du domaine d'activité principal.
- **Assouplissement de l'accès aux indemnités pour intempéries** : Concernant les mesures en place ou à améliorer afin de diminuer le chômage saisonnier, deux acteurs valaisans ont mentionné les indemnités pour intempéries et la facilitation d'accès à cette prestation. Malgré cela, deux acteurs précisent que l'incitation financière pour l'employeur, en cas d'utilisation de cette prestation, reste moins importante que la mise au chômage des employés.
- **Responsabilité des employeurs** : Des acteurs ont mentionné la responsabilité des employeurs face à la mise au chômage des employés durant la période hivernale. Toutefois, un interrogé a précisé que les pratiques étaient les mêmes dans la majorité des entreprises. Dans ce sens, deux acteurs valaisans ont relevé que les meilleurs employés ne sont généralement pas mis au chômage, afin de diminuer le risque que ceux-ci partent dans une entreprise concurrente. De plus, l'un d'eux a mentionné le fait que certains employés avaient déjà la confirmation d'un réengagement lors de leur mise au chômage. Il est également intéressant de relever qu'un acteur a précisé que l'effet saisonnier en Valais pourrait être repoussé de quelques semaines si les employés épuisaient leurs vacances et heures supplémentaires avant leur inscription au chômage.

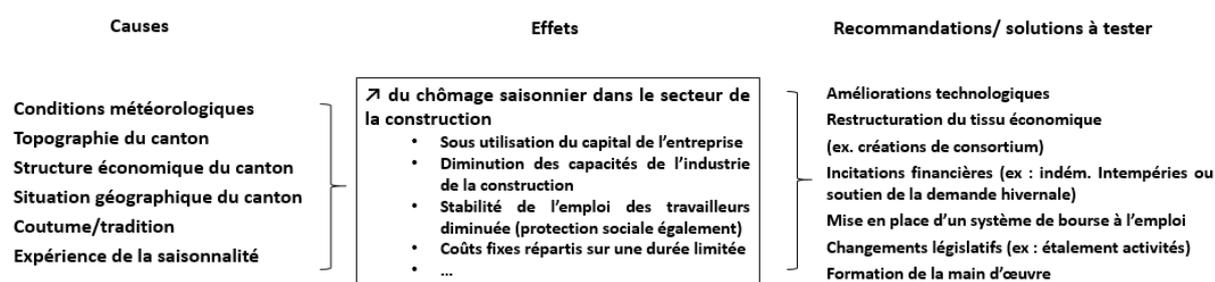
- **Acteurs à intégrer dans la réflexion** : A la question de savoir quels acteurs devraient être impliqués dans la réduction du chômage saisonnier dans le secteur de la construction, globalement (1) les employeurs (2) les employés (3) les syndicats (4) les Associations professionnelles ainsi que (5) le canton et (6) la Confédération sont ressortis. De plus, un acteur a soulevé que les principaux concernés étaient les entrepreneurs et leurs clients (privés ou publics) et qu'ils étaient responsables d'établir des stratégies qui permettent de mieux étaler les activités sur l'année, en tenant compte de la météo et de la géographie.

7. La situation en Valais : enquête quantitative

Afin de mieux comprendre la situation du chômage en Valais, une analyse spécifique a été réalisée. Elle comprend certaines sources d'information officielle et également une enquête quantitative auprès des entreprises membres de l'AVE, qui représente la plus grande des associations professionnelles du gros œuvre en Valais.

Sur la base de l'analyse documentaire effectuée, il ressort que différents facteurs exercent une influence sur l'emploi dans le secteur principal de la construction. Ces facteurs sont présentés dans la figure ci-dessous.

Figure 50 : Les facteurs d'influence de l'emploi dans le secteur de la construction



Source : Données de l'auteur, selon entretiens qualitatifs et revue de la littérature

L'emploi dans le secteur de la construction est principalement conditionné par trois grandes causes : la demande des clients, la rigidité réglementaire et les contraintes autres, telles que climatique, météorologique et techniques. La demande des clients dépend de leurs habitudes de consommation et de leurs exigences. Il s'agit d'abord de distinguer le type de clientèle privée ou publique et ensuite de distinguer les secteurs d'activité qui n'ont pas le même impact sur la saisonnalité. La rigidité réglementaire est liée la saisonnalité des activités dans la mesure où les contrats de travail sont signés en début d'année, quand les entreprises ne connaissent pas encore les conditions météorologiques auxquelles elles seront confrontées en fin d'année. Les règlements de construction dans les stations touristiques constituent également un frein aux activités de construction puisqu'ils restreignent considérablement les activités de construction pendant la période touristique. Les conditions météorologiques et topographiques exercent une influence directe sur la possibilité de déployer des activités de construction en hiver, en raison de températures trop basses et pour des raisons de sécurité.

L'augmentation du chômage saisonnier a plusieurs effets sur les entreprises et sur les employés. Les périodes de réduction de l'activité impliquent, pour l'entreprise, une sous-utilisation du capital de l'entreprise ainsi que des difficultés à couvrir les coûts fixes pendant ces périodes. Les entreprises du secteur de la construction sont donc contraintes à financer leurs coûts fixes sur une durée plus courte que les entreprises qui ne sont pas soumises à la saisonnalité. Pour les employés du secteur, la stabilité de l'emploi n'est pas assurée tout au long de l'année et les entreprises peuvent également être confrontées à la perte de compétence pour leur entreprise.

Les solutions possibles, identifiées dans la littérature et dans les entretiens qualitatifs, portent sur des améliorations technologiques qui pourraient permettre de travailler dans des conditions climatiques moins favorables, ainsi que sur une restructuration du tissu économique. Les solutions identifiées impliquent aussi les collectivités publiques avec la mise en place de règlements et d'incitations permettant de renforcer la demande hivernale du marché.

Sur la base de ce modèle d'analyse, un questionnaire d'enquête a été élaboré et envoyé aux membres de l'AVE. 240 entreprises ont été sollicitées et 82 réponses valides ont été traitées dans le cadre de cette analyse. Le taux de participation est de 35% et couvre une grande majorité des emplois. La dotation mensuelle en personnel durant les mois d'été des entreprises qui ont participé est de plus de 5'000 emplois alors que le nombre d'emplois recensés par l'AVE est de 6541 emplois (classe 41 SUVA). Si l'on prend le mois de septembre comme exemple, le nombre d'emplois fixes était de 5'741 emplois fixes, ce qui représente plus de 85% des emplois recensés par l'AVE. Le taux de participation des entreprises est bon, et la couverture des emplois est très élevée. L'enquête est donc jugée comme représentative.

L'enquête a été réalisée durant les mois de janvier et février 2016 et porte sur les données 2014 des entreprises. Les données 2015 n'étaient pas encore disponibles.

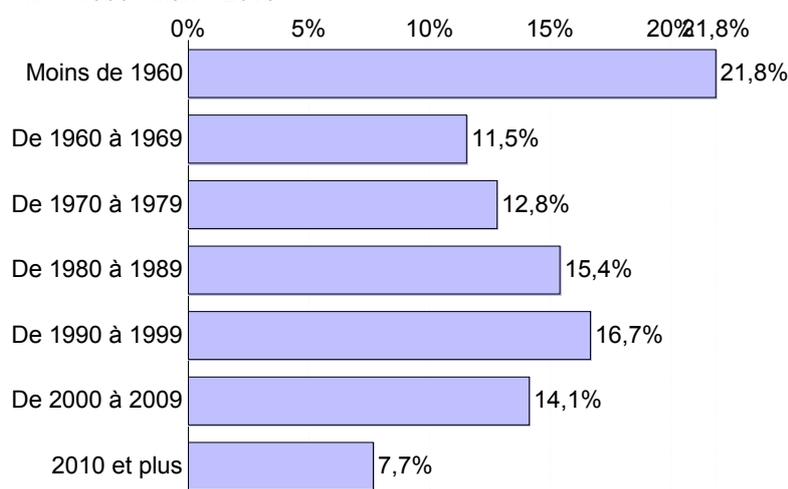
Environ un tiers des entreprises interrogées ont été fondées avant 1970 et environ 22% d'entre elles ont été créées après l'an 2000. Près de la moitié des entreprises ont été fondées entre 1970 et 2000.

Figure 51 : Date de fondation de l'entreprise

Taux de réponse : **95,1%**

Moyenne = **1977,91** Médiane = **1981,50** Ecart-type = **24,92**

Min = **1900** Max = **2015**

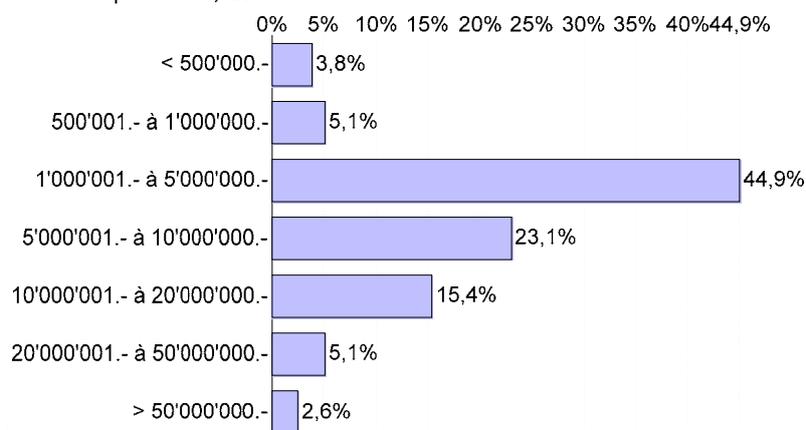


Parmi les entreprises qui ont répondu à l'enquête, 53.8% ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions de francs. 38.5% d'entre elles ont un chiffre d'affaires entre 5 et 20 millions de francs et finalement 7.7% atteignent des chiffres d'affaires supérieurs à 20 millions de francs.

Figure 52 : Répartition des entreprises selon le chiffre d'affaires

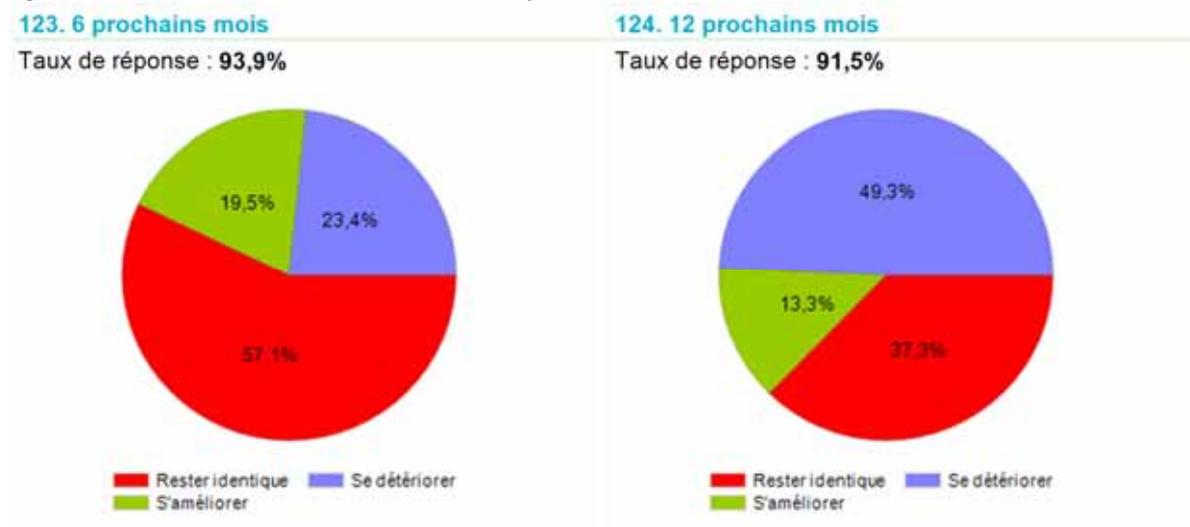
8. CA 2014

Taux de réponse : 95,1%



Deux questions ont été posées aux entreprises pour leur demander leur perception de l'évolution de leur chiffre d'affaires au cours des 6 prochains mois et au cours des 12 prochains mois. Les entreprises qui ont répondu à ces deux questions, sont plutôt optimistes à court terme (6 mois) et plutôt pessimistes à moyen terme (12 mois).

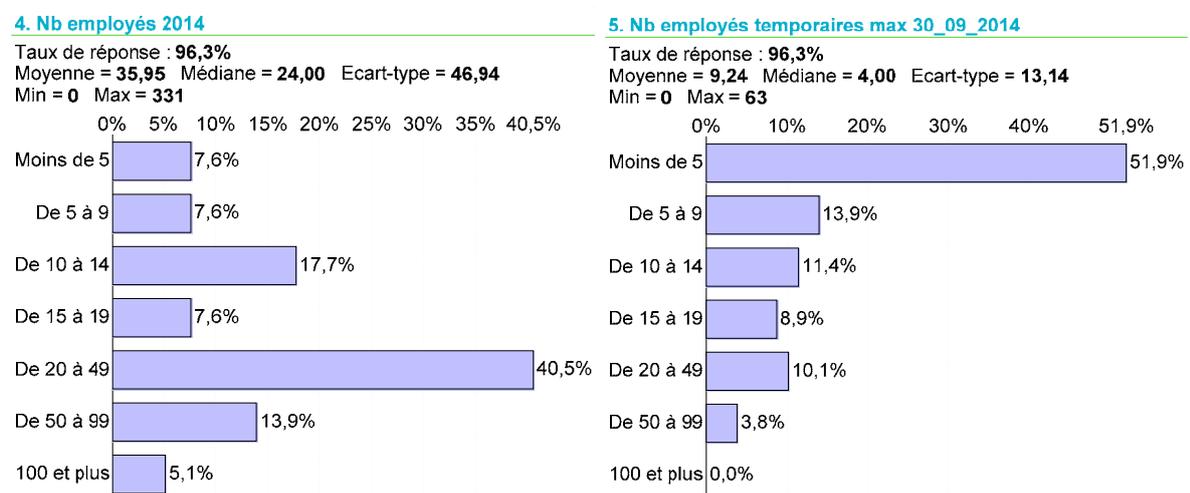
Figure 53 : Prévisions de l'évolution des affaires des entreprises à 6 mois et à 12 mois



Les graphiques suivants montrent la dotation en personnel fixe pour l'année 2014 ainsi que la dotation en personnel temporaire au 30 septembre 2014. La consolidation de l'ensemble des données indique que les entreprises, qui ont répondu à l'enquête, annoncent un personnel fixe de 2840 personnes en 2014 et un personnel temporaire maximum au 30 septembre 2014 de 730 personnes.

La plus grande part des entreprises (38,8%) occupent un personnel fixe de 20 à 49 employés. 16,3% n'occupent qu'un nombre d'employés inférieur à 10 personnes et 18,8% des entreprises occupent plus de 50 personnes de manière fixe.

Figure 54 : Dotation en personnel fixe 2014 et temporaire au 30 septembre 2014



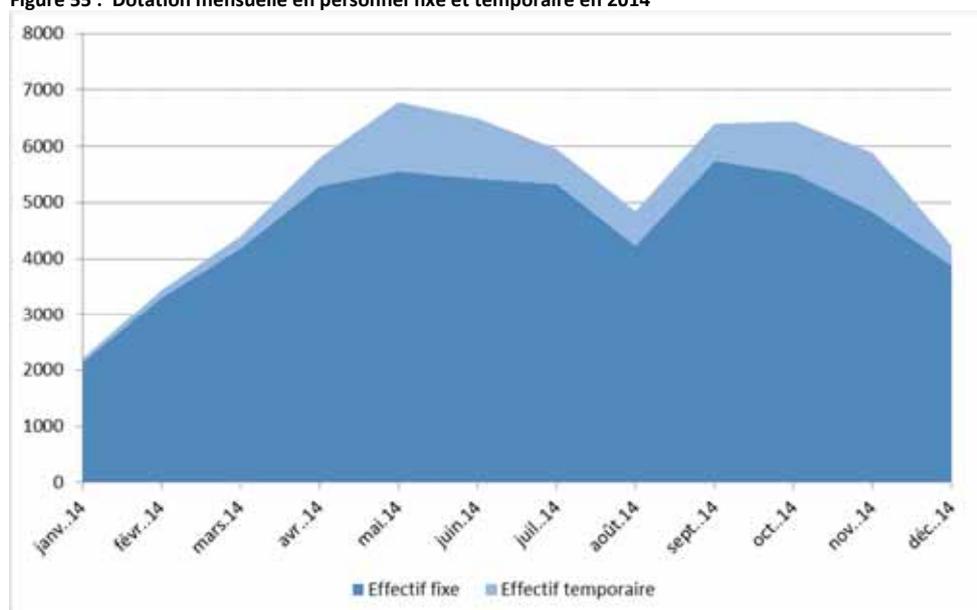
L'analyse croisée des données de dotation en personnel montre que la grande majorité des entreprises disposent d'une dotation en personnel fixe plus importante que la dotation en personnel temporaire. Seules 2 entreprises font exception avec une dotation de personnel fixe de moins de 5 personnes, elles avaient engagé entre 20 et 50 personnes en emploi temporaire au 30 septembre 2014. Il faut toutefois préciser que certaines entreprises sous-traitent la gestion administrative de leur entreprise en utilisant notamment l'offre d'externalisation Payrolling. L'entreprise place les employés auprès d'une agence de location de service qui gère toutes les aspects administratifs. L'entreprise reçoit une simple facture mensuelle. Elle n'est plus que l'employeur de fait et non de droit.

Tableau 10 : Nombre d'entreprises selon leur dotation en personnel fixe et temporaire 2014 – tableau croisé

		Nombre d'employés 2014 fixe						
		Moins de 5	de 5 à 9	de 10 à 14	de 15 à 19	de 20 à 49	de 50 à 99	100 et plus
Nombre d'employés temporaire au 30 septembre 2014	Moins de 5	4	5	9	4	17	2	0
	de 5 à 9	0	0	4	0	3	2	2
	de 10 à 14	0	0	0	2	5	2	0
	de 15 à 19	0	0	1	0	3	3	0
	de 20 à 49	2	0	0	0	4	1	1
	de 50 à 99	0	0	0	0	0	1	1
	100 et plus	0	0	0	0	0	0	0

L'analyse du détail des effectifs des entreprises au cours des 12 mois de l'année 2014 montre la répartition des effectifs entre les salariés employés de manière fixe et les salariés employés de manière temporaire pour chaque mois de l'année 2014. Les entreprises engagent progressivement d'abord leur personnel fixe de janvier à avril et à partir du mois d'avril la part pu personnel temporaire augmente pour compléter l'effectif fixe. A partir du mois de septembre, l'effectif de personnel fixe diminue et l'effectif temporaire diminue à partir du mois de novembre. L'analyse de la figure suivante montre que les engagements réalisés par les entreprises entre janvier et avril sont essentiellement des contrats fixes. A partir du mois d'avril jusqu'en octobre la dotation en personnel temporaire complète les engagements fixes. A la fin de l'année, les emplois fixes et temporaires diminuent, de manière un peu plus rapide pour les emplois temporaires.

Figure 55 : Dotation mensuelle en personnel fixe et temporaire en 2014



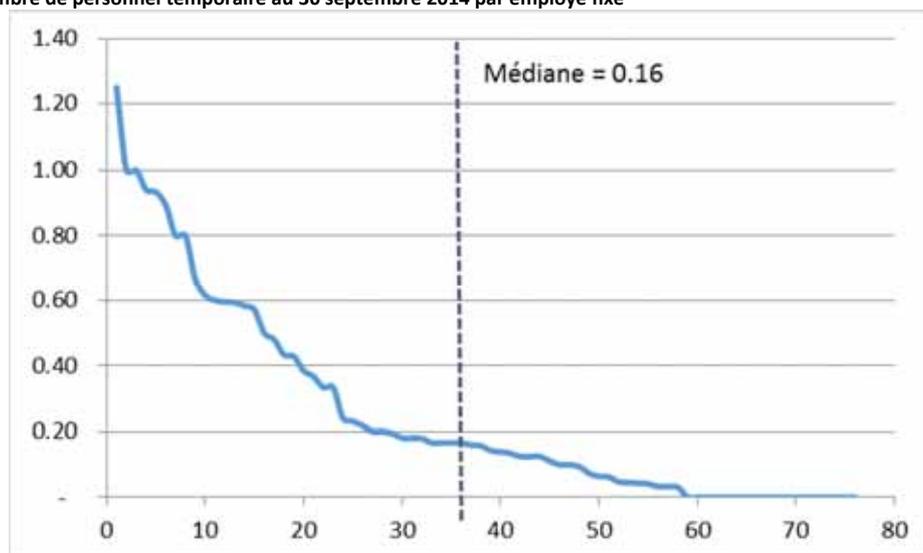
Les entreprises ont également été interrogées sur le nombre d'heures de travail effectuées par le personnel fixe et par le personnel temporaire en 2014. Au total, les entreprises annoncent 5'351'838 heures travaillées en 2014 dans le cadre d'un contrat de travail fixe, et 597'915 heures travaillées en 2014 dans le cadre d'un contrat de travail temporaire. Cela représente un total global d'heures travaillées en 2014 de 5'949'753. Ce volume total d'heures représente 3'288 emplois annualisés, selon les conditions appliquées dans la branche (entre 1820 et 1860 heures nettes de travail par an pour un emploi à temps complet annualisé¹²).

¹² Les employés bénéficient une semaine supplémentaire de vacances, soit 40.5 heures de moins à effectuer dans l'année.

L'analyse de la relation entre le nombre d'employés fixes et le nombre d'heures de travail effectuées par le personnel fixe, montre une relation très significative.

La quasi-totalité des entreprises emploient moins de un employé temporaire par employé avec un contrat d'engagement fixe. Seules deux entreprises dépassent notablement ce résultat (10.5 et 6.75 employés temporaires par employé fixe) et 50 entreprises emploient 0.2 employés temporaires ou moins par employé fixe. La médiane¹³ se situe à 0.16. Le choix d'externaliser la gestion du personnel influence de manière importante ce résultat (moyenne : 0.26).

Figure 56 : Nombre de personnel temporaire au 30 septembre 2014 par employé fixe

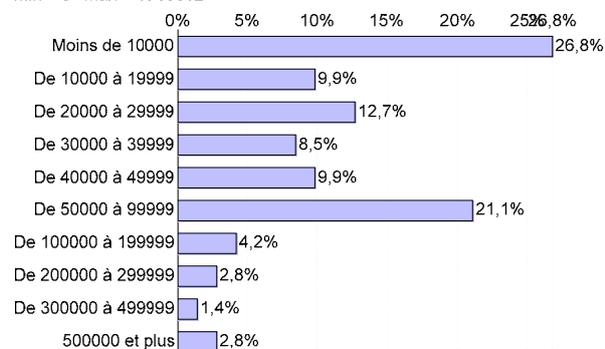


La figure ci-dessous présente la répartition des entreprises en fonction du nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014. 26.8% des entreprises ont annoncé un total d'heures travaillées fixes de moins de 10'000 heures en 2014. Les entreprises avec le plus gros volume d'heures de travail fixes en 2014 correspondent à 11.2% des entreprises qui ont répondu à l'enquête. Concernant les heures de travail avec un contrat de travail temporaire, leur volume (597'915) est beaucoup moins important que les heures de travail fixe (5'351'838), elles ne représentent que 10% du total des heures effectuées en 2014. 67.7% des entreprises enregistrent un nombre d'heures temporaires inférieur à 10'000 heures pour 2014.

Figure 57 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014

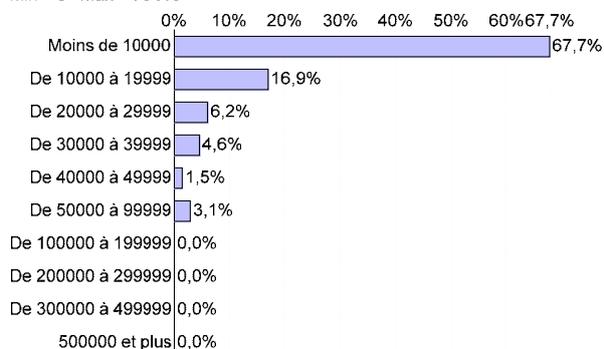
6. Nb heures travaillées 2014 fixe

Taux de réponse : 86,6%
Moyenne = 75378,00 Médiane = 32000,00 Ecart-type = 212155,74
Min = 0 Max = 1710612



7. Nb heures travaillées temporaire 2014

Taux de réponse : 79,3%
Moyenne = 9198,69 Médiane = 2440,00 Ecart-type = 14442,28
Min = 0 Max = 73413



¹³ La médiane est la valeur qui sépare une série statistique en deux ensembles constitués du même nombre d'éléments. Autrement dit, la moitié des entreprises qui ont répondu à l'enquête emploie moins de 0.16 employé temporaire par employé fixe et la deuxième moitié des entreprises emploie plus de 0.16 employé temporaire par employé fixe.

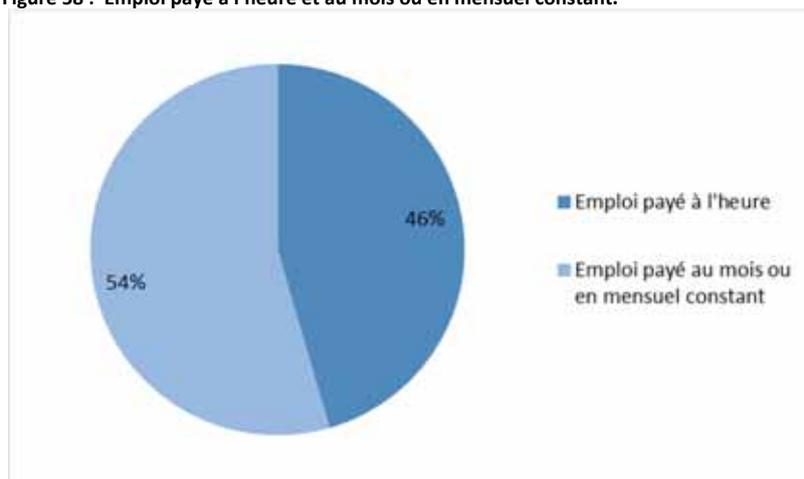
L'analyse croisée du nombre d'heures fixes et du nombre d'heures temporaires travaillées en 2014, montre les mêmes résultats que la relation entre le personnel fixe et le personnel temporaire au 30 septembre 2014. Elle permet de confirmer que la quasi-totalité des entreprises utilisent un modèle de recrutement qui favorise l'emploi fixe. La diagonale qui sépare les cases colorées et les cases blanches du tableau indiquent la limite entre les entreprises qui enregistrent plus d'heures fixes que temporaires (cases colorées) et celles qui annoncent l'inverse, soit plus d'heures temporaires que d'heures fixes (cases blanches).

Tableau 11 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 – tableau croisé

		Nombre d'heures fixes travaillées en 2014									
		Moins de 10'000	de 10'000 à 19'999	de 20'000 à 29'999	de 30'000 à 39'999	de 40'000 à 49'999	de 50'000 à 99'999	de 100'000 à 199'999	de 200'000 à 299'000	de 300'000 à 499'999	500'000 et plus
Nombre d'heures temporaires travaillées en 2014	Moins de 10'000	12	6	7	3	5	6	2	2	0	0
	de 10'000 à 19'999	1	1	0	1	2	5	0	0	0	1
	de 20'000 à 29'999	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0
	de 30'000 à 39'999	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0
	de 40'000 à 49'999	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	de 50'000 à 99'999	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
	de 100'000 à 199'999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	de 200'000 à 299'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	de 300'000 à 499'999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	500'000 et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

L'analyse du type de rémunération utilisé par les entreprises montre que la majorité des entreprises rémunère son personnel à l'heure, mais que la majorité des emplois est rémunérée au mois ou en mensuel constant. En effet, 54% des entreprises rémunère ses employés à l'heure et 48% d'entre elles au mois ou en mensuel constant. Lorsque l'on pondère ce résultat par le nombre d'emplois fixes des entreprises, il ressort que 48% des emplois sont rémunérés à l'heure et 52% au mois ou en mensuel constant.

Figure 58 : Emploi payé à l'heure et au mois ou en mensuel constant.

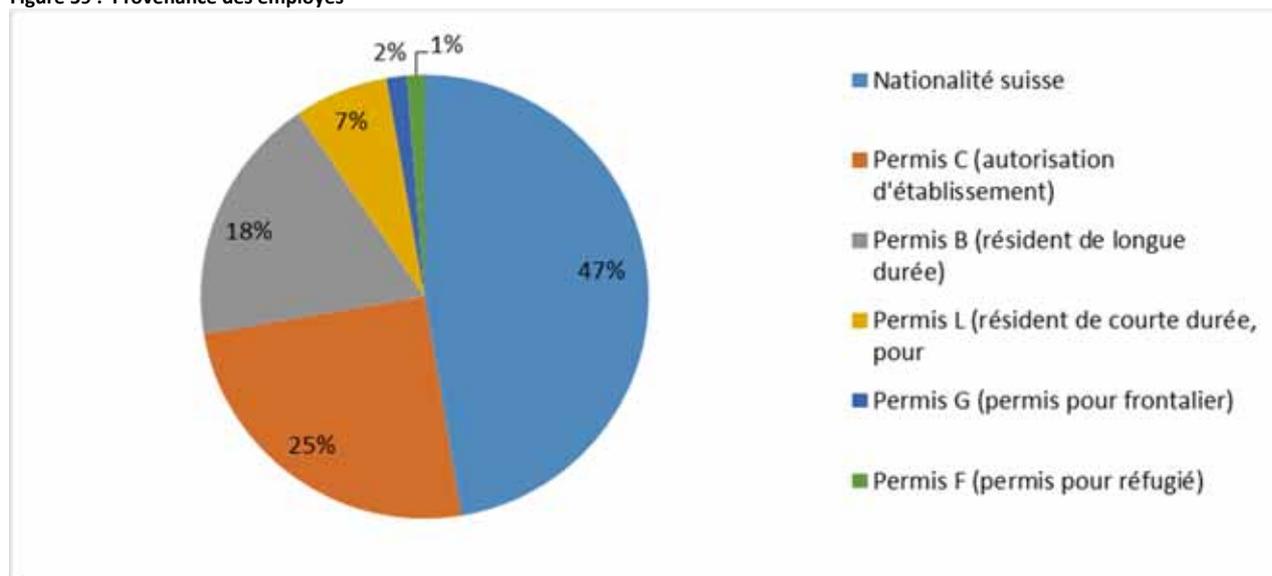


La possibilité d'annualiser le temps de travail est proposée par 36,5% des entreprises et 63,5% des entreprises ne donnent pas le choix de l'annualisation du temps de travail à leurs employés. Les commentaires montrent que pour la grande majorité la raison est le climat, souvent associée à l'altitude et à la météo. Quelques entreprises argumentent qu'il s'agit du choix des employés, une entreprise dit même avoir introduit l'annualisation du temps de travail et y avoir ensuite renoncé selon le choix des employés. Plusieurs entreprises

précisent qu'elles laissent le choix à chaque collaborateur et d'autres ont choisi de passer au système de l'annualisation.

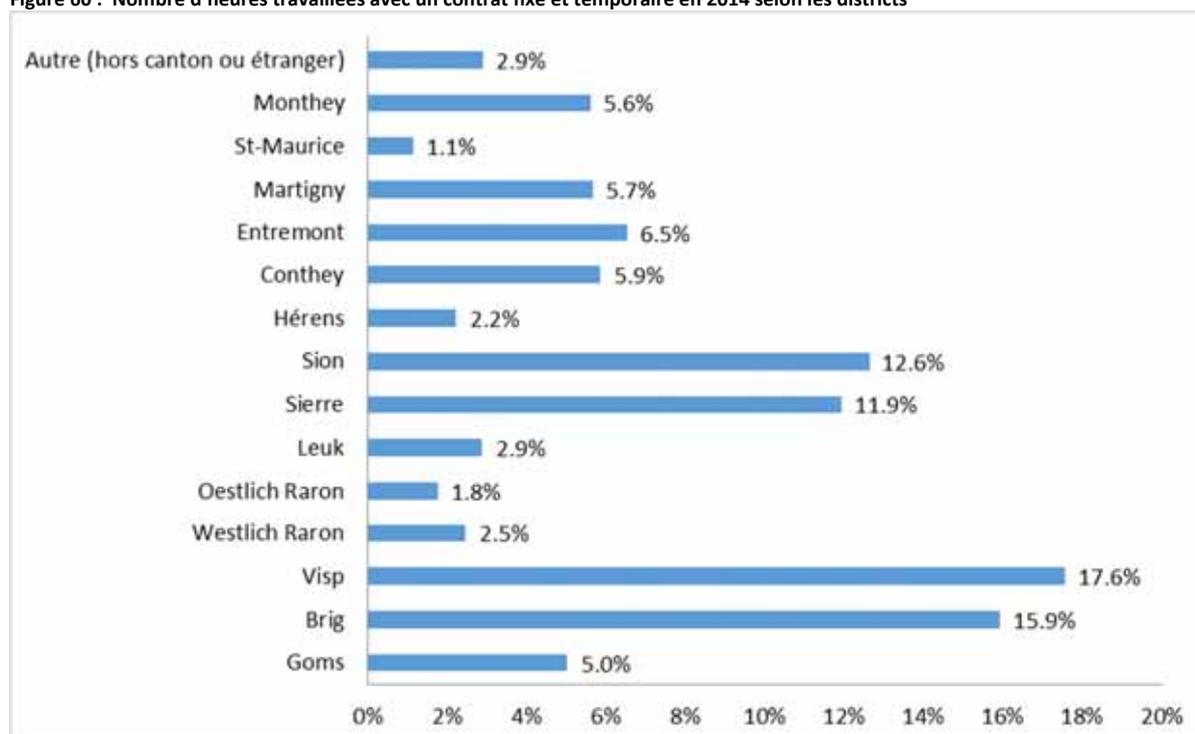
La provenance des employés a également été analysée. La majorité des entreprises (73.2%) emploient moins de 20% de personnel suisse et seules 3.7% des entreprises emploient plus de 80% de personnel suisse. Lorsque l'on considère les provenances annoncées par l'ensemble des entreprises, la répartition des employés montre que 90% de l'emploi est couvert par des employés de nationalité Suisse ou titulaire d'un permis C (autorisation d'établissement) ou d'un permis B (résident de longue durée). Le 10% restant de l'emploi est réparti entre les permis L (résident de courte durée : 7%), G (permis pour frontalier : 2%) et F (permis pour réfugié : 1%).

Figure 59 : Provenance des employés



La répartition des travaux selon les heures de travail fixes et temporaires, entre les différents districts du canton et hors canton montre les résultats suivants :

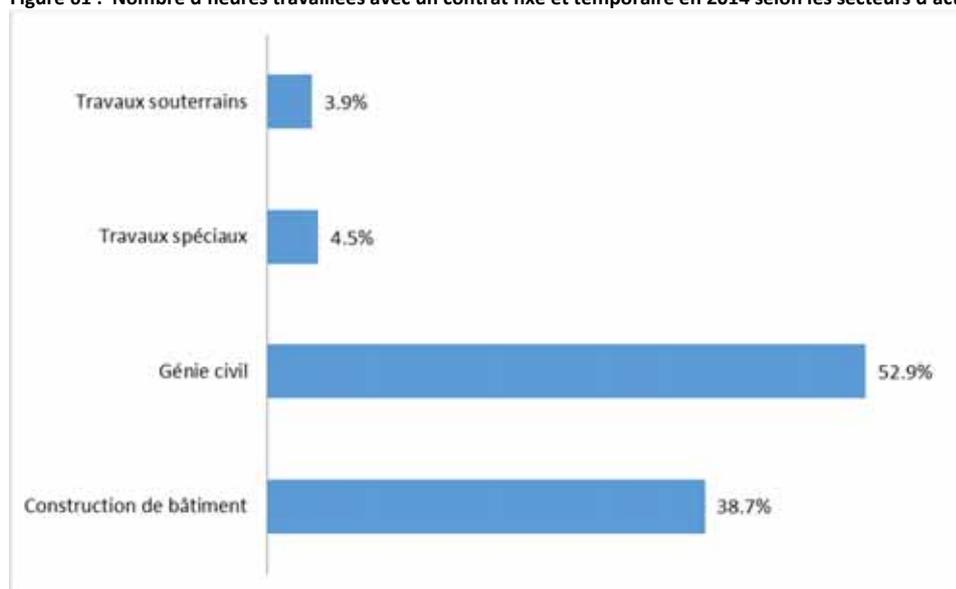
Figure 60 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 selon les districts



Globalement, Le Bas-Valais (Monthey, St-Maurice, Martigny, Entremont) couvre le 12.2% du chiffre d'affaires du canton, le Valais Central (Conthey, Hérens, Sion, Sierre) 32.6% et le Haut-Valais le 45.7% du chiffre d'affaires du canton.

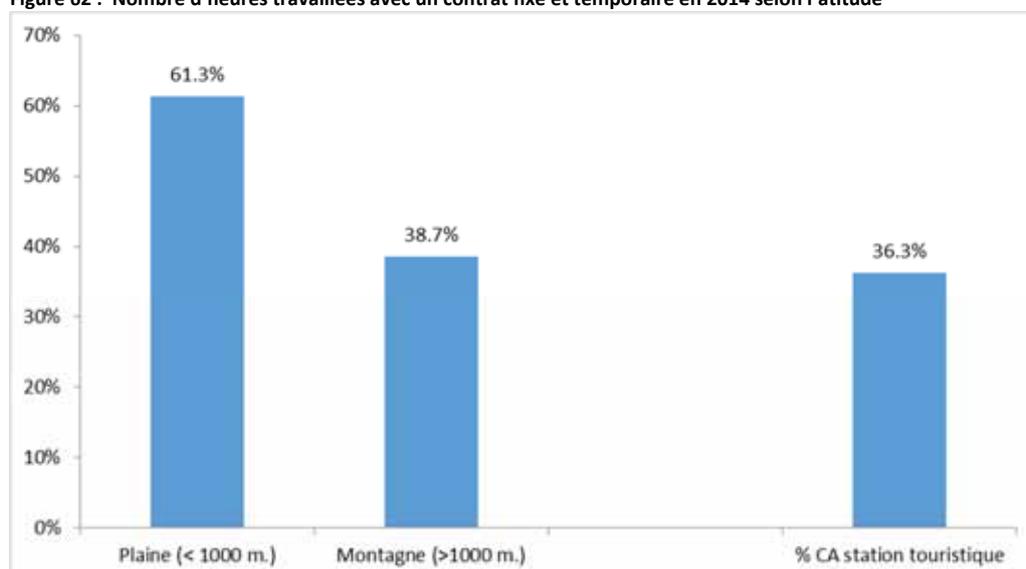
Les entreprises interrogées sont occupées principalement dans le génie civil (53%). La construction de bâtiments représente près de 39% des activités et les travaux spécialisés ne représentent que le 8% des activités des entreprises qui ont répondu à l'enquête. Les calculs prennent en compte le poids de la masse salariale dans le chiffre d'affaires de chaque type d'activité selon le schéma suivant : 50% pour la construction de bâtiments, 18% pour la pose d'enrobé et 40% pour les autres activités. La plus grande part du chiffre d'affaires concerne la clientèle publique (53%) alors que la part consacrée aux clients privés représente environ 47%.

Figure 61 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 selon les secteurs d'activité



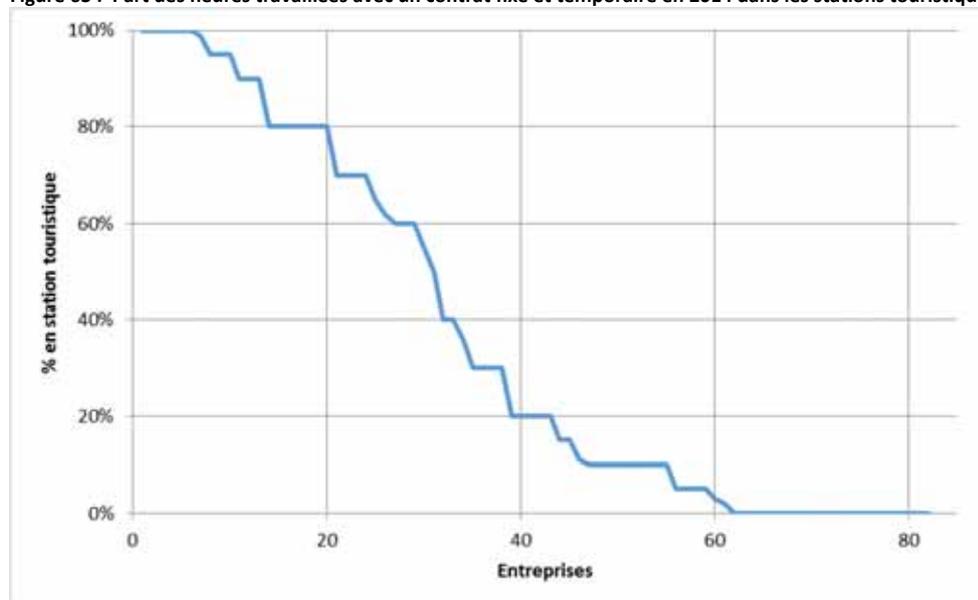
L'analyse de la répartition des activités en fonction de la localisation des chantiers en plaine ou en montagne montre que la plus grande part des chantiers a été réalisée en plaine. La part réalisée en montagne est tout de même importante puisqu'elle est de près de 40%. Les entreprises ont également été interrogées sur leurs activités dans les stations touristiques et celles-ci représentent la quasi-totalité des chantiers de montagne.

Figure 62 : Nombre d'heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 selon l'altitude



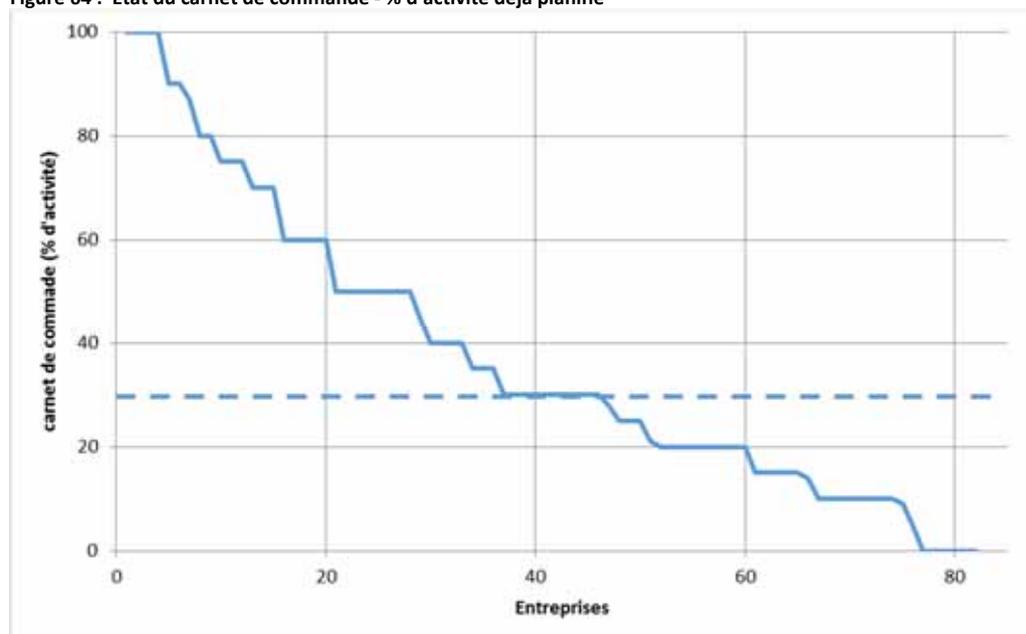
L'examen détaillé de la part des activités en stations touristique montre que les trois quarts des entreprises qui ont répondu à l'enquête ont réalisé des travaux dans les stations touristiques. Un quart des entreprises y effectuent entre 80 et 100% des activités, un quart entre 80 et 20% et le dernier quart entre 20 et 0% des chantiers.

Figure 63 : Part des heures travaillées avec un contrat fixe et temporaire en 2014 dans les stations touristiques



L'analyse de l'état du carnet de commande des entreprises qui ont répondu à l'enquête montre qu'une très faible minorité des entreprises connaissent déjà l'ensemble de leurs activités au mois de janvier de l'année en cours. La figure 64 montre que la moitié des entreprises ont un carnet de commande inférieur à 30% de leur potentiel d'activité. Pour l'ensemble des entreprises qui ont participé à l'enquête, le carnet de commande représente au total 1'387 emplois annualisés selon les conditions de travail de la branche (1'820.5 heures années pour un travail à plein temps). Le même calcul effectué pour le total des heures fixes et temporaires pour l'année 2014 montre un potentiel de 3288 postes annualisés à plein temps. En période de haute activité, (septembre 2014), l'effectif fixe employé par les entreprises qui ont répondu à l'enquête est de 5'741 postes de travail, auxquels s'ajoutent 658 postes temporaires.

Figure 64 : Etat du carnet de commande - % d'activité déjà planifié



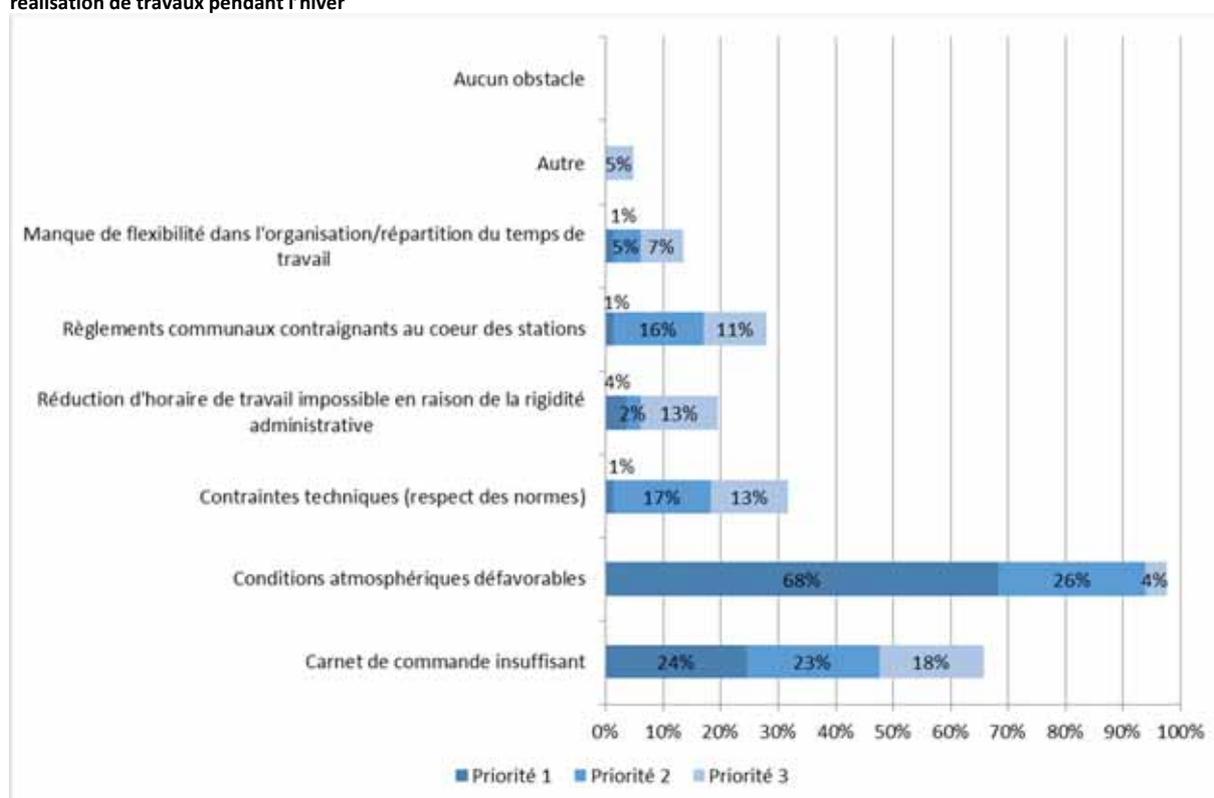
Les entreprises se sont prononcées sur les raisons qui freinent les travaux en hiver et toutes mentionnent qu'il existe des obstacles. La raison principale évoquée par une très grande majorité des entreprises est la présence de conditions atmosphériques défavorables. Le deuxième facteur le plus important est le carnet de commande insuffisant. Les contraintes techniques et les règlements communaux contraignants au cœur des stations représentent un facteur de frein pour environ un tiers des entreprises interrogées, alors que le manque de flexibilité dans l'organisation et la répartition du temps de travail et la difficulté de réduire les horaires de travail pour des raisons administratives ont été moins souvent citées par les entreprises.

Une analyse plus détaillée selon les degrés de priorité accordés aux différents facteurs a été effectuée.

En première priorité, les avis de la grande majorité des entreprises (68%) convergent principalement vers le facteur des conditions atmosphériques défavorables. Le carnet de commande insuffisant est également jugé important par 24% des entreprises. Les autres critères sont jugés en première priorité par une part des entreprises de moins de 4%.

En priorité 2 on retrouve les facteurs cités par le plus grand nombre d'entreprises, mais dans des proportions moins importantes que pour les conditions atmosphérique, qui reste tout de même le facteur le plus important en 2^{ème} priorité. Les avis sont plus partagés, 17% des entreprises citent également les contraintes techniques et réglementaires comme 2^{ème} priorité et 16% des entreprises les règlements communaux contraignants au cœur des stations touristiques. Les autres critères sont jugés en deuxième priorité par une part des entreprises de moins de 5%.

Figure 65 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver – part des entreprises selon le choix de priorité du facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver



En 3^{ème} priorité, les avis sont encore plus partagés. La plus grande part des entreprises (18%) indique que le carnet de commande est insuffisant comme 3^{ème} priorité dans les facteurs de gêne pour la réalisation de travaux en hiver. Viennent ensuite les contraintes techniques et le respect des normes ainsi que la réduction

d'horaire de travail impossible en raison de la rigidité administrative (13%), les règlements communaux contraignants au cœur des stations (11%). Les conditions atmosphériques défavorables ne sont mentionnées que par 4% des entreprises. Il faut toutefois relever que 93% des entreprises ont déjà mentionné ce facteur en priorité 1 ou 2.

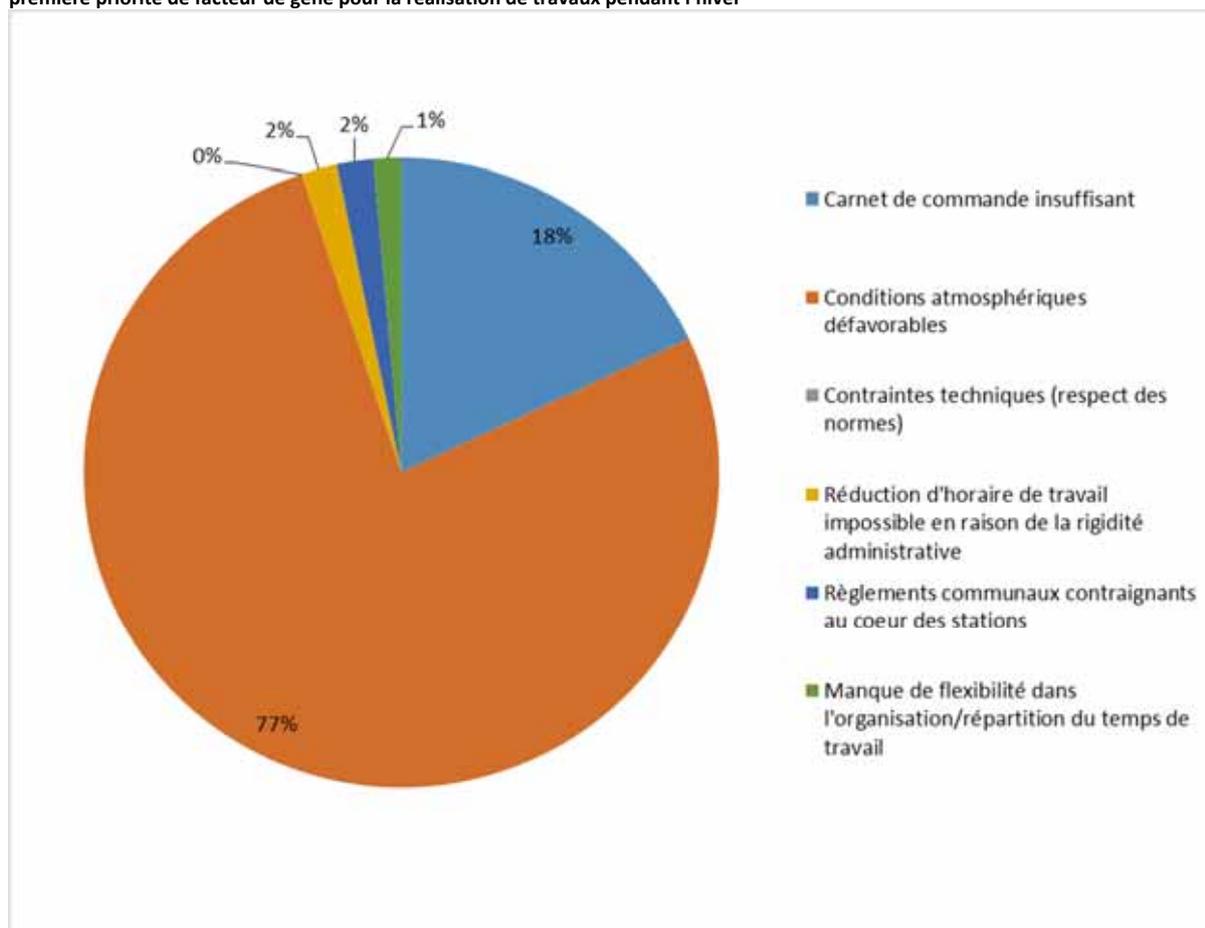
Pour analyser le poids global de chaque facteur en incluant le degré de priorité, différents poids ont été attribués aux degrés de priorité accordés par les entreprises et les résultats ont été consolidés. Un poids de 1 a été attribué aux facteurs choisis en 3^{ème} priorité, un poids de 2 pour les facteurs de 2^{ème} priorité et un poids de 3 pour les choix de 1^{ère} priorité. Les résultats de cette analyse pondérée montrent que le poids le plus grand accordé par les entreprises correspond aux conditions atmosphériques défavorables (47%) et au carnet de commande insuffisant (25%). Viennent ensuite les contraintes techniques et le respect des normes (9%) et les règlements contraignants au cœur des stations (8%). Les autres critères sont jugés prioritaires par moins de 5% des entreprises.

Figure 66 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver pondérés - % des entreprises



Les entreprises qui ont mentionné en première priorité les deux facteurs de conditions atmosphériques défavorables et de carnet de commande insuffisant, effectuent le 95% des heures de travail fixes et temporaires de l'ensemble des entreprises interrogées.

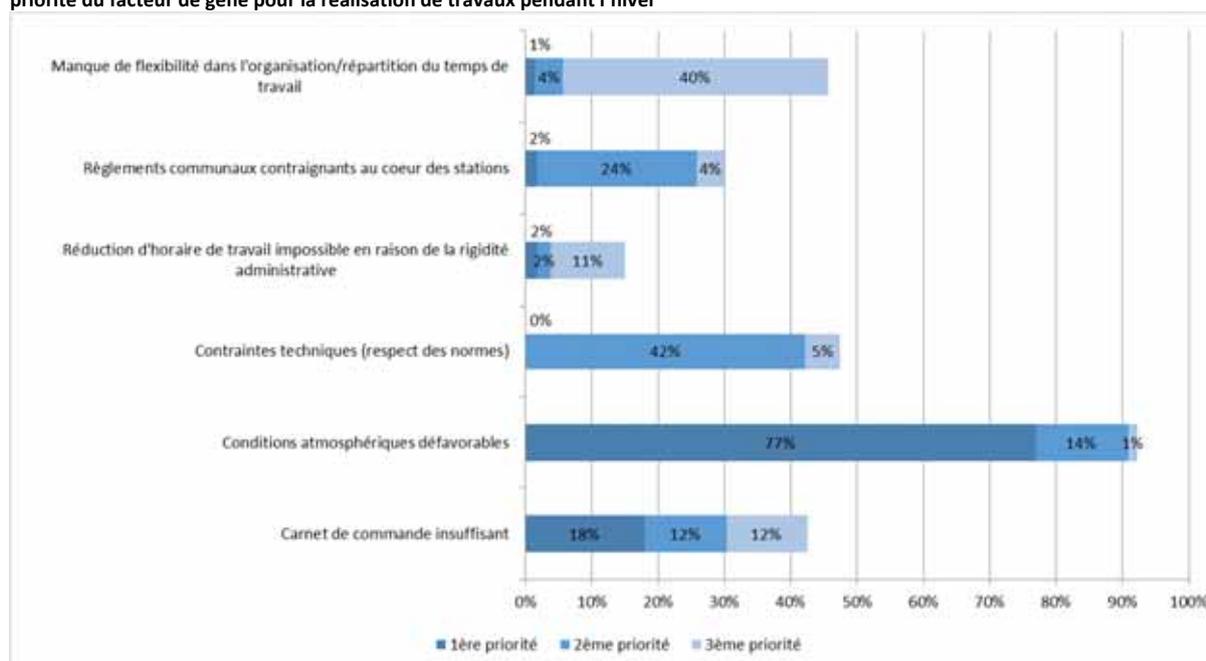
Figure 67 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver – répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon le choix de la première priorité de facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver



De manière plus détaillée, la figure précédente présente la répartition des heures travaillées fixes et temporaires en 2014 selon le choix de la première priorité de facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver.

Les entreprises qui ont indiqué comme première priorité les conditions atmosphériques défavorables ont effectué 77% des heures de travail fixes et temporaires en 2014 et celles qui ont indiqué, toujours comme première priorité le carnet de commande insuffisant, ont 18% des heures de travail fixes et temporaires en 2014. La même analyse a été effectuée sur les deuxième et troisième priorités des entreprises interrogées et un cumul des pourcentages d'heures travaillées fixes et temporaires 2014 par degré de priorité par facteur a été effectué. Les résultats de cette analyse montrent le cumul des heures travaillées selon la priorité de choix des entreprises. Ils sont présentés dans la figure suivante.

Figure 68 : Facteurs de gêne durant les travaux d'hiver – répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon le choix de priorité du facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver



Les entreprises qui ont mentionné les conditions atmosphériques défavorables comme facteur de gêne pour les travaux réalisés pendant l'hiver ont effectué près de 100% du total des heures de travail (fixes et temporaires) en 2014. Soit la quasi-totalité des entreprises répondantes. Les entreprises qui ont mis ce facteur en première priorité représentent 77% des heures travaillées, celles qui l'ont mis en deuxième priorité 14% des heures travaillées et finalement celles qui ont retenu ce facteur comme 3^{ème} priorité ne représentent que 1% des heures travaillées. C'est le facteur jugé le plus important et le plus prioritaire.

Les entreprises qui ont cité les contraintes techniques et le respect des normes ont effectué 47% des heures de travail. Toutefois aucune entreprise n'a évalué ce facteur comme une première priorité.

Le manque de flexibilité dans l'organisation et répartition du temps de travail a été mentionné par des entreprises qui ont réalisé 45% des heures travaillées en 2014. La majorité (40%) est jugée en troisième priorité.

L'insuffisance du carnet de commande a été cité par des entreprises représentant 42% des heures travaillées en 2014. Bien que ce facteur représente au total moins d'heures travaillées que les deux précédents, il reste important car la part correspondant à une première priorité est la deuxième plus importante parmi tous les critères.

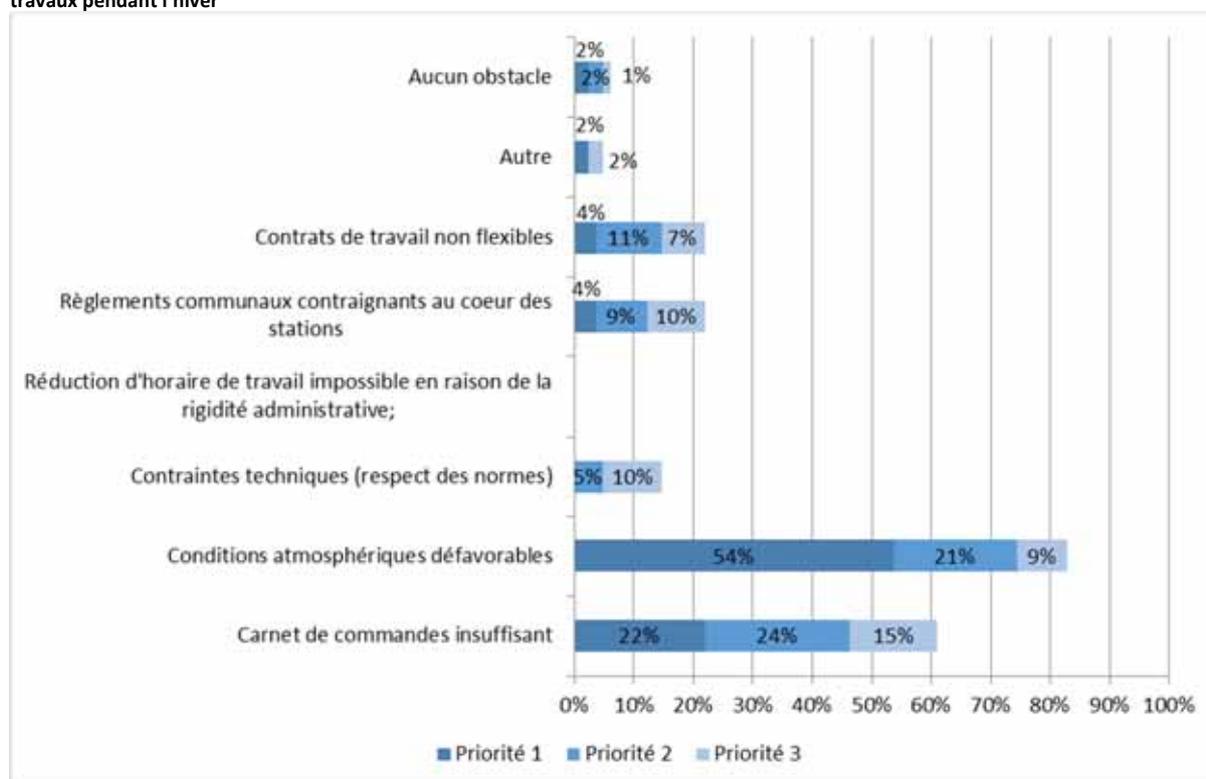
Les règlements contraignants au cœur des stations ont également été cité par un nombre important d'entreprises effectuant le 30% des heures travaillées en 2014. Ce facteur est également important, puisque le 26% des heures travaillées correspondent à un choix du facteur en première ou en deuxième priorité.

La réduction d'horaire de travail impossible en raison de la rigidité administrative semble moins préoccuper les entreprises, la part des heures travaillées correspondant au choix de ce facteur n'est plus que de 15%, dont 11% en priorité 3.

Les entreprises ont été interrogées sur les raisons des licenciements en hiver. Leurs réponses convergent avec celles concernant les facteurs de gêne dans les travaux en hiver. La même analyse a été effectuée pour les 3 premières priorités selon le choix des entreprises. Un graphique pondéré a ensuite été réalisé afin de prendre en compte les trois priorités selon leur poids respectifs. Les poids attribués sont les mêmes que pour l'analyse

des facteurs de gêne dans les travaux en hiver. L'analyse a ensuite été complétée par une pondération des choix des entreprises en fonction des heures de travail fixes et temporaires réalisées.

Figure 69 : Raisons des licenciements en hiver – part des entreprises selon le choix de priorité du facteur de gêne pour la réalisation de travaux pendant l'hiver



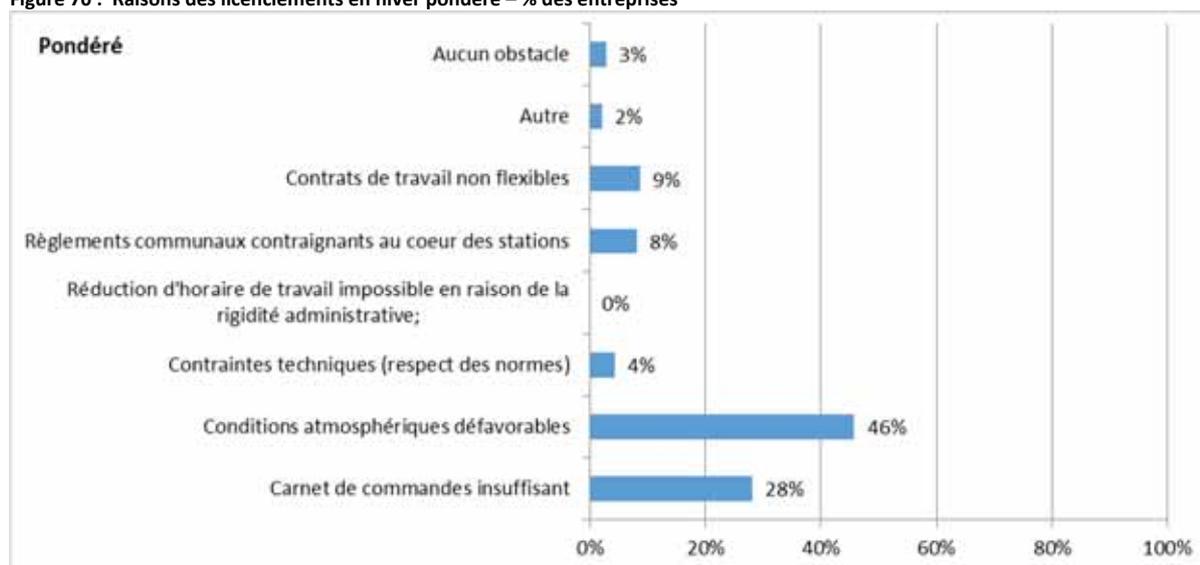
La raison la plus souvent citée par les entreprises et avec le plus fort degré de priorité, est les conditions atmosphériques défavorables. Plus de 80% des entreprises jugent les conditions atmosphériques comme une raison de licenciement en hiver et 54% des entreprises la place en première priorité, 21% en deuxième priorité et finalement 9% en troisième priorité.

60% des entreprises évaluent le carnet de commande insuffisant comme une raison de licenciement en hiver. 22% placent cette raison en première priorité, 24% en deuxième priorité et 15% la citent en troisième priorité.

Les contrats de travail non flexibles et les règlements contraignants au cœur des stations sont jugés comme une raison de licenciement par environ 20% des entreprises et 4% d'entre elles placent ces deux raisons en première priorité. Les contraintes techniques sont citées par 15% des entreprises, mais aucune ne place cette raison en première priorité.

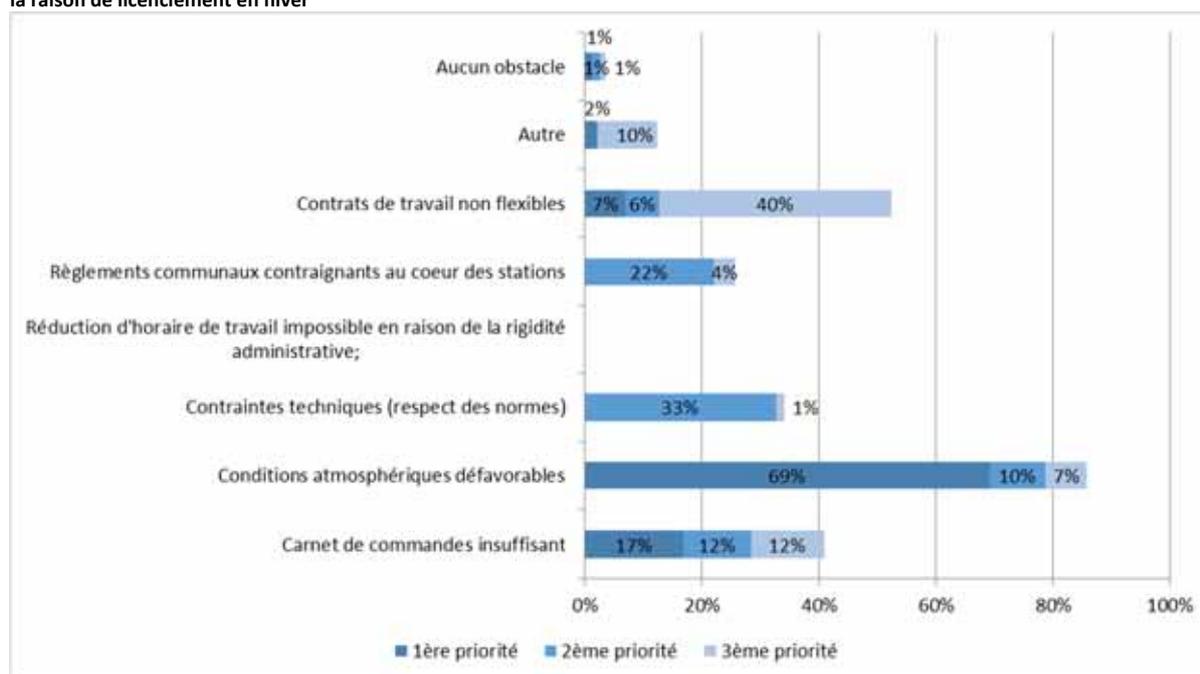
L'analyse pondérée des raisons de licenciement en hiver montre à nouveau que les conditions atmosphériques et le carnet de commande insuffisant sont les raisons les plus importantes de licenciement en hiver. Les conditions atmosphériques défavorables représentent un poids de 46% et le carnet de commande insuffisant de 28%. Les autres raisons de licenciement indiquent des poids inférieurs à 10%. Les contrats de travail non flexibles et les règlements contraignants au cœur des stations représentent respectivement des poids de 9% et 8%.

Figure 70 : Raisons des licenciements en hiver pondéré – % des entreprises



La figure suivante présente la répartition des heures travaillées fixes et temporaires en 2014 selon le degré de priorité accordé à la raison de licencier pendant l'hiver.

Figure 71 : Raisons des licenciements en hiver – répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon le choix de priorité de la raison de licenciement en hiver



Les entreprises qui ont mentionné en première priorité les deux facteurs de condition atmosphérique défavorable et de carnet de commande insuffisant représentent 86% des heures de travail fixes et temporaires de l'ensemble des entreprises interrogées.

Les résultats vont dans le même sens que l'analyse sur les facteurs de gêne pendant l'hiver. Il convient toutefois de relever que le problème des contrats de travail non flexible affecte davantage les grandes entreprises puisque cette raison de licencier concerne plus de 50% des heures de travail fixes et temporaires réalisées en 2014. Le poids des contraintes techniques et des règlements contraignants au cœur des stations est également plus importants en terme d'emploi, ces deux raisons de licencier concernent respectivement 34% et 26% des heures de travail fixes et temporaires réalisées en 2014.

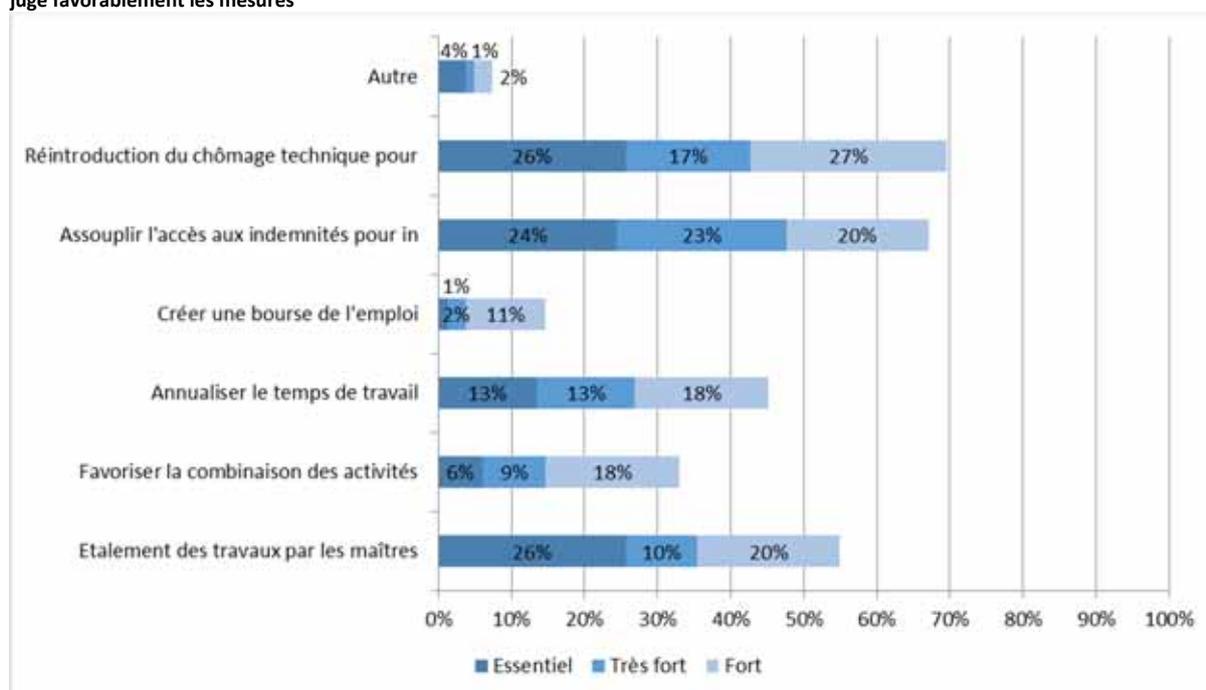
Les entreprises se sont prononcées sur l'intérêt d'une série de mesures, qui permettraient à leur entreprise de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale ou de ne pas engager du personnel avec un statut de contrat à durée déterminée, respectivement ne pas faire appel à des travailleurs temporaires.

Les mesures proposées étaient les suivantes :

- Etalement des travaux par les maîtres d'ouvrage
- Favoriser la combinaison des activités
- Annualiser le temps de travail
- Créer une bourse de l'emploi
- Assouplir l'accès aux indemnités pour intempéries
- Réintroduction du chômage technique pour cause hivernale
- Autre

L'évaluation de chacune des mesures montre l'importance accordée à la mesure par les entreprises. La figure suivante montre la part des entreprises qui ont jugé que les mesures présentaient un intérêt essentiel, très fort ou fort.

Figure 72 : Evaluation de mesures permettant de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale - % des entreprises qui ont jugé favorablement les mesures



Les deux mesures qui recueillent le plus d'avis favorables sont la réintroduction du chômage technique pour cause hivernale (70%) et l'assouplissement de l'accès aux indemnités pour intempéries (67%). La réintroduction du chômage technique pour cause hivernale est jugée comme essentielle par 26% des entreprises, comme présentant un intérêt très fort par 17% des entreprises et comme présentant un intérêt fort par 27% des entreprises. L'assouplissement de l'accès aux indemnités pour intempéries est jugé comme essentiel par 24% des entreprises, comme présentant un intérêt très fort par 23% des entreprises et comme présentant un intérêt fort par 20% des entreprises.

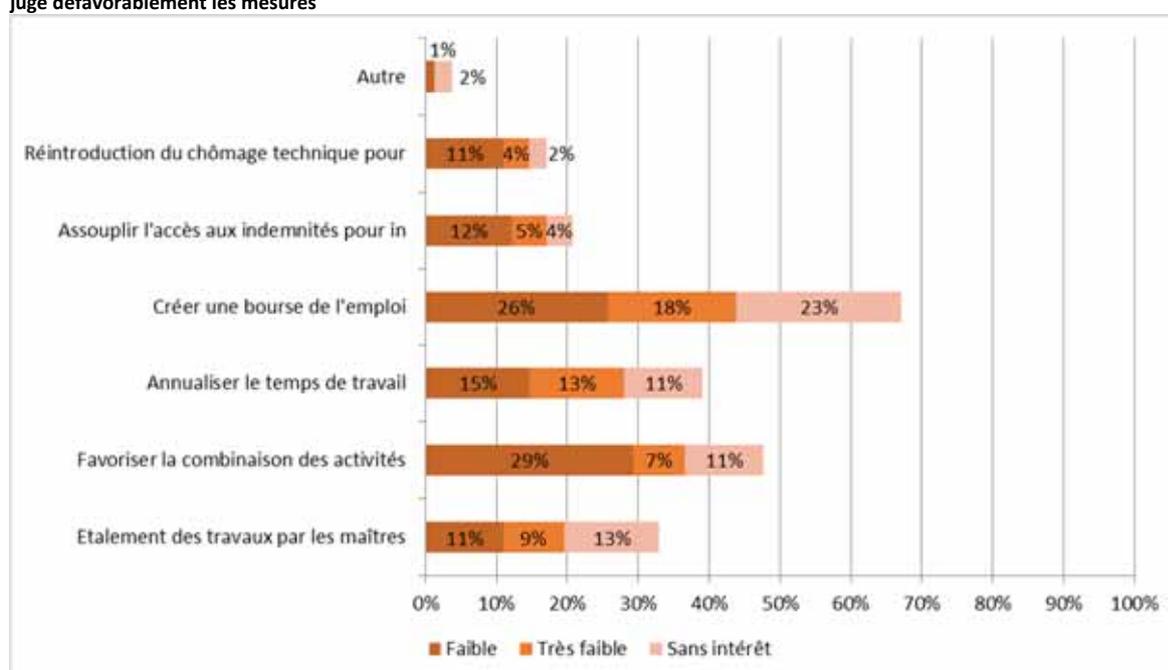
L'étalement des travaux par les maîtres d'ouvrage recueille également plus de 50% d'avis favorable, il est jugé comme essentiel par 26% des entreprises, comme présentant un intérêt très fort par 10% des entreprises et comme présentant un intérêt fort par 20% des entreprises.

L'annualisation du temps de travail est jugée favorable par un peu moins de la moitié des entreprises. Cette mesure est jugée comme essentielle par 13% des entreprises, comme présentant un intérêt très fort par 9% des entreprises et comme présentant un intérêt fort par 18% des entreprises. Cette mesure est déjà mise en œuvre par une part importante des entreprises qui ont répondu à l'enquête et représentant 54% des emplois (Figure 58).

La création d'une bourse de l'emploi ne recueille un avis favorable que de 14% des entreprises et seules 1% de celles-ci la jugent essentielle. Une part très faible d'entreprises a évalué l'option « autre mesure », mais ces entreprises n'ont malheureusement pas précisé la nature de cette autre mesure.

La figure suivante montre les avis défavorables des entreprises à propos des mesures proposées. Les résultats montrent que près de 70% des entreprises rejettent l'idée d'une bourse de l'emploi et que près de la moitié des entreprises ne souhaitent pas non plus la solution de la combinaison d'activités.

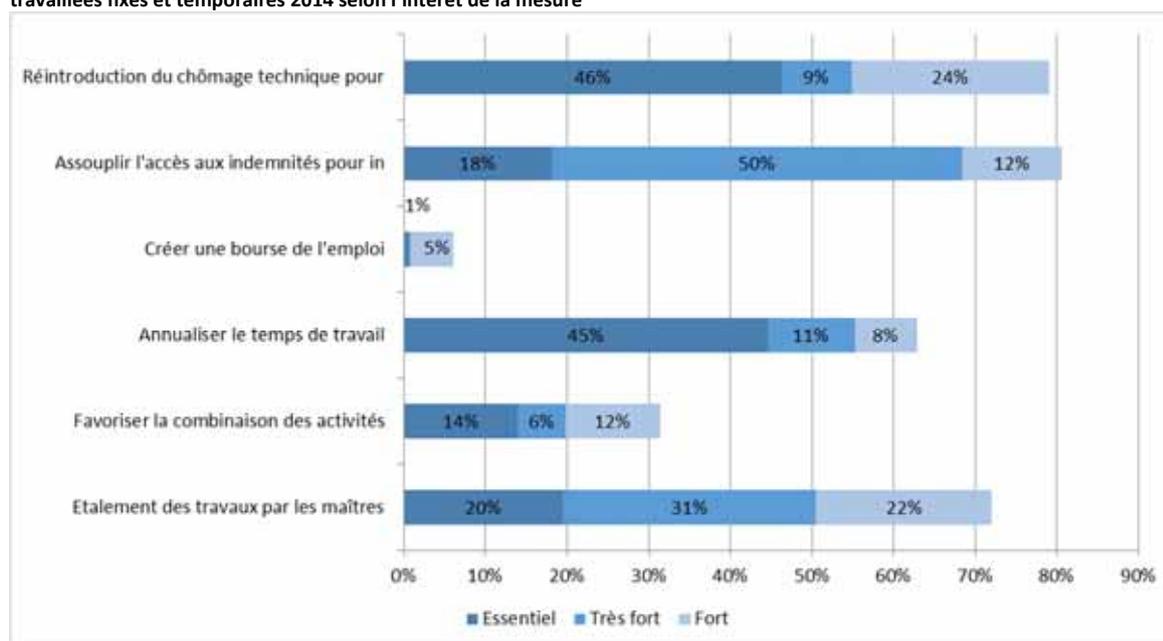
Figure 73 : Evaluation de mesures permettant de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale - % des entreprises qui ont jugé défavorablement les mesures



L'analyse suivante a permis de montrer la répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon l'intérêt de la mesure. Le résultat indique que les petites et les grandes entreprises semblent d'accord sur l'évaluation de ces mesures. Les mesures présentant un intérêt pour le plus grand nombre d'entreprises concernent également le plus grand nombre d'heures de travail fixe et temporaire 2014. La part des entreprises qui ont jugé la réintroduction du chômage technique pour cause hivernale et l'assouplissement de l'accès aux indemnités pour intempéries comme des mesures essentielles ou présentant un intérêt fort voire très fort, est d'environ 80%. Les entreprises qui ont jugé positivement la troisième mesure, l'étalement des travaux par les maîtres d'ouvrage, représente plus de 70% des heures de travail fixes et temporaires 2014.

Le désintérêt pour la mesure de création d'une bourse de l'emploi est encore plus marqué selon cette analyse. En effet, 14% des entreprises ont trouvé un intérêt pour cette mesure, mais les emplois de ces entreprises ne représentent que le 6% des heures travaillées en 2014. Ce résultat indique que les grandes entreprises qui ont beaucoup d'employés n'ont pas évalué positivement cette mesure.

Figure 74 : Evaluation de mesures permettant de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale - répartition des heures travaillées fixes et temporaires 2014 selon l'intérêt de la mesure



Finalement, les deux mesures qui semblent convaincre le plus les entreprises de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale ou de ne pas faire appel à des travailleurs temporaires sont la réintroduction du chômage technique et l'assouplissement de l'accès aux indemnités de chômage. L'étalement des travaux par les maîtres d'ouvrage semble également une solution. Les autres mesures ont été jugées moins intéressantes par les entreprises qui ont répondu au questionnaire.

Les avis des entreprises concernant l'annualisation du temps de travail sont plus partagés. La mesure a été jugée positivement par 44% des entreprises et négativement par 39% des entreprises. 17% ne se sont pas prononcées. Toutefois l'analyse de la répartition des emplois montre un intérêt des grandes entreprises pour cette mesure puisque les entreprises qui l'ont jugé positivement ont réalisé 64% des heures de travail fixes et temporaires 2014, dont 45% pour les entreprises qui la jugent essentielle.

Une question supplémentaire permettait aux entreprises de proposer d'autres mesures. Elles n'ont pas utilisé cette possibilité.

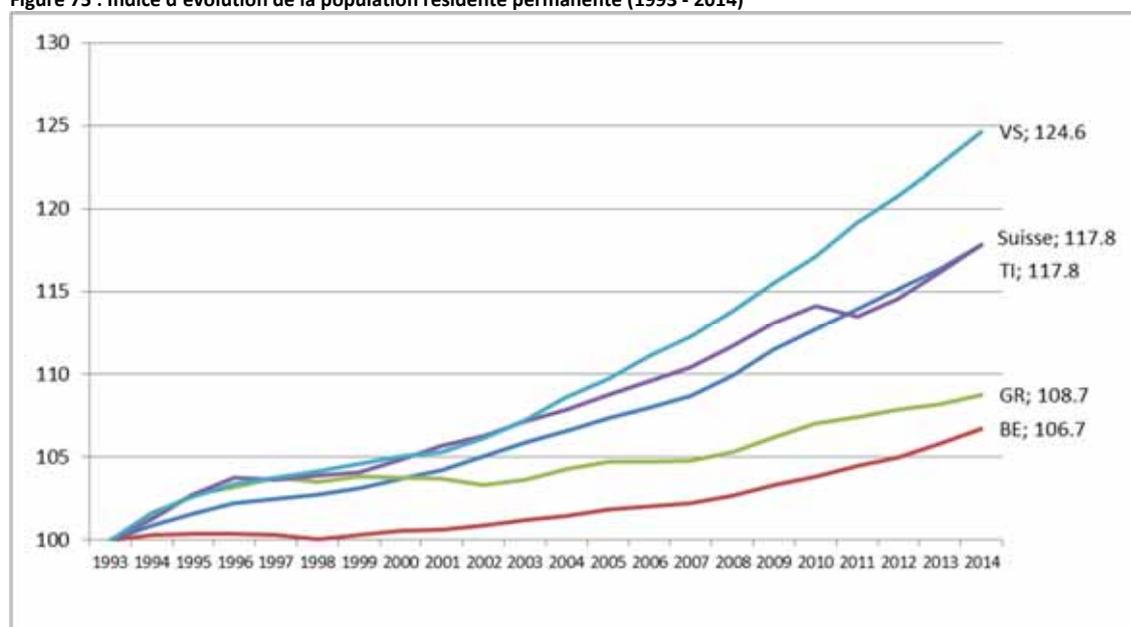
8. Les conditions particulières qui influencent les inscriptions au chômage et la saisonnalité

8.1 Les besoins des cantons en matière de construction

8.1.1 L'évolution de la population résidente

L'évolution de la population dans les cantons contribue à expliquer l'évolution des besoins en matière de construction de bâtiments, d'infrastructures et de routes. L'analyse comparative des quatre cantons du Valais, du Tessin, des Grisons et de Berne, comparé à la moyenne suisse, montre que le canton du Valais a enregistré la plus forte progression de population au cours des 20 dernières années. Le canton du Tessin suit la moyenne suisse et le canton des Grisons également jusqu'au début des années 2000 et depuis lors la croissance de sa population est plus faible que la moyenne suisse et suit la tendance de la courbe du canton de Berne qui a enregistré la plus faible progression.

Figure 75 : Indice d'évolution de la population résidente permanente (1993 - 2014)



Source : OFS - Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

Malgré une population totale trois fois moins importante que le canton de Berne (1'001'281), le canton du Valais (327'011) enregistre également la plus forte augmentation en valeur absolue, soit 64'622 personnes de plus en 2014 qu'en 1993. Cette part nouvelle de population est plus élevée que celle du canton de Berne (63'229) dans la même période. Le canton du Tessin, dont la progression se situe dans la moyenne suisse compte 52'431 personnes supplémentaires en 2014. Finalement le canton des Grisons, dont la progression est légèrement supérieure à celle du canton de Berne n'enregistre que 15'680 personnes de plus en 2014 qu'en 1993. Il faut toutefois relever que la population totale du canton des Grisons est la plus faible (194'959) des cantons analysés. Le canton du Tessin a une population totale comparable (346'539) à celle du canton du Valais.

Les besoins liés à la croissance démographiques (construction de bâtiments et infrastructures) sont similaires dans les cantons du Valais et de Berne et les plus importants des quatre cantons analysés. Dans le canton du Tessin, les besoins sont légèrement moins importants et beaucoup moins importants dans le canton des Grisons. L'analyse démographique de la population résidente permanente n'est pas le seul facteur à influencer la demande sur le marché de la construction. Elle contribue toutefois à expliquer l'ampleur du secteur dans les cantons.

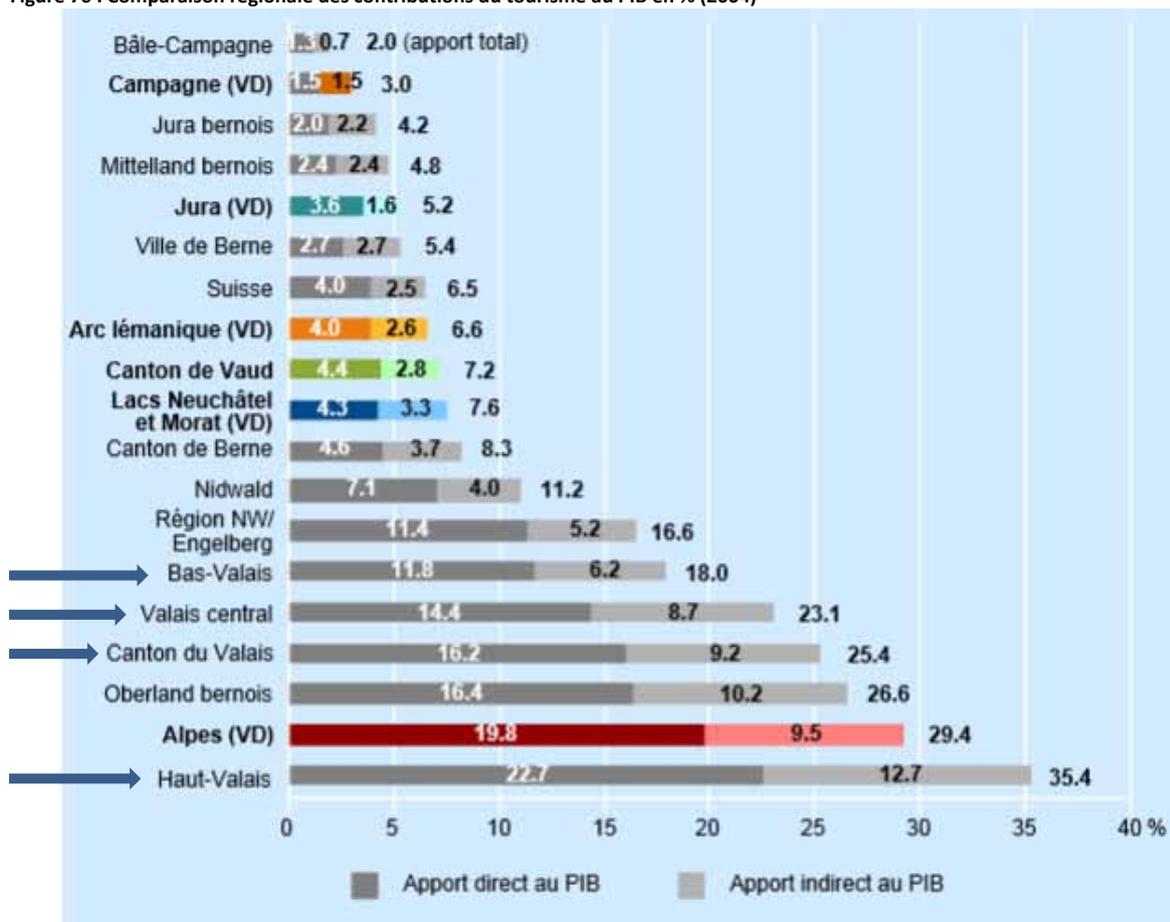
Les besoins liés à la construction de routes diffèrent selon les cantons en fonction de leur taille, des besoins de la population résidente et du tourisme. La comparaison du nombre de kilomètres de routes à entretenir dans les cantons du Valais, de Berne, des Grisons et du Tessin montre des différences importantes. Le réseau routier (routes nationales, cantonales et communales) le plus important est celui du canton de Berne, avec près de 12'000 km. Le Valais doit entretenir un réseau routier de près de 4'200 km et les cantons des Grisons et du Tessin respectivement d'environ 3'700 et 3'150 km.

8.1.2 Les besoins liées à la population non-résidente et au tourisme

La figure 76, basée sur l'étude effectuée par Rütter & Partner, montre l'apport direct du tourisme de certaines régions dans le PIB (Rütter+Partner, 2004, p. 148). L'analyse de ces données indique une contribution très importante du tourisme au PIB en Valais, 23.1% à l'échelle du canton et 35.4% dans le Haut-Valais. L'Oberland Bernois enregistre une contribution élevée, comparable à celle du canton du Valais (26.6%). A l'échelle du cantonale, la contribution du tourisme au PIB du canton de Berne est beaucoup moins élevée (8.3%), elle est comparable à la moyenne suisse (6.5%). Cette analyse montre que les régions alpines ont un apport du tourisme au PIB beaucoup plus importants que les régions de plaine. L'analyse des alpes vaudoises confirme cette tendance avec 29.4% d'apport du tourisme au PIB. Nous ne disposons toutefois pas de données pour les cantons des Grisons et du Tessin. Ces résultats montrent l'impact important du tourisme dans les cantons alpins et son influence sur l'économie.

Afin de compléter les données de l'étude Rütter & Partner qui date de 2004, des données plus récentes ont pu être ajoutées pour le Valais. En 2016, l'Observatoire valaisan du tourisme a publié une étude sur « la valeur ajoutée du tourisme en Valais » et montre que l'économie Valaisanne emploie 129'121 EPT et génère une valeur ajoutée brute (VAB) de 16.5 milliards. Le secteur principal de la construction représente 9.9% de cette VAB (1667.7 millions de Fr.) et 13.7% des EPT (17'731EPT). (Observatoire Valaisan du Tourisme, 2016). La part de la VBA touristique dans l'ensemble de la VBA de l'économie valaisanne représente 16,6%, soit environ 268,1 millions de Fr. Le rapport relève son importance en précisant que « *Tant la branche de la construction (bâtiment et génie civil) que l'industrie du bois sont actives dans la réalisation, la rénovation ou les travaux d'entretien des résidences secondaires. Elles ont bénéficié d'un marché favorable dans les années 2000 qui se confirme en 2014. Ainsi, plus du quart de la VAB de l'industrie du bois et plus de 15 % de la VAB de la construction (bâtiment et génie civil) proviennent du tourisme. En cumulant les deux branches, cela représente près de 3'000 emplois (EPT) et 268 millions de CHF de valeur ajoutée brute.* » (Observatoire Valaisan du Tourisme, 2016)

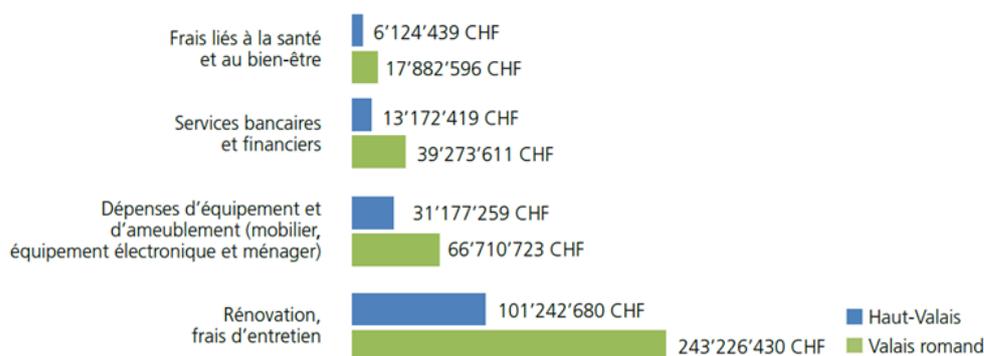
Figure 76 : Comparaison régionale des contributions du tourisme au PIB en % (2004)



Source : Rütter+Partner, 2004

L'analyse des frais totaux inhérents aux résidences secondaires en 2014, montre que la part du secteur principal de la construction est la plus importante. La rénovation et les frais d'entretien représentent près de 345 millions de Fr., soit 101 millions dans le Haut-Valais et 243 millions dans le Valais Romand. (Observatoire Valaisan du Tourisme, 2016)

Figure 77 : Frais totaux inhérents aux résidences secondaires en 2014



Source : Observatoire Valaisan du Tourisme, 2016

Il convient également de relever que dans les régions touristiques, les travaux de transformation et de rénovation ainsi que l'infrastructure nécessaire à l'accueil des touristes dépassent parfois de manière importante les besoins de la population résidente locale. Selon des estimations élaborées sur tout l'arc alpin la

construction de nouveaux logements, leur transformation ou leur rénovation représentent environ 6% du PIB régional et 7.2% de l'emploi total régional. (Bakbasel, 2013)

Le tableau suivant montre la situation en Suisse et dans les cantons. (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC). Ces données datent du recensement 2000. Selon le DETEC, le nombre de résidences secondaires estimé par les spécialistes pour la Suisse au moment de la votation de la Lex Weber était de 500'000, soit environ 80'000 de plus qu'en 2000. Les cantons du Valais et des Grisons enregistrent les parts les plus élevées de Suisse, suivis par le canton du Tessin. Le canton de Berne n'enregistre qu'une faible part de 9,8%

Figure 78 : Logements habités temporairement, par canton

	Nombre	Part en %		Nombre	Part en %
Grisons	47 902	37,1	Fribourg	10 454	9,9
Valais	61 614	35,7	Zoug	3 979	9,3
Tessin	45 175	24,4	St-Gall	18 965	9,2
Obwald	3 606	22,4	Jura	2 742	8,8
Glaris	2 916	15,2	Bâle-Ville	8 395	7,9
Vaud	43 481	13,4	Neuchâtel	6 431	7,9
Nidwald	2 113	12,5	Thurgovie	7 983	7,9
Uri	1 978	12,5	Lucerne	11 441	7,5
Genève	22 912	11,2	Schaffhouse	2 611	7,4
Appenzell AR	2 790	11,1	Soleure	6 729	6,0
Appenzell AI	668	11,0	Zurich	33 861	5,7
Schwyz	5 526	10,0	Argovie	13 435	5,6
Berne	45 623	9,8	Bâle-Campagne	6 489	5,5
			Suisse	419 819	11,8

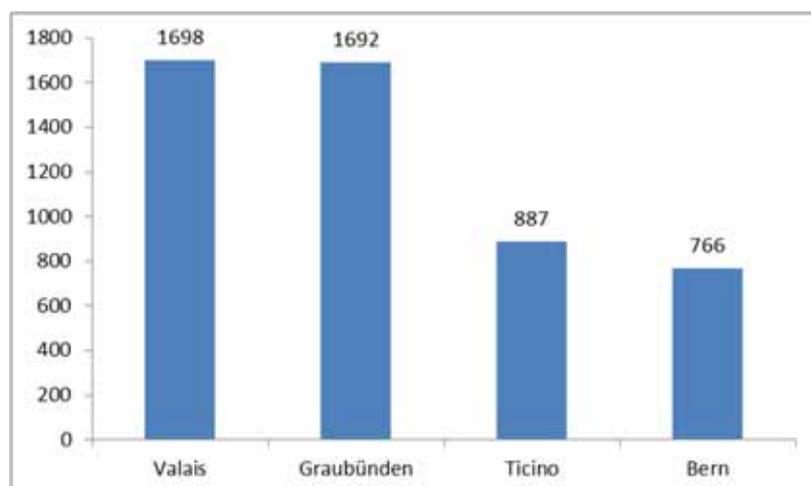
Source : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

8.2 Les conditions atmosphériques et l'altitude

En premier lieu, le caractère saisonnier du secteur principal de la construction est nettement visible en analysant l'évolution de son taux de chômage au fil des ans. En effet, une forte augmentation du taux se produit chaque année durant la période hivernale, particulièrement en fin et début d'année. Les conditions météorologiques ont une part de responsabilité dans ce chômage. Bien que les températures soient plus élevées que dans les pays nordiques, les conditions difficiles durant l'hiver, telles que des températures inférieures à zéro et des chutes de neige, restent des facteurs négatifs pour l'activité économique, surtout dans les régions d'altitude. Les projets de construction, en raison des matériaux utilisés, peuvent être plus difficiles et plus coûteux. Au fil des ans, les progrès technologiques ont permis de surmonter de nombreux obstacles météorologiques. Toutefois, en 2012, bien que le volume de commande ait augmenté, les dépenses réelles dans la construction suisse ont diminué et, selon la SSE, cela était dû aux mauvaises conditions météorologiques du mois de février et l'arrivée précoce de l'hiver en novembre (2013, p. 8).

La comparaison de la moyenne cantonale des altitudes moyennes communales montre la différence très importante qu'il existe entre les quatre cantons analysés.

Figure 79 : Moyenne cantonale des altitudes moyennes communales dans les cantons du Valais, des Grisons, du Tessin et de Berne



Source : OFS, GEOSTAT

Une analyse des températures pour la période allant de 1981 à 2010 a été effectuée. Les moyennes des températures mensuelles minimum et maximum pour différents lieux dans les cantons des Grisons, du Valais et sur le plateau occidental sont présentées dans le tableau suivant. La première partie du tableau correspondent à la situation en plaine et la deuxième partie à la situation en altitude.

Selon la moyenne des températures enregistrées, il faut distinguer la région du Valais et des Grisons de celle du plateau occidental. De manière générale, la situation climatique est assez similaire entre les cantons du Valais et des Grisons, avec des températures plus froides que sur le plateau occidental, que l'on se situe en plaine ou en altitude. L'analyse des données montre également une distinction très importante entre les zones de plaine et de montagne.

Dans les cantons du Valais et des Grisons, en plaine, les températures minimum sont plus basses que sur le plateau occidental, les températures minimales inférieures à 0 degrés durent entre 3 et 4 mois par an en Valais et dans les Grisons, alors que sur le plateau occidental les valeurs relevées indiquent une durée de 0 à 3 mois.

En zone d'altitude, la différence est encore plus marquée. En Valais et dans les Grisons, les températures minimales inférieures à 0 degrés durent entre 5 et 7 mois par an. Cette situation implique que les chantiers d'altitude ne peuvent pas commencer avant que les températures soient adéquates pour garantir la qualité de l'ouvrage. Montana et Grächen enregistrent des températures un peu moins basses que les autres lieux analysés, probablement en raison de leur localisation, mieux exposée au soleil. Toutefois dans les deux cas, la température moyenne minimale pour le mois d'avril, bien que positive, reste très proche de 0 degré.

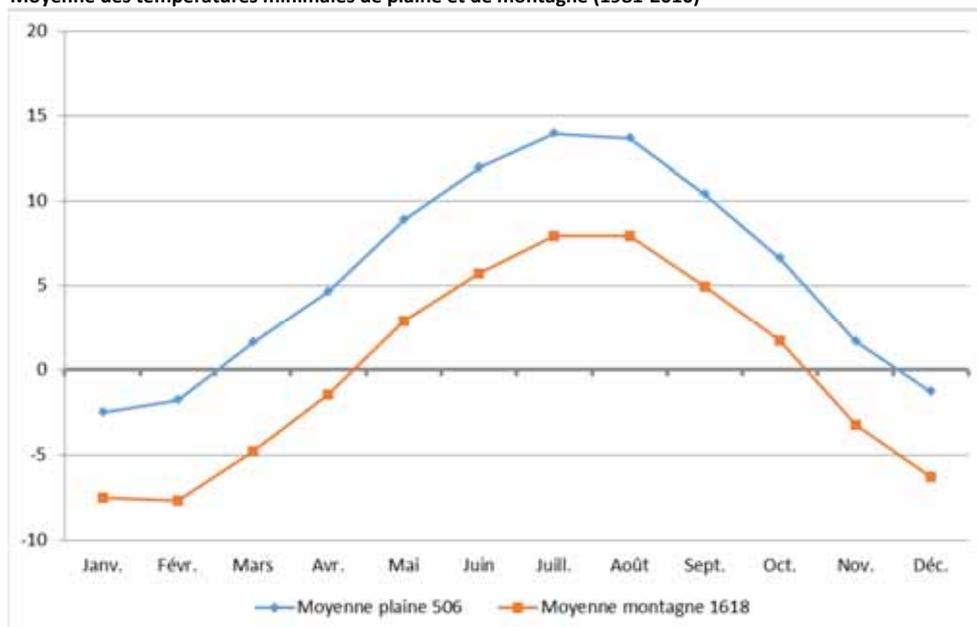
Tableau 12 : Température (1981-2010)

Canton/région	Lieu	Altitude (m)		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Grisons	Bad Ragaz (Nord et Centre)	496	Min	-2.5	-1.7	2.1	5.3	9.7	12.6	14.7	14.5	11.2	7.3	2.2	-1.2
			Max	3.9	5.4	10.5	14.9	19.8	22.3	24.5	23.8	20	15.9	8.9	4.8
			Delta	6.4	7.1	8.4	9.6	10.1	9.7	9.8	9.3	8.8	8.6	6.7	6
Grisons	Coire (Nord et Centre)	556	Min	-2.6	-2	1.6	4.6	8.9	11.8	13.8	13.7	10.3	6.6	1.7	-1.4
			Max	4.8	6.4	11.2	15.1	20	22.7	24.9	24.1	20	16.1	9.5	5.3
			Delta	7.4	8.4	9.6	10.5	11.1	10.9	11.1	10.4	9.7	9.5	7.8	6.7
Valais	Sion (rg&rd)	482	Min	-3.6	-2.3	1.4	4.5	8.7	11.8	13.8	13.3	9.9	5.6	0.4	-2.6
			Max	4.4	6.9	12.5	16.6	21	24.5	27	26.1	21.7	16.7	9.5	4.7
			Delta	8	9.2	11.1	12.1	12.3	12.7	13.2	12.8	11.8	11.1	9.1	7.3
Valais	Viège (rg&rd)	639	Min	-5.4	-3.9	0.1	3.1	7.2	10.1	11.9	11.5	8.4	4.2	-0.7	-4.2
			Max	2.7	6	12.2	16.1	20.8	24.2	26.7	25.9	21.5	16.2	8.2	3.2
			Delta	8.1	9.9	12.1	13	13.6	14.1	14.8	14.4	13.1	12	8.9	7.4
Plateau occidental	Pully	456	Min	0.3	0.7	3.5	6.4	10.7	13.8	16.1	15.9	12.6	9.1	4.2	1.4
			Max	4.4	5.6	10.1	14	18.7	22.4	25	24.4	19.8	14.6	8.6	5.3
			Delta	4.1	4.9	6.6	7.6	8	8.6	8.9	8.5	7.2	5.5	4.4	3.9
Plateau occidental	Payerne	490	Min	-2.5	-2.2	0.8	3.4	7.8	11	12.9	12.7	9.5	6.1	1.3	-1.2
			Max	3	4.9	10.1	14.1	18.8	22.3	25.2	24.5	19.7	14.1	7.3	3.8
			Delta	5.5	7.1	9.3	10.7	11	11.3	12.3	11.8	10.2	8	6	5
Plateau occidental	Genève Cointrin	420	Min	-1.3	-1	1.6	4.8	9.1	12.3	14.4	14	10.8	7.4	2.4	0.1
			Max	4.5	6.3	11.2	14.9	19.7	23.5	26.5	25.8	20.9	15.4	8.8	5.3
			Delta	5.8	7.3	9.6	10.1	10.6	11.2	12.1	11.8	10.1	8	6.4	5.2
Grisons	Davos (Nord et Centre)	1594	Min	-9.1	-9.3	-5.9	-2.4	2.1	5.1	7.2	7.2	4	0.8	-4.4	-7.5
			Max	-0.2	0.9	3.8	7.2	12.4	15.5	18.1	17.4	14.1	10.9	4.2	0.4
			Delta	8.9	10.2	9.7	9.6	10.3	10.4	10.9	10.2	10.1	10.1	8.6	7.9
Grisons	Hinterrhein (Nord et Centre)	1611	Min	-11.6	-11.9	-7.4	-2.7	1.8	4.3	6.4	6.5	3.5	0.1	-5.3	-9.6
			Max	-1.5	-0.6	2.6	5.6	11.2	15.3	18.1	17.5	13.6	9.6	3	-0.8
			Delta	10.1	11.3	10	8.3	9.4	11	11.7	11	10.1	9.5	8.3	8.8
Grisons	Arosa (Nord et Centre)	1709	Min	-6.1	-6.6	-4.5	-1.6	2.9	5.8	8.2	8.2	5.3	2.4	-2.6	-5.3
			Max	-0.3	0.1	2.6	5.5	10.7	14.1	16.8	16.2	12.6	9.2	3.1	0.2
			Delta	5.8	6.7	7.1	7.1	7.8	8.3	8.6	8	7.3	6.8	5.7	5.5
Valais	Montana (rd)	1427	Min	-4.8	-5	-2.6	0.3	4.7	7.6	9.9	9.8	6.9	3.8	-1.1	-3.8
			Max	1.6	2.2	5.6	9.2	14.1	17.7	20.5	19.8	15.9	11.6	5.4	2.3
			Delta	6.4	7.2	8.2	8.9	9.4	10.1	10.6	10	9	7.8	6.5	6.1
Valais	Blatten, Lötschental (rd)	1538	Min	-9.9	-9.9	-6.4	-2.8	1.4	3.8	5.9	5.8	2.9	-0.3	-5	-8.4
			Max	0.2	2.2	5.6	8.6	13.8	17.7	20.5	19.7	16.2	12	4.9	0.3
			Delta	10.1	12.1	12	11.4	12.4	13.9	14.6	13.9	13.3	12.3	9.9	8.7
Valais	Grächen (rg)	1605	Min	-5.2	-5.2	-2.7	0.3	4.6	7.7	10.2	10	7	3.7	-1.3	-4.2
			Max	2.8	3.5	6.6	9.8	14.7	18.5	21.1	20.4	16.7	12.5	6.2	3
			Delta	8	8.7	9.3	9.5	10.1	10.8	10.9	10.4	9.7	8.8	7.5	7.2
Valais	Zermatt (rg)	1638	Min	-7.7	-7.6	-4.7	-1.4	2.9	5.7	7.8	7.7	4.6	1.1	-3.7	-6.6
			Max	0.7	1.5	4.9	8.7	13.5	17	19.9	19.1	15.2	11.2	4.8	1.3
			Delta	8.4	9.1	9.6	10.1	10.6	11.3	12.1	11.4	10.6	10.1	8.5	7.9
Valais	Evolène (rg)	1825	Min	-5.8	-6.1	-4.2	-1.5	2.7	5.5	7.9	8.1	5.1	2.2	-2.5	-4.9
			Max	0.5	0.7	3.6	7	11.4	14.8	17.7	17	13.6	10.1	4.4	1.6
			Delta	6.3	6.8	7.8	8.5	8.7	9.3	9.8	8.9	8.5	7.9	6.9	6.5

Source: MétéoSuisse, 2016

Le calcul de la moyenne des températures minimales de plaine et de montagne permet de montrer la différence importante de conditions de travail dans le secteur principal de la construction, notamment dans le gros œuvre, la construction d'infrastructures et de bâtiments. La figure suivante compare ces moyennes par mois. L'altitude moyenne de la zone de plaine est de 506 m. et celle de la zone de montagne est de 1'618 m. Il s'agit de la moyenne des stations mentionnées dans le graphique ci-dessus.

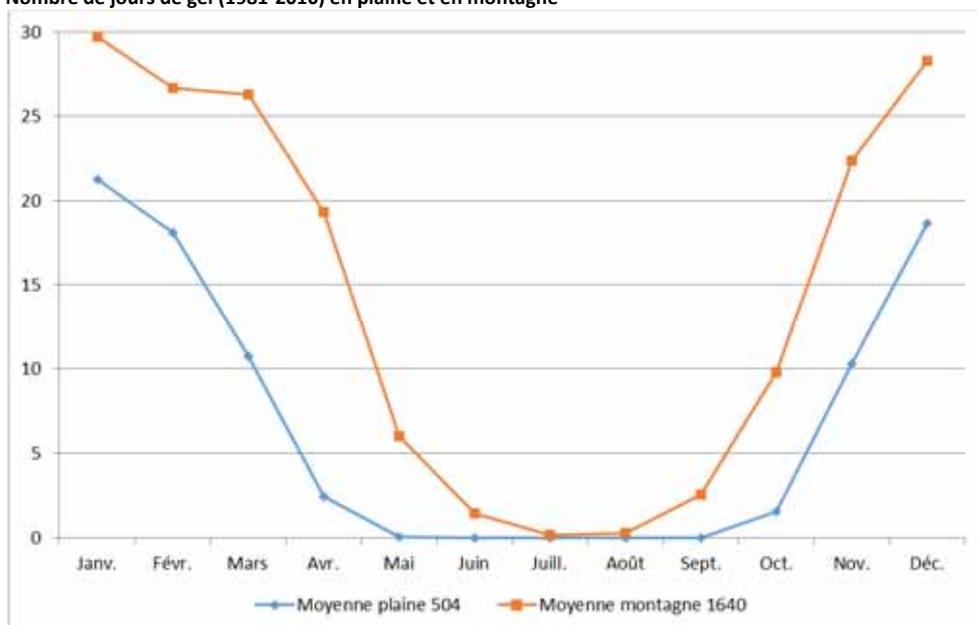
Figure 80: Moyenne des températures minimales de plaine et de montagne (1981-2010)



Source: MétéoSuisse, 2016

Météo Suisse effectue également une statistique des jours de gel dans une série de stations météorologiques. Les résultats montrent des différences très importantes entre les zones de plaine et de montagne. La figure suivante indique le nombre de jours de gel par mois pour la période 1981 à 2010. Un jour de gel est défini comme tel lorsque la température minimale descend en dessous de 0 degrés Celsius.

Figure 81: Nombre de jours de gel (1981-2010) en plaine et en montagne

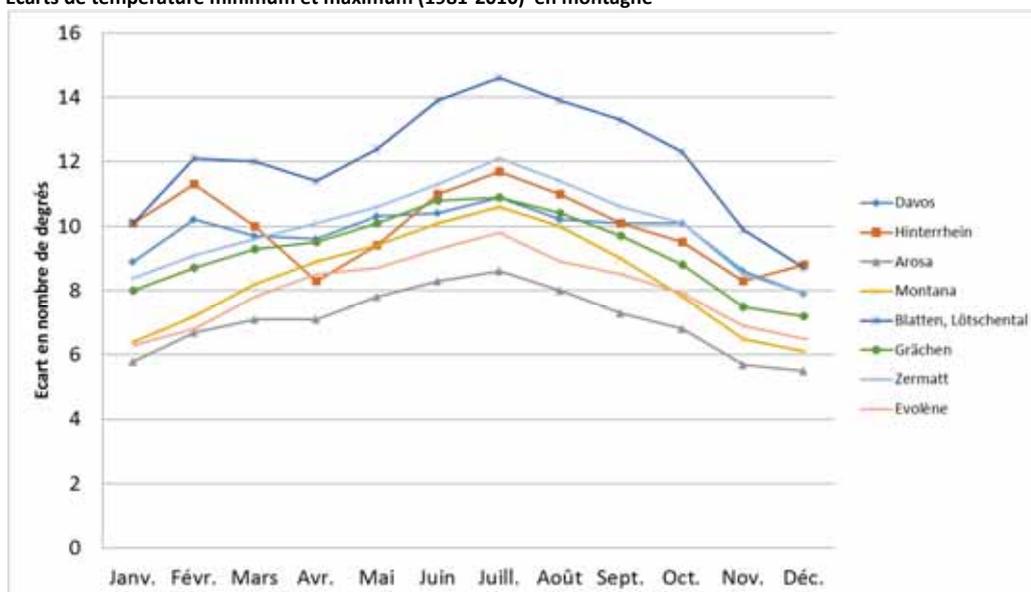


Source: MétéoSuisse, 2016

En zone de montagne, au mois d'avril il y a encore presque 20 jours de gel alors qu'en plaine il y en a moins de 5. La situation peut évidemment être différente selon les années avec un climat plutôt chaud ou plutôt froid. Ces résultats représentent la moyenne des températures enregistrées sur une longue période de près de 30 ans. Il faut toutefois relever que le caractère non prévisible à long terme de la météo rend la planification des activités difficile.

L'analyse des amplitudes thermiques montre des résultats très différenciés selon les régions. Dans les zones de montagne, les écarts thermiques sont importants, en hiver on enregistre des variations de 6 à 12 degrés entre les températures minimales et maximales. Ces résultats montrent que dans les zones de montagne, les températures diminuent de manière importante durant la nuit et empêche la réalisation de travaux d'altitude.

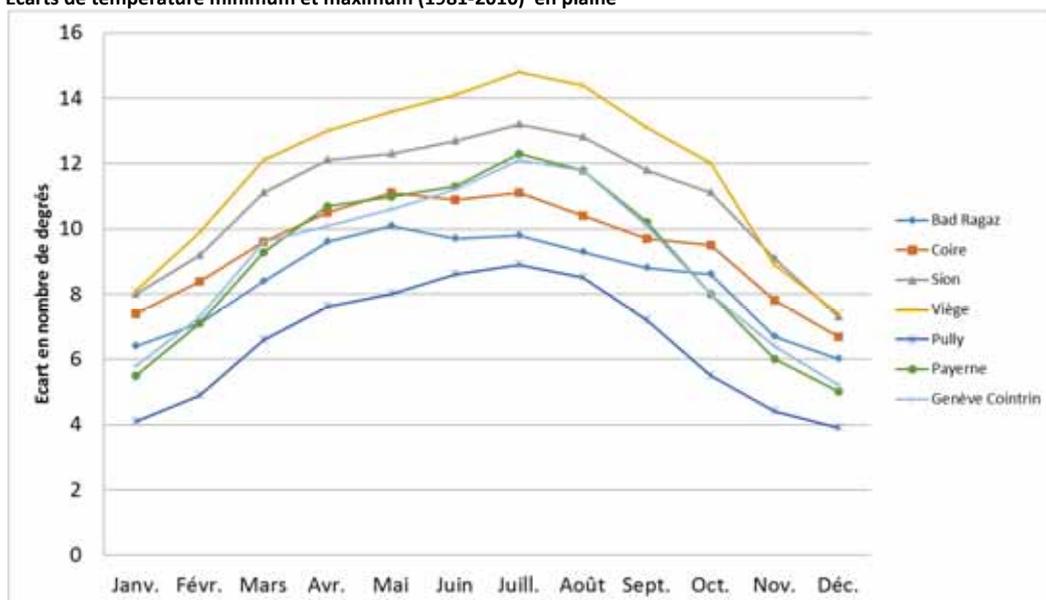
Figure 82: Ecarts de température minimum et maximum (1981-2010) en montagne



Source: MétéoSuisse, 2016

Dans les zones de plaine l'amplitude thermique est également importante. Les résultats indiquent des écarts de température de 4 à 12 degrés selon les régions. Il faut également relever que les 2 régions qui enregistrent les écarts de températures les plus importants tout au long de l'année sont les régions de Sion et de Viège.

Figure 83: Ecarts de température minimum et maximum (1981-2010) en plaine

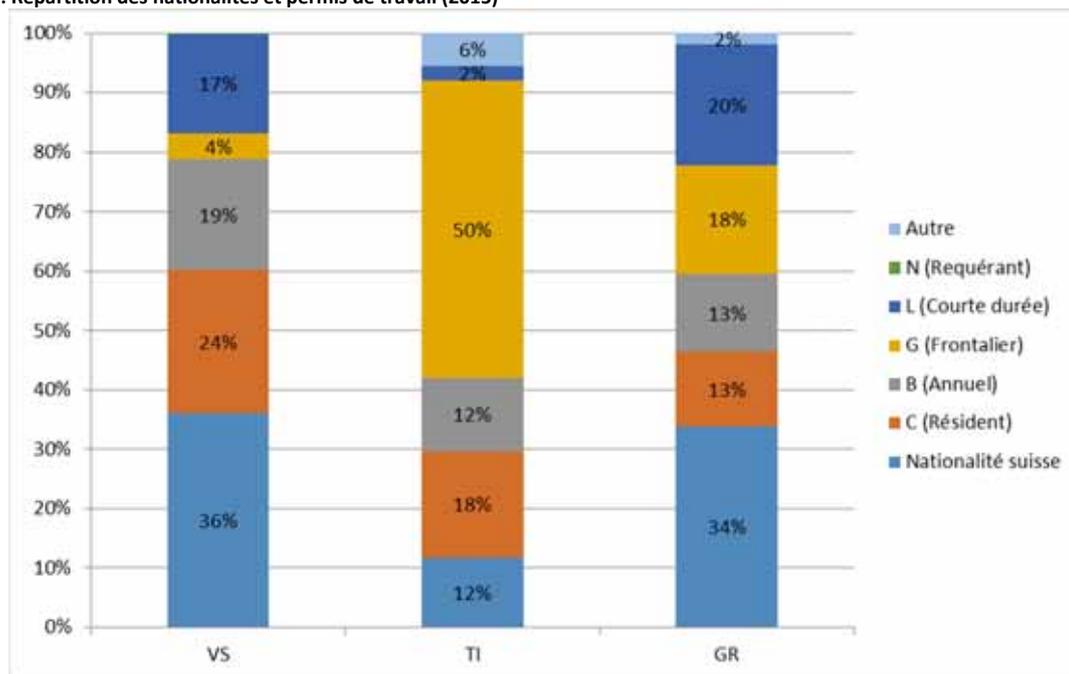


Source: MétéoSuisse, 2016

8.3 Le type de permis de travail des employés du secteur principal de la construction

L'analyse de la nationalité et des permis délivrés aux employés dans le secteur principal de la construction peut contribuer à expliquer certaines différences entre les cantons, notamment entre les cantons du Valais et des Grisons, qui par ailleurs subissent le même problème de saisonnalité. Dans le canton du Valais, les travailleurs suisses et les permis de résidence d'au moins 1 an (B et C) correspondent à près de 80% des emplois. Dans le canton du Tessin, cette proportion n'est que de 42%. Dans le canton des Grisons, elle se situe à environ 60%. L'on constate également que la part des permis frontalier (G) est très faible en Valais (4%), alors qu'elle atteint 50% au Tessin et 18% dans les Grisons. Finalement, la part des permis de courte durée (L) est similaire en Valais (17%) et dans les Grisons (20%) alors qu'elle ne représente que 2% au Tessin.

Figure 84 : Répartition des nationalités et permis de travail (2015)



Source : AVE – sections cantonales VS, TI, GR

Les conditions d'accès aux indemnités de chômage ne sont pas les mêmes selon les types de permis de travail et peuvent contribuer à expliquer certaines différences entre les cantons. Ces conditions sont décrites dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité. L'article 8 précise que l'assuré a droit à l'indemnité de chômage:

- s'il est sans emploi ou partiellement sans emploi (art. 10);
- s'il a subi une perte de travail à prendre en considération (art. 11);
- s'il est domicilié en Suisse (art. 12);
- s'il a achevé sa scolarité obligatoire, qu'il n'a pas encore atteint l'âge donnant droit à une rente AVS et ne touche pas de rente de vieillesse de l'AVS;
- s'il remplit les conditions relatives à la période de cotisation ou en est libéré (art. 13 et 14);
- s'il est apte au placement (art. 15); et
- s'il satisfait aux exigences du contrôle (art. 17).

Le chômage doit durer au moins deux jours ouvrables consécutifs et entraîner une perte de salaire. Seules les personnes domiciliées en Suisse peuvent faire valoir le droit à l'indemnité de chômage. Les étrangers doivent posséder un permis de séjour ou d'établissement valable. Il faut avoir cotisé pendant une période

minimum de douze mois en Suisse au cours des deux années précédant la première annonce au chômage (les périodes d'assurance accomplies par des ressortissants de l'UE/AELE dans un Etat de l'UE/AELE sont prises en compte si la dernière activité lucrative soumise à cotisation a été exercée en Suisse.).

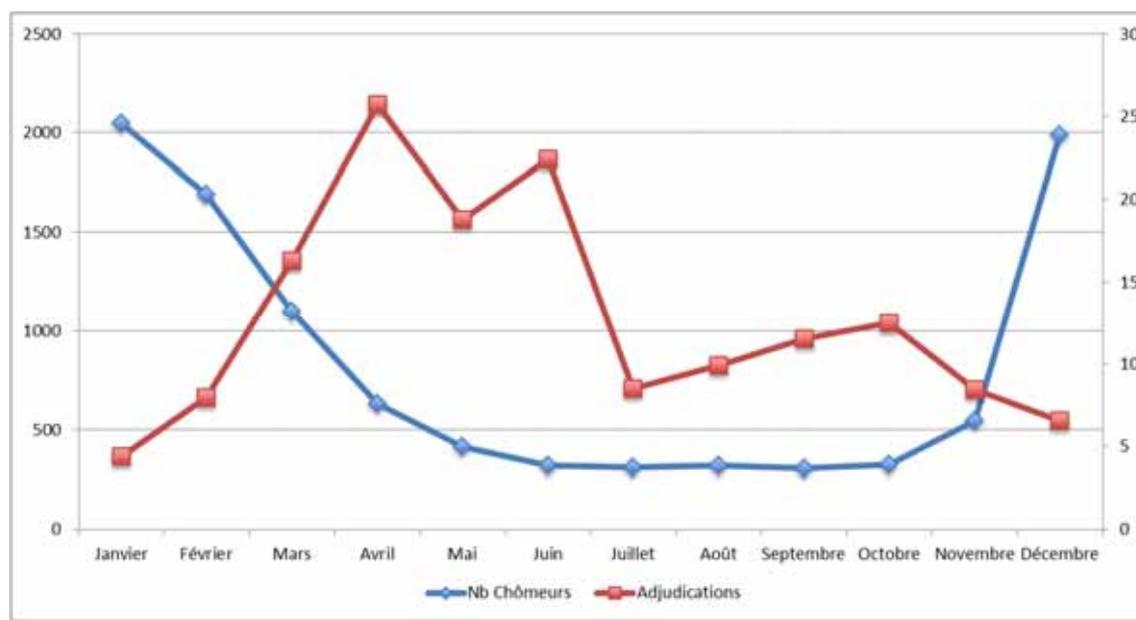
Les assurés domiciliés à l'étranger, mais qui travaillaient en Suisse (frontaliers), touchent des indemnités de chômage dans leur Etat de domicile aux conditions prévues par la législation de cet Etat en la matière. Les travailleurs domiciliés à l'étranger cotisent toutefois à l'assurance chômage en Suisse et peuvent bénéficier, en Suisse, des prestations de chômage partiel (réduction horaire, insolvabilité, intempéries) Avant 2009, il existait des conventions avec les pays voisins pour régler la question de la compensation financière que la Suisse reversait aux pays voisins. En 2009, ce système de compensation a été abandonné En 2012, un nouveau système a été mis en place. Celui-ci prévoit que la Suisse compense de manière très partielle les montants versés par les pays voisins, seuls 3 à 5 mois de chômage sont pris en compte pour le calcul de cette compensation. Le SECO n'a malheureusement pas pu nous fournir de données détaillées à ce sujet concernant le secteur principal de la construction, ni pour les cantons analysés, ni pour l'ensemble de la Suisse.

La condition de résidence en Suisse pour toucher des indemnités de chômage doit être prise en compte lorsque l'on compare le chômage entre les cantons. Le canton du Tessin emploie environ 50% de personnes avec un permis de travail pour frontalier et ces personnes ne peuvent pas toucher des indemnités en Suisse en cas de chômage. Le canton du Valais n'emploie que 4% de travailleurs frontaliers alors que le canton des Grisons en emploie 18%. Une deuxième condition peut avoir une influence sur les inscriptions au chômage, mais dans une moindre mesure. Il s'agit de la période minimum de 12 mois de cotisation à l'assurance chômage. Certains titulaires de permis de courte durée peuvent ne pas remplir cette condition. Cependant, la prise en compte des périodes d'assurance dans un Etat de l'UE/AELE réduit l'impact de cette condition sur les inscriptions au chômage.

8.4 Les pratiques des maîtres d'ouvrage et la rigidité administrative dans les régions touristiques

Le climat plus difficile n'est pas l'unique cause du chômage saisonnier dans le secteur principal de la construction, les conditions climatiques sont souvent associées à un carnet de commande irrégulier. Les mandants préfèrent souvent commencer les chantiers lorsque les conditions climatiques sont meilleures. Cette situation est valable aussi bien pour la clientèle privée que la clientèle publique. La comparaison du nombre de chômeurs et des volumes d'adjudications de travaux par mois montre de manière évidente que le volume des adjudications diminue de manière très importante pendant les mois hivernaux, lorsque le chômage saisonnier augmente. La figure suivante montre la comparaison de l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs dans le secteur principal de la construction et des volumes d'adjudications.

Figure 85 : Nombre de chômeurs et adjudications par mois : moyenne de 2003 à 2014

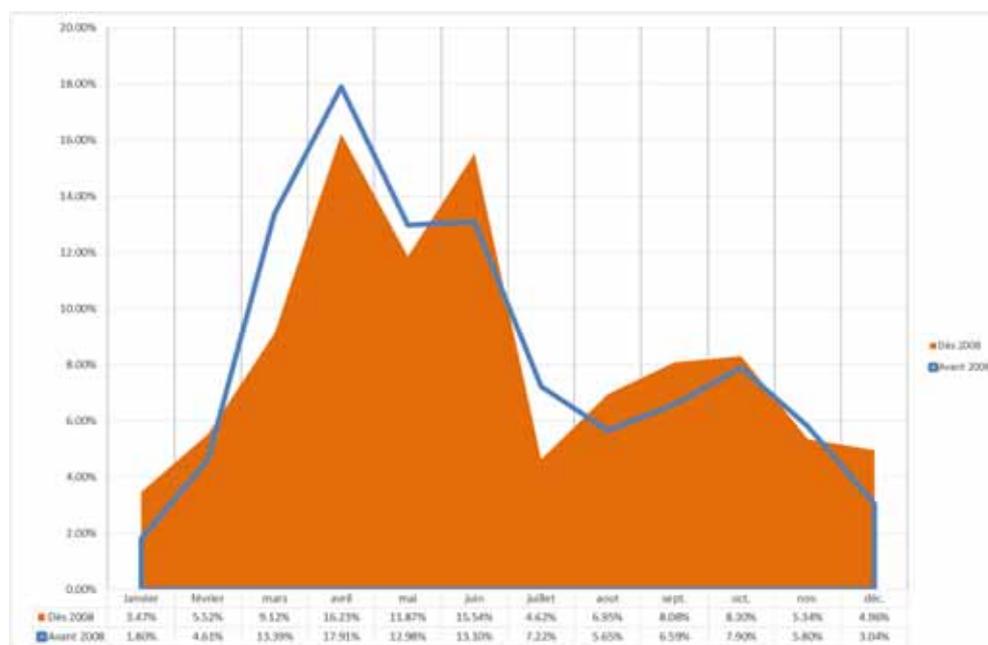


Source : AVE – Etat du Valais

Le graphique présenté ci-dessus présente de manière claire la relation inverse qu’il existe entre le nombre d’adjudications et le nombre de chômeurs. Durant la période hivernale, très peu d’adjudications ont lieu et le nombre de chômeurs est élevé. En répartissant le nombre d’adjudications durant l’année, il serait possible de faire diminuer le nombre de chômeurs durant la période hivernale.

A partir de 2008, des mesures ont été prises pour inciter les maîtres d’ouvrage à mieux répartir les travaux sur l’année. La figure suivante montre que ces mesures n’ont eu que peu d’effet. On constate une augmentation des adjudications en décembre, janvier et février à partir de 2008, mais elle ne représente qu’une très faible part de l’ensemble des adjudications annuelles.

Figure 86 : Adjudications par mois : moyenne de 2003 à 2017 et de 2008 à 2014



Source : AVE

Le chômage saisonnier ne touche pas tous les secteurs de la construction de la même manière. Les travaux effectués à l'extérieur sont plus touchés que les autres. De plus il existe des conditions particulières dans les règlements des stations touristiques qui restreignent les chantiers pendant la période touristique. A titre d'exemple, on peut citer le règlement de la commune de Nendaz : « *Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'été et d'hiver, tous les travaux bruyants sont restreints dans les secteurs touristiques du 18 décembre 2015 au 29 mars 2016 et du 8 juillet 2016 au 22 août 2016.* » Le règlement prévoit la fermeture de tous les chantiers pendant ces périodes. La commune de Crans-Montana applique les mêmes dispositions jusqu'au 15 avril, ainsi que la plupart des stations. Ces dispositions obligent les entreprises à attendre le mois d'avril pour déployer leurs activités, même quand la météo leur permettrait de travailler. Des exemples de directives de ce type figurent en annexe XIV.

9. Conclusions : synthèse et recommandations

9.1 Synthèse

La saisonnalité dans le secteur principal de la construction a des répercussions non négligeables sur le marché du travail. Ses effets sont différents selon les régions. Celle-ci est particulièrement importante dans les cantons des Grisons et du Valais dans lesquels la sous-utilisation de main-d'œuvre en hiver se traduit en chômage. Toutefois, un élément à relever est que, durant le reste de l'année, ces deux cantons sont proches du plein emploi dans ce secteur. Cela est différent dans les cantons de Berne et du Tessin dans lesquels la saisonnalité est moins importante, voire presque inexistante (Tessin) mais où le chômage est constant et plus élevé qu'en Valais et dans les Grisons le reste de l'année.

En termes économiques, le secteur principal de la construction est indubitablement un secteur important pour les quatre cantons étudiés (Berne, Valais, Grisons et Tessin). De plus, en analysant la taille des établissements actifs et le nombre d'emplois dans le secteur principal de la construction de manière relative, il peut être relevé que la structure économique des quatre cantons, ne diffère pas beaucoup. Il faut toutefois relever que la part des emplois dans le secteur principal de la construction dans la totalité des emplois des quatre cantons analysés est plus élevée dans les cantons des Grisons et du Valais que dans le canton de Berne. La part du canton du Tessin est plus élevée également mais dans une moindre mesure. Le poids du secteur principal de la construction est donc un peu plus important en Valais et dans les Grisons.

Sur le plan conjoncturel, les analyses ont révélé que la demande reste plutôt stable. Bien que l'on enregistre une diminution du nombre de demandes de permis de construire et du nombre de permis accordés, le volume financier du secteur tend à augmenter légèrement. Ceci indique que la tendance évolue vers des projets de plus grande envergure. Les carnets de commande sont plutôt globalement stables avec une diminution dans le génie civil compensée par une augmentation dans la construction de bâtiments. Depuis 2007, les nouvelles inscriptions au registre du commerce d'entreprises actives dans le secteur principal de la construction est en augmentation et parallèlement, depuis 2009 le nombre d'insolvabilités augmente selon la même tendance.

Le constat d'une certaine stabilité du chômage hivernal malgré des conditions climatiques différentes selon les années indique que le climat n'est pas la seule explication du chômage hivernal. La rigidité des contrats de travail dont les conditions de début et de fin doivent être fixées au début de la période de travail ne permettent pas aux entreprises d'anticiper les conditions météorologiques de la fin de l'année. Dans les cantons qui sont moins soumis à la saisonnalité, les entreprises peuvent recourir aux indemnités pour réduction de l'horaire de travail. L'analyse montre que les entreprises dans le canton de Berne ont davantage recours à ces indemnités que les entreprises des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais. Il est donc possible que l'on puisse recourir à cette solution lorsque le carnet de commande est insuffisant. Le recours aux indemnités d'intempéries est également possible. Cette solution est liée principalement aux conditions

météorologiques alors que le chômage hivernal est provoqué par les conditions météorologiques défavorables mais aussi par un carnet de commande insuffisant en hiver.

Le ratio entre le nombre de chômeurs inscrits par rapport au nombre d'emplois dans le secteur principal de la construction est plus élevé en Valais que dans les trois autres cantons sous-revue durant les mois hivernaux. Toutefois, durant le reste de l'année, ce ratio est aussi bas, voire plus bas que certains autres cantons. La même tendance existe dans le canton des Grisons, mais dans une moindre mesure. Cette situation dépend des conditions hivernales, mais également des possibilités de combinaisons d'activités avec d'autres secteurs. Selon les personnes du milieu concernées par la problématique qui ont été interrogées, le canton des Grisons bénéficie d'une contribution très forte du secteur touristique au PIB et les chômeurs occupent des postes de travail dans le secteur touristique pendant l'hiver. L'étude Rütter+Partner montre que la contribution du secteur touristique au PIB est beaucoup plus forte dans le Haut-Valais que dans le Valais central et le Bas-Valais. Les solutions de combinaison d'activité avec le secteur touristique sont donc plus faciles à mettre en œuvre dans le Haut-Valais que dans le Valais Romand.

Les chômeurs provenant du secteur principal de la construction représentent une part importante des chômeurs dans les cantons des Grisons et du Valais (ratio : chômeurs de la construction dans le canton/chômeurs totaux dans le canton). En effet, ce taux varie en 2011 entre 13.7% et 26% pour le Valais et 20.2% et 32% pour le canton des Grisons durant les mois hivernaux. Pour les autres mois de l'année les cantons des Grisons et du Valais enregistrent des taux similaires aux deux autres cantons. Cela démontre la saisonnalité de l'emploi dans le secteur principal de la construction pour ces deux cantons. Pour les cantons de Berne et du Tessin l'impact est moins important. Le taux ne dépasse jamais les 8.5% de chômeurs inscrits pour Berne et 7.5% pour le Tessin. Les chiffres concernant l'hiver 2015-16 indiquent que le taux augmente dans tous les cantons analysés. En janvier 2016, dans les Grisons le taux atteint 40.8%, en Valais 31.4%, à Berne 14,1% et au Tessin 10.6%.

De plus, le ratio entre le nombre de chômeurs dans le secteur principal de la construction et le nombre d'emplois dans le secteur (dans un même canton) est également plus élevé dans les cantons du Valais et des Grisons, en raison de la saisonnalité, mais probablement aussi en raison du poids plus important du secteur principal de la construction dans l'économie cantonale.

En termes absolus, les flux d'entrées et de sorties du chômage dans le secteur principal de la construction sont plus élevés dans le canton du Valais que dans les autres cantons étudiés durant les mois hivernaux. Le reste de l'année, le Valais est proche du plein emploi et fait mieux que le Tessin et Berne. Ainsi, ces éléments confirment les tendances générales du chômage en Suisse et tendent à démontrer que les différences de chômage dans le secteur principal de la construction entre les cantons sont plutôt d'ordre structurel que conjoncturel.

En termes relatifs, les cantons du Valais et des Grisons ont des comportements très similaires, concernant les entrées au chômage, durant la période hivernale. La part des entrées au chômage des mois de novembre, décembre et janvier est de l'ordre de 70% dans les cantons des Grisons et du Valais, d'environ 50% dans le canton de Berne et de 30% dans le canton du Tessin.

Les caractéristiques démographiques telles que l'âge des chômeurs, la dernière fonction exercée ou la taille des entreprises, sont relativement similaires entre les quatre cantons. Elles ne constituent donc pas un facteur permettant d'expliquer la saisonnalité. Toutefois, la nationalité des chômeurs varie selon les cantons, elle est similaire dans les Grisons et en Valais qui subissent la saisonnalité dans le secteur principal de la construction, et différente dans les deux autres cantons qui sont beaucoup moins dépendants de la saisonnalité. L'analyse des types de permis de travail accordés aux employés a montré qu'il existait des différences importantes entre les cantons dans l'octroi des permis pour frontalier et que les personnes au bénéfice d'un tel permis ne sont pas inscrites au chômage en Suisse, mais dans leur pays de résidence. Le canton du Valais est celui qui octroie le

moins de permis pour frontalier (4% des employés du secteur), alors que les cantons des Grisons et du Tessin enregistrent une part d'employés au bénéfice d'un permis de frontalier respectivement de 18% et 50%. Ces différences peuvent influencer notablement les inscriptions au chômage pendant l'hiver. Plus la part de permis pour frontalier est importante, moins il y aura d'inscription au chômage en Suisse.

Les entrées et les sorties du chômage suivent une même tendance dans les cantons du Valais et des Grisons. Les entrées au chômage commencent en octobre, avec un pic important entre le mois de novembre et de décembre. Les entrées diminuent fortement et restent relativement basses à partir de mi-janvier jusqu'à mi-octobre. Concernant les sorties, elles commencent entre novembre et décembre, avec un pic entre janvier et mars et se terminent généralement à la fin du mois de mai. Cette tendance est particulière des cantons soumis au chômage hivernal. On ne retrouve pas les mêmes tendances dans les autres cantons, les entrées et les sorties sont plus stables.

Le taux de sortie du chômage dans le gros œuvre (construction de bâtiments et génie civil) est le plus important, chaque année, aux environs du mois d'avril pour les cantons des Grisons et du Valais. De plus, il semble que le canton des Grisons se démarque en ayant également un taux de sortie du chômage élevé durant le mois de décembre. Quelques tendances se dessinent également dans ce sens pour le canton du Valais en 2011, 2012 et 2013 mais celles-ci sont nettement moins élevées que dans les Grisons. Concernant les cantons de Berne et du Tessin, les tendances sont plus constantes au fil des mois (particulièrement pour le Tessin). Pour le taux de sortie du chômage dans le secteur du second œuvre (travaux de construction spécialisés), les fluctuations suivent plus ou moins les mêmes tendances que celles du gros œuvre.

Concernant les durées de chômage, celles-ci sont moins élevées en Valais et dans les Grisons, tant dans le secteur du gros œuvre que dans le second œuvre, qu'au Tessin et à Berne. L'une des hypothèses est que le chômage saisonnier représente une partie importante des entrées au chômage dans ces deux cantons. De fait, la durée moyenne est moins élevée.

L'analyse des entrées en gain intermédiaire a permis de montrer que les cantons des Grisons et du Valais utilisent davantage cette possibilité que les cantons de Berne et du Tessin pendant la période hivernale et moins pendant le reste de l'année. La grande majorité des personnes qui entrent en gain intermédiaire le font dans le même secteur d'activité. Pour ce qui est des réinscriptions, elles sont plus fréquentes en Valais et dans les Grisons. L'insécurité de l'emploi est plus importante dans ces cantons en raison de l'impact saisonnier plus prononcé.

L'analyse des indemnités versées montre que les cantons alpins (Valais et Grisons) recourent davantage aux indemnités de chômage qu'aux autres indemnités telles que la RHT et les intempéries. La part de chômage reste tout de même très importante notamment en raison de la saisonnalité.

Les études scientifiques réalisées sur le sujet de la saisonnalité dans le secteur principal de la construction ont montré que les causes de ce phénomène étaient complexes et variées et que les incitations économiques et les politiques publiques jouaient un rôle important.

Les entretiens avec les personnes du milieu concerné par la problématique, ont permis d'apporter des compléments d'explications aux résultats statistiques. En premier lieu, la majorité des personnes du milieu concerné par la problématique s'accordent à dire que les conditions climatiques sont un facteur essentiel et une cause principale du chômage saisonnier.

L'enquête réalisée a permis de montrer que les entreprises interrogées déploient environ le 40% de leurs activités dans des zones situées à une altitude de plus de 1000 mètre et que la quasi-totalité de cette activité en montagne se situe dans des stations touristiques. Un quart des entreprises y effectuent même le 80% de

leurs activités. Au moment de l'enquête, au début février 2016, la moitié des entreprises interrogées avaient un carnet de commande inférieur à 30% de leurs capacités, alors que seule une part très faible des entreprises disposaient d'un carnet de commande correspondant à 100% de leurs ressources et un quart des entreprises disposaient au moment de l'enquête d'un carnet de commande couvrant moins de 20% de leurs capacités. Ce chiffre peut être mis en relation avec la vision plus ou moins pessimiste des entreprises quant à l'évolution de leurs affaires. Les entreprises, interrogées sur leurs prévisions de l'évolution des affaires semblent relativement optimistes quant au déploiement des activités dans les 6 prochains mois. En effet, près 80% des entreprises estiment que leur chiffre d'affaires va rester identique ou s'améliorer. Elles sont par contre beaucoup plus pessimistes sur les prévisions à 12 mois puisque près de 50% d'entre elles estiment que leur chiffre d'affaires va se détériorer.

Les entreprises, interrogées sur les facteurs de gêne durant les travaux d'hiver, convergent quasiment toutes vers les conditions atmosphériques défavorables et la considèrent comme cause la plus importante. Le deuxième facteur jugé le plus important est le carnet de commande insuffisant pendant l'hiver. Les contraintes techniques, les règlements communaux contraignants au cœur des stations et le manque de flexibilité dans la l'organisation et la répartition du travail sont également considérés comme des facteurs de gêne durant les travaux d'hiver, mais dans une moindre mesure.

La position des entreprises interrogées est similaire sur la question des raisons principales des licenciements en hiver. L'importance des conditions atmosphériques et du carnet de commande insuffisant est encore plus marquée que pour les facteurs de gêne durant les travaux d'hiver.

L'analyse de divers éléments liés à la demande dans le secteur principal de la construction montre que la situation des cantons du Valais, des Grisons, du Tessin et de Berne est très différente. L'évolution démographique des cantons au cours des 20 dernières années a été très différente. Le canton du Valais enregistre la plus forte progression de population en valeur absolue alors qu'il ne représente qu'environ le tiers de la population totale du canton de Berne.

Les besoins liés au tourisme sont plus importants dans les cantons alpins. En Valais, l'apport du tourisme au PIB est parmi les plus élevés et les frais de rénovation et d'entretien des résidences secondaires ont été évalué à près de 345 millions de Fr., soit environ 2050 emplois annualisés.

Les cantons du Valais et des Grisons enregistrent une altitude moyenne des communes de leur canton beaucoup plus élevée que les cantons du Tessin et de Berne. L'analyse de la question des conditions climatiques a montré qu'il existe une réelle différence de conditions de travail dans les zones situées en altitude. En effet, dans les cantons alpins les températures en plaine sont légèrement plus basses que sur plateau occidental. Si la différence n'est pas très importante en plaine, la situation est très différente dans les régions de montagne à une altitude de plus de 1000m où les températures minimales négatives durent beaucoup plus longtemps qu'en plaine. En plaine, les températures moyennes sont négatives du mois de décembre au mois de février, alors qu'en montagne, elles sont négatives du mois de novembre au mois d'avril. Au mois d'avril, il y a encore environ 20 jours de gel en montagne alors qu'en plaine il n'y a plus que 2 ou 3 jours de gel. Le même constat peut être fait au mois d'octobre avec 10 jours de gel en montagne et 2 en plaine. Ces conditions différentes ont un impact particulièrement fort sur les activités du gros œuvre, du génie civil, de la construction d'infrastructures et de bâtiments.

Finalement, l'analyse des pratiques des maîtres d'ouvrage montre que l'essentiel des commandes sont toujours réalisées aux mêmes périodes de l'année et impliquent une baisse de la quantité de travail dans le secteur principal de la construction pendant les mois hivernaux. Certains travaux, qui doivent être réalisés en haute altitude ne peuvent plus l'être en raison des conditions atmosphériques, mais d'autres, qui pourraient être réalisés en plus basse altitude ne le sont pas en raison de l'absence de commande en hiver. Cette situation est également renforcée par la rigidité de certains règlements qui restreignent les possibilités de réaliser des

travaux dans les stations touristiques. La gestion anticipée des contrats de travail en début d'année, ne permet pas aux entreprises de savoir quelles seront les conditions climatiques en fin d'année et d'ajuster la durée des contrats.

9.2 Recommandations

Les personnes du milieu concerné par la problématique se sont prononcées sur des solutions qui pourraient permettre la diminution du chômage saisonnier dans le secteur principal de la construction. Ces mesures sont principalement la combinaison d'activité, l'annualisation du temps de travail, l'étalement des travaux publics sur l'année, la création d'une bourse de l'emploi et l'assouplissement de l'accès aux indemnités pour intempéries.

Les expériences menées dans d'autres pays ont montré que les actions locales sont plus efficaces pour remédier au chômage hivernal que les actions de grande envergure. Les mesures actives du marché du travail et les interventions réglementaires ont été les solutions avec le plus d'impact et le jumelage d'entreprises a été jugé comme difficilement réalisable. Les études relèvent que les solutions ne sont pas forcément reproductibles ailleurs en raison des spécificités économiques des régions.

Les professionnels valaisans de la branche ont également évalué l'intérêt de mesures qui leur permettraient de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale. La majorité des entreprises évaluent très positivement l'intérêt de la réintroduction du chômage technique pour cause hivernal et l'assouplissement de l'accès aux indemnités pour intempéries. L'étalement des travaux par les maîtres d'ouvrage et l'annualisation du temps de travail sont également des mesures qui ont été évaluées comme très importantes par les entreprises. La création d'une bourse de l'emploi a été jugé peu praticable par les professionnels valaisans. Cette solution semble moins efficace dans la situation du chômage hivernal puisque la grande majorité des entreprises sont touchées par ce phénomène en même temps.

Parmi les causes du chômage hivernal qui ont pu être mise en évidence, certaines peuvent faire l'objet de mesures et d'autres sont beaucoup plus difficiles à éviter. La question climatique ne dépend pas de mesure particulière, elle est imposée par la nature. Il n'est donc pas possible de l'influencer.

Les réglementations dans les stations, qui freinent voire interrompent les travaux en stations pendant la saison touristique, pourraient être modifiées. Il convient toutefois de prendre en compte l'attractivité et la qualité de l'offre touristique qui pourraient être diminuées par un tel changement. Il semble plus judicieux de travailler sur l'étalement des travaux dans les régions non-touristiques. Cette solution permettrait de commencer certains travaux plus tôt dans l'année et de les planifier à l'avance. Pour que les entreprises puissent étaler les travaux sur l'ensemble de l'année, il faut que des maîtres d'ouvrage acceptent que ceux-ci soient réalisés à des époques moins habituelles. Le rôle des collectivités publiques est important pour réaliser cette mesure. Il s'agit principalement d'adapter les périodes d'adjudication de travaux pour que les entreprises puissent planifier des travaux dès le mois de janvier, lorsque les conditions climatiques et les techniques le permettent.

La combinaison d'activités semble également être une piste intéressante, mais la structure économique différente des régions fait que cette mesure n'est pas toujours aussi efficace. Pour qu'elle le soit, il faut des secteurs complémentaires et de taille similaire pour absorber l'emploi lorsque l'activité diminue dans le secteur principal de la construction.

La question de la nature des permis de travail influence également le chômage dans le secteur principal de la construction. Lorsque la part de l'emploi frontalier est plus importante, la part des inscriptions au chômage est réduite. La situation est très différente selon les cantons et leurs particularités géographiques. Cette situation

peut difficilement être changée, notamment dans le canton du Valais qui compte une très grande part d'employés avec une situation stable (nationalité suisse, permis B et C), qui sont établis en Suisse et qui se retrouveraient au chômage en hiver mais aussi le reste de l'année si les entreprises engageaient des travailleurs frontaliers à leur place. Cette solution engendrerait une précarisation de l'emploi.

10. Références

- AMOS.A. (2010). Chômage à répétition - Situation et mesures.
- Arntz, M., & Wilke, R. A. (2009, Janvier). Can public employment subsidies render the German construction sector weather proof ?
- Bakbasel. (2013). *CONSÉQUENCES DE L'INITIATIVE RÉSIDENCES SECONDAIRES SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU TOURISME ET DE L'ÉCONOMIE – ETAT DES LIEUX, RELATIONS DE CAUSE À EFFET ET ANALYSES FONDÉES SUR SCÉNARIOS.*
- Brügger, B., Lalive d'Épinay, R., & Zweimüller, J. (2006, Octobre). Les disparités régionales dans le chômage : Frontières culturelles et territoriales.
- Buhmann, B., Weber, B. A., Zürcher, B., & Faessler, A. (2000). Que mesurent exactement les statistiques du chômage. *La vie économique - Revue de politique économique.*
- Chantiers sur la saisonnalité. (s.d.). *Petit lexique.* Récupéré sur saisonnalite.com: <http://saisonnalite.com/library/pdf/medias/petit-lexique-vf.pdf>
- Chardon, O., & Goux, D. (2003). La nouvelle définition européenne du chômage BIT.
- Cholette, P. (1983). La désaisonnalisation pour le non-spécialiste.
- Commission européenne. (2013, Avril 11). *Communiqué de presse - Un travailleur frontalier au chômage complet ne peut obtenir une allocation de chômage que dans son État membre de résidence.* Récupéré sur <http://europa.eu>: http://europa.eu/rapid/press-release_CJE-13-39_fr.htm
- Confédération suisse. (2014, Juillet 9). *KUBB 2008 - 41 Construction de bâtiments.* Récupéré sur <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/>: <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/Default?lang=fr-CH&code=41>
- Confédération suisse. (2014, Juillet 9). *KUBB 2008 - 42 Génie civil.* Récupéré sur <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/>: <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/Default?lang=fr-CH&code=42>
- Confédération suisse. (2014, Juillet 9). *KUBB 2008 - 43 Travaux de construction spécialisés.* Récupéré sur <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/>: <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/Default?lang=fr-CH&code=43>
- Confédération suisse. (2014, Juillet 9). *KUBB 2008 - F Construction.* Récupéré sur <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/>: <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch/Default?lang=fr-CH&code=F>
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC. (s.d.). *Fiche d'information sur l'initiative populaire « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires ».*
- Flückiger, Y., Kempeneers, P., Deutsch, J., Silber, J., & Bazen, S. (2006, octobre). Analyse des différences régionales de chômage.
- Föllmi, R., Zehnder, T., & Zweimüller, J. (2014, Mai). A quelle fréquence les chômeurs sont-ils rappelés par l'employeur précédent en Suisse? *La vie économique.*

- Kempeneers, P., & Flückiger, Y. (2012, Décembre). Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi.
- La Banque Royale du Canada. (1965, Novembre). Les travaux d'hiver. Montréal.
- Marsahl, K. (1999). La saisonnalité de l'emploi.
- Morisset, M., & Charron, I. (2012, Avril). Chantier sur la saisonnalité - Phase 2 - Bilan des travaux : en route vers une politique de la saisonnalité.
- Myers, R. J., & Swerdlow, S. (1967, Septembre). Seasonality and Construction.
- Norvig Larsen, J., & De Place Hansen, E. J. (2011, Octobre 14). Employment and winter construction : a comparative analysis of Denmark and western European countries with a similar climate.
- Observatoire Valaisan du Tourisme. (2016). *La valeur ajoutée du tourisme en Valais - Analyse de l'offre et de la demande touristiques 2014*.
- Office fédéral de la statistique. (2014, Août). *STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive*. Récupéré sur <http://www.pxweb.bfs.admin.ch/Dialog/Saveshow.asp>
- OFS. (2012, Mai 14). *Enquêtes, sources – Enquête suisse sur la population active*. Récupéré sur [bfs.admin.ch: http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/enquete_suisse_sur/uebersicht.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/enquete_suisse_sur/uebersicht.html)
- OFS. (2013, Juin). 15e anniversaire de l'indice des prix de la construction.
- Rütter+Partner. (2004, Novembre). L'importance du tourisme pour l'économie vaudoise.
- SECO. (2011, Avril). L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.
- SECO. (2013, Octobre 8). La situation sur le marché du travail en septembre 2013. Berne.
- SECO. (2013). Le chômage en Suisse 2012. Berne.
- SECO. (2014, Février). La situation sur le marché du travail en janvier 2014. Berne. Récupéré sur <https://www.amstat.ch/v2/definition.jsp?lang=fr>
- Société Suisse des Entrepreneurs. (2013). 2012 - La construction en Suisse 2012 - Faits et chiffres.
- Société Suisse des Entrepreneurs. (2014). 2013 - La construction suisse - Faits et chiffres.
- Vormus, F. (2014, Mars 7). Des chantiers en hibernation.

11. Annexe

Annexe I Liste des variables BD SECO

Année	Année sous revue
PersID4HevsIEM	Numéro d'identification du demandeur d'emploi (spécifique à cette base de données)
NOGA2008_6st	Secteur économique NOGA-2008 à 6 positions
DFN ALTER	Age
DFN_ZETA_BEWEG	
UNG	Jour sous revue [Format : AAAAMMJJ]
COD_GEBIET	Nationalité
COD_BERUFSFUNKTION	Dernière fonction exercée
COD_KANTON	Code du canton
TXL_AMTLICHER_NAME	Nom de commune de domicile
DFA_UNTERNEHME	
N_LAMDA	N° d'identification de l'entreprise (dernier employeur)
DFA_UNTERNEHME	
N_LAMDA_new	N° d'identification de l'entreprise (nouvel employeur)
f01_zug_stes_gesamt	1 = Entrée (Demandeur d'emploi)
f01_zug_al_gesamt	1 = Entrée (Chômeur)
f01_zug_nal_gesamt	1 = Entrée (Demandeur d'emploi non-chômeur)
f01_zug_nal_aus_al	1 = Entrée (Demandeur d'emploi non-chômeur) par mutation [chômeur -> non-chômeur]
f01_zug_al_aus_nal	1 = Entrée (Chômeur) par mutation [non-chômeur -> chômeur]
f01_abg_stes_gesamt	1 = Sortie (Demandeur d'emploi)
f01_abg_al_gesamt	1 = Sortie (Chômeur)
f01_abg_nal_gesamt	1 = Sortie (Demandeur d'emploi non-chômeur)
f01_abg_nal_zu_al	1 = Sortie (Demandeur d'emploi non-chômeur) par mutation [non-chômeur -> chômeur]
f01_abg_al_zu_nal	1 = Sortie (Chômeur) par mutation [chômeur -> non-chômeur]
DUREE_RECHERCHE_EMPLOI	<i>Durée de recherche d'emploi (en jour calendaire), cumul depuis le jour d'inscription</i>
DUREE_CHOMAGE	<i>Durée du chômage (en jour calendaire), cumul depuis le jour d'inscription à l'exception des jours avec le statut de non-chômeur</i>
cod_betriebsklasse	<i>Code de la taille de l'entreprise du dernier employeur</i>
cod_betriebsklasse_new	<i>Code de la taille de l'entreprise du nouvel employeur</i>
f01_zug_zv	<i>1 = Entrée dans un gain intermédiaire</i>
f01_abg_zv	<i>1 = Sortie d'un gain intermédiaire</i>
application	Référence : SQL et date d'exploitation

Annexe II Secteur principal de la construction - Nomenclature générale des activités économiques (NOGA)

F CONSTRUCTION



Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et l'ingénierie civile. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

La construction générale est la construction de bâtiments entiers: habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages d'ingénierie civile tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc.

Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux pratiques peuvent être confiées à des sous-traitants. Une unité assurant la responsabilité de l'exécution d'un projet complet de construction relève de cette section.

La réparation de bâtiments et d'ouvrages d'art relève aussi de cette section.

Cette section comprend la construction de bâtiments (division 41), la construction d'ouvrages de génie civil (division 42), ainsi que les activités de construction spécialisée, uniquement si elles sont réalisées dans le cadre du processus de construction (division 43).

La location d'équipements de construction avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments et d'ouvrages d'art en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais est rangée dans la partie correspondant à son activité d'exploitation, c'est-à-dire immobilier, industrie manufacturière, etc.

41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc.

411 Promotion immobilière

4110 Promotion immobilière

411000 Promotion immobilière

Ce genre comprend:

- les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente

Ce genre ne comprend pas:

- la construction de bâtiments (cf. 4120)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 711)
- les activités de gestion de projets liées à des projets immobiliers (cf. 711)

412 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

Ce groupe comprend la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux peuvent être confiées à des sous-traitants. Si elles sont

uniquement réalisées dans le cadre du processus de construction, les activités de construction spécialisée relèvent de la division 43.

4120 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels

412001 Construction générale de bâtiments

Ce genre comprend:

- la construction de bâtiments résidentiels de tous types
 - maisons unifamiliales
 - immeubles à appartements, y compris tours d'habitations
- la construction de bâtiments non résidentiels de tous types:
 - bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple: usines, ateliers, usines d'assemblage, etc.
 - hôpitaux, écoles, bureaux
 - hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants
 - bâtiments aéroportuaires
 - salles de sport
 - parkings couverts et souterrains
 - entrepôts
 - bâtiments religieux
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

Ce genre ne comprend pas:

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments (cf. 4299)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 711)
- la gestion de projets de construction (cf. 711)

412002 Activités des entreprises générales de construction

Ce genre comprend:

- la construction de bâtiments de tous types par des entreprises générales qui effectuent l'ensemble des travaux de construction

Ce genre ne comprend pas:

- la construction d'installations industrielles, bâtiments mis à part (cf. 4299)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 711)
- la gestion de projets de construction (cf. 711)

412003 Construction générale de bâtiments et d'ouvrages de génie civil sans prédominance

Ce genre comprend:

- les travaux de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil sans qu'une activité prédomine l'autre

412004 Entretien et réparation de bâtiments

Ce genre comprend:

- l'entretien, la réparation, le remaniement et la rénovation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil compris dans la classe 4120

42 GÉNIE CIVIL

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, oléoducs et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux pratiques peuvent être confiées à des sous-traitants.

421 Construction de routes et de voies ferrées

4211 Construction de routes et autoroutes

421100 Construction de routes et autoroutes

Ce genre comprend:

- la construction d'autoroutes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels:
 - asphaltage des chaussées
 - marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage
 - installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc.
- la construction de pistes d'atterrissage

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 432100)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 711)
- la gestion de projets de construction (cf. 711)

4212 Construction de voies ferrées de surface et souterraines

421200 Construction de voies ferrées de surface et souterraines

Ce genre comprend:

- la construction de voies ferrées de surface et souterraines

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 432100)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 711)
- la gestion de projets de construction (cf. 711)

4213 Construction de ponts et tunnels

421300 Construction de ponts et tunnels

Ce genre comprend:

- la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées
- la construction de tunnels

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 432100)
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 711)
- la gestion de projets de construction (cf. 711)

422 Construction de réseaux et de lignes

4221 Construction de réseaux pour fluides

422100 Construction de réseaux pour fluides

Ce genre comprend la construction de lignes de distribution pour le transport de fluides et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

Ce genre comprend:

- la construction d'ouvrages de génie civil pour:
 - des conduites couvrant de longues distances et urbaines
 - des conduites d'eau et la construction de lignes
 - des systèmes d'irrigation (canaux)
 - des réservoirs
- la construction de:
 - réseaux d'assainissement, y compris leur réparation
 - stations d'épuration
 - stations de pompage

Ce genre comprend également:

- le forage de puits d'eau

Ce genre ne comprend pas:

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil (cf. 7112)

422 Construction de réseaux électriques et de télécommunications

422200 Construction de réseaux électriques et de télécommunications

Ce genre comprend la construction de lignes de distribution pour l'électricité et les télécommunications et des bâtiments et structures faisant partie intégrante de ces systèmes.

Ce genre comprend:

- la construction d'ouvrages de génie civil pour:

- des lignes de communication et de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines
- des centrales électriques

Ce genre ne comprend pas:

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil (cf. 7112)

429 Construction d'autres ouvrages de génie civil

4291 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

429100 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

Ce genre comprend:

- la construction de:

- voies navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc.
 - barrages et digues
- le dragage des voies navigables

Ce genre ne comprend pas:

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil (cf. 7111)

4299 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

429900 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Ce genre comprend:

- la construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments, telles que:

- raffineries
- usines chimiques

- les travaux de construction, autres que de bâtiments, tels que:

- installations sportives extérieures

Ce genre comprend également:

- le lotissement de terrains, avec amélioration (par exemple, par l'ajout de routes, d'infrastructures de réseaux, etc.)

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de machines et de matériel d'usage industriel (cf. 332000)

- le lotissement de terrains, sans amélioration (cf. 681000)

- la gestion de projets d'ouvrages de génie civil (cf. 7111)

43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS

Cette division comprend les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages d'art ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la

même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.

Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également compris. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

431	Démolition et préparation des sites
	Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.
4311	Travaux de démolition
431100	Travaux de démolition
	Ce genre comprend: - la démolition d'immeubles et d'autres constructions
4312	Travaux de préparation des sites
431200	Travaux de préparation des sites
	Ce genre comprend: - le déblayage des chantiers - les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. - la préparation de sites pour l'exploitation minière: • enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers, à l'exception des sites de pétrole ou de gaz
	Ce genre comprend également: - le drainage des chantiers de construction - le drainage des terrains agricoles et sylvicoles
	Ce genre ne comprend pas: - le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 061000 et 062000) - la décontamination des sols (cf. 390000) - le forage de puits d'eau (cf. 422100) - le fonçage de puits (cf. 439905)
4313	Forages et sondages
431300	Forages et sondages
	Ce genre comprend: - les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

F CONSTRUCTION 123

Ce genre ne comprend pas:

- le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 061000 et 062000)
- les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières (cf. 099000)
- le forage de puits d'eau (cf. 422100)
- le fonçage de puits (cf. 439905)
- la prospection de pétrole et de gaz (cf. 091000)
- les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 711205)

432 Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

4321 Installation électrique

432100 Installation électrique

Ce genre comprend l'installation de systèmes électriques dans des bâtiments et des ouvrages de génie civil de toute nature.

Ce genre comprend:

- l'installation de:
 - câbles et appareils électriques
 - câbles de télécommunications
 - câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
 - paraboles
 - installations d'éclairage
 - systèmes d'alarme incendie
 - systèmes d'alarme contre les effractions
 - appareils d'éclairage de rue et signaux électriques
 - éclairage des pistes d'atterrissage

Ce genre comprend également:

- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris le chauffage par panneau rayonnant

Ce genre ne comprend pas:

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique (cf. 422200)
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance (cf. 802000)

4322 Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air

Cette classe comprend des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, ainsi que les extensions, les transformations, l'entretien et les réparations.

432201 Installation d'équipements sanitaires

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'équipements sanitaires par des établissements d'installation sanitaire

432202 Installation d'équipements sanitaires et ferblanterie

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'équipements sanitaires par des établissements qui exercent les activités suivantes:
 - installation sanitaire et plomberie
 - plomberie
 - installation sanitaire et forge
 - installation sanitaire et serrurerie
 - installation du gaz

- les travaux d'installation de conduits

432203 Installation d'équipements sanitaires et de chauffage

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'équipements sanitaires par des établissements d'installation sanitaire et d'installation de chauffage combinées:

- systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz, au mazout ou par géothermie)
- chaudières, tours de refroidissement
- conduites de distribution de vapeur
- plomberie, installation sanitaire

- les travaux d'installation de conduits

432204 Installation d'équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:

- systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout)
 - capteurs d'énergie solaire non électriques
 - équipements et conduites de ventilation et de climatisation
 - conduites de distribution de vapeur
 - systèmes d'extinction automatique d'incendie
 - systèmes d'arrosage automatique des pelouses
 - chaudières, tours de refroidissement
- les travaux d'installation de conduit

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de chauffage électrique par panneau rayonnant (cf. 432100)

4329 Autres travaux d'installation

432901 Travaux d'isolation thermique, acoustique et anti-vibratile

Ce genre comprend:

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, acoustique, anti-vibratile ou anti-feu

Ce genre ne comprend pas:

- les travaux d'étanchéité (cf. 439901)

432902 Autres travaux d'installation

Ce genre comprend:

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:

- monte-charge, escaliers mécaniques, y compris leur réparation et entretien
- portes automatiques et tambours
- paratonnerres
- aspirateurs

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction d'installations et d'équipements n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de machines industrielles (cf. 332000)

433 Travaux de finition

4331 Travaux de plâtrerie

433100 Travaux de plâtrerie

Ce genre comprend:

- la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre ou de stuc pour enduits intérieurs et extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

4332 Travaux de menuiserie

433200 Montage de menuiseries

Ce genre comprend:

- l'installation de portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), de fenêtres, de dormants de portes et de fenêtres, d'escaliers, en bois ou en d'autres matériaux
- l'installation de meubles tels que cuisines équipées, d'escaliers, d'équipements pour magasins, etc.
- les aménagements intérieurs tels que plafonds, cloisons mobiles, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 432902)

4333 Travaux de revêtement des sols et des murs

433301 Revêtement de sols

Ce genre comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtements muraux en bois
 - moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques
 - revêtements de sols et de murs en terrazzo, en marbre, en granit ou en ardoise

433302 Pose de carrelage

Ce genre comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants:
 - revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille
 - installation de poêles en céramique

433303 Pose de papiers peints

Ce genre comprend:

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de papiers peints, de tapisseries et d'autres revêtements muraux souples

4334 Travaux de peinture et vitrerie

433401 Peinture

Ce genre comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

433402 Peinture et gypserie sans prédominance

Ce genre comprend:

- la peinture intérieure et extérieure des bâtiments combinée avec les travaux de gypserie

433403 Vitrerie

Ce genre comprend:

- la pose de vitres, de miroirs, etc.

Ce genre ne comprend pas:

- l'installation de fenêtres (cf. 433200)

4339 Autres travaux de finition

433900 Autres travaux de finition

Ce genre comprend:

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a.

Ce genre ne comprend pas:

- les activités des décorateurs d'intérieur (cf. 741003)
- le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions (cf. 812100)
- les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments (cf. 812202)

439 Autres travaux de construction spécialisés

4391 Travaux de couverture

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 773200)

439101 Montage de charpentes

Ce genre comprend:

- fabrication, maintenance et montage de constructions en bois telles que:
 - sols, plafonds, parois et toitures en bois
 - charpentes en bois
 - supports sur éléments en bois
 - isolation thermique d'éléments en bois
 - revêtements extérieurs et intérieurs d'éléments en bois
 - montage d'ouvrages en bois

Ce genre ne comprend pas:

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 773200)

439102 Pose de couvertures

Ce genre comprend:

- la pose de couvertures

Ce genre ne comprend pas:

- les activités de ferblanterie et de couverture combinées (cf. 439103)

439103 Travaux de ferblanterie

Ce genre comprend:

- les travaux de ferblanterie extérieure dans le cadre de la construction des toits
- la mise en place des écoulements:
 - gouttières, chéneaux, etc.
- les travaux de couverture métallique

Ce genre comprend également:

- les activités de ferblanterie et de couverture combinées

4399 Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.

Cette classe comprend:

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés

Cette classe ne comprend pas:

- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 773200)

439901 Travaux d'étanchéité

Ce genre comprend:

- les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité

439902 Montage d'échafaudages

Ce genre comprend:

- le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, même loués

Ce genre ne comprend pas:
- la location d'échafaudages sans montage ni démontage (cf. 773200)

439903 Maçonnerie

Ce genre comprend:
- maçonnerie et pavage

439904 Location de matériel de construction avec opérateur

Ce genre comprend:
- la location de grues et d'autres matériels de construction, ne correspondant pas à une activité de construction spécifique, avec opérateur

Ce genre ne comprend pas:
- la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 773200)

439905 Autres travaux spécialisés de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil n.c.a.

Ce genre comprend:
- réalisation de fondations, y compris battage de pieux
- travaux de déshumidification des bâtiments
- fonçage de puits (eau et géothermie)
- le montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux
- cintrage d'ossatures métalliques
- construction de cheminées et de fours industriels
- travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées
- les travaux sous-marins
- la construction de piscines extérieures
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments

Annexe III Répartition des entrées au chômage en 2013, par taille d'entreprise, des 20% des entreprises ayant le plus d'entrées au chômage

	VS	BE	GR	TI
Non spécifié	8%	15%	6%	18%
0 à 1 employé	6%	9%	4%	10%
2 employés	5%	7%	5%	5%
3 à 4 employés	10%	11%	6%	10%
5 à 9 employés	9%	13%	8%	10%
10 à 19 employés	20%	9%	17%	12%
20 à 49 employés	30%	19%	24%	17%
50 à 99 employés	11%	9%	22%	13%
100 à 199 employés	2%	5%	6%	4%
200 à 249 employés	0%	1%	2%	1%
250 à 499 employés	0%	1%	0%	1%
500 à 999 employés	0%	0%	0%	0%

Interprétation : Parmi les 20% des entreprises ayant le plus d'entrées au chômage en Valais (individus inscrits en Valais), 30% sont des entreprises de 20 à 49 employés. (Le lieu d'implantation de l'entreprise n'est pas connu).

Annexe IV Répartition des entrées au chômage dans le secteur principal de la construction selon le canton et secteur de sortie du chômage

Répartition des personnes entrées dans le secteur F dans le canton et qui sont ressorties du chômage (2004- juill. 2014)				
	Sorties dans le canton dans le secteur F	Sorties dans le secteur F dans un autre canton	Sorties dans un autre secteur dans le canton	Sorties dans un autres secteurs et un autre canton
Berne	97.36%	0.32%	2.28%	0.04%
Grisons	98.70%	0.37%	0.88%	0.05%
Tessin	98.28%	0.21%	1.47%	0.04%
Valais	98.97%	0.15%	0.85%	0.03%

Annexe V Répartition des entrées en gain intermédiaire dans le secteur F dans le canton, selon statut d'entrée (2004-2013)

Entrées en gain intermédiaire dans le secteur F dans le canton (2004-2013)	BE	GR	TI	VS
Entrées en tant que demandeur d'emploi	4%	27%	3%	25%
Entrées en tant que demandeur d'emploi non chômeur par mutation	96%	73%	97%	75%
Total des entrées en gain intermédiaire dans le secteur F	100%	100%	100%	100%

Annexe VI Répartition des entrées en gain intermédiaire des personnes entrées au chômage dans le secteur principal de la construction, par canton (2004-2013)¹⁴

2004-2013		Entrées en gain intermédiaire dans le secteur F dans le canton	Entrées en gain intermédiaire dans le secteur F dans un autre canton	Entrées en gain intermédiaire dans un autre secteur dans le canton	Entrées en gain intermédiaire dans un autre secteur et dans un autre canton
Berne	Entrées au chômage dans le secteur F à Berne	97.4%			
	Entrées au chômage dans le secteur F à Berne		0.3%		
	Entrées au chômage dans le secteur F à Berne			2.1%	
	Entrées au chômage dans le secteur F à Berne				0.1%
Valais	Entrées au chômage dans le secteur F en Valais	98.9%			
	Entrées au chômage dans le secteur F en Valais		0.1%		
	Entrées au chômage dans le secteur F en Valais			0.9%	
	Entrées au chômage dans le secteur F en Valais				0.0%
Grisons	Entrées au chômage dans le secteur F aux Grisons	98.6%			
	Entrées au chômage dans le secteur F aux Grisons		0.4%		
	Entrées au chômage dans le secteur F aux Grisons			0.8%	
	Entrées au chômage dans le secteur F aux Grisons				0.1%
Tessin	Entrées au chômage dans le secteur F au Tessin	98.3%			
	Entrées au chômage dans le secteur F au Tessin		0.4%		
	Entrées au chômage dans le secteur F au Tessin			1.3%	
	Entrées au chômage dans le secteur F au Tessin				0.0%

¹⁴ Entrées en tant que demandeur d'emploi non chômeur par mutation

Annexe VII Répartition des entrées en gain intermédiaire par secteur NOGA à 2 chiffres et canton (2004-2013)¹⁵

		Entrées en gain intermédiaire secteur F			
		41	42	43	
Berne	Entrées au chômage dans le secteur F	41	99.8%	0.0%	0.2%
		42	1.7%	98.0%	0.3%
		43	0.1%	0.0%	99.9%

		Entrées en gain intermédiaire secteur F			
		41	42	43	
Grisons	Entrées au chômage dans le secteur F	41	99.9%	0.0%	0.1%
		42	0.0%	100.0%	0.0%
		43	0.0%	0.1%	99.9%

		Entrées en gain intermédiaire secteur F			
		41	42	43	
Tessin	Entrées au chômage dans le secteur F	41	99.7%	0.0%	0.3%
		42	1.2%	98.8%	0.0%
		43	0.4%	0.0%	99.6%

		Entrées en gain intermédiaire secteur F			
		41	42	43	
Valais	Entrées au chômage dans le secteur F	41	99.6%	0.0%	0.3%
		42	0.6%	99.3%	0.1%
		43	0.2%	0.0%	99.8%

¹⁵ Entrées en tant que demandeur d'emploi non chômeur par mutation

Annexe VIII Répartition par mois des chômeurs inscrits dans le secteur de la construction pour la période allant de 2004 à 2013

		Berne	Grisons	Tessin	Valais
Janvier	Min	11.10%	17.58%	8.00%	17.80%
	Max	13.93%	21.47%	12.02%	23.83%
	Moyenne	12.34%	19.70%	10.37%	21.08%
	Médiane	12.21%	19.77%	10.87%	21.45%
	Ecart-type	0.9%	1.3%	1.3%	2.1%
Février	Min	10.76%	14.96%	8.00%	15.24%
	Max	12.84%	18.94%	11.25%	18.69%
	Moyenne	11.85%	16.75%	10.04%	17.01%
	Médiane	11.77%	16.74%	10.43%	16.95%
	Ecart-type	0.8%	1.1%	1.1%	1.2%
Mars	Min	9.10%	10.71%	7.81%	9.04%
	Max	11.20%	13.61%	9.98%	12.12%
	Moyenne	10.36%	11.81%	9.06%	10.70%
	Médiane	10.50%	11.66%	9.40%	10.83%
	Ecart-type	0.7%	0.9%	0.7%	1.1%
Avril	Min	7.55%	5.34%	7.69%	4.95%
	Max	9.25%	7.72%	8.97%	7.59%
	Moyenne	8.48%	6.47%	8.27%	5.96%
	Médiane	8.65%	6.14%	8.21%	5.79%
	Ecart-type	0.7%	0.9%	0.4%	0.9%
Mai	Min	6.34%	3.48%	6.97%	3.56%
	Max	7.69%	5.24%	8.04%	4.91%
	Moyenne	6.99%	4.17%	7.60%	3.95%
	Médiane	6.99%	3.98%	7.65%	3.79%
	Ecart-type	0.5%	0.5%	0.3%	0.4%
Juin	Min	5.47%	2.90%	6.55%	2.56%
	Max	6.90%	4.28%	8.10%	3.80%
	Moyenne	6.08%	3.42%	7.16%	3.06%
	Médiane	5.93%	3.27%	7.05%	2.98%
	Ecart-type	0.5%	0.5%	0.5%	0.4%
Juillet	Min	5.18%	2.79%	6.55%	2.47%
	Max	6.37%	3.78%	8.02%	3.69%
	Moyenne	5.74%	3.20%	7.18%	2.99%
	Médiane	5.64%	3.15%	7.11%	2.91%
	Ecart-type	0.3%	0.4%	0.5%	0.4%
Août	Min	5.33%	2.58%	6.87%	2.63%
	Max	6.56%	3.66%	8.34%	3.78%
	Moyenne	5.78%	3.08%	7.50%	3.12%
	Médiane	5.73%	3.07%	7.33%	3.06%
	Ecart-type	0.4%	0.4%	0.5%	0.4%
Septembre	Min	5.42%	2.23%	6.73%	2.37%
	Max	6.55%	3.93%	8.59%	3.65%
	Moyenne	5.84%	2.94%	7.48%	3.00%
	Médiane	5.69%	2.81%	7.23%	3.03%
	Ecart-type	0.4%	0.5%	0.7%	0.4%
Octobre	Min	5.44%	2.69%	6.73%	2.58%
	Max	6.83%	4.16%	8.51%	3.94%
	Moyenne	6.43%	3.28%	7.55%	3.18%
	Médiane	6.58%	3.27%	7.37%	3.14%
	Ecart-type	0.4%	0.4%	0.6%	0.5%
Novembre	Min	6.89%	5.27%	7.08%	4.63%
	Max	10.41%	8.92%	9.12%	7.16%
	Moyenne	8.40%	6.43%	7.98%	5.44%
	Médiane	8.04%	6.35%	7.93%	5.26%
	Ecart-type	1.1%	1.1%	0.7%	0.8%
Décembre	Min	9.70%	15.44%	8.79%	17.93%
	Max	15.52%	21.88%	11.15%	24.58%
	Moyenne	11.71%	18.74%	9.82%	20.52%
	Médiane	10.76%	19.19%	9.67%	19.27%
	Ecart-type	2.1%	2.4%	0.7%	2.7%

Annexe IX Chantiers canadien sur la saisonnalité - Tableau synthèse des enjeux et pistes d'action

Approches	Principaux enjeux et pistes d'action	Effets recherchés
1. Développement local et régional		
Développement local et régional	Développer des stratégies visant à diversifier ou prolonger les activités des entreprises saisonnières en tenant compte des spécificités régionales	Prolonger la durée du travail
Approches régionales ciblées	Faciliter le recrutement, l'accueil et l'intégration au milieu (logement, transport, services, loisirs...)	Attirer, recruter et retenir
	Faciliter les regroupements d'employeurs, les banques d'employés et les maillages d'emplois saisonniers	Jumeler des emplois
2. Stratégies industrielles et sectorielles		
Stratégies industrielles	Explorer des stratégies industrielles visant à diversifier ou prolonger les activités des entreprises saisonnières du secteur	Prolonger la durée du travail
Innovations technologiques	Examiner l'apport possible des technologies pour prolonger la durée des activités ou pour réduire les besoins en main-d'œuvre saisonnière	Prolonger la durée ou réduire le besoin
3. Gestion des ressources humaines		
Attraction et rétention	Améliorer les conditions de travail et développer des approches mobilisatrices pour la rétention des travailleurs saisonniers	Attirer et retenir
	Explorer de nouveaux bassins de main-d'œuvre, notamment les travailleurs étrangers temporaires ou permanents, les retraités et les étudiants étrangers	Recruter de nouveaux travailleurs
Organisation du travail	Planifier et répartir le travail avec polyvalence et flexibilité en vue de stabiliser l'emploi saisonnier	Stabiliser l'emploi saisonnier
4. Mesures actives du marché du travail		
Mesures actives	Utiliser l'assurance-emploi et les mesures du marché du travail de façon plus active pour favoriser la sécurité du revenu et améliorer la contribution des travailleurs saisonniers à plus long terme	Stabiliser le revenu et l'emploi
Développement des compétences	Favoriser des mesures de développement des compétences de la main-d'œuvre saisonnière en basse saison dans son secteur d'activité saisonnier	Améliorer la productivité et retenir la main-d'œuvre
	Favoriser des mesures de développement des compétences de la main-d'œuvre saisonnière en basse saison dans des secteurs complémentaires	Mailler des emplois saisonniers
Mobilité	Examiner les mesures et les initiatives pouvant favoriser une meilleure mobilité saisonnière de la main-d'œuvre entre les régions	Élargir la zone de marché du travail saisonnier
5. Encadrement réglementaire		
Normes du travail	Examiner les normes du travail concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o L'étalement des heures de travail o La durée de la semaine normale dans les différents secteurs 	Atténuer les effets externes et baliser le travail saisonnier
Travailleurs étrangers temporaires	Examiner la réglementation, les programmes et les pratiques concernant les travailleurs étrangers temporaires	Baliser le travail saisonnier
Agences de placement temporaire	Examiner l'encadrement et les pratiques de ces agences	Baliser le travail saisonnier
Statuts d'emploi	Adaptation de mesures sociales, fiscales ou réglementaires pouvant s'appliquer au travail saisonnier et à d'autres types d'emplois atypiques	Améliorer les conditions du travailleur saisonnier

Source : Chantier sur la saisonnalité - 2010

Annexe X Entretiens qualitatifs - liste des personnes interrogées

Institution	Personne de contact	Fonction
Caisse Cantonale de chômage	M. Jean-Claude Frésard	Directeur
ORP de Sion	Mme Dominique Savoy	Cheffe ORP Sion
Service de l'Industrie, du Commerce et du Travail	M. Peter Kalbermatten M. Fabio Moeckli M. Christophe Juilland	Chef de service Chef de section Collab. scientifique
Société Suisse des entrepreneurs (Romandie)	M. Blaise Clerc	Vice-Directeur
Société Suisse des entrepreneurs (Grisons)	M. Andreas Felix	Directeur
Société Suisse des entrepreneurs (Tessin)	M. Anastasia Vittorino	Directeur
Société Suisse des entrepreneurs (Valais)	M. Alain Métrailler	Président



Annexe XI Entretiens qualitatifs – Canevas de questions

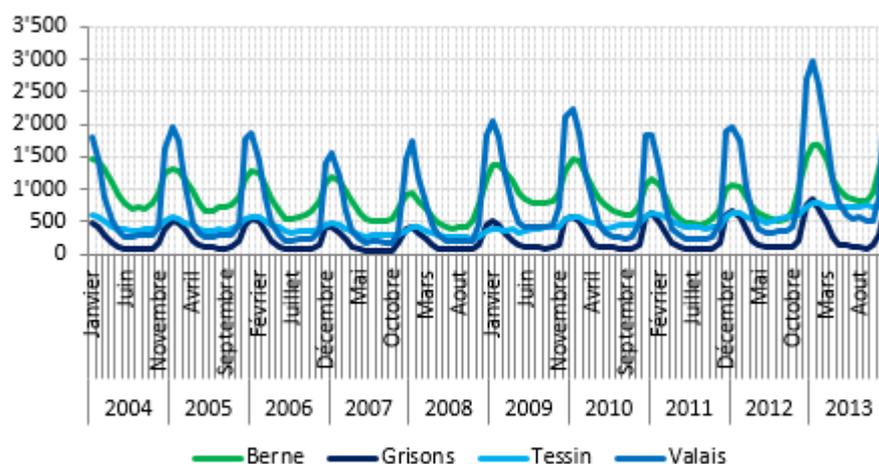
PV :	
Date	
Horaire	
Participants	

Introduction	
1.	Quelle est la politique des ORP valaisans face au chômage saisonnier (secteur de la construction) ? → politique particulière ? volonté politique ?
	Réponse :
2.	Savez-vous si les ORP des cantons du Tessin et des Grisons ont mis en place des politiques particulières/spécifiques au chômage saisonnier dans le secteur de la construction ?
	Réponse :
3.	Quels sont, selon vous, les facteurs structurels qui influencent le plus la saisonnalité de l'emploi dans le secteur de la construction en Valais ? (ex : taille des entreprises, secteurs d'activités dans la construction, nationalité des travailleurs,...)
	Réponse :
4.	Selon vous, est-ce que la météo est un facteur clé dans le nombre de personnes qui sont mises au chômage durant les mois hivernaux en Valais dans le secteur de la construction ?
	Réponse :
5.	D'après vous, quel est le rôle de la coutume dans le chômage saisonnier dans l'industrie de la construction en Valais durant la période hivernale ?
	Réponse :
6.	Mise à part les indemnités pour intempéries, existe-il d'autres politiques pour réduire le chômage saisonnier en Valais ?
	Réponse :

Analyse des chômeurs inscrits

7. Il semble, selon les inscriptions au chômage dans le secteur de la construction (ci-dessous), que le canton du Tessin soit très peu touché par des variations saisonnières. Selon vous, pour quelles raisons ?

Secteur de la construction : Chômeurs inscrits



Source : SECO

Réponse :

8. En Valais environ 10% de la part des emplois (statistique décembre 2011) proviennent du secteur de la construction alors que celui-ci enregistre, pour cette même date, environ 26% des chômeurs inscrits. La tendance est également élevée pour le canton des Grisons. Comment expliquez-vous le fait que, pour ces deux cantons, l'impact du secteur de la construction sur le chômage soit si important en hiver, alors qu'il semble marginal à Berne et au Tessin ?

Tableau 3 : Part des chômeurs inscrits dans le secteur de la construction par rapport à l'ensemble des chômeurs inscrits dans le canton en 2011

	Grisons			Valais			Berne			Tessin		
	Total secteur (41+42+43)	Gros oeuvre (41+42)	Second oeuvre (43)	Total secteur (41+42+43)	Gros oeuvre (41+42)	Second oeuvre (43)	Total secteur (41+42+43)	Gros oeuvre (41+42)	Second oeuvre (43)	Total secteur (41+42+43)	Gros oeuvre (41+42)	Second oeuvre (43)
Janvier	32.0%	23.3%	8.7%	24.9%	13.9%	11.0%	8.3%	3.1%	5.1%	7.4%	3.4%	4.1%
Février	27.9%	19.1%	8.8%	20.5%	10.6%	9.9%	7.9%	3.0%	4.9%	7.2%	3.1%	4.1%
Mars	20.2%	13.2%	7.0%	13.7%	6.7%	7.0%	7.0%	2.5%	4.5%	7.2%	3.0%	4.2%
Avril	8.7%	4.7%	3.9%	8.1%	3.2%	4.9%	5.8%	1.7%	4.0%	7.7%	3.3%	4.4%
Mai	5.9%	2.8%	3.1%	6.4%	2.3%	4.0%	5.3%	1.8%	3.5%	7.5%	3.3%	4.3%
Juin	6.9%	3.2%	3.8%	5.9%	2.2%	3.7%	5.1%	1.7%	3.3%	7.6%	3.4%	4.2%
Juillet	7.2%	3.1%	4.0%	5.9%	2.1%	3.8%	4.9%	1.7%	3.2%	7.4%	3.3%	4.1%
Août	6.2%	2.6%	3.5%	5.8%	1.8%	4.0%	4.6%	1.5%	3.1%	7.1%	3.0%	4.1%
Septembre	5.8%	2.6%	3.2%	5.4%	1.9%	3.5%	4.7%	1.6%	3.1%	6.7%	2.9%	3.8%
Octobre	4.4%	2.4%	2.1%	5.3%	2.1%	3.1%	5.2%	1.7%	3.4%	6.6%	3.0%	3.6%
Novembre	8.2%	5.3%	2.9%	8.6%	3.4%	5.2%	6.3%	2.0%	4.3%	6.0%	2.8%	3.3%
Décembre	31.5%	23.7%	7.8%	25.9%	14.2%	11.7%	8.5%	2.9%	5.6%	7.5%	3.8%	3.7%

Source : Adapté du SECO, 2014 (emstat.ch)

Réponse :

Analyse des flux d'entrées et sorties du chômage

9. En 2011, le nombre d'emplois dans le canton des Grisons et du Valais dans le secteur de la construction était plus ou moins deux fois inférieur à celui du Tessin et de Berne alors que les fluctuations (entrées et sorties), par rapport aux emplois dans le secteur, étaient plus ou moins deux fois supérieures. Comment expliquez-vous ces différences ?

Canton	Emplois			Entrées au chômage en 2011					
	Total construction	Gros œuvre (41+42)	Second œuvre (43)	Total construction	Gros œuvre (41+42)		Second œuvre (43)		
GR	13'240	5'747	7'493	1'358	10%	946	16%	412	5%
VS	16'617	5'751	10'866	3'218	19%	1'668	29%	1'550	14%
TI	19'857	9'423	10'434	1'204	6%	569	6%	635	6%
BE	39'948	13'041	26'907	2'359	6%	758	6%	1'601	6%
Suisse	336186	111157	225029	23'550	7%	8'838	8%	14'712	7%

Canton	Emplois			Sortis du chômage en 2011					
	Total construction	Gros œuvre (41+42)	Second œuvre (43)	Total construction	Gros œuvre (41+42)		Second œuvre (43)		
GR	13'240	5'747	7'493	1'302	10%	906	16%	396	5%
VS	16'617	5'751	10'866	3'152	19%	1'636	28%	1'516	14%
TI	19'857	9'423	10'434	1'247	6%	555	6%	692	7%
BE	39'948	13'041	26'907	2'420	6%	822	6%	1'598	6%
Suisse	336186	111157	225029	24430	7%	9289	8%	15141	7%

Réponse :

10. Comment expliquez-vous qu'en Valais, dans le secteur du gros œuvre et du second œuvre, les entrées au chômage par rapport au nombre d'emplois soient plus élevées dans les Grisons ?

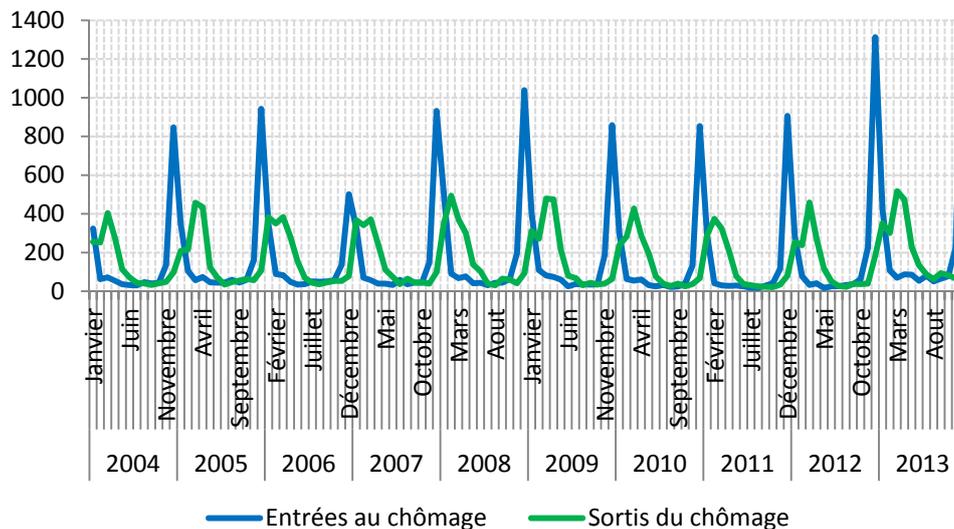
Canton	Emplois			Entrées au chômage en 2011					
	Total construction	Gros œuvre (41+42)	Second œuvre (43)	Total construction	Gros œuvre (41+42)		Second œuvre (43)		
GR	13'240	5'747	7'493	1'358	10%	946	16%	412	5%
VS	16'617	5'751	10'866	3'218	19%	1'668	29%	1'550	14%
TI	19'857	9'423	10'434	1'204	6%	569	6%	635	6%
BE	39'948	13'041	26'907	2'359	6%	758	6%	1'601	6%
Suisse	336186	111157	225029	23'550	7%	8'838	8%	14'712	7%

Canton	Emplois			Sortis du chômage en 2011					
	Total construction	Gros œuvre (41+42)	Second œuvre (43)	Total construction	Gros œuvre (41+42)		Second œuvre (43)		
GR	13'240	5'747	7'493	1'302	10%	906	16%	396	5%
VS	16'617	5'751	10'866	3'152	19%	1'636	28%	1'516	14%
TI	19'857	9'423	10'434	1'247	6%	555	6%	692	7%
BE	39'948	13'041	26'907	2'420	6%	822	6%	1'598	6%
Suisse	336186	111157	225029	24430	7%	9289	8%	15141	7%

Réponse :

11. Comment expliquez-vous le fait que les entrées et les sorties au chômage, de manière générale et également pour un secteur particulier (construction de bâtiments), se chevauchent ? (des personnes sortent au même moment que des personnes entrent au chômage – même secteur – même canton – même mois)

Valais - Construction de bâtiments

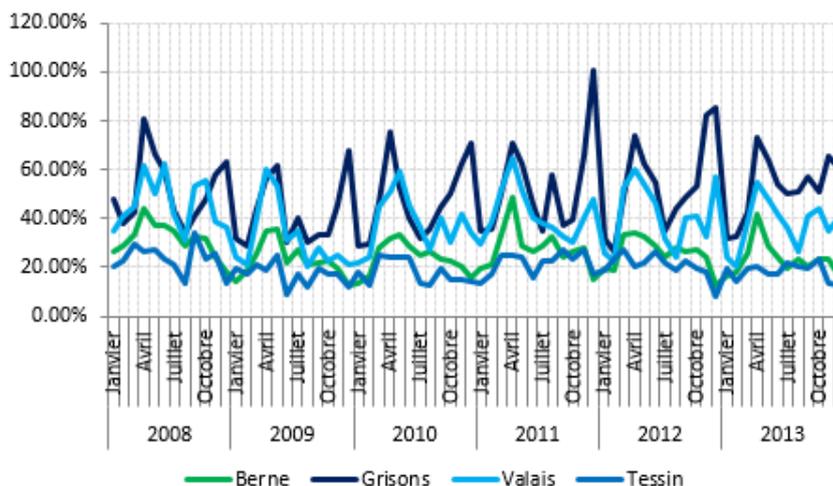


Réponse :

12. Comment expliquez-vous que dans le secteur de la construction le canton des Grisons ait deux pics annuels pour son taux de sortie du chômage (avril + décembre) alors que les cantons du Valais, Berne et du Tessin en aient qu'un seul au mois d'avril ?

(Le taux de sortie au temps t est le ratio entre le nombre de sorties du chômage au temps t et la population au chômage au temps $t-1$. Autrement dit, la probabilité de sortir du chômage enregistré est désignée par le terme de taux de sortie.)

Taux de sortie (mensuel) du chômage dans le secteur "Construction de bâtiments et génie civil"

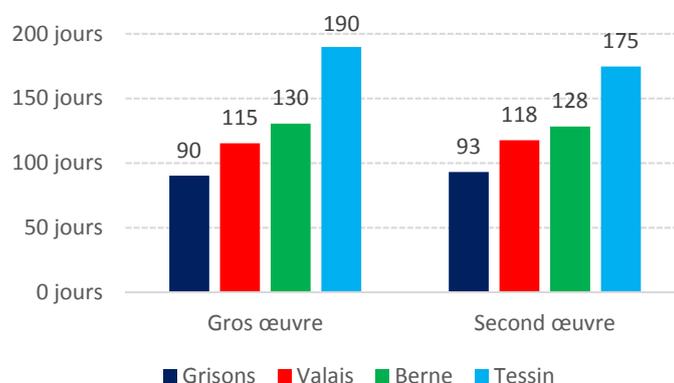


Source : Adapté de SECO - 2014 - www.amstat.ch

Réponse :

Durées de chômage

13. Comment pouvez-vous expliquer que la durée moyenne du chômage soit plus élevée en Valais que dans les Grisons, tant dans le secteur du gros œuvre que du second œuvre ? A noter que cette tendance est également valable pour les entrées qui ont eu lieu durant les mois d'hiver (novembre à février).



Réponse :

14. Comment expliquez-vous que la durée moyenne soit, dans les Grisons et en Valais, plus longue dans le second œuvre que dans le gros œuvre ? (graphique ci-dessus)

Réponse :

15. De manière générale, savez-vous de quelle manière sont payés les ouvriers actifs dans le secteur de la construction dans votre canton (VS) ? En d'autres termes, savez-vous si les employeurs annualisent le temps de travail des ouvriers ou, le cas échéant, paient les heures supplémentaires à la fin du mois ?

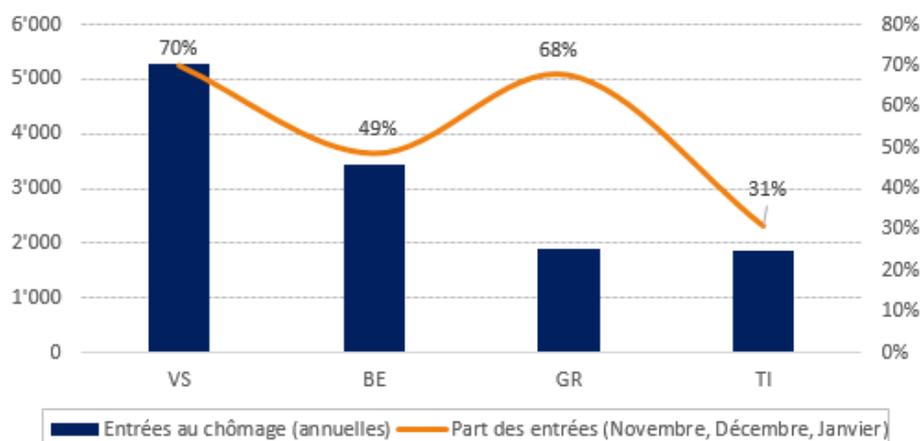
Avez-vous des informations à ce sujet pour le canton du Tessin et des Grisons ?

Réponse :

Solutions contre le chômage saisonnier dans le secteur de la construction

16. Encore une fois, il apparaît, selon le graphique ci-dessous, que les Grisons et le Valais ont un chômage saisonnier prononcé dans le secteur de la construction. Selon vous, quelles solutions permettraient d'y remédier/de l'atténuer ?

Entrées au chômage annuelles et part des entrées au chômage des mois de Novembre, décembre et Janvier dans le secteur de la construction (2013)



Réponse :

17. Quels acteurs, selon vous, doivent être impliqués dans la réduction du chômage saisonnier dans le secteur de la construction en Valais ?

Réponse :

18. Selon les statistiques du chômage, peu de personnes qui entrent en gain intermédiaire dans le secteur de la construction sont replacées dans un autre secteur. Quels secteurs, selon vous, permettraient de trouver des solutions pour replacer les chômeurs du secteur de la construction durant la période hivernale ?

Réponse :

19. Dans la littérature, les politiques publiques sont présentées comme un élément permettant d'atténuer le chômage saisonnier. Selon vous, quels types de politiques permettraient d'y répondre en Suisse et, en particulier dans votre canton ?

Réponse :

Annexe XII Neuchâtel – Fonds de secteur hivernal – Interneb+

InterNeb+

FONDS DE SECOURS HIVERNAL INTERNEB+

Le Fonds de secours hivernal pour les métiers du bâtiment est une spécificité neuchâteloise. Son rôle principal ? Fonctionner telle une bourse de l'emploi. Son nom de code : **InterNeb+** (raccourci de notions qui attestent des relations entre les entreprises neuchâteloises du bâtiment unies pour assurer l'emploi à la morte saison).

Les objectifs

Lorsque pour des raisons économiques, une entreprise ne peut occuper l'ensemble de son personnel entre les mois de janvier et mars de chaque année, elle recourt à la bourse de l'emploi **InterNeb+**. Elle annonce ainsi ses travailleurs inoccupés et charge **InterNeb+** de les placer dans d'autres corps de métiers, voire dans d'autres secteurs économiques. Il s'agit donc par ce biais de lutter contre l'exclusion professionnelle et permettre aux entreprises de conserver douze mois durant leur savoir-faire et leurs ressources humaines.

Le fonctionnement

Lorsqu'une entreprise place à **InterNeb+** ses travailleurs inoccupés entre les mois de janvier et mars de chaque année, la bourse de l'emploi fonctionne comme suit :

1. elle cherche à louer les services des travailleurs inoccupés à d'autres entreprises de la branche dans le canton de Neuchâtel;
2. en cas de location, le travailleur perçoit les mêmes prestations qu'auparavant;
3. si le travailleur ne peut être placé (location de services) et demeure inoccupé, il perçoit par **InterNeb+** le 80 % de son salaire et conserve tous ses acquis sociaux (vacances, 13e salaire).

Le partenariat

Le Fonds de secours hivernal est signé par les partenaires neuchâtelois à la Convention Nationale du secteur principal de la construction, à savoir Unia et la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs.

Le financement des prestations

Pour assurer le versement des prestations aux travailleurs inoccupés, les partenaires contribuent au Fonds de secours hivernal à raison de

- 0,3 % de retenue mensuelle sur le salaire de chaque travailleur;
- 0,3 % de contribution patronale prélevée sur la masse salariale de toutes les entreprises du gros oeuvre dans le canton de Neuchâtel.

Champ d'application

Le Fonds de secours hivernal revêt la forme d'une convention collective. Les entreprises membres de la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs sont tenues de l'appliquer, par décision statutaire du 31 mai 2007, confirmée le 29 septembre 2009.

Annexe XIII Questionnaire quantitatif

Informations générales sur l'entreprise

1. Raison sociale de l'entreprise :
2. Siège social de l'entreprise :
3. Année de fondation de l'entreprise :
4. Nombre d'employés au 30 septembre 2014 :
5. Nombre d'employés temporaires maximum au 30 septembre 2014 :
6. Nombre total d'heures travaillées (2014) - personnel fixe :
7. Nombre total d'heures travaillées (2014) - personnel temporaire :
8. En 2014, le chiffre d'affaires de votre entreprise s'élève à :
 - < 500'000.-
 - 500'001.- à 1'000'000.-
 - 1'000'001.- à 5'000'000.-
 - 5'000'001.- à 10'000'000.-

Rigidité réglementaire

1. Parmi le nombre d'employés de l'entreprise, les permis de travail sont répartis de la manière suivante (en % du nombre d'employés) :

Nationalité Suisse	<input type="text"/>	%
Permis C (autorisation d'établissement)	<input type="text"/>	%
Permis B (résident de longue durée)	<input type="text"/>	%
Permis L (résident de courte durée, pour une activité de moins d'un an)	<input type="text"/>	%
Permis G (permis pour frontalier)	<input type="text"/>	%
Permis F (permis pour réfugié)	<input type="text"/>	%
Total		%

2. Parmi le nombre d'employés de l'entreprise, le paiement des salaires s'effectue de la manière suivante (en % du nombre d'employés) :

à l'heure	<input type="text"/>	%
au mois ou en mensuel constant (sur la base d'un salaire horaire de 176h, 181h si pause indemnisée en temps de travail)	<input type="text"/>	%
Total		%

3. Donnez-vous le choix à vos employés d'annualiser leur temps de travail ?

- Oui
 Non

Merci de commenter votre réponse précédente :

Demande client

1. La part du chiffre d'affaires de l'entreprise (en %) du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014, selon le district d'activité, peut être répartie de la manière suivante :

Goms	<input type="text"/>	%
Brig	<input type="text"/>	%
Visp	<input type="text"/>	%
Westlich Raron	<input type="text"/>	%
Oestlich Raron	<input type="text"/>	%
Leuk	<input type="text"/>	%
Sierre	<input type="text"/>	%
Sion	<input type="text"/>	%
Hérens	<input type="text"/>	%
Conthey	<input type="text"/>	%
Entremont	<input type="text"/>	%
Martigny	<input type="text"/>	%
St-Maurice	<input type="text"/>	%
Monthey	<input type="text"/>	%
Autre (hors canton ou étranger)	<input type="text"/>	%
Total		%

2. En 2014, la part du chiffre d'affaires de l'entreprise (en %), selon les secteurs d'activité, peut être répartie de la manière suivante :

Construction de bâtiment	<input type="text"/>	%
Pose d'enrobé (génie civil)	<input type="text"/>	%
Ouvrages d'art (génie civil)	<input type="text"/>	%
Infrastructures, réseaux, terrassements (génie civil)	<input type="text"/>	%
Travaux spéciaux (travaux de construction spécialisée)	<input type="text"/>	%
Travaux souterrains (travaux de construction spécialisée)	<input type="text"/>	%
Total		%

3. A quel pourcentage de votre chiffre d'affaires annuel moyen (5 dernières années) correspond actuellement votre carnet de commande pour l'année 2016 ? %

4. Le chiffre d'affaires de vos activités de construction en 2014 peut être segmenté de la manière suivante :

Clients publics	<input type="text"/>	%
Clients privés	<input type="text"/>	%

Contraintes

1. En 2014, la part du chiffre d'affaires attribuable aux activités effectuées en plaine et celles effectuées en montagne s'élèvent à (en % du chiffre d'affaires) :

Plaine (- de 1'000m d'altitude)	<input type="text"/>	%
Montagne (+ de 1'000m d'altitude)	<input type="text"/>	%
Total	<input type="text"/>	%

2. Parmi vos activités de construction en montagne, le volume d'activités effectué au coeur des stations touristiques s'élève à (en % du chiffre d'affaires) :

3. Durant la période hivernale, vos activités sont surtout gênées par :
(classer par ordre d'importance - 3 choix maximum. 1 = plus important)

<input type="checkbox"/>	Carnet de commande insuffisant
<input type="checkbox"/>	Conditions atmosphériques défavorables
<input type="checkbox"/>	Contraintes techniques (respect des normes)
<input type="checkbox"/>	Règlements communaux contraignants au coeur des stations
<input type="checkbox"/>	Réduction d'horaire de travail impossible en raison de la rigidité administrative
<input type="checkbox"/>	Manque de flexibilité dans l'organisation/répartition du temps de travail
<input type="checkbox"/>	Aucun obstacle
<input type="checkbox"/>	Autre

Emploi

1. Effectif mensuel 2014 - personnel fixe :

Janvier	<input type="text"/>
Février	<input type="text"/>
Mars	<input type="text"/>
Avril	<input type="text"/>
Mai	<input type="text"/>
Juin	<input type="text"/>
Juillet	<input type="text"/>
Août	<input type="text"/>
Septembre	<input type="text"/>
Octobre	<input type="text"/>
Novembre	<input type="text"/>
Décembre	<input type="text"/>

2. Effectif mensuel 2014 - personnel temporaire :

Janvier	<input type="text"/>
Février	<input type="text"/>
Mars	<input type="text"/>
Avril	<input type="text"/>
Mai	<input type="text"/>
Juin	<input type="text"/>
Juillet	<input type="text"/>
Août	<input type="text"/>
Septembre	<input type="text"/>
Octobre	<input type="text"/>
Novembre	<input type="text"/>
Décembre	<input type="text"/>

3. Veuillez évaluer l'intérêt de chacune des mesures suivantes, qui permettraient à vos employés d'éviter le chômage durant la période hivernale :

(classer par ordre d'importance : 1 = plus important)

- Aucun obstacle
- Carnet de commandes insuffisant
- Conditions atmosphériques défavorables
- Contrats de travail non flexibles
- Réduction d'horaire de travail impossible en raison de la rigidité administrative
- Règlements communaux contraignants au coeur des stations
- Contraintes techniques (respect des normes)
- Autre

Si 'Autre' précisez :

4. Veuillez évaluer l'intérêt de chacune des mesures suivantes, qui permettraient à votre entreprise de ne pas licencier du personnel durant la période hivernale ou de ne pas engager du personnel avec un statut de contrat à durée déterminée, respectivement ne pas faire appel à des travailleurs temporaires

	Sans intérêt	Très faible	Faible	Fort	Très fort	Essentiel
Étalement des travaux par les maîtres d'ouvrage	<input type="checkbox"/>					
Favoriser la cumulativité des activités	<input type="checkbox"/>					
Annuler le temps de travail	<input type="checkbox"/>					
Créer une bourse de l'emploi	<input type="checkbox"/>					
Assouplir l'accès aux indemnités pour intempéries	<input type="checkbox"/>					
Réintroduction du chômage technique pour cause hivernale	<input type="checkbox"/>					
Autre	<input type="checkbox"/>					

Si autre, précisez :

5. Vos affaires devraient :

6 prochains mois

S'améliorer Rester identique Se détériorer

Annexe XIV Exemples de directives concernant la construction dans les stations touristiques



HORAIRES ET DIRECTIVES POUR LES CHANTIERS SITUÉS EN ZONE TOURISTIQUE

HIVER 2015-16 / ETE 2016

L'administration communale de Nendaz porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique, selon les plans approuvés par le Conseil communal.

Art. 1 Objectif et principe
Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'été et d'hiver, tous les travaux bruyants sont restreints dans les secteurs touristiques

du vendredi 18 décembre 2015 à 18h00 au mardi 29 mars 2016 à 07h00
et
du vendredi 8 juillet 2016 à 18h00 au lundi 22 août 2016 à 07h00

Art. 2 Fermeture officielle
Tous les chantiers sont fermés

du vendredi 18 décembre 2015 à 18h00 au lundi 4 janvier 2016 à 8h30

Ils sont également fermés tous les samedis et tous les jours entre 12h00 et 13h00 pour la période allant :

du vendredi 18 décembre 2015 au mardi 29 mars 2016
et
du vendredi 8 juillet 2016 au lundi 22 août 2016

Art. 3 Travaux de construction
En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon article 2, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions ainsi que les travaux de charpente et de revêtement de façade sont autorisés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Art. 4 Terrassement
Les travaux de terrassement, de démolition, de forage et tous les autres travaux bruyants ainsi que l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits

du vendredi 18 décembre 2015 à 18h00 au mardi 29 mars 2016 à 07h00
et
du vendredi 8 juillet 2016 à 18h00 au lundi 22 août 2016 à 07h00

Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparation de conduites, etc.) ainsi que ceux ordonnés par l'Administration communale.

Commune de Nendaz
Route de Nendaz 352, 1996 Basse-Nendaz
www.nendaz.org







Directives bruit 2015 / 16

Travaux bruyants interdits	
vendredi	18.12.2015
samedi	19.12.2015
dimanche	20.12.2015
lundi	21.12.2015
mardi	22.12.2015
mercredi	23.12.2015
jeudi	24.12.2015
vendredi	25.12.2015
samedi	26.12.2015
dimanche	27.12.2015
lundi	28.12.2015
mardi	29.12.2015
mercredi	30.12.2015
jeudi	31.12.2015
vendredi	01.01.2016
samedi	02.01.2016
dimanche	03.01.2016
lundi	04.01.2016
mardi	05.01.2016
mercredi	06.01.2016
jeudi	07.01.2016
vendredi	08.01.2016
samedi	09.01.2016
dimanche	10.01.2016
lundi	11.01.2016
mardi	12.01.2016
mercredi	13.01.2016
jeudi	14.01.2016
vendredi	15.01.2016
samedi	16.01.2016
dimanche	17.01.2016
lundi	18.01.2016
mardi	19.01.2016
mercredi	20.01.2016
jeudi	21.01.2016
vendredi	22.01.2016
samedi	23.01.2016
dimanche	24.01.2016
lundi	25.01.2016
mardi	26.01.2016
mercredi	27.01.2016
jeudi	28.01.2016
vendredi	29.01.2016
samedi	30.01.2016
dimanche	31.01.2016
lundi	01.02.2016
mardi	02.02.2016
mercredi	03.02.2016
jeudi	04.02.2016
vendredi	05.02.2016
samedi	06.02.2016
dimanche	07.02.2016
lundi	08.02.2016
mardi	09.02.2016
mercredi	10.02.2016
jeudi	11.02.2016
vendredi	12.02.2016
samedi	13.02.2016
dimanche	14.02.2016
lundi	15.02.2016
mardi	16.02.2016
mercredi	17.02.2016
jeudi	18.02.2016
vendredi	19.02.2016
samedi	20.02.2016
dimanche	21.02.2016
lundi	22.02.2016
mardi	23.02.2016
mercredi	24.02.2016
jeudi	25.02.2016
vendredi	26.02.2016
samedi	27.02.2016
dimanche	28.02.2016
lundi	29.02.2016
mardi	01.03.2016
mercredi	02.03.2016
jeudi	03.03.2016
vendredi	04.03.2016
samedi	05.03.2016
dimanche	06.03.2016
lundi	07.03.2016
mardi	08.03.2016
mercredi	09.03.2016
jeudi	10.03.2016
vendredi	11.03.2016
samedi	12.03.2016
dimanche	13.03.2016
lundi	14.03.2016
mardi	15.03.2016
mercredi	16.03.2016
jeudi	17.03.2016
vendredi	18.03.2016
samedi	19.03.2016
dimanche	20.03.2016
lundi	21.03.2016
mardi	22.03.2016
mercredi	23.03.2016
jeudi	24.03.2016
vendredi	25.03.2016
samedi	26.03.2016
dimanche	27.03.2016
lundi	28.03.2016
mardi	29.03.2016

Travaux bruyants interdits	
vendredi	08.07.2016
samedi	09.07.2016
dimanche	10.07.2016
lundi	11.07.2016
mardi	12.07.2016
mercredi	13.07.2016
jeudi	14.07.2016
vendredi	15.07.2016
samedi	16.07.2016
dimanche	17.07.2016
lundi	18.07.2016
mardi	19.07.2016
mercredi	20.07.2016
jeudi	21.07.2016
vendredi	22.07.2016
samedi	23.07.2016
dimanche	24.07.2016
lundi	25.07.2016
mardi	26.07.2016
mercredi	27.07.2016
jeudi	28.07.2016
vendredi	29.07.2016
samedi	30.07.2016
dimanche	31.07.2016
lundi	01.08.2016
mardi	02.08.2016
mercredi	03.08.2016
jeudi	04.08.2016
vendredi	05.08.2016
samedi	06.08.2016
dimanche	07.08.2016
lundi	08.08.2016
mardi	09.08.2016
mercredi	10.08.2016
jeudi	11.08.2016
vendredi	12.08.2016
samedi	13.08.2016
dimanche	14.08.2016
lundi	15.08.2016
mardi	16.08.2016
mercredi	17.08.2016
jeudi	18.08.2016
vendredi	19.08.2016
samedi	20.08.2016
dimanche	21.08.2016
lundi	22.08.2016

COMMUNES DE CRANS-MONTANA

DIRECTIVE INTERCOMMUNALE SUR
NUISANCES DUES AUX TRAVAUX DE CHANTIERS

DIRECTIVE D'APPLICATION

CONCERNANT L'ARTICLE 21

DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE POLICE

NUISANCES DUES AUX TRAVAUX DE CHANTIER

Les communes de Crans-Montana-Aminona
(Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne, Mollens)

- vu la loi sur les communes du 5 février 2004 ;
- vu la loi cantonale sur la santé publique du 13 novembre 1961 ;
- vu l'art. 21 du règlement intercommunal de police homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 19.12.2007;

DECIDENT

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 But et champs d'application

¹ Les présentes mesures visent à atténuer toutes les nuisances provoquées par les travaux de chantier afin de développer et de soutenir un tourisme de qualité et d'éviter d'incommoder de manière excessive la population résidente et touristique.

² Sont soumis à la présente directive, l'exécution de travaux émettant notamment des nuisances sonores, polluant l'air et souillant le domaine public, ainsi que les accès et le stationnement des véhicules et des engins de chantiers.

Article 2 Zones concernées

¹ Les présentes mesures s'appliquent au secteur « Station » de Crans-Montana-Aminona délimité dans l'Annexe 1.

Article 3 Définitions

¹ Sont considérés comme chantiers, tous travaux de construction et de génie civil exécutés à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments existants.

Article 4 Périodes d'autorisation des travaux

¹ En saison d'hiver, du premier lundi avant Noël au 15 avril ou jusqu'au premier lundi qui suit le lundi de Pâques, et en saison d'été, du 1^{er} juillet au 31 août, les travaux de chantier peuvent être exécutés du lundi au vendredi, le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h00 à 18h30.

² Durant les périodes définies à l'alinéa 1^{er}, l'exécution des travaux très bruyants mentionnés dans la liste A de l'Annexe 2 est interdite. Dans le périmètre des parcours de golfs et de leurs abords (Golfs Ballesteros et Nicklaus ; voir Annexe 1), cette interdiction est prolongée jusqu'au premier lundi après l'Open de golf.

³ En dehors des périodes définies à l'alinéa 1^{er}, les travaux de chantier peuvent être exécutés du lundi au vendredi, le matin de 7h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h00 à 18h30. L'exécution des travaux spéciaux mentionnés dans les listes A et B de l'Annexe 2 est interdite entre 7h00 et 8h00.

⁴ Les travaux de chantier sont interdits le samedi, le dimanche, ainsi que les jours fériés, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente.

Article 5 Fermeture annuelle

¹ Les travaux de chantier sont interdits durant 2 semaines en été (2 premières semaines d'août) et durant 2 semaines en hiver (période de Noël – Nouvel an).

CHAPITRE 2 NUISANCES

Article 6 Prescriptions générales

¹ Sont considérés comme nuisances, tous les effets négatifs provoqués par les chantiers sur la quiétude tant des habitants que des hôtes, la qualité de l'air et la propreté des espaces publics.

² Avant le début du chantier, une coordination des mesures (selon la liste de l'Annexe 3) doit être entreprise entre le maître de l'ouvrage et le service communal compétent afin d'atténuer les nuisances provoquées par les chantiers.

Article 7 Pollution de l'air

¹ La pollution de l'air comprend notamment le dégagement de poussières et d'odeurs.

² Le maître de l'ouvrage devra mettre en place toutes les mesures nécessaires sur le chantier (bâches de façades, tri des déchets, emplacement de bennes, arrêt des moteurs de machines ou de véhicules non utilisés,...) afin de limiter ces nuisances.

³ Tout feu est interdit sur un chantier.

Article 8 Propreté

¹ Les routes à l'abord du chantier doivent être maintenues en tout temps propres. Si nécessaire, le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre un système apte à garantir la propreté du domaine public aux abords du chantier, notamment par le nettoyage des véhicules à la sortie du chantier.

² Un espace clairement délimité doit être affecté au dépôt des bennes à déchets. Tout dépôt hors des bennes est interdit.

Article 9 Stationnement des véhicules

¹ Tout chantier doit disposer des places de stationnement nécessaires à la bonne marche de son exploitation. Tout stationnement sur le domaine public hors des parkings est interdit.

² L'empiètement des véhicules et des engins de chantier sur les espaces publics sera limité au strict nécessaire et soumis à autorisation préalable et émoluments.

Article 10 Exceptions pour travaux publics

¹ Ne sont pas soumis aux prescriptions de la présente directive :

- Les machines occupées au déblaiement des neiges sur les routes et places publiques
- Les travaux urgents d'intérêt général ordonnés par les administrations communales.
- Tous les travaux nécessaires à la réalisation des tâches communales et intercommunales (enlèvements des ordures, voiries, etc.)

Article 11 Exceptions pour les privés

¹ Ne sont pas soumis aux prescriptions de la présente directive :

- Les machines occupées au déblaiement des neiges sur les routes et places privées.
- Les travaux urgents qui doivent être entrepris suite à un sinistre par les privés. Ceux-ci feront l'objet, au préalable, d'une autorisation à requérir auprès de l'autorité compétente.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 12 Contrôle

¹ Les polices cantonales et municipales sont chargées du contrôle et de dresser les contraventions éventuelles.

Article 13 Infractions

¹ L'autorité communale peut interdire la poursuite des travaux de chantier, après un premier avertissement et si elle constate un non-respect des mesures de la présente directive.

² Les dispositions du règlement intercommunal de police en la matière sont applicables.

Article 14 Dispositions pénales

¹ Le règlement intercommunal de Police s'applique en la matière.

Article 15 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur dès son approbation par les communes de Crans-Montana-Aminona.

Article 16 Approbation

Approuvé par les communes de Crans-Montana-Aminona.

COMMUNES DE CRANS-MONTANA

DIRECTIVE INTERCOMMUNALE SUR
NUISANCES DUES AUX TRAVAUX DE CHANTIERS

Approuvé par le Conseil Municipal d'Icogne, le

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil Municipal de Lens, le

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil Municipal de Montana, le

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil Municipal de Chermignon, le

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil Municipal de Randogne, le

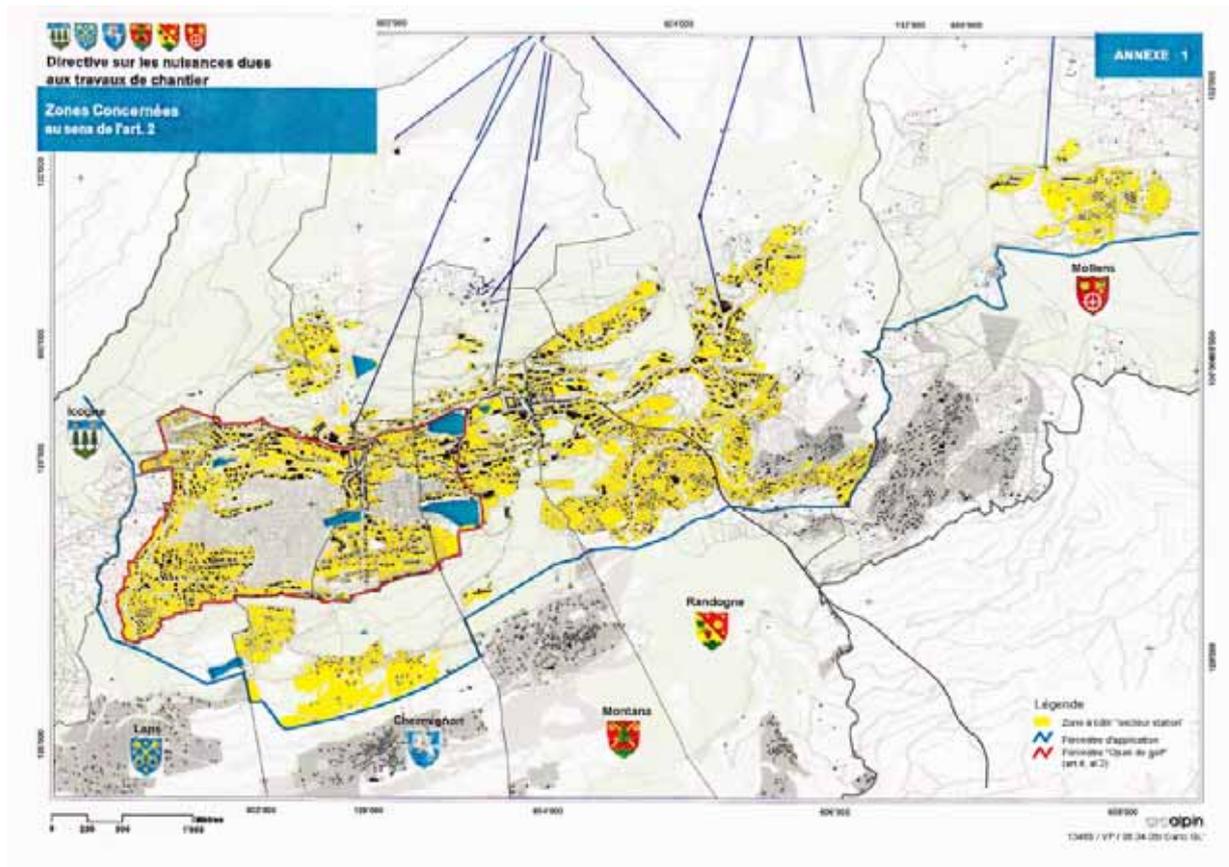
Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil Municipal de Mollens, le

Le Président

Le Secrétaire



Annexe 2

Liste des travaux spéciaux au sens de l'art. 4 al. 3

Cette liste recense les travaux de construction très bruyants effectués sur le chantier pour la réalisation, la modification ou l'entretien d'ouvrages.

A Les procédés de construction très bruyants

- Travaux de battage
- Travaux avec des explosifs
- Travaux de forage
- Travaux exécutés avec des outils hydrauliques (exemple : Montabert ou similaires)
- Vols d'hélicoptère

B L'utilisation de machines et d'appareils bruyants

- Foreuses à percussion ou pistolets à goujons (exemple : Hilti ou similaires)
- Démolition au marteau-piqueur pneumatique ou hydraulique
- Décapage par fraisage, sciage et nettoyage à haute pression, sablage ou meulage

Cette liste pourra être en tout temps complétée par les services compétents (service technique, police intercommunale, etc.) selon les expériences acquises dans l'application de la directive d'application intercommunale sur les nuisances dues aux travaux de chantier.

8 avril 2008

Version 1.0

Annexe 3

Liste des points à discuter lors de la séance de coordination avec le Service Technique de la Commune avant le début des travaux

1. Déterminer les mesures à prendre sur la base de la « Directive sur les bruits de chantier » de l'OFEPF
2. Trouver des procédés alternatifs à la démolition par casse
3. Trouver des alternatives au battage
4. Prendre des mesures de protection contre le bruit lors de travaux de battage
5. Travailler sous couverture ou en caisson
6. Utiliser des éléments de construction préfabriqués
7. Coffrer à grandes surfaces ou en tridimensionnel
8. Utiliser du béton fluidé ou autocompactant
9. Utiliser de façon optimale les matériaux
10. Choisir de façon appropriée les sites de dépôt et de recyclage selon les moyens de transport à disposition
11. Utiliser des protections provisoires contre le bruit (écrans de protection, dépôts de matériaux d'excavation, baraques de chantier, palissades, cabines anti-bruit)
12. Exécuter de manière simultanée les travaux très bruyants
13. Prendre des mesures de construction lors du déversement de matériaux solides dans des conteneurs métalliques
14. Réaliser les travaux préparatoires bruyants, de réparation et d'entretien dans des lieux non sensibles au bruit
15. Localiser les machines et appareils stationnaires bruyants aussi loin que possible du voisinage sensible au bruit
16. Planifier les transports de chantier
17. Informer le voisinage en détaillant le type de travaux bruyants et polluants, leur durée et leur fréquence

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle pourra être en tout temps complétée par les services compétents (service technique, police intercommunale, etc.) selon les expériences acquises dès l'application de la directive d'application intercommunale sur les nuisances dues aux travaux de chantier.

Les services techniques communaux, d'entente avec le maître d'œuvre peuvent appliquer, sur la base de la directive OFEPF « Directive sur les bruits de chantiers », d'autres mesures de protection contre les bruits de chantier.

Annexe 4
Illustration des périodes de réalisation des travaux de chantier soumis à autorisation de construire



- Période d'autorisation des travaux de chantier (art. 4)
 - Période d'arrêt des travaux de chantier (art. 5)
 - Période d'interdiction des travaux spéciaux au sens de l'art. 4 et de la l'Annexe 2 liste A
 - Saison d'hiver : du dernier week-end avant Noël au 15 août ou première semaine après Pâques. Pâques est éteue entre le 22 mars et le 25 avril
 - Saison d'été : du 1er juillet au 31 août. Les travaux spéciaux au sens de l'art. 4 et 5 et 4 sont suspendus jusqu'au premier lundi suivant l'Open de Golf dans le périmètre défini à l'annexe 1. L'Open de Golf se déroule la première semaine de septembre.
- Les travaux de chantier sont interdits le samedi et le dimanche toute l'année ainsi que les jours fériés**